

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-huitième séance – Mardi 29 mars 2022, à 20 h 30

**Présidence de M. Amar Madani, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat*, *MM. Pierre-Yves Bosshard*, *Simon Brandt*, *Alain Miserez* et *M<sup>me</sup> Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Frédérique Perler*, maire, *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, et *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif.

### CONVOCATION

Par lettre du 16 mars 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 29 mars et mercredi 30 mars 2022, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

**Le président.** Il n'y a pas de communications du Conseil administratif... Madame la maire, est-ce qu'il y a des communications de votre part? Pas de communications...

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 4. Prestation de serment de M. Christian Zaugg remplaçant M<sup>me</sup> Audrey Schmid, conseillère municipale démissionnaire.

*M. Christian Zaugg est assermenté. (Applaudissements.)*

**Le président.** Nous recevons parmi nous M. Christian Zaugg à qui nous souhaitons la bienvenue et nous entamons notre série de motions d'ordonnancement.

## 5. Motions d'ordonnancement.

**Le président.** Préparez-vous, Mesdames et Messieurs... Nous avons fait le tirage au sort et nous sommes saisis en premier lieu d'une motion d'ordonnancement des Verts qui demande de traiter en urgence le point 145 de notre ordre du jour, la motion M-1662 relative à la Conférence sur la crise climatique. Je donne la parole à M<sup>me</sup> Laurence Corpataux pour qu'elle présente sa demande d'urgence en une minute.

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux (Ve).** Merci, Monsieur le président. La crise climatique, ce n'est pas que des mots. Tout le monde s'accorde d'ailleurs à reconnaître qu'il y a actuellement une urgence climatique, et ce plénum est d'accord parce qu'il a accepté le 16 mai 2019 la résolution R-242. Afin que ce vote ne soit pas que des mots, il semble essentiel que tous les conseillers municipaux et toutes les conseillères municipales qui représentent les différentes valeurs des habitants et des habitantes aient rapidement une base commune qui soit donnée par des experts concernant les causes, les problèmes et les enjeux de la transition climatique afin que nous discutions des actions nécessaires à mener ensemble au sein de notre ville. Merci.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1662 est acceptée par 39 oui contre 14 non (1 abstention).

**Le président.** La deuxième motion d'ordonnancement émane du Centre et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la motion M-1674 de M<sup>mes</sup> et MM. Alain Miserez, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx et Alia Chaker Mangeat, «Poubelle d'abondance». Je donne la parole à M. Alain de Kalbermatten. A vous la parole, Monsieur de Kalbermatten.

**M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC).** Merci, Monsieur le président. Chers collègues, dans cette motion intitulée «Poubelle d'abondance», on parle d'abondance mais aussi d'intelligence. La mise en place ce type de système nous demandera un certain temps, d'où la demande d'urgence car il est impératif que l'on puisse amener ce type de service à la population, Monsieur le président. Nous demandons un renvoi sans débat à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pour étudier ce projet révolutionnaire.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1674 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est acceptée par 57 oui contre 6 non.

**Le président.** La troisième motion d'ordonnancement émane du groupe Ensemble à gauche et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le renvoi sans débat en commission du projet de délibération PRD-304 de M<sup>mes</sup> et MM. Laurence Corpataux, Brigitte Studer, Monica Granda, Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Corinne Bonnet-Mérier, Maryelle Budry, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Anna Barseghian et Ana Maria Barciela Villar, «Respect en séance de commission!» Je donne la parole à M<sup>me</sup> Brigitte Studer.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Merci, Monsieur le président. Chères et chers collègues, notre règlement du Conseil municipal définit un cadre pour nos débats en séances plénières à son article 40 et y précise les règles de comportement à respecter. Il définit ce qu'est une violation d'ordre, je cite: «tout propos discriminatoire, en particulier raciste, sexiste ou homophobe», ainsi que trois autres aspects et également comment le président ou la présidente peut et doit intervenir dans de tels cas. Il décrit en outre une série de mesures ou de sanctions.

Certaines expériences nous ont convaincus qu'il était urgent de définir également un cadre pour les commissions. Si ce qu'on entend par violation d'ordre est identique dans les deux cas, les moyens d'intervention de la présidence méritent d'être clarifiés et définis. C'est indiqué dans une approche de prévention comme pour répondre à d'éventuelles situations de non-respect.

Notre proposition est simple et claire mais il nous paraît utile d'en discuter. Nous souhaitons le faire au plus vite, et c'est la raison pour laquelle je vous remercie d'accepter l'urgence et le renvoi de ce projet de délibération à la commission du règlement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat du projet de délibération PRD-304 à la commission du règlement est acceptée par 39 oui contre 28 non (2 abstentions).

**Le président.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordonnancement du Parti socialiste qui demande de traiter en urgence le point 146 de notre ordre du jour, la résolution R-293. Je donne la parole à M<sup>me</sup> Oriana Brücker.

**M<sup>me</sup> Oriana Brücker** (S). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste vous propose de traiter en urgence une résolution que nous avons déposée le 9 février 2022 et qui concerne la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

Cette demande de traitement urgent est d'abord liée à la concomitance entre notre séance plénière et la Semaine contre le racisme qui s'est tout juste terminée

dimanche passé. La nécessité de traiter cet objet en urgence est cependant surtout dictée par la réalité des faits, qui sont graves. Les conclusions préliminaires de janvier du groupe d'experts de l'Organisation des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine qui font suite à leur récente visite en Suisse ont montré une fois de plus qu'il existe en Suisse, et à Genève aussi, un racisme systémique qui impacte tant la vie privée que la vie publique des personnes afro-descendantes, qu'elles aient immigré en Suisse ou qu'elles y soient nées.

La résolution demande au Conseil administratif de transmettre au Conseil d'Etat genevois une série de demandes. Nous vous proposons de débattre sur cette résolution demain afin qu'elle soit votée sur le siège et renvoyée au Conseil administratif.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-293 est acceptée par 39 oui contre 29 non (2 abstentions).**

**Le président.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordonnancement de M. Yves Herren, hors parti, qui demande l'adjonction à notre ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la motion M-1672 dont il est l'auteur, «Recenser, inventorier et préparer rapidement les surfaces de toits plats des bâtiments de la ville en vue de la transition photovoltaïque». Je donne la parole à M. Yves Herren.

**M. Yves Herren (HP).** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cette motion invite le Conseil administratif à «recenser et inventorier rapidement les bâtiments de la Ville possédant les plus grandes surfaces de toits plats: centres sportifs, écoles et bâtiments publics; à établir une liste des lieux en incluant le nombre de mètres carrés éligibles à très court terme à la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques; à communiquer fin 2022 le résultat du recensement avec une projection de la capacité d'énergie potentielle qu'il sera possible de générer par la transition de ces toits vers le photovoltaïque». J'espère que vous réserverez un bon accueil à cette motion urgente et à son renvoi sans débat à la commission des travaux et des constructions.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1672 à la commission des travaux et des constructions est acceptée à l'unanimité (70 oui). (Applaudissements.)**

**Le président.** Une bonne unanimité... Nous sommes saisis d'une motion d'ordonnancement de l'Union démocratique du centre qui demande l'adjonction à notre ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la motion M-1673

de M<sup>me</sup> et MM. Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Vincent Schaller et Pierre Scherb: «100 millions pour le sport». Je donne la parole à M. Eric Bertinat.

*Des voix.* Allez, deux cents!

**Le président.** Cent ou deux cents? (*Rires.*) Cent millions pour le sport, c'est déjà... Je passe la parole à M. Eric Bertinat pour nous présenter cette demande – pendant une minute, s'il vous plaît.

**M. Eric Bertinat** (UDC). Merci, Monsieur le président. Comme certainement beaucoup d'entre vous, je constate qu'il y a une certaine dissonance entre l'augmentation de la population – et on sait qu'on parle de dizaines de milliers de personnes – et les moyens qui lui sont donnés pour pratiquer un sport ou de pouvoir trouver des loisirs sur la commune de Genève plutôt que de devoir parcourir le canton, voire d'aller plus loin alors que la population voudrait simplement trouver un second souffle.

Ce décalage, il faut que nous l'abordions à un moment donné. Nous sommes face à un budget verrouillé depuis des années, dans lequel les financements accordés au sport et aux loisirs ont peu bougé. Ce que je vous propose ce soir, c'est plus qu'une somme même si j'ai fixé une somme dans ma motion; c'est de vous pencher lors de la discussion budgétaire sur cette problématique que sont les infrastructures sportives et de loisirs.

Comme vous le savez sûrement, il y a une initiative vaudoise qui a démarré et qui est très bien faite. (*Ndlr: «Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse!»*) Il y a un site qui vous permettra de découvrir quels sont les soucis chez nos amis vaudois, que je trouve d'ailleurs tout à fait semblables aux nôtres. Alors comme la discussion budgétaire va commencer, puisque nous allons déjà recevoir à la rentrée...

**Le président.** Une minute, Monsieur le conseiller municipal...

*M. Eric Bertinat.* ... un premier bouquet de projets, je vous propose de voter l'urgence pour pouvoir inclure cette proposition à la discussion budgétaire et ainsi renvoyer cet objet directement à la commission des finances.

**Le président.** Je vous sou mets cette demande d'urgence et son renvoi à la commission des finances... (*Remarques.*)

*Une voix.* Aux sports!

*Une voix.* Aux finances!

*Une voix.* Refusez les finances et on la renvoie aux sports!

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1673 à la commission des finances est refusée par 39 non contre 31 oui.*

**Le président.** La dernière motion d'ordonnancement émane du groupe libéral-radical et demande le traitement urgent de la motion M-1666, au point 150 de notre ordre du jour. Je donne la parole à M<sup>me</sup> Michèle Roulet pendant une minute pour qu'elle présente sa demande.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). Merci, Monsieur le président. La plupart des invites de cette motion ont déjà certainement été mises en application par le Conseil administratif; il s'agit en l'occurrence de mettre à disposition des locaux communaux pour faciliter la gestion de l'arrivée de ces réfugiés; il y a d'autres invites aussi. La proposition du Parti libéral-radical serait, au vu de l'urgence de cette situation, de traiter cette motion sur le siège et de la renvoyer au Conseil administratif.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1666 est acceptée à l'unanimité (66 oui).*

**Le président.** Toutes les urgences seront traitées demain à 20 h 30. Nous passons à la catégorie des rapports urgents.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

**6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2022, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne», situé entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex (PR-1503 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 février 2022. La commission s'est réunie et a étudié cet objet lors des séances du 22 février, sous la présidence de M. Luc Zimmermann, et des 1<sup>er</sup> et 15 mars 2022, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 30 049 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex.

---

<sup>1</sup> Proposition, 5961.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

### **Séance du 22 février 2022**

*Audition de M. Pascal Michel, directeur, région Lac-Nord, Office de l'urbanisme, ainsi que de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, M. Jean Probst, architecte-urbaniste, et M<sup>me</sup> Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme*

M. Probst prend la parole et rappelle que ce périmètre en zone de développement III a été défini par la route des Franchises, la rue du Dauphiné, la rue de Bourgogne et l'avenue Soret, et il mentionne que les maisons individuelles qui existent dans ce périmètre datent des années 1940 avec une végétation de la même époque. Il ajoute que plusieurs usines existent à proximité, transformées ou inutilisées. Il précise que ce périmètre se trouve à 1,5 km de la gare. Il observe que le lieu est donc idéalement situé, à proximité des transports publics, et il mentionne que le site peut être densifié de manière qualitative afin de créer des logements. Il rappelle alors que le PLQ est un instrument qui se trouve à l'intersection de la planification générale et des spécificités locales. Il remarque encore que plusieurs PLQ voisinent ce périmètre, certains réalisés, d'autres étant en cours.

Il explique ensuite que plusieurs espaces publics existent dans l'ensemble de cette région, pouvant être reliés par un parcours intégrant le parc envisagé dans ce PLQ; il déclare que ce parcours est une opportunité de cheminement autant que pour la biodiversité, et il observe que cet élément a été intégré dans la planification générale dès l'origine.

Il remarque alors que les parcelles des années 1940 étaient très uniformes et ont constitué la base du développement de ce périmètre, certaines parcelles n'étant accessibles que par des voies sans issue. Il ajoute que le bâti est réparti de manière homogène. Il mentionne alors que cette typologie va changer puisque le périmètre va passer d'un habitat individuel à un habitat collectif. Il précise que si la qualité de la végétation doit être préservée, il est également important de permettre le passage des piétons puisque pour l'heure ces différentes parcelles sont infranchissables.

Il explique par ailleurs que pour rendre réalisable le PLQ, le projet prévoit plusieurs étapes avec un immeuble pour deux parcelles. Il observe qu'un bâtiment implique en l'occurrence la création d'un morceau de parc, et il mentionne que c'est en fin de compte un puzzle qui est envisagé, dont les différents morceaux vont s'imbriquer au fil du temps. Il ajoute qu'il est prévu de construire les bâtiments en périphérie du périmètre, accessibles depuis la rue. Il précise que les cheminements seraient conservés afin d'évoquer l'état antérieur et de permettre d'accéder aux bâtiments.

Il mentionne ensuite que le projet a été présenté plusieurs fois à la commission de l'urbanisme, avec un parc représentant 50% du périmètre. Il signale que

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

deux fronts bâtis sont différenciés en raison de leur disposition. Il rappelle à cet égard que l'un des côtés fait face à un front bâti très haut. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de créer une rue couloir puisque des décrochements permettant plusieurs vues sont proposés. Il mentionne que cet espace, qui est complètement fermé pour le moment, serait dès lors ouvert et accessible.

Il signale encore que les espaces libres font l'objet de fiches décrivant les éléments devant composer les aménagements extérieurs. Il mentionne ainsi qu'il n'est pas possible de placer des barrières pour privatiser des espaces. Il ajoute qu'une stratification de la végétalisation est également proposée. Il remarque que l'idée est également de compacter le plus possible les sous-sols afin de préserver la valeur des sols. Il observe que les maisons représentent 13% du périmètre pour le moment, le projet prévoyant 19% de bâti sur le même périmètre avec bien plus de logements.

Il déclare encore que toute la végétation est maintenue dans le parc, notamment les arbres à grand développement. Il précise que les arbres fruitiers sont également préservés, certaines zones étant laissées en prairie. Il déclare que les stratégies du bâti et de la végétation sont ainsi complémentaires. Il précise que le maintien des arbres permet de garder la topographie.

Sur cette parcelle de 34 850 m<sup>2</sup> sont prévus 450 logements, pour un indice d'utilisation du sol de 1,6, ainsi que 5000 m<sup>2</sup> d'activités, 600 ml de cheminements, 240 places de stationnement TIM et 750 places de stationnement vélos. Il ajoute que six séances publiques ont été tenues, et 20 séances bilatérales avec des propriétaires entre 2019 et 2021. Douze lettres d'observations sont parvenues avec des avis très divergents, certains demandant des IUS plus hauts, d'autres plus bas, des avis divergeant également à l'égard des gabarits et des places de stationnement. Il mentionne qu'il convient en l'occurrence de trouver la bonne jauge et il déclare que la démarche s'est appuyée sur les recommandations du Canton.

Il mentionne encore que l'ensemble du projet peut se développer sur dix ou quinze ans, en fonction du départ des propriétaires actuels.

M. Doessegger intervient et déclare que la Ville de Genève possède une parcelle dans ce périmètre. Il ajoute que des promoteurs possèdent également des parcelles et il mentionne que le phasage peut démarrer sans que tous les propriétaires soient impliqués dans l'opération.

#### *Questions des commissaires*

Le président évoque une observation de M<sup>e</sup> Juvet et demande de quoi il retourne.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

M. Doessegger répond que M<sup>e</sup> Juvet reproche à la Ville que les séances publiques n'auraient pas été annoncées. Mais il mentionne que la propriétaire qu'il représente ne l'a pas tenu informé.

Un commissaire demande si les places vélos sont prévues uniquement en surface ou également dans les immeubles. Il demande encore ce qu'il en est des arbres sauvegardés et si la zone de parc sera accessible aux vélos. Il demande si la hauteur maximum est bien de 23 mètres, et quelle sera la nature des logements.

M. Doessegger répond que la hauteur est de 23 mètres au-dessus du terrain naturel. Il ajoute qu'il y a des places vélos dans les bâtiments et dans les aménagements extérieurs. Il remarque que les logements se déclinent en un tiers de LUP, un tiers de locatif, et 20% minimum de PPE. Il ajoute que le parc sera interdit aux vélos comme les parcs de la Ville. Il n'y a pas encore de parcours cyclable prévu. Il précise qu'il s'agit plutôt d'un jardin public.

M. Probst ajoute que trois arbres majeurs doivent absolument être sauvegardés, raison pour laquelle des repérages ont été faits. Il ajoute que les arbres en dehors des zones constructibles sont préservés.

M. Doessegger ajoute que si des arbres doivent être abattus, le Canton devra donner son autorisation alors que ces trois arbres ne peuvent pas être touchés.

Un commissaire mentionne avoir l'impression que ce projet a une dimension humaine. Il rappelle que le quartier de l'Europe est un quartier difficile qui manque de lien social, et il demande si la qualité architecturale a été travaillée et ce qu'il en est des infrastructures.

M. Doessegger répond que le PLQ ne détermine pas la qualité architecturale des futurs bâtiments. En ce qui concerne les affectations, il mentionne que l'idée est d'avoir une rue très active avec des rez-de-chaussée dédiés à des activités, et des terrasses. Cela étant, il mentionne qu'il n'est pas possible de prévoir l'affectation précise. Il ajoute que des activités sont également envisageables au niveau du carrefour.

M. Probst ajoute qu'il est possible de prévoir des cafés par exemple du côté de la rue, et des activités plus calmes du côté du parc.

M. Doessegger signale ensuite qu'il y a un déficit de places de crèche dans ce quartier et il mentionne que la Ville essaye d'acquérir une parcelle proche, à la rue du Dauphiné, à cet égard.

M. Probst répond qu'il n'est pas possible de rentrer dans les détails d'un projet d'architecture au niveau du PLQ, celui-ci fixant les éléments communs à chaque futur projet d'architecture se trouvant dans son périmètre.

Un commissaire demande si les tailles des logements sont connues.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

M. Probst répond qu'il y aura des appartements de tailles différentes, et il mentionne que l'idée est d'avoir une diversité de typologies.

Une commissaire déclare qu'il y a des parcs dans ce quartier mais avec peu de végétation et elle se déclare heureuse de constater un projet préservant la végétation. Elle se demande ensuite qui sont les promoteurs, si des espaces de jeux sont prévus pour les enfants, et s'il y a une date pour le début de ce projet.

M. Probst répond que le Comptoir immobilier, Athon développement et la Ville de Genève, notamment, sont intéressés à la réalisation mais il rappelle que le PLQ doit entrer en force. Il signale ensuite que les fiches sur les aménagements abordent le principe de la récupération de l'eau et les jeux.

Une commissaire demande si Pro Natura a été consultée.

M. Doessegger acquiesce. Il rappelle que le Canton demande à présent que les projets soient présentés à la plateforme environnementale. Il précise que Pro Natura a envoyé une lettre indiquant que ce projet concourait à la qualité environnementale.

M. Probst signale encore que le projet pourrait démarrer deux ans après l'entrée en force du PLQ.

Un commissaire demande quelle est la distance entre les fronts nord et sud.

M. Probst répond que la distance la plus courte est de 35 mètres.

Un commissaire répond qu'il s'agit donc bien d'un parc. Il demande ensuite comment est gérée la responsabilité des lieux.

M. Probst répond que le parc revient à la Ville en cession gratuite, inscrite à son domaine privé. Il ajoute que la Ville assumerait l'entretien de cet espace.

Un commissaire déclare que la Ville aura plus de charges qu'elle n'aura de droits à bâtir.

M. Probst acquiesce.

Une commissaire remarque qu'il y a deux parcelles dotées de promoteurs, et elle se demande si ces derniers pourront développer quelque chose de très différent.

M. Probst répond que les promoteurs sont contraints par le PLQ qui fixe des marges de manœuvre mais aussi les implantations et les affectations. Il précise qu'ils ne pourront pas construire deux niveaux de plus.

Une commissaire demande si les vélos seront tolérés sur ces cheminements.

M. Probst répond que les parcs sont en principe interdits aux vélos.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

M. Doessegger rappelle que l'avenue Soret pourrait être aménagée pour faire passer les vélos avec moins de conflits que dans ce parc.

M. Michel rappelle qu'un projet de BHNS est prévu à proximité, qui implique la révision des tracés cyclables.

Une commissaire demande s'il est possible de se baser sur le PUS pour les affectations des activités en rez-de-chaussée.

M. Doessegger répond par la négative en mentionnant que dans un PLQ, c'est ce dernier qui s'applique.

Une commissaire demande s'il serait possible de n'avoir que des agences immobilières dans les rez-de-chaussée.

Un commissaire répond qu'il n'y a pas de places visiteurs.

M. Doessegger observe que le PLQ ne parle que d'activités.

M. Probst ajoute que l'idée est d'avoir des activités en lien avec la rue.

Une commissaire demande si le promoteur peut créer uniquement des six-pièces ou si un règlement exige une mixité.

M. Doessegger répond que 60% de l'opération doit comporter des quatre-pièces ou moins, comme le prescrit une zone de développement.

Une commissaire demande si une étude sur la biodiversité a été réalisée. Elle demande combien d'arbres seront coupés et ce qu'il en est de la compensation.

M. Probst répond que tout ce qui est hors des zones de construction est maintenu et est renforcé par des plantations d'arbres de grande dimension. Il ajoute qu'il n'est pas possible pour le moment de chiffrer le nombre d'arbres coupés et d'arbres plantés.

M. Doessegger ajoute qu'il n'y a pas d'étude sur la biodiversité.

Une commissaire remarque que ce périmètre se trouve pourtant sur un couloir écologique.

M. Doessegger répond que le Service du paysage a relevé que ce PLQ améliorerait la biodiversité.

Une commissaire demande combien il y a eu d'oppositions et de recours. Elle demande ensuite comment est gérée la situation des habitants actuels qui ressentent un malaise.

M. Doessegger répond qu'il y a douze lettres d'observations et que seul un quart d'entre elles expriment ce malaise. Il précise que ce dernier est en général en lien avec des concertations qui n'ont pas été dans le sens des auteurs de ces

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

lettres. Il rappelle que les oppositions et les recours pourront être déposés par la suite.

Une commissaire demande ensuite combien il y a de personnes en attente de logements à Genève et où ces personnes vivent pour le moment.

M. Doessegger répond que la loi indique que lorsqu'il y a un PLQ en force depuis plus de cinq ans, il est possible de procéder à une expropriation, mais il rappelle que cela ne s'est jamais fait.

Une commissaire déclare ensuite que les habitants vont se retrouver dans des travaux durant les quinze ans du développement du projet, et elle se demande ce qui est envisagé à leur égard.

M. Probst répond qu'ils devront accepter les inconvénients d'un chantier. Mais il rappelle que tout ne va pas être fait immédiatement.

Un commissaire demande s'il y a des servitudes de non-bâtir.

M. Doessegger acquiesce en mentionnant qu'une discussion avec l'Office cantonal du logement s'est déroulée. Et il mentionne que la loi Geromini pourrait être déclenchée mais il déclare qu'il a été jugé préférable d'agir au coup par coup.

Un commissaire signale être président d'une coopérative en face, et avoir remarqué qu'il y avait une forte demande de places de stationnement de vélos, et notamment de vélos-cargos, alors que plusieurs places de stationnement voitures ne sont pas utilisées. Il se demande par ailleurs ce qu'il faut penser de l'absence de places visiteurs, ce qui est peu réaliste.

M. Probst répond que des ratios sont prévus dans chaque secteur et il mentionne que l'OCT a décidé de mettre en avant le ratio prévoyant le moins de voitures possible. Il rappelle que le site est bien desservi par les TPG. Il ajoute qu'il y a des choix à faire si l'on veut préserver des qualités paysagères; des ratios existent également pour le nombre de places de vélos.

M. Doessegger ajoute que l'option a été prise de ne pas créer de places visiteurs compte tenu de la qualité de la desserte.

Un commissaire demande ce qu'il en est du futur des deux parcelles appartenant à la Ville.

M. Doessegger répond que l'une prévoit les droits à bâtir dans le bâtiment C, et l'autre dans le projet devant être développé avec M. et M<sup>me</sup> Barnett qui trouvent l'indice d'utilisation du sol trop faible.

M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud ajoute que la Ville n'a encore attribué à aucune entité la réalisation de ces parcelles.

Un commissaire demande si un délai est prévu pour l'adoption de ce PLQ.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

M. Doessegger répond que le délai est de 45 jours pour rendre un préavis de commission, un délai qui commence à partir du lendemain.

Une commissaire demande s'il existe un levier permettant de vérifier la qualité architecturale des bâtiments en lien avec la qualité de vie des habitants, notamment à propos des façades.

M. Probst répond que la Commission d'architecture préavise les requêtes en autorisation de construire, mais il mentionne qu'il n'y a pas de normes particulières.

M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud rappelle que le domaine évolue lentement.

M. Probst ajoute que la Ville peut également demander des ajustements.

Une commissaire demande si la Commission doit émettre des remarques à cet égard.

M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud répond que ces éléments apparaissent dans les requêtes en autorisation de construire qui ne sont pas soumises à la Commission.

M<sup>me</sup> Perler mentionne que la Ville a une influence au niveau du PLQ ainsi qu'en tant que propriétaire de parcelle.

Un commissaire remarque qu'il n'y a pas de places visiteurs alors que le front nord verra de nombreuses activités. Il pense qu'il est essentiel de prévoir des places visiteurs.

M. Doessegger répond que la Ville et l'OCT considèrent que les visiteurs viendront avec les TPG.

M<sup>me</sup> Perler ajoute que la réponse de M. Doessegger est exacte. Elle rappelle alors que les projets qui se développent au centre-ville de Genève ne prévoient plus de places visiteurs puisque la priorité vise maintenant le déplacement à pied, à vélo ou en transports publics.

Un commissaire répond que c'est une gentrification.

Une commissaire se demande ce qu'il en est des visiteurs handicapés.

M<sup>me</sup> Perler répond que les places PMR sont garanties.

Un commissaire remarque qu'il n'y a aucune place de parking prévue pour les 5000 m<sup>2</sup> d'activités, notamment pour les véhicules d'entreprise.

M. Doessegger répond que des espaces devant être aménagés par la suite dans la rue de Bourgogne pourront être utilisés pour parquer des véhicules d'entreprise.

Le président demande s'il y a des demandes d'audition.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Un commissaire pense qu'il faut entendre les personnes qui ont envoyé des courriers d'observation.

Une commissaire propose de prévoir une séance avec relevée à cet égard.

Une commissaire pense qu'il faut entendre l'association des habitants de Bourgogne.

Le président déclare que sur les douze observations, huit sont des personnes physiques. Il propose l'audition de l'association, des deux acteurs immobiliers et de M<sup>e</sup> Juvet.

Une commissaire remarque qu'il serait intéressant d'entendre les autres personnes également.

#### *Votes*

Le président passe au vote de l'audition de l'association des habitants du quartier de Bourgogne, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 LC (ex-PDC), 2 Ve, 1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition de M<sup>me</sup> Ivana Bagliacci, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 LC (ex-PDC), 2 Ve, 1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de principe d'une audition conjointe entre M<sup>me</sup> Bagliacci et l'association des habitants de quartier de Bourgogne. Cette audition est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 LC (ex-PDC), 2 Ve, 1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition du Comptoir immobilier, ce qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 LC (ex-PDC), 2 Ve, 1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition du Comptoir d'investissement SA, qui est acceptée par 12 oui (2 LC (ex-PDC), 2 Ve, 1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 4 S) contre 1 non (EàG).

Le président passe au vote de principe d'une audition conjointe entre le Comptoir immobilier et le Comptoir d'investissement SA, ce qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 LC (ex-PDC), 2 Ve, 1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 4 S, 1 EàG).

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

### Séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

*Audition de MM. Ioannides, Balladares et Nidegger, représentants du Comptoir immobilier SA et de C21 Comptoir d'investissement immobilier*

M. Ioannides prend la parole et déclare que le Comptoir immobilier s'inscrit dans ce périmètre car il a acquis deux parcelles avec la volonté de collaborer avec les autorités. Il mentionne que la qualité architecturale est l'une des marques de fabrique du Comptoir immobilier qui privilégie le «vivre ensemble».

Un commissaire déclare que des observations ont été exprimées par le Comptoir immobilier, il mentionne qu'une réponse lui est parvenue et il se demande ce qu'il faut en penser.

M. Ioannides répond que le Comptoir immobilier a toujours soutenu une collaboration entre les acteurs locaux et la Ville de Genève. Il ajoute avoir le sentiment que le projet a régulièrement évolué au cours de ces dernières années, mais il mentionne que l'on peut se demander s'il n'y a pas encore une marge d'amélioration envisageable compte tenu des remarques des acteurs locaux. Il observe que les enjeux sur les espaces non bâtis ont pris une importance grandissante au cours de ces dernières années pour des raisons de pleine terre ou de mixité socioculturelle et il estime que des améliorations sont possibles. Il pense que des réalités de terrain ne sont par ailleurs pas prises en compte, puisque certaines propriétés risquent d'évoluer sur le très long terme. Il pense que cet élément doit être pris en considération dans un projet plus global afin d'éviter de susciter les sensibilités de certains.

M. Nidegger ajoute qu'il faut également considérer les espaces au-delà du strict PLQ en prenant en compte les interstices existants.

La présidente déclare qu'aucune place visiteur n'est prévue et elle se demande ce qu'il faut en penser.

M. Ioannides déclare qu'il y a des changements de paradigmes dans les usages, surtout lorsque les territoires à parcourir en vélo sont agréables. Il mentionne que 50% des places de parking de Belle-Terre sont vacantes et il mentionne que les habitudes changent donc considérablement. Il pense que de nombreux visiteurs viendront à vélo. Il signale que dans un autre projet, les places visiteurs ont été rendues payantes, mais il déclare, quoi qu'il en soit, qu'il faut une bonne mixité de l'offre avec une bonne compréhension de la logistique du quartier.

Un commissaire remarque que l'équilibre des places est de 0,7 à Belle-Terre.

M. Ioannides acquiesce.

Un commissaire mentionne que le ratio dans ce projet est de 0,5. Il se demande ce qu'il faut en penser du parking.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

M. Ioannides répond que celui-ci doit générer le moins de nuisances, raison pour laquelle il faut limiter les rampes d'accès et les mutualiser lorsque c'est possible.

Un commissaire observe que nombre d'immeubles promus par la Ville de Genève ne sont pas de qualité ou manquent d'esthétisme avec des aménagements extérieurs délaissés, contrairement aux projets réalisés par des privés.

M. Ioannides mentionne que le projet lauréat vise des lignes très horizontales. Il ajoute que la façon de concevoir les bâtiments change puisque les nouvelles constructions doivent prendre en compte les bilans carbone, et il déclare que l'expression architecturale va changer. Cela étant, il mentionne que les goûts et les couleurs sont toujours discutables, mais il remarque que les bâtiments perforés avec du crépi ne sont plus au goût du jour. Il déclare ensuite que les extensions comme les balcons sont devenues des pièces supplémentaires compte tenu des changements climatiques. Il ajoute qu'il est question également de créer des lieux de rencontre en mentionnant que des grilles qualité sont de plus en plus proposées par le Canton pour ces espaces.

Une commissaire demande la définition exacte de ces places visiteurs.

M. Ioannides répond qu'il y a les visiteurs logements et les visiteurs commerces. Il ajoute que la manière de calculer le nombre de places visiteurs prend en compte ces deux aspects, et donc le nombre de commerces. Il précise que la place visiteur doit avoir une valeur économique pour éviter qu'elle ne soit squattée.

Une commissaire observe qu'il n'y aura pas de places visiteurs dans ce périmètre.

M. Ioannides répond ne pas être entré dans le détail de la planification de l'OCT. Il remarque, cela étant, qu'il n'est pas possible de ne rien proposer puisqu'il faut prendre en compte les personnes handicapées. Il ajoute que les places visiteurs doivent en général se trouver dans le périmètre constructible afin d'éviter de créer une offre dans l'espace public. Il signale que dans certains lieux, des parkings visiteurs de quartier ont été créés et fonctionnent le soir, parkings qui prennent le relais d'un autre usage en journée. Il rappelle qu'un parking visiteur en sous-sol se monte en moyenne à 50 000 francs et il mentionne que rendre payante une place visiteur permet une certaine auto-portance.

Une commissaire remarque que les places visiteurs vélos sont gratuites en revanche.

M. Ioannides répond que les coûts diffèrent très largement. Mais il mentionne que les places visiteurs habitants se montent entre 4000 et 6000 francs la place. Il ajoute que ces places sont devenues de réelles prestations complémentaires aux

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

logements et entraînent un effet vertueux, tant sous l'angle de la santé que de l'environnement ou de la sociabilité.

Une commissaire mentionne que tout le monde ne peut pas se déplacer à vélo.

M. Ioannides répète que c'est une question de logistique générale. Il ajoute que lorsque les enfants sont petits, un véhicule est inévitablement nécessaire mais il mentionne que les paradigmes changent avant et après le temps de l'enfance.

Une commissaire déclare être ravie de ces explications. Elle évoque l'exemple de Belle-Terre et elle comprend que 50% des places sont donc inutilisées.

M. Ioannides répond que 1000 places de parking ont été construites pour les 700 logements afin d'éviter de saturer le domaine public communal, selon les vœux de la commune, mais il mentionne que la réalité a rattrapé cette situation.

M. Nidegger observe qu'une analyse a été faite dans le cadre d'un projet à Troinex, avec un répertoire des places souterraines libres et les potentialités de mutualisation, et il remarque que les résultats de ces études qui aboutissent à des conventions sur l'usage du construit sont de plus en plus mis en avant.

M. Ioannides déclare que la surconstruction entraîne des effets collatéraux importants et il mentionne que ces analyses ne sont pas compliquées à mener mais doivent faire preuve d'objectivité. C'est un sujet compliqué. Il ajoute qu'il faut également envisager des stratégies de réversibilité, une notion qui est compliquée en sous-sol.

Une commissaire déclare qu'il y a également des changements de paradigme au niveau des familles, nombre d'entre elles utilisant des vélos-cargos.

M. Ioannides acquiesce, mais il mentionne qu'il faut rester dans les données quantitatives. Il déclare que les développeurs construisent des bâtiments en prenant en compte des contraintes qui existeront en 2030 afin de ne pas être à côté de la plaque.

Une commissaire demande comment faire pour attirer des habitants dans un périmètre comme Bourgogne dont la qualité de vie sera impactée sur des années par des travaux étalés dans le temps.

M. Ioannides pense que la scénarisation du «vivre ensemble» devrait être plus forte dans les zones villas existantes devant muter.

Une commissaire demande quels sont les points forts et les points faibles de ce PLQ, notamment sur le «vivre ensemble».

M. Nidegger répond que l'équilibre entre l'espace bâti et l'espace pleine terre est l'un des points forts de ce PLQ. Il ajoute que donner plus d'aire d'implantation à ce PLQ serait en revanche bienvenu, par exemple pour les rampes

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

de parking qui devraient être intégrées dans les bâtiments. Il répète que c'est la temporalité du développement qu'il faudrait améliorer.

M. Ioannides ajoute que des bâtiments sont planifiés sur des parcelles dont on sait qu'elles ne muteront pas. Il pense qu'il y a donc une dimension hypothétique trop importante. Il mentionne, cela étant, qu'il est plus intéressant de faire bouger les propriétaires dans une démarche incitative plutôt que coercitive. Il remarque être très préoccupé par le domaine public qui voisine le domaine privé d'un développement puisqu'il n'a pas la main sur cet espace.

M. Nidegger ajoute que le «vivre ensemble» implique de ne pas imaginer qu'une tabula rasa sera effectuée. Il mentionne qu'il convient également de réfléchir à des typologies réalistes et ouvertes.

M. Ioannides remarque qu'introduire des espaces généreux et collectifs participe du «vivre ensemble».

Un commissaire demande quel est le paradigme entre qualité de vie et surface de logement, sachant que cette surface a une implication directe sur le bilan carbone.

M. Ioannides répond que les matériaux et la lumière doivent être pris en compte tout comme les espaces de travail puisque le travail à domicile commence à être habituel depuis la pandémie. Il mentionne qu'il faut trouver de justes équilibres en indiquant qu'il est possible de diminuer de 70% le bilan carbone lors de la construction en trouvant les compétences et les matériaux au niveau local. Il pense que l'enjeu relève donc du mode de construire.

M. Nidegger ajoute qu'en plus de la construction, il y a l'exploitation et le vieillissement du bâtiment qui sont impactés positivement si la phase de construction est bien réfléchie.

Un commissaire demande si les standards Minergie+ sont soutenus.

M. Ioannides répond que les fabricants d'isolant et les corps de métier CVS ont développé ce label, mais il mentionne qu'il existe d'autres démarches comme THPE.

Un commissaire demande si THPE est proposé systématiquement dans les programmes-bâtiments.

M. Ioannides répond que le propriétaire a intérêt à viser un objet 2030 et non 2020 et donc à opter pour un standard de ce type. Il mentionne qu'il est préférable de s'affranchir des dépendances énergétiques, tant sous l'angle économique qu'environnemental. Il ajoute que les programmes-bâtiments sont une aide supplémentaire.

Une commissaire demande ce qu'il en est des matériaux recyclés.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

M. Ioannides déclare que la question des filières pose la question des matériaux à disposition. Il observe que l'on démolit relativement peu en Suisse, ce qui implique que les ressources recyclables ne sont pas très nombreuses. Et il mentionne qu'il y a un vrai surcoût dans ce domaine.

Une commissaire rappelle que le Grand Conseil a voté une loi d'obligation à cet égard.

M. Ioannides répond que cette loi s'applique si l'alternative est possible.

M. Nidegger rappelle que c'est la main-d'œuvre qui coûte cher. Il mentionne que le bois peut être utilisé assez aisément en Suisse.

Une commissaire déclare que jadis on chauffait les personnes alors que maintenant on chauffe les pièces.

M. Nidegger répond que c'est un vaste sujet et il mentionne que la problématique qui se développe progressivement relève du manque de fraîcheur en été.

Une commissaire demande si baisser d'un degré le chauffage dans les logements est possible.

M. Nidegger répond que la notion de confort est une notion fluctuante.

M. Ioannides déclare que si l'ensemble du logement est à la même température, la sensation de froid est moindre, le pire étant la convection.

### **Séance du 15 mars 2022**

La présidente signale que M. Ayad vient avec onze personnes, soit deux représentants de l'association et des propriétaires. Elle mentionne qu'il n'est pas possible de mettre onze personnes dans la salle, raison pour laquelle les portes seront ouvertes pour permettre à ces personnes d'entendre les interventions.

*Audition de M. Alexandre Ayad, avocat, représentant de l'association des habitants du quartier de Bourgogne: M<sup>mes</sup> et MM. Jacques Lavanchy, Roberto Carella, Leyla Bouanane, Fabienne Giordano, Diana Canovas, Christophe Veuthey, Laurence Bordier, M<sup>e</sup> Buscaglia*

M. Carella prend la parole et déclare que la Ville de Genève n'a jamais respecté les séances de concertation puisqu'elle n'a jamais organisé de séances de ce type. Il précise que ce sont des séances d'information qui ont été réalisées, sans aucune prise en compte des observations de la population. Il ajoute que la Ville a complètement balayé les remarques des habitants en indiquant qu'il lui fallait

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

garder le cap. Il précise que M<sup>e</sup> Ayad a envoyé un courrier de 14 pages à la Ville, laquelle a renvoyé une malheureuse page. Il signale par ailleurs que les futurs habitants de ce quartier sont dans cette salle et il pense qu'il est fondamental de tenir compte des habitants actuels. Il rappelle que l'association ne compte pas que des propriétaires mais également des locataires.

Concernant la densité, il mentionne que tout le quartier voit des surélévations, et des projets industriels avec en outre trois barres plus des immeubles de cinq étages dans le PLQ de Soret. Il déclare que la densité ne fait qu'augmenter sans aucune vie de quartier; le Service d'architecture ne fait que remplir le moindre mètre carré existant pour créer des immeubles de rendement. Il observe que les habitants ne s'opposent pas à ce PLQ mais il déclare qu'il faut arrêter avec les R+6 qui voient systématiquement des surélévations. Il mentionne que les habitants demandent une diminution de la densité avec des R+4 permettant de créer des dégagements. Il mentionne qu'il y a trop de personnes déjà actuellement dans ce quartier et il pense qu'il est important de conserver des poumons de verdure. Il ajoute qu'entre 15,5 et 25 mètres, la différence est très importante. Il remarque que la Ville densifie constamment ce quartier.

M<sup>me</sup> Bouanane lit alors une lettre de l'association des habitants du quartier de Bourgogne en observant que les habitants n'ont pas été consultés et ont été menacés d'expropriation en étant traités de nantis. Elle déclare que l'association demande une reconnexion de la politique communale avec les habitants. Elle ajoute que ce PLQ est dépassé.

M. Carella ajoute que l'association doit se faire aider par trois associations de sauvegarde du patrimoine.

M. Ayad ajoute qu'un référendum est également envisagé.

M. Carella déclare qu'il suffirait que les services de la Ville écoutent les habitants et il serait inutile d'en arriver à de telles extrémités.

M. Ayad mentionne que les observations de l'association ont été balayées par des arguments bureaucratiques sans qu'il y ait une remise en question du PLQ.

La présidente rappelle que la commission donnera un préavis au Conseil municipal.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire déclare avoir habité ce quartier pendant vingt-neuf ans. Elle demande quand ont débuté les approches de la Ville.

M. Carella répond qu'un courrier a été envoyé en mars 2017. Il ajoute que l'association est née avec le plan d'aménagement pour le Quartet en 2008.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

M. Lavanchy précise que la première séance d'information a été tenue par M. Pagani en août 2014.

Une commissaire demande ce que l'association attend de la commission.

M. Carella pense qu'une vraie concertation devrait se dérouler avec un médiateur arrêté par les deux parties, prévoyant des R+4 et une densité moindre fixée à 1,2.

Une commissaire demande quelle sont les contreparties proposées aux propriétaires.

M. Carella répond qu'il y a différents cas de figure. Il explique qu'en 2015 il y a eu des séances bilatérales avec des personnes qui étaient ouvertes potentiellement à des développements. Il ajoute que de séance en séance, les informations ont changé du tout au tout. Il déclare que bâtir un immeuble implique de s'associer à un promoteur.

M<sup>me</sup> Bouanane ajoute que ce sont des promoteurs qui sont venus demander aux propriétaires quels étaient leurs souhaits.

Un commissaire mentionne qu'il avait l'impression que ce projet allait dans le bon sens avec un espace vert central et des hauteurs sous plafond suffisantes. Il se demande comment faire avec un R+4 pour rentabiliser la construction de logements sociaux.

M. Carella répond qu'il faut répartir les contreparties entre les propriétaires, les caisses de pension étant intéressées par du rendement. Il ajoute que des échanges sont donc possibles. Il rappelle par ailleurs que le calcul de la valeur du terrain prend en compte le rendement. Il ajoute qu'il est également question de qualité. Mais il observe que les établissements envisageables sont tous du côté du nord, face à une barre de 25 mètres, dans un périmètre dénué de soleil.

Une commissaire déclare que la Ville a indiqué que le maximum de hauteur serait de 23 mètres et non de 29 mètres. Elle ajoute que ce sont les propriétaires et les promoteurs qui décideront des activités dans les rez-de-chaussée. Elle pense que ce sont des éléments qui ne sont pas fixés. Elle signale ensuite que les terrains perdront de la valeur avec une densité rabaissée de 1,6 à 1,2.

M. Carella acquiesce mais il mentionne que la perte de valeur des maisons a déjà été entérinée lors de la modification de zone, modification qui a été opérée durant l'été.

Une commissaire déclare que si les immeubles sont plus hauts, la rentabilité est meilleure.

M. Carella acquiesce mais il déclare que les habitants ne veulent pas gagner plus d'argent. Il précise que ce sont les promoteurs qui veulent maximaliser leurs revenus.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Une commissaire demande ce que pourrait être la Genève de demain selon les habitants. Elle rappelle que des arbres doivent être maintenus.

M. Carella répond que seuls trois arbres doivent être maintenus selon le plan. Il ajoute que d'autres arbres pourraient éventuellement être conservés. Il rappelle ensuite que 23 mètres représentent un R+6.

M<sup>me</sup> Bouanane mentionne que l'idée est d'avoir un aménagement de qualité avec une qualité de vie décente. Elle ajoute que certaines personnes viennent se balader dans le quartier en indiquant qu'elles peuvent y voir le ciel et respirer.

Une commissaire demande s'il y a eu une dernière séance avec la Ville de Genève depuis le changement de législature.

M<sup>me</sup> Bouanane acquiesce en mentionnant que la dernière version du PLQ a été présentée via Zoom, à la suite de quoi un courrier a été adressé au Service d'urbanisme qui a reçu les habitants le 2 juin.

M. Carella déclare qu'il serait possible d'installer un restaurant du côté du parc avec un R+4 puisqu'un R+6 nécessite plus d'équipements pour le fonctionnement de l'immeuble.

Une commissaire demande quelles sont les associations qui viendraient épauler l'association des habitants.

M. Carella répond que les associations Pic-vert, Sauvegarde-Genève et SOS-Patrimoine pourraient être amenées à soutenir l'association des habitants.

Une commissaire déclare que les observations sur le PLQ ont donc été adressées à la Ville le 10 décembre 2021.

M. Carella acquiesce.

Une commissaire observe que si le PLQ prévoyait des R+4, l'association serait donc d'accord.

M. Carella acquiesce. Il mentionne que si l'on parle d'une vision cohérente de la ville de demain, il convient de prendre en compte ces densités très fortes.

Une commissaire déclare qu'il a été question d'un couloir vert en lien avec le PLQ et elle se demande ce qu'il faut en penser.

M. Carella répond que les piétons pourront effectivement passer. Il ajoute que ce couloir sera stoppé par un immeuble à la rue du Dauphiné. Il indique que la faune et la végétation se développent aujourd'hui dans toutes les directions et il doute que l'on puisse parler de couloir vert dans ce PLQ.

Une commissaire demande ce qu'il faut penser du passage piéton qui serait plus aisé grâce au PLQ.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

M. Carella répond que c'est juste, mais il déclare qu'il n'y aurait aucune liaison avec le périmètre voisin.

M<sup>me</sup> Bouanane ajoute que certains propriétaires ne quitteront pas leur maison avant des décennies et elle mentionne que ce couloir vert ne sera jamais créé avant des années.

M. Ayad ajoute que l'avenue Soret, voisine, est peu fréquentée et permet de cheminer aisément.

Une commissaire demande si la dynamique du «vivre-ensemble» dont il est question dans le PLQ implique les habitants.

M. Carella répond que des coopératives sont en effet envisagées. Il ajoute que les habitants apprennent par des bruits de couloir des projets d'ouverture à l'égard des nouveaux habitants mais il mentionne que rien de concret n'a été proposé. Il pense qu'une nouvelle concertation permettrait de mettre en place de telles dynamiques.

Une commissaire déclare avoir entendu que d'autres personnes s'opposaient à ce PLQ et ne souhaitaient pas quitter leur maison. Elle observe qu'il n'y a pas de rapport sur la biodiversité et elle demande si des informations existent sur la biodiversité existante.

M<sup>me</sup> Giordano mentionne que la faune a déjà largement disparu; elle indique avoir répertorié 46 espèces d'oiseaux dans son jardin, des orvets, des crapauds, etc. et elle déclare qu'il n'est pas possible que cette biodiversité puisse subsister dans ce PLQ.

M. Carella ajoute qu'une personne a quitté l'association, estimant que celle-ci était trop souple à l'égard des autorités. Il remarque que son idée est de pouvoir rester le plus longtemps dans ce quartier. Cela étant, il rappelle que la Ville a un droit de préemption.

Une commissaire déclare que la commission avait entendu qu'il y avait très peu d'oppositions à ce PLQ. Elle remarque que l'association pourra soutenir ce PLQ si ses recommandations sont prises en compte.

Elle déclare que c'est un projet déjà dépassé. Vouloir construire des barres de 6 ou 7 étages pour faire venir 1000 nouveaux habitants est une aberration sur le plan de la qualité de vie des Genevois ainsi que sur le plan écologique. Le parc prévu sera dans l'ombre toute la journée, car le soleil ne passera pas à travers les 23 mètres de hauteur prévus pour les immeubles.

Dans la brochure sur la stratégie climat de la Ville, on apprend que chaque habitant pollue à hauteur de 13 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Il est incohérent de bétonner à tout va la ville pour faire venir des nouveaux habitants tout en demandant une

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

baisse du CO<sub>2</sub> alors que la principale cause de la pollution n'est pas la mobilité mais la consommation de biens et de services des habitants. La surpopulation est néfaste pour le climat mais surtout pour la qualité de vie des habitants.

Elle se demande dès lors s'il serait possible de faire une recommandation, soit de créer des immeubles ne dépassant pas 4 étages et de réduire l'indice à 1,2.

M. Carella acquiesce en estimant que cela commence avec la mise en place d'une concertation et d'un médiateur.

Une commissaire demande quand ont été formulées les menaces d'expropriation. Elle se demande quelles en ont été les suites, ainsi que la préemption qui a été opérée.

M. Carella répond que la Ville a acquis en 2021 par préemption une parcelle que convoitait un promoteur qui avait des vues sur le périmètre. Il ajoute que c'est au cours de la première séance d'information en 2014 que M. Pagni a évoqué la possibilité d'expropriation, une annonce qui a eu un impact considérable. Il remarque qu'une personne âgée s'est alors effondrée, créant une tension chez tout le monde. Il pense que cette nouvelle a entraîné la vente de plusieurs parcelles, certains propriétaires étant particulièrement angoissés.

Une commissaire demande si des négociations sur les droits à bâtir seraient envisageables pour prévoir d'un côté un R+8 et d'un autre un R+4.

M. Carella répond par la négative en mentionnant que l'idée est d'avoir de l'oxygène et donc des immeubles plus bas.

M. Ayad déclare que la rive droite devient une forêt d'immeubles de l'aéroport jusqu'au lac. Il se demande si c'est là l'avenir que l'on souhaite pour Genève. Il se demande s'il sera toujours possible d'éponger l'augmentation de la population au détriment de la qualité de vie.

La présidente déclare que la dernière audition a soulevé des éléments qui interpellent la commission mais elle rappelle que cet objet est soumis à un délai impératif.

### *Discussion et prises de position*

Un commissaire libéral-radical déclare que des voix dissonantes ont été exprimées. Il ajoute avoir toujours entendu que le département avait fait le nécessaire mais il estime que ce dossier est un reliquat de l'ère Pagni. Il mentionne qu'il avait l'impression que ce PLQ était de taille plus humaine mais il se rend compte que tel n'est pas le cas. Il déclare que c'est la raison pour laquelle son parti refusera ce projet.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Une commissaire Verte déclare que son groupe propose la recommandation «de tenir compte des propositions de l'association des habitants sur la base d'une vraie concertation avec ces derniers».

La présidente ne pense pas qu'il soit possible de rouvrir une consultation.

Un commissaire libéral-radical mentionne que la volonté de cette association est de prévoir des R+4.

La commissaire Verte retire sa recommandation.

Une commissaire socialiste déclare qu'il est important que le logement soit promu compte tenu du nombre de personnes cherchant un logement. Elle ajoute qu'il convient de ne pas miter le territoire. Elle mentionne que son groupe acceptera ce PLQ, mais propose également deux recommandations, soit «accompagner la mise en œuvre du PLQ avec des mesures concrètes visant à améliorer le vivre-ensemble».

Une commissaire socialiste propose une seconde recommandation: «qu'une priorité soit donnée au relogement des personnes et familles qui sont mal logées dans le quartier», ainsi qu'une troisième recommandation: «que des logements soient attribués à des logements relais pour les parents quittant le domicile lors d'une séparation».

Une commissaire Verte mentionne qu'elle refusera ce projet compte tenu de la qualité de vie qu'il propose.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle votera ce projet si les recommandations sur le gabarit et l'IUS sont acceptées.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que ce projet ne semble pas abouti et qu'une réduction du gabarit ferait sens. Il précise que si ce projet est refusé, ce ne sera pas si grave.

La présidente mentionne que son groupe, Le Centre, était en faveur de ce projet jusqu'à ce soir au vu de ses qualités mises en avant, relevant toutefois l'absence de places visiteurs, mais elle déclare que compte tenu de la dernière audition son groupe acceptera les deux premières recommandations ainsi que celle sur les appartements relais. Néanmoins, elle mentionne que son groupe s'abstiendra pour pouvoir en rediscuter en caucus.

#### *Votes*

La présidente passe au vote de la recommandation: «de créer des immeubles R+4 au maximum». Cette recommandation est acceptée par 10 oui (2 LC

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

(ex-PDC), 2 Ve, 1 UDC, 3 PLR, 1 EàG, 1 MCG) contre 2 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

La présidente passe au vote de la recommandation: «de limiter l'IUS à 1,2». Cette recommandation est acceptée par 10 oui (2 LC, 2 Ve, 1 UDC, 3 PLR, 1 EàG, 1 MCG) contre 2 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

La présidente passe au vote de la recommandation: «accompagner la mise en œuvre du PLQ avec des mesures concrètes visant à améliorer le vivre-ensemble», qui est refusée par 7 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (1 EàG, 2 Ve, 4 S) et 1 abstention (Ve).

La présidente passe au vote de la recommandation: «qu'une partie des logements servent à des logements relais pour les parents quittant le domicile lors d'une séparation». Cette recommandation est acceptée par 9 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG, 2 LC) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

La présidente passe au vote de la recommandation: «qu'une priorité soit donnée au relogement des personnes et familles qui sont mal logées dans le quartier», qui est refusée par 7 non (2 LC, 1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 2 Ve) et 1 abstention (Ve).

La présidente passe au vote de la proposition PR-1503, qui est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 oui (4 S, 1 EàG) et 4 abstentions (2 Ve, 2 LC).

### PROJET DE RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- de créer des immeubles R+4 au maximum;
- de limiter l'indice d'utilisation du sol (IUS) à 1,2;
- qu'une partie des logements servent à des logements relais pour les parents quittant le domicile lors d'une séparation.

**Le président.** Je donne la parole aux présidents successifs de la commission, M. Luc Zimmermann et M<sup>me</sup> Anne Carron. Juste un petit instant, Madame Carron... Je prie les conseillers municipaux qui ont demandé la parole d'y renoncer à ce stade, M. Omar Azzabi, M. Steiner...

*M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, première vice-présidente.* Il faut sortir la carte...

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

**Le président.** Madame Carron, à vous la parole.

**M<sup>me</sup> Anne Carron, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement** (LC, ex-PDC). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'étude d'un plan localisé de quartier (PLQ), vous le savez, est un moment particulièrement important et sensible dans l'activité de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Se pencher sur le futur de la ville, réfléchir au visage qu'elle pourrait prendre et aux conséquences de son développement sont des moments forts dans la réflexion politique. La densité des quartiers fait actuellement l'objet de débats nourris à Genève, et cette donne a bien sûr marqué les travaux de la commission.

Compte tenu du délai de quarante-cinq jours imparti à la commune pour donner son préavis, la commission de l'aménagement et de l'environnement s'est penchée sur ce PLQ au cours de trois séances très intenses. Les auditions souhaitées par les membres de la commission ont permis d'entendre les services de la Ville de Genève et leur magistrate, M<sup>me</sup> Perler, mais aussi les promoteurs concernés par le périmètre ainsi que l'association des habitants du quartier. La rapporteuse, M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni, que je remercie pour sa diligence, parlera plus en détail de l'objet lui-même et des travaux de la commission. Je remercie également le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour son agilité dans la restitution des notes de séances, M<sup>me</sup> Sandra Heredia, secrétaire de commission, pour sa précieuse collaboration dans l'organisation des séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ainsi que le Service du Conseil municipal. Je reviendrai plus tard pour la position de mon groupe sur cet objet.

**Le président.** Merci, Madame la présidente de commission. Avant de donner la parole à la rapporteuse, j'aimerais faire un rappel pour le public... Je salue le public présent qui nous fait l'honneur de suivre nos débats en direct. Il lui est rappelé de se conformer aux règles de comportement affichées à la tribune. Je donne la parole à la rapporteuse, M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni.

**M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni, rapporteuse** (S). Merci, Monsieur le président. La commission de l'aménagement et de l'environnement a traité la proposition PR-1503, relative au PLQ «Bourgogne» N° 30 049, lors des séances des 22 février, 1<sup>er</sup> mars et 15 mars 2022. Lors de la séance du 22 février, elle a auditionné l'Office cantonal de l'urbanisme et le Service d'urbanisme de la Ville de Genève ainsi que M<sup>me</sup> la conseillère administrative Perler.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

La présentation effectuée lors de cette audition nous a appris que l'objectif de ce PLQ était d'accompagner une densification qualitative qui permette de construire en premier lieu des logements. Le développement de ce projet donnera ainsi lieu à la construction de 450 logements et d'un parc-jardin au centre, permettant le cheminement et le développement de la biodiversité. L'ensemble du projet va se développer lentement, au gré des départs des propriétaires de maisons individuelles. A chaque étape du projet, il sera construit un immeuble d'habitation et un parc-jardin, tels les éléments constitutifs d'un puzzle.

Les immeubles seront constitués de six étages pour une hauteur de 23 m, avec 60% de logements de quatre pièces ou moins et une répartition de type un tiers de logements d'utilité publique (LUP), un tiers de locatifs (*ndlr: de logements locatifs non subventionnés*) et un minimum de 20% de propriétés par étages (PPE). La partie des immeubles faisant face à un front bâti sera construite sous forme de décrochements pour permettre d'avoir plusieurs vues plutôt qu'une rue couloir. Les rez-de-chaussée, côté rue, seront dédiés à des activités économiques. Le ratio du nombre de places de stationnement par logement, prévu par l'Office cantonal des transports, est celui qui privilégie les transports publics, lesquels desservent actuellement bien cette zone située à 1,5 km seulement du centre de Genève.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022, la commission de l'aménagement et de l'environnement a auditionné des représentants du Comptoir immobilier et de ses 21 comptoirs d'investissement, qui sont aussi parties prenantes de ce projet. Ces auditionnés ont dit se réjouir de collaborer avec les autorités et ont ajouté que la qualité architecturale était l'une de leurs marques de fabrique. Selon eux, l'évolution du bâti sur le très long terme est un des éléments qui doit particulièrement être pris en compte dans une notion bien comprise du vivre-ensemble. Les standards Minergie et de très haute performance énergétique seront appliqués.

Lors de l'audition du 15 mars 2022, la commission de l'aménagement et de l'environnement a reçu des représentants de l'Association des habitants du quartier de Bourgogne ainsi que leur avocat. Les points relevés par cette association sont les suivants: les séances conjointes avec les autorités ont été de type informatif et non pas basées sur la concertation. Cette association souhaite que les immeubles à construire soient de type rez +4 et non rez +6. Un référendum est envisagé.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a ensuite procédé aux votes suivants: pour la recommandation «de créer des immeubles R+4 au maximum», ont voté oui: deux membres du Centre, deux Verts, un membre de l'Union démocratique du centre, trois libéraux-radicaux, un membre d'Ensemble à gauche, un membre du Mouvement citoyens genevois; ont voté non: deux socialistes. Se sont abstenus: deux socialistes et un Vert. Cette recommandation a été acceptée.

Pour la recommandation «de limiter l'indice d'utilisation du sol (IUS) à 1,2» ont voté oui: un membre de l'Union démocratique du centre, un membre du

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Mouvement citoyens genevois, trois libéraux-radicaux, deux Verts, deux membres du Centre, un membre d'Ensemble à gauche; ont voté non: deux socialistes. Se sont abstenus: un Vert et deux socialistes. Cette recommandation a été acceptée.

Concernant le vote de la recommandation «d'accompagner la mise en œuvre du PLQ avec des mesures concrètes visant à améliorer le vivre-ensemble», ont voté oui: un membre d'Ensemble à gauche, deux Verts, quatre socialistes; ont voté non: deux membres du Centre, trois libéraux-radicaux, un membre de l'Union démocratique du centre, un membre du Mouvement citoyens genevois. S'est abstenu: un Vert. Cette recommandation a été refusée.

S'agissant de la recommandation «qu'une partie des logements servent à des logements relais pour les parents quittant le domicile lors d'une séparation», ont voté oui: quatre socialistes, deux Verts, un membre d'Ensemble à gauche et deux du Centre; ont voté non: un membre du Mouvement citoyens genevois, trois libéraux-radicaux, un membre de l'Union démocratique du centre. S'est abstenu: un Vert. Cette recommandation a été acceptée.

Quant à la recommandation «qu'une priorité soit donnée au relogement des personnes et familles qui sont mal logées dans le quartier», ont voté oui: quatre socialistes, un membre d'Ensemble à gauche, deux Verts; ont voté non: deux membres du Centre, un membre de l'Union démocratique du centre, trois libéraux-radicaux et un membre du Mouvement citoyens genevois. Abstention: un Vert. Cette recommandation a été refusée.

J'en viens au vote de la délibération. Ont voté oui: quatre socialistes, un membre d'Ensemble à gauche; ont voté non: un membre de l'Union démocratique du centre, trois libéraux-radicaux, un Vert, un membre du Mouvement citoyens genevois. Se sont abstenus: deux Verts et deux membres du Centre. Cette délibération a été refusée.

### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Leyma Milena Wisard Prado (Ve).** Ce projet a été présenté en commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous y avons été favorables en premier lieu parce qu'il prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné. Ce projet met en avant une densification qualitative avec un parc représentant un peu plus de 50% du périmètre. L'idée dans ce projet est également de compacter le plus possible le sous-sol afin de préserver les valeurs intrinsèques du sol. En termes de biodiversité, la végétation sera maintenue dans le parc, notamment les arbres à grand développement. Les arbres fruitiers seront également préservés et certaines zones seront laissées en prairie. Le maintien des arbres permet de garder la topographie.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Pro Natura a d'ailleurs rédigé un rapport très positif dans lequel il dit espérer que les prochains PLQ seront aussi soucieux de maintenir de la végétation et une biodiversité dans leur périmètre. Sur la question des arbres existants, toujours, il est noté que seuls trois arbres seront protégés à 100%, c'est-à-dire inabattables, tandis que les autres seront maintenus «dans la mesure du possible», ce qui veut dire qu'ils seront potentiellement supprimés. Ce sera donc à nous, les élus, et à la population de rester attentifs et de surveiller que le plus d'arbres possible soient gardés et que ceux qui seront abattus seront remplacés par d'autres, par exemple en plantant trois arbres pour chaque arbre abattu. Nous allons vous proposer une recommandation dans ce sens.

Par rapport à la densité, ce PLQ propose un IUS de 1,6, c'est-à-dire des bâtiments de maximum six étages sur rez-de-chaussée d'une hauteur maximale de 23 m. Il y a eu des demandes officielles pour modifier ce chiffre de 1,6; certains le trouvaient trop élevé, d'autres trop bas. A la suite de la dernière audition en commission, le texte a été amendé pour faire baisser cet IUS à 1,2 et descendre à quatre étages sur rez au maximum.

Après réflexion et comparaison avec la situation actuelle, nous pensons au sein de notre groupe qu'un IUS de 1,6 est raisonnable car dans le même quartier nous comptons des indices de 2,52 – en l'occurrence aux Charmilles – et ils sont même de 3,53 dans d'autres endroits comme aux Eaux-Vives. Vous pourrez d'ailleurs le constater si vous vous promenez en ville et que vous comptez les étages des bâtiments qui vous entourent, on voit beaucoup de rez +8, voire un peu plus mais on trouve rarement de rez +6. Donc, contrairement à ce qu'on a pu entendre autour du rez +6, on reste dans quelque chose à taille humaine. Lors des auditions en commission, nous avons entendu les habitants qui souhaitaient diminuer la densité, mais cela signifie que l'on construirait moins de logements à cet endroit et qu'il faudrait du coup chercher à les construire ailleurs.

Pour toutes ces raisons, nous, les Verts, allons accepter le PLQ initial, donc la proposition initiale sans les recommandations acceptées en commission, et c'est pourquoi nous vous proposons l'amendement général ci-dessous, déposé par l'Alternative et le Centre:

### *Projet d'amendement général*

«*Article unique.* – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 30 049 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex.»

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Nous avons aussi les deux nouvelles recommandations suivantes qui concernent la préservation des arbres dans le périmètre:

*Projet de recommandation 1*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif qu'une attention particulière soit apportée afin que le maximum d'arbres à grand développement et fruitiers existants sur le site soient préservés.

*Projet de recommandation 2*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que, pour chaque arbre abattu, trois arbres soient plantés.

**M. Pierre de Bocard** (PLR). Je pense qu'on va se retrouver dans une passe d'armes là-dessus parce que c'est vrai qu'ils ont combattu la Cité de la musique et que là on se retrouve avec une faune, une flore et une perméabilité détruites à cause de ce PLQ. Je reviendrai sur ce point.

Il faudrait presque prendre de la hauteur... Pas au niveau des immeubles qui vont se construire à la place de ces villas. Les arbres et tout ce que voulez, il y en a qui seront préservés mais on en détruira plein aussi, et ces immeubles vont monter... Je ne vous dis pas de monter avec les immeubles mais de monter vous-mêmes pour voir d'autres immeubles qui sont plus hauts, au niveau de Planète Charmilles. Eh bien, regardez un peu ce qui se construit... Voyez la Cité Vieusseux ou ce qui s'est construit au parc Hentsch. Voyez ce qui va se construire à l'avenue de Châtelaine ou au chemin du Pré-Cartelier, où il y a des petits chalets très jolis. J'y passais à vélo tout le temps et je me disais que ça faisait du bien d'avoir un poumon de verdure au milieu de la ville. Eh bien non, tous ces espaces, comme au Petit-Saconnex, boum! On va monter, densifier, bétonner, et qu'est-ce qu'on va faire en bas? On va mettre des arcades avec rien dedans. Il n'y aura pas un petit bistrot, pas une activité de quartier, il n'y aura rien.

On densifie à Genève, mais pour qui? Je ne sais pas. La Ville de Genève nous a dit qu'elle voulait faire 1000 logements sociaux sur une certaine période. On en a construit 2800, bien plus qu'il n'en fallait et on a construit encore après bien plus qu'il n'en fallait. Le Canton en construit beaucoup, mais pour qui? C'est pour des gens qui arrivent ou c'est pour des gens qui sont à l'intérieur de la ville ou du canton? C'est une question que je vous pose car on nous répond un peu n'importe quoi à chaque fois.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

On peut parler des infrastructures au niveau de ce PLQ «Bourgogne». Un texte avait été déposé à l'époque par Ensemble à gauche qui nous disait qu'il n'y avait rien dans le quartier de l'Europe, qui est à côté. Il n'y a pas d'infrastructures. Les infrastructures sportives? Vous n'avez qu'à voir Balexert, on avait un stade de foot. Au revoir! Donc il n'y a plus d'infrastructures sportives. Les gens disent dans ce quartier qu'on a peu de restaurants, de bars, d'activités; c'est vrai. Et là, qu'est-ce qu'on fait dans un quartier déjà difficile avec peu de mixité sociale? On va reconstruire des barres, on va monter tout ça dans une logique, j'allais dire «paganienne» puisqu'elle venait de M. Rémy Pagani à l'époque. Et vous allez avoir pour ce quartier le Centre, les Verts, les socialistes et Ensemble à gauche qui vont voter en bloc pour un PLQ d'un autre temps.

Alors non, non, non! Au Parti libéral-radical en tout cas, nous voulons après réflexion qu'on réfléchisse différemment en termes de PLQ de façon à garder des corridors verts de sorte que, quand vous vous déplacez à pied ou à vélo dans les quartiers, vous vous retrouvez dans un espace où vous trouvez sympathique d'avoir des villas. Pourquoi ce mot est-il si difficile à entendre, j'ai l'impression, de nos jours? On n'a pas toujours envie de voir monter, monter et monter ces étages, car vous avez tout d'un coup de l'ombre et même plus de soleil à l'intérieur des îlots. On vous crée un parc sans rien. De l'herbe, mais plus de diversité, plus de faune.

Le Parti libéral-radical en tout cas votera contre ce PLQ. C'est vrai qu'il y a eu un amendement pour faire redescendre le nombre d'étages à rez +4. Nous pouvions l'entendre... Pour faire baisser la densité, on crée plus de qualité à l'intérieur de ce PLQ. Pourquoi pas, mais...

*M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Qui paie?*

*M. Pierre de Boccard. Qui paie? Nous nous retrouvons avec des gens qui sont contre ce projet à part pour la parcelle de la Ville et certaines autres personnes. Oui, quand vous faites plus d'étages, c'est vrai que vous gagnez plus. Ces gens qui demandent du rez +4, ils perdent de l'argent, mais ils disent qu'ils préfèrent avoir de la qualité. Au Parti libéral-radical, nous préférons avoir de la qualité que quelque chose qui sort d'une modélisation 3d et qui n'apporte strictement rien. En tout cas le Parti libéral-radical votera contre ce PLQ, et je vous prie de faire de même. (Applaudissements.)*

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour le Mouvement citoyens genevois, je cède la parole à M. Christian Steiner.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

**M. Christian Steiner** (MCG). Merci, Monsieur le président. Je ne peux que m'aligner sur ce qu'a dit mon préopinant. Ce projet est effectivement d'un autre temps mais j'aimerais ajouter aussi qu'il n'est pas abouti. Il ne tient pas compte du fait qu'il y a des immeubles assez récents dans ce périmètre où les gens sont arrivés il y a une dizaine d'années. Ça veut dire qu'ils vont rester, à moins de détruire des immeubles qu'on vient de construire, ce qui serait un non-sens écologique. Ce sont des gens qui vont rester en tout cas encore vingt ou trente ans. On aurait pu intégrer ça dans ce PLQ.

Par ailleurs, le rez +6 est trop dense dans un quartier qui est déjà trop dense, et l'intégration de 1000 habitants de plus n'est pas préparée. On ne sait pas, on n'a pas eu d'information ni concernant les écoles ni concernant d'autres infrastructures. Un quartier très dense sans aucune installation sportive, sans aucune installation de loisirs, on a vu que ça débouchait sur des problèmes sociaux. On a les exemples des Charmilles et du quartier de la Concorde.

Il y a une plainte qui est revenue régulièrement de la part des habitants, c'est le manque de concertation. Ils ont eu des séances mais peu d'informations. Peu de gens y ont assisté. On leur a surtout dit ce qu'on allait faire. On ne les a même pas écoutés. Ce sont des plaintes qui sont venues de la part de plusieurs personnes. Pour toutes ces raisons et surtout parce que ce PLQ n'est pas urgent dans la mesure où des locataires vont rester encore quelques dizaines d'années, le Mouvement citoyens genevois le refusera. Merci.

**M<sup>me</sup> Anne Carron** (LC, ex-PDC). Au Centre, nous en étions restés en commission sur une abstention – plutôt positive d'ailleurs, nous l'avions précisé – car nous souhaitions avoir un temps supplémentaire après la dernière audition avant de nous déterminer définitivement sur ce PLQ. Nous accepterons finalement ce PLQ avec l'amendement général que nous avons cosigné.

La construction de nombreux nouveaux logements n'a en effet pas encore mis fin à la pénurie qui frappe le canton depuis des décennies. Logement social, loyer libre et PPE, la demande est grande pour toutes ces catégories de biens. Logements trop exigus, loyers élevés qui plombent le budget, colocation faute de trouver un logement indépendant et j'en passe, la recherche d'un logement adapté à la situation de chacune et de chacun est toujours un casse-tête à Genève. Le Centre s'engage depuis toujours dans cette lutte pour le logement afin de répondre en particulier aux besoins de la classe moyenne qui n'est pas épargnée par cette crise interminable.

Ce PLQ «Bourgogne» sur lequel nous devons donner un préavis – la rapporteuse l'a rappelé – est l'occasion de proposer à la population 450 nouveaux logements en ville, non loin de la gare – à 1,5 km plus précisément – et à proximité des transports publics.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Le Centre l'a dit et le répète, densifier la ville de Genève permet de préserver des surfaces agricoles ô combien précieuses pour répondre aux défis actuels en matière alimentaire, c'est-à-dire consommer local et réduire sa dépendance alimentaire vis-à-vis de l'étranger. Densifier la ville, c'est augmenter la qualité de vie de la population en réduisant les déplacements de la vie quotidienne. Densifier la ville n'est pas forcément synonyme de bétonnage à tout-va, et si des erreurs ont pu être commises dans le passé avec la construction de barres d'immeubles pas très sympathiques à première vue, le débat sur la densification a suffisamment été intense à Genève pour que les critiques émises à ce sujet aient été entendues et, nous l'espérons, comprises par les protagonistes les plus concernés, à savoir en premier lieu le Canton.

La ville de demain, nous ne la bâtissons pas seuls dans notre Conseil municipal et, pour le Centre, il faut aussi savoir faire confiance, pas aveuglément, certes, à celles et ceux qui prendront le relai de ce projet que nous prévisions ce soir pour que le quartier de Bourgogne reste agréable à vivre pour les habitants actuels et pour ceux qui s'y installeront au fil de son développement.

La qualité architecturale des bâtiments n'est pas définie dans un PLQ, cela a été dit. Nous avons entendu les promoteurs qui parlent d'ériger des immeubles de qualité, adaptés aux défis environnementaux actuels, et qui questionnent de potentielles améliorations du PLQ à la suite des remarques émises par les acteurs concernés. Cela, je crois qu'il faut le saluer.

Ce PLQ concourt à la qualité environnementale, d'après Pro Natura, et améliore la biodiversité, d'après le Service du paysage et des forêts. Il n'y a pas de raison pour nous de remettre en cause ces constats qui émanent de milieux experts. Cinquante pour cent du périmètre sera doté d'un parc public, et de la végétation sera maintenue. La végétation sera en effet préservée en dehors des zones constructibles et renforcée par des arbres de grande dimension. L'emprise au sol du bâti, qui représente actuellement 13% de ce périmètre, devrait passer à 19% avec bien plus de logements.

Concernant le gabarit de 23 m et les remarques que l'on a pu entendre concernant son inconvénient en termes d'ombre notamment, nous en restons au fait qu'il n'est nullement question de rue dite «couloir» et que, par ailleurs, il est prévu des dégagements qui permettront d'avoir plusieurs vues. La question de l'IUS est un point hautement sensible, nous le savons, et nous avons compris l'importance de trouver la bonne jauge sur laquelle il est difficile de mettre tout le monde d'accord. Cela dit, construire deux étages de plus que ce que prévoit le PLQ n'est pas possible; cela écarte donc la menace d'un rez +8 tel qu'on l'a évoqué au cours des discussions en commission.

Quant à la question des activités, ces dernières ne sont pas définies dans le PLQ, et nous voyons là l'occasion...

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

**Le président.** Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

*M<sup>me</sup> Anne Carron.* J'en ai encore pour trente secondes... Nous voyons là l'occasion de les préciser au fur et à mesure du développement du quartier en les adaptant au besoin. Par ailleurs, ce mélange entre activités et habitat est plutôt bienvenu puisqu'il participe à entretenir de l'animation et de la convivialité dans les quartiers.

Pour toutes ces raisons, nous accepterons ce PLQ avec l'amendement général et nous accepterons aussi les recommandations sur la végétation qui renforcent les intentions déjà annoncées dans ce PLQ. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Je vous rappelle encore une fois que le temps de parole est de cinq minutes. Je cède la parole à M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni.

**M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni (S).** Selon le plan directeur communal (PDCom) «Genève 2020», adopté par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat en 2009, le secteur désigné par le PLQ «Bourgogne» est destiné à recevoir un programme mixte à prédominance de logements.

L'objectif du PDCom de la Ville de Genève vise à favoriser la densification de secteurs proches du centre-ville, dans le respect des principes de développement durable. Pour ce site, sur le plan foncier, il est donc question du passage d'une zone de maisons individuelles à une zone de logements collectifs. La population de la ville de Genève est passée en effet de 175 000 habitants en 2000 à 205 000 habitants en 2021. Il est donc indispensable de proposer des logements de qualité à nos concitoyens.

Ce PLQ «Bourgogne» propose 450 logements proches du centre-ville qui seront bien desservis par les transports publics et situés dans un environnement verdoyant. Les nouvelles constructions seront implantées en périphérie du site sous la forme d'îlots discontinus et ouverts, au centre desquels sera proposé un parc-jardin public. Ce choix permet de maintenir plus de 60% de la surface totale du périmètre en pleine terre.

A la suite des nombreuses concertations avec les propriétaires et afin de tenir compte du caractère indéterminé de la planification, ce PLQ propose une transformation lente et progressive par le biais d'étapes indépendantes visant à assurer la coexistence des maisons individuelles et la construction des immeubles et du parc-jardin public, jusqu'à la date de départ souhaitée par les propriétaires, puisque chaque opération verra en effet la réalisation d'un immeuble d'habitation avec sa parcelle de parc. Cette volonté de créer un grand parc permet de proposer

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

un espace public doté d'un cheminement piéton à la place des parcelles privées qui n'étaient jusqu'ici pas accessibles au public.

Le projet de construire conjointement un jardin et un immeuble permet de préserver la diversité végétale de façon identique à l'existant, sous réserve de la santé des végétaux et de l'implantation des immeubles, et cela contribue aussi à maintenir l'identité du site au fil du temps.

Afin de proposer à nos concitoyens un habitat de qualité respectueux des normes environnementales et proche du centre-ville, le Parti socialiste vous invite à accepter le projet d'amendement général qui permet de mettre en œuvre le projet initial relatif à ce PLQ Bourgogne N° 30 049 tel que proposé dans la proposition PR-1503, ainsi qu'à soutenir les recommandations relatives à la végétation.

**M<sup>me</sup> Maryelle Budry** (EàG). Ensemble à gauche a été convaincu par les urbanistes, les services cantonaux et ceux de M<sup>me</sup> Perler quant à la valeur de ce projet. Il a été pensé en tenant compte du respect de l'environnement et des changements de comportement des habitants de la ville de Genève qui se rendront à leur domicile principalement en transports publics, à pied ou à vélo.

On respectera le plus possible la qualité de vie en sauvegardant les apports des jardins entretenus depuis quatre-vingts ans et la biodiversité qui en résulte. Pro Natura a d'ailleurs donné son expertise et son accord. Ces jardins, qui sont actuellement privatisés, seront réaménagés et ouverts à la population, offrant ainsi de nouveaux espaces verts et d'ombrage durant les étés trop chauds.

La hauteur des immeubles est modérée. Ce ne sont pas des tours comme le présente l'Union démocratique du centre, mais six étages. L'ensemble est à échelle humaine, mais évidemment c'est un crève-cœur pour les habitants que de quitter leur maison, souvent familiale et bâtie vers 1940. Ensemble à gauche est sensible à leur peine et à leur colère. C'est pourquoi nous aurions bien voulu soutenir les recommandations élaborées lors de la dernière séance de commission, en l'occurrence celle qui demandait d'étudier la possibilité de construire des immeubles de seulement quatre étages. Ce compromis aurait convenu aux habitants et aurait évité un éventuel référendum. Mais un PLQ doit être clairement refusé ou accepté. Ensemble à gauche votera clairement oui à ces 450 nouveaux logements ainsi qu'à l'amendement général et aux recommandations présentées en séance plénière.

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, les derniers intervenants ont continué d'alimenter ma réflexion sur cette curieuse gauche écologiste qui nous serine son discours depuis des années et qui, dans le même temps, bétonne, bétonne et bétonne encore notre canton.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Sur vingt ans, comme l'a dit une de mes collègues, 35 000 personnes sont venues habiter sur cette commune. Trente-cinq mille personnes, ce n'est pas la seule réalité démographique. Cela veut dire que, si ce n'est qu'une réalité démographique, c'est une réalité artificielle. Démographiquement, à Genève – et je parle du canton, je ne parle même pas de la commune –, si on ne tient compte que de la courbe démographique, à savoir les décès, les personnes qui quittent leur logement parce qu'elles vont dans un EMS ou celles qui quittent le canton, nous sommes dans un ratio de 1500 à 2000 logements libres par année. Or, les naissances correspondent à ce chiffre à Genève, ce qui fait qu'aujourd'hui on ne fait que construire pour des personnes qui vont venir s'installer dans notre commune, respectivement dans notre canton.

En cela, M<sup>me</sup> Giordano, de l'Association des habitants du quartier de Bourgogne, a parfaitement résumé notre situation lorsqu'elle a dit, je la cite – c'est en page 18 du rapport: «Vouloir construire des barres de six ou sept étages pour faire venir [et j'insiste là-dessus...] mille nouveaux habitants est une aberration sur le plan de la qualité de vie des Genevois ainsi que sur le plan écologique.» J'adhère totalement à cette réflexion, Mesdames et Messieurs.

Il faudra bien un jour en convenir, il y a une fatigue des Genevois face à cette arrivée incessante d'habitants, face à ces constructions incessantes de logements, face à ces chantiers incessants, ce bruit, cette pollution que nous subissons, ces idées de grandeur, cette vision du PDCom qui date de 2009 et qui, selon moi, est obsolète. Il faudrait d'urgence revoir les critères que nous voulons voir se développer à Genève et qui sont autres qu'une fuite en avant.

Car en effet, ce que vous venez de m'expliquer est une fuite en avant. Je me suis même demandé, à l'écoute des explications que nous a données M<sup>me</sup> la conseillère municipale Carron sur la qualité des logements, si les promoteurs n'étaient pas encartés au Centre. Ce n'est pas possible! Ce qu'on voit aujourd'hui, ce n'est plus naturel, ce n'est plus possible. On ne peut plus circuler. Les transports publics, on ne va plus pouvoir les développer. Nous n'avons plus de place et, tout ce que nous construisons aujourd'hui, nous le prenons sur notre environnement.

Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas. Ce PLQ est à renvoyer en commission pour y être rediscuté. Au mieux, nous pourrions l'accepter avec les recommandations, mais dans la situation d'aujourd'hui, le signal politique que l'on veut donner n'est pas celui de la qualité de vie que nous voulons. Nous nous sommes battus dès les élections cantonales de 2013 sur le problème de la surdensification. On ne peut pas pleurnicher au prétexte que l'on vit dans notre canton dans un environnement pollué et, dans le même temps, vouloir densifier ce canton, respectivement cette commune.

Donc non, nous n'allons pas vous suivre. Nous allons refuser ce PLQ comme avons déjà refusé les précédents. Nous souhaitons au contraire un temps d'arrêt,

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

un temps de respiration, un temps de réflexion et voir comment les choses peuvent mieux s'articuler qu'en poursuivant ce bétonnage sous la houlette d'un magistrat Vert.

**M<sup>me</sup> Alia Meyer** (PLR). Encore un PLQ, encore sur la rive droite et encore du bétonnage. On est dans un quartier de maisons avec des jardins qui, depuis des années, se voit pousser à disparaître. Une fois de plus. C'est-à-dire qu'on est dans la triste réalité créée par la Ville de Genève sous une autre législature qui fait que les propriétaires sont sous le coup de menaces et de pressions pour céder leurs biens. Quand ils refusent, on active des outils encore plus forts comme l'expropriation de droits de servitudes ou le déclassement de zone. C'est-à-dire qu'on est propriétaire d'un bien qui tout d'un coup se voit dévalué de presque la moitié de sa valeur réelle, et une panoplie d'autres restrictions continuent de débarquer.

Alors pourquoi est-ce que l'on continue aujourd'hui dans cette direction? Depuis un an, on n'arrête pas de voter des PLQ, des droits d'exercice de préemption sur des parcelles, notamment de villas en ville de Genève, avec énormément de verdure, qui sont des poumons de verdure parce que ce sont des quartiers qui forment généralement un ensemble. Alors pourquoi est-ce qu'on bétonne autant aujourd'hui, voire plus qu'avant alors que les Verts ont gagné une majorité au Conseil administratif?

On nous dit qu'on crée des couloirs d'espaces verts, des parcs. En l'occurrence, pour un bâtiment, il y aura un parc. Mais qu'est-ce que ça veut dire, un parc? Parce que, de ce qu'on a vu, il s'agit de quelques arbres par-ci par-là qui jamais ne rattraperont la valeur que représentent pour la faune sur place dans les poumons de verdure ceux qui existent maintenant sur ces parcelles.

Enormément de voix de citoyens s'élèvent, même sous forme de référendum, en sollicitant les élus et en venant témoigner lors des auditions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, parfois de la commission des pétitions, pour crier leur désespoir de voir de pareilles destructions et un bétonnage aussi intense de cette ville.

Je me pose des questions sur ce PLQ à la suite de l'audition des habitants du quartier de Bourgogne ainsi que de ceux du Petit-Saconnex de manière générale. Qu'est-ce que la Ville voit comme futur pour la zone du Petit-Saconnex? Avec les nombreux PLQ qui n'arrêtent pas de nous tomber dessus, qui existent déjà et qui sont appliqués maintenant, quel est le futur que vous voyez? Parce qu'on entend la gauche dire que le fait d'avoir du rez +6, c'est plus ou moins raisonnable... OK, mais quand vous voyez l'ensemble du quartier, l'ensemble de cette zone qui n'arrête pas d'être construite, bétonnée, quand vous voyez

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

qu'on enlève tous les poumons de verdure qui existent alors que, je le répète, les Verts sont en majorité dans ce Conseil, je me demande comment on peut décider de dégrader autant, comment on peut essayer de protéger le climat tout en le détruisant à tout bout de champ. Et pourquoi est-ce que cela se passe toujours systématiquement au Petit-Saconnex et sur la rive droite? Je prends la parole ce soir parce que j'aimerais avoir des réponses à toutes ces questions, pas seulement pour moi mais aussi pour les habitants qui sont d'ailleurs ici aujourd'hui.

Lorsque nous avons auditionné les personnes concernées, et même dans d'autres cas de PLQ, les habitants en viennent toujours par nous dire qu'il y a bien eu une séance d'information mais que ce n'était que de l'information. Jamais de discussion. Leur avis n'était jamais pris en compte. Et nous en arrivons aujourd'hui à les recevoir en commission, indignés, outrés et dans l'incompréhension totale. Alors merci de répondre à toutes ces questions. Nous vous invitons à voter contre ce PLQ. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Je suis née en 1952. En 1952, le canton comptait 176 222 habitants, la ville de Genève 153 372. Aujourd'hui, le canton, c'est 508 774 habitants, et la ville de Genève 204 784. Ça veut dire, si j'ai calculé correctement, que la population de la ville a augmenté de 51 412 habitants et celle du canton dans son ensemble de 330 500 environ.

Quand j'étais enfant, la ville de Genève s'arrêtait en haut de la rue de la Servette, à l'angle de la rue Hoffmann et de la rue... voilà que le nom m'échappe... (*remarque*) et de l'avenue Wendt, merci, mon voisin... Au-delà, il y avait des champs, il y avait des vaches et il y avait aussi l'école d'horticulture de Lullier. Il y avait de la verdure partout.

Eh bien, aujourd'hui, tout ça, c'est quasiment mort. Je voudrais montrer à la caméra ce qu'était à l'époque ce joli quartier de Bourgogne qui s'étend de la route des Franchises à la rue de Bourgogne et à la rue du Dauphiné. (*Ndlr: M<sup>me</sup> Magnin montre une vue aérienne sur son ipad.*) Tout cela était dans une globalité de verdure. Et maintenant, on est en train de grignoter, grignoter, grignoter pour qu'il ne reste plus rien. J'ai d'ailleurs été très surprise il y a quelques jours de recevoir un téléphone d'un journaliste du téléjournal de la RTS... Il me disait qu'ils s'étaient aperçus que, dans les quartiers où il y avait beaucoup de verdure, les gens avaient des revenus plus élevés et vivaient plus agréablement que dans les quartiers qui étaient bétonnés comme les Pâquis, la Jonction, etc.

En fait, ce que veut maintenant le gouvernement ou en tout cas le Conseil administratif, c'est de faire en sorte qu'il y ait un univers bétonné de plus. Je vous signale que toutes les réalisations récentes sont des catastrophes. On a fait de la plaine de Plainpalais un désert – j'ai tout un tas de photos pour en faire un dossier

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

que je communiquerai volontiers – pour y mettre cette espèce de matière rose qui est totalement repoussante pour la population. Les gens n’y vont pas, ce n’est plus vivant et on veut maintenant faire aussi de ce lieu-là un endroit mort pour satisfaire les promoteurs, pour satisfaire à une croissance... qui va aller jusqu’où, je vous le demande un peu? Eh bien, nous, nous ne sommes pas d’accord.

J’ai moi aussi reçu la lettre de cette dame qui disait qu’on allait abattre tous les arbres sauf trois dans un coin. Mais c’est un véritable scandale de toujours vouloir abattre les arbres! Je vous rappelle que M. Sormanni était allé s’enchaîner aux arbres de la plaine de Plainpalais quand on avait voulu les abattre là-bas. Mais ça suffit de couper nos arbres! Alors à quoi ils servent, les Verts, je vous demande un peu? C’est de l’hypocrisie, et je suis navrée que ce soit ainsi. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous, au Mouvement citoyens genevois, nous ne voulons pas de ça pour notre canton et pour notre ville. Nous refuserons ce PLQ.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Pour le groupe des Verts et des Vertes, je cède la parole à M<sup>me</sup> Corpataux.

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux (Ve).** Merci, Monsieur le président. Je vais répondre à certaines questions ou réflexions de nos préopinants de l’Entente. La dernière était liée à la croissance. Alors, au sein de l’Entente, ils ne sont déjà pas d’accord... Ce projet est soit un projet de décroissance soit un projet de croissance. C’est l’un ou l’autre, mais pour l’Entente c’est les deux... Pour le Parti libéral-radical, ça semble être un projet de décroissance mais le Mouvement citoyens genevois dit qu’il ne veut pas de la croissance au sein de notre ville.

Cela me pose question aussi car on construit à Genève parce qu’on manque de logements. Mais pourquoi on manque de logements? Parce qu’on a des nouvelles habitantes et des nouveaux habitants qui viennent pour travailler à Genève. Ils viennent aussi pour les institutions internationales qui apportent une très grande visibilité à la ville, qui fournissent des milliers d’emplois et qui sont une force de croissance économique. Alors je ne dirais pas que les Verts sont pour la croissance économique, mais là le discours de la droite me laisse pantoise parce qu’on dit ne pas vouloir de nouveaux habitants... Si on ne veut pas de nouveaux habitants, on ne veut pas de nouveaux travailleurs, on ne veut pas augmenter ou maintenir les institutions internationales à Genève. Où allez-vous donc les mettre si vous voulez les garder et si vous voulez que l’économie genevoise reste florissante?

J’ai aussi entendu qu’avec les Verts on ne voit pas le futur... Je suis désolée, le futur, nous le voyons. Nous le voyons en termes de densification ou de peu de densification. Je vous rappelle que ce PLQ représente une densification de 1,6.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

C'est un chiffre important. Où est-ce qu'il y a de la surdensification à Genève? Aux Pâquis, où c'est deux fois plus, avec un coefficient de 3 et quelques, et on pourrait aussi parler des Charmilles qui ne sont pas très loin où c'est plus de 2 et quelques, donc une fois et demie de plus.

Au milieu de ce projet, il y aura un énorme parc où seront plantés des arbres, dont des arbres fruitiers. Je vous rappelle que la Ville de Genève s'est engagée à planter trois arbres pour un arbre coupé et qu'une des recommandations des Verts est qu'on maintienne les arbres existants le plus possible pour s'assurer que ça se fasse et qu'on plante bien trois arbres pour un arbre coupé.

Alors il y a ce grand parc mais vous dites aussi qu'il n'y aura pas de vivre-ensemble... Il va servir à quoi, ce grand parc? Je pense quand même que la Ville de Genève va faire en sorte que ce soit un parc où on peut aller jouer, se rencontrer, où on peut vivre ensemble. Ce n'est pas un parc sans vie que l'on prévoit au milieu des immeubles! Si vous regardez bien le PLQ, les immeubles entourent toute la zone du PLQ et il y a un énorme parc au milieu. C'est bien un parc pour permettre aux enfants de jouer en sécurité, pour permettre aux mères de famille, aux parents et aux autres habitants de se rencontrer, de vivre ensemble en sécurité en se sentant bien dans un certain lieu.

Nous l'avons déjà dit mais je reparle de cette autre composante, pour nous c'est un juste compromis par rapport au manque de logements, à la sauvegarde de la biodiversité ainsi qu'au maintien de la végétation ou à son développement puisque je pense que la végétation va peut-être se développer à cet endroit-là, cela pour une ville qui ré pondra à la transition climatique.

Je voulais aussi dire un mot par rapport à la dernière audition, celle des habitants du quartier. C'est vrai que les Verts ont hésité quant à leur position. Les auditionnés étaient très bien préparés, ils avaient de très bons arguments et, c'est vrai, nous nous sommes dit qu'ils connaissaient super bien le sujet vu qu'ils ont pour ainsi dire réussi à retourner la moitié de la commission, en tout cas à la faire hésiter sur ce qu'elle allait voter. Pour nous, les Verts, ça veut dire qu'ils étaient bien informés. Ils ont pu poser en commission leurs questions pour pouvoir retourner les réponses ou les points qui ne leur convenaient pas et les aborder du point de vue qui allait le plus dans leur sens, ce qui est normal. Les Verts entendent que les habitants sont mécontents. Ils sont sensibles à leur colère mais ils entendent aussi que ces derniers mettent tous les moyens pour que ce PLQ ne se réalise pas. Sachez en effet que si les recommandations passent, ça mettra à mal tout le PLQ.

Le PLQ porte sur un nombre déterminé d'étages...

**Le président.** Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

*M<sup>me</sup> Laurence Corpataux.* ... sur une certaine densité... – j’y arrive, merci, Monsieur le président. Si on annule tout ça, cela veut dire que le PLQ est renvoyé aux calendes grecques. Pour ces raisons, nous accepterons le PLQ initial.

**M. Luc Zimmermann** (LC, ex-PDC). Je pense qu’on a déjà entendu la plupart des arguments mais nous aimerions juste rappeler ici ce qui est une réalité pour le Centre. (*Remarque de M. Sormanni. Brouhaha.*) Oui, le Centre et Parti démocrate-chrétien, Monsieur Sormanni – vous transmettez, Monsieur le président... Le territoire du canton de Genève est exigu et le territoire de la ville également, même si c’est peut-être un des plus grands, mais bon...

Cela étant, je pense effectivement qu’il faut densifier partout pour accueillir cet afflux de population qui vient à Genève, mais, contrairement aux préopinants de l’Union démocratique du centre, je pense que ce n’est pas le fait de construire qui amène les gens; ce sont les gens qui viennent et il faut construire pour eux. Je m’inscris donc en faux contre ce qui a été dit à ce niveau-là. Le débat sur le fond, sur le fait de savoir combien de gens viennent dans le canton de Genève, respectivement en ville, est un autre débat, mais, en l’état, il y a un besoin.

Je pense qu’il y a un deuxième point à soulever... On ne peut plus opposer la rive droite et la rive gauche. On sait bien qu’on a surdensifié la rive droite pendant un certain nombre d’années, ou plutôt de décennies, mais actuellement on est en train de rattraper le travail sur la rive gauche. L’argument selon lequel on ne peut plus surdensifier sur la rive droite ne tient donc pas.

Actuellement, le projet tel que déposé en commission, c’est celui qu’il faut adopter. On ne peut pas commencer à réviser tout le PLQ qui a été proposé. Ce serait juste le vider de son sens et, de ce point de vue, je ne peux que vous soutenir, Madame la magistrate, et notre parti, le Centre, ne peut que soutenir le projet initial avec l’amendement général déposé ce soir et les recommandations supplémentaires.

**M. Yves Herren** (HP). Là on parle quand même de logements... Alors c’est intéressant de revenir sur ce qu’est un logement. Un logement, c’est un endroit pour habiter. On se retrouve quand même avec un certain nombre de personnes qui en ont besoin. Les gens qui habitent tous ensemble dans une colocation, ce n’est pas pour rigoler, c’est parce qu’il n’y a pas tellement d’autres possibilités que ça. Il y a des étudiants qui vivent dans des lits superposés... On cherche des logements, c’est un vrai besoin.

On en est arrivé là, pourquoi? On en est arrivé là aussi parce que l’immobilier à haute valeur ajoutée – on va dire, de prix – se développe. Il y a à peine quinze ans,

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

on avait par exemple un logement de 50 m<sup>2</sup>, disons de 1500 francs, qui comprenait un grenier et une cave. Pourquoi on en revient là? Parce qu'on a gentiment construit dans le toit. Donc on a le même logement au même prix mais qui ne fait qu'augmenter, mais sans grenier; et maintenant sans cave parce qu'on fait des bureaux en semi sous-sol pour rentabiliser tout ça. Donc il y a une expansion absolue qui fait que c'est devenu intolérable.

On parle de mille habitants possibles dans ce projet de 450 logements. A entendre les remarques de certaines personnes qui se sont exprimées sur le logement, on croit comprendre que certaines et certains qui habitent bien ne semblent pas vraiment avoir envie que d'autres habitent bien aussi. Alors ça, c'est le caillou qui est toujours un peu dans la chaussure de l'autre... Ça devient un peu agaçant. Ce sont souvent les mêmes personnes que ça ne dérange pas du tout de construire deux étages sur rez pour miter le territoire très au loin, un peu au calme, dans le frais. Là où il faut construire encore après des routes et des infrastructures de transports publics... Et c'est là qu'on pollue.

Quand on verticalise, ça ne doit évidemment pas devenir des tours d'Auberwilliers-Nord qui font 122 étages. Mais là on parle de 23 m... On n'entend que ça, comme si c'était une cathédrale! Vingt-trois mètres, c'est une fois et demie cette hauteur... (*Ndlr: M. Herren désigne la hauteur de la salle du Grand Conseil*). Je veux dire, il faut un peu savoir raison garder.

Quant à la question de l'afflux... On parle toujours d'afflux comme si les gens arrivaient de partout. Ce n'est pas que de l'afflux! Je veux dire, il suffit que ma cousine ait un copain du canton de Vaud qui cherche un logement, qu'ils en aient besoin... Ils veulent vivre à Genève, ils décident de vivre à Genève. Ce n'est pas un afflux des gens de l'au-delà! J'entends, c'est juste nos familles qui se développent un peu. (*Applaudissements*.) Je ne vois vraiment pas pourquoi ça suscite autant de questionnements.

On ne va pas revenir sur le fait de densifier. Il ne faut peut-être pas que ce soit des tours comme aux Vernets mais, à partir du moment où on construit dans un endroit qui a déjà des zones de transports publics, qui est déjà, on va dire, desservi par des routes, eh bien, cela veut dire que les gens vont habiter pas loin d'où ils travaillent. Ils vont sauter dans un tram, un bus, ils vont travailler; ils pollueront moins. Ils auront un vélo s'ils peuvent en faire, autre chose s'ils ne peuvent pas. C'est un des bons endroits pour construire. J'ai presque envie de dire que c'est un des bons endroits pour construire comme l'était le secteur de la Cité de la musique, mais j'en rajouterais un peu trop... (*Rires*.)

*Une voix.* Ne mélange pas les sujets!

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

*M. Yves Herren.* On ne va pas tout mélanger, en attendant, franchement, sur le plan personnel, je trouve que c'est vraiment valable de soutenir ce PLQ, alors je vous engage à le faire si vous voulez.

**M. Daniel Dany Pastore** (MCG). Je me lève parce que je veux quand même que vous sachiez une chose. On a la place qu'on a mais, selon qui parle, je ne sais jamais qui prend la parole. Certaines personnes ont un petit accent très sympathique, d'autres un timbre de voix que l'on reconnaît mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Voilà...

Pour revenir au sujet puisque c'est bien pour ça que je prends la parole, malgré tout ce qui a été dit par les uns et les autres, moi je pense qu'à peu près tout le monde a raison dans une certaine mesure. (*Rires et applaudissements.*) Mais je ne vais pas rester neutre pour autant. (*Rires.*)

On a encore besoin de logements sociaux, oui, mais quelque chose a été voté, sauf erreur par mon parti, et accepté; je veux parler de la priorité aux résidents genevois. Qu'ils soient Tchèques, Polonais, Hongrois, Ukrainiens, Portugais – Français, pourquoi pas? –, Italiens et autres, eh bien, il y a des gens qui sont là en surpopulation dans des appartements – vous comprenez très bien ce que je veux dire par là – ou qui sont encore chez papa-maman alors qu'ils sont mariés et qu'ils ont peut-être déjà un enfant. A Genève, ça existe.

Vous voulez faire des logements sociaux... Oui, pourquoi pas? Mais à condition que ce soit ces gens-là, ceux qui sont déjà ici qui aient la priorité pour les avoir. Dans votre truc, là, ce n'est pas mentionné! On va bâtir, et puis voilà, ce sera des logements sociaux. Et ça va faire quoi? Des aspirateurs pour les gens de l'extérieur. Alors, on va dire: «Bon, on accueille, on est un canton généreux...» Eh bien là, vous allez vraiment être généreux si vous pensez à ceux qui viennent de l'extérieur, vu qu'on ne trouve déjà pas de travail pour tout le monde, que le taux de chômage est bien supérieur, si on tient compte de ceux qui sont déjà sortis des sondages – il ne faut pas suivre les chiffres... Revenez sur terre, s'il vous plaît! Vous êtes vraiment dans des univers idéalistes, car en réalité la guerre économique existait à Genève bien avant celle en Ukraine.

Aujourd'hui, vous voulez faire des logements sociaux. Bon... Moi je pense comme certains l'ont dit qu'il ne faut pas mettre du béton partout. Et puis alors il y en a d'autres qui veulent mettre des arbres au milieu des rues... C'est quand même incroyable! Faudrait savoir ce qu'on fait. On met du béton parce qu'on est une ville ou alors on va transformer la ville en campagne et commencer à construire une ville à l'extérieur de la ville – un cordon de ville bétonnée. Moi je crois vraiment qu'il faudrait qu'entre nous, là, les huitante, pour parler suisse ou même un peu belge, on se mette d'accord et qu'on ait des projets sensés qui

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

tiennent la route. Une ville, c'est une ville, une campagne, c'est une campagne. Et d'un.

Deuxièmement, on ne va pas faire des logements pour faire de l'aspiration pour le monde entier. On est déjà le canton le plus serré avec 100 km de frontière autour! On ne peut pas se développer. Et alors, vous voulez faire du Grand Genève... Ouais! Alors allons-y! On va donner de l'argent à la France voisine. M. Macron, lui, il rigole... A une époque, Sarkozy avait dit à la télévision – excusez-moi, Monsieur le président: «Il y a deux départements dont je ne m'occupe pas, c'est l'Ain et la Savoie parce que Genève y pourvoit.» Eh bien voilà, continuons comme ça!

Alors, s'il vous plaît, mettez-vous d'accord autour de quelque chose de sensé et de pragmatique parce que, à l'heure actuelle, vous partez dans tous les azimuts. Tout de travers... Il n'y a rien de sérieux dans ce que vous êtes en train de dire. Un peu, mais pas complètement. Je vous remercie de votre attention.

*Une voix.* Bravo!

**M. Alain de Kalbermatten** (LC, ex-PDC). En ce qui concerne le Centre, tout a été dit avec brio par Anne Carron et Luc Zimmermann, mais il y a une chose que j'aimerais répondre à l'Union démocratique du centre – Monsieur le président, vous transmettez –, car elle s'est quand même permis de considérer le Centre comme vassal des promoteurs.

*Une voix.* Oh!

*M. Alain de Kalbermatten.* Mais moi, j'ai l'impression que l'Union démocratique du centre est plutôt à la botte des régisseurs pour maintenir une pénurie de logements en ville de Genève telle qu'elle favorise les marchands de sommeil! Voilà ce que je vois, de la part de l'Union démocratique du centre.

Maintenant, chers collègues, il y a une chose qu'il faut comprendre. Aujourd'hui, chaque parti dans cette enceinte, à part certains peut-être, a toujours lutté pour que nos citoyens puissent se loger correctement et dignement. C'est le programme central de tous nos partis.

*Une voix.* Nous aussi.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

*M. Alain de Kalbermatten.* Lors de chaque campagne, on essaie de promouvoir le logement, un logement digne pour la population. Aujourd'hui, ne pas voter ce PLQ, c'est se dédire, c'est se parjurer de tout ce qu'on désire faire pour notre ville. Je vous encourage donc à voter ce PLQ tel qu'il est présenté par le Conseil administratif.

**M. Olivier Gurtner** (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, on a entendu beaucoup d'éléments dans ce débat. C'est un sujet évidemment très chaud, très important, qui tient à cœur, d'où aussi parfois certaines réactions, certains arguments et mobilisations de l'opinion sur cette question.

On a entendu notamment, de la voix du Parti libéral-radical, que l'on construisait assez à Genève. Ah bon! Eh bien, il faudrait peut-être rappeler au Parti libéral-radical qu'il y a chaque année en ville de Genève, rien que pour le logement social, plus de 3500 demandes de logement adressées à la Gérance immobilière municipale (GIM), et ce sont 8000 demandes par année au niveau du canton. Je vous laisse faire le calcul. La demande est claire; elle existe. Je voudrais rappeler ensuite, puisque certains adorent invoquer le droit, que le logement est un droit consacré dans l'article 38 de la Constitution cantonale genevoise. Ce PLQ, qui propose 450 logements dont un tiers en logements sociaux, répond à ce droit.

On a entendu le Parti libéral-radical dire encore que la zone villas favorisait la biodiversité. Laissez-moi rire! *Le Temps*, un media d'extrême gauche bien connu, a dit ceci en 2018: «Les zones villas sont très loin de ressembler à des paradis écologiques. Pelouses tondues à ras, débroussailluses à fil qui mutilent les hérissons (...), éclairages artificiels, chiens et chats en surnombre (...).» Je m'arrête là, vous avez compris l'idée.

On a aussi entendu dire que seule la rive droite était concernée par les projets de logements... Alors là, j'ai vraiment l'impression qu'il y en a qui sont amnésiques. PLQ Vernets: rive gauche; PLQ Acacias: rive gauche; PLQ Camille-Martin: rive gauche; PLQ des Allières: rive gauche. Vraiment, dire qu'il n'y a que des projets en rive droite, c'est un argument «béton». (*Rires.*)

Le Mouvement citoyens genevois dit qu'on paie à Genève pour les frontaliers... Mais justement! Faisons aussi de ces frontaliers qui travaillent à Genève des habitants de Genève, car qu'est-ce qu'on veut au final? Est-ce qu'on veut une société à deux vitesses, d'un côté pour les privilégiés qui habitent au centre, à Genève, qui sont propriétaires ou qui ont des contacts dans les régies, de l'autre les autres, les bas revenus, les pauvres – vous trouverez le mot qui convient – qui n'ont pas de réseau et qui doivent penduler matin et soir depuis le canton de Vaud ou la France voisine? Merci pour le programme.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Oui, le Parti socialiste veut accueillir celles et ceux qui ont envie de venir dans notre ville. Nous avons cette chance par rapport à beaucoup d'autres localités en Suisse; Genève attire. Son dynamisme attire, son économie attire, ses projets sociaux, ses institutions, ses équipements culturels et sportifs attirent, et c'est tant mieux. Le vivre-ensemble, c'est accueillir le nouveau qui veut venir et ne pas lui claquer la porte au nez. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni** (S). Je voulais répondre à mes préopinantes libérale-radical et du Mouvement citoyens genevois qui s'inquiètent des qualités inhérentes d'un tel parc et de l'abattage des arbres. Selon le chapitre «Processus décisionnel» du rapport explicatif du PLQ, le projet a été présenté à la Plateforme nature et paysage Genève qui a demandé de «conserver tous les arbres et buissons indigènes», de «créer et différencier clairement les endroits où la faune pourra être au calme et ceux dédiés à la détente», d'«augmenter le nombre d'arbres majeurs et planter environ 80% de végétation indigène, avec certaines plantations à réaliser avant les travaux de construction du PLQ», d'«aménager plusieurs habitats de différents types» afin que la faune puisse y loger correctement. Voilà, Mesdames, ces demandes ont été intégrées dans le cahier des principes d'aménagement des espaces libres.

Je rajouterai que nous sommes contre le mitage du territoire et pour la densification de la ville afin d'éviter le bétonnage de la campagne, pour le plus grand bien de notre agriculture et notamment de nos agriculteurs. Merci.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Madame Danièle Magnin, vous avez demandé la parole?

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Oui, j'ai demandé la parole. Je vous remercie de me la donner, Monsieur le président... Je voudrais répondre à une préopinante en face de moi qui disait qu'il fallait loger les institutions internationales, mais je vous signale que la création de l'Organisation des Nations unies (ONU), c'est quand même 1945-1946. Les institutions internationales et les missions diplomatiques sont toutes installées et logées; à côté, il y a les multinationales, qui sont elles aussi logées depuis fort longtemps.

On a parlé d'un arbre coupé contre trois arbres plantés... Mais un sequoia centenaire que l'on coupe ne peut pas se remplacer par trois petites brindilles! Je voudrais citer le cas du plateau de Champel que je connais bien et où le Conseil d'Etat a fait abattre les arbres. Cela s'est passé nuitamment entre minuit et 2 h du matin. Je les ai filmés depuis ma fenêtre. Eh bien, je peux vous dire que j'étais scandalisée. C'est une véritable honte d'avoir remplacé cet îlot de verdure

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

magnifique avec de beaux arbres par des espèces d'îlots en béton dans lesquels on a planté des brindilles qui ne poussent pas, ou qui poussent mal, parce qu'il n'y a pas ce qu'il faut dessous pour que le racinaire puisse s'étendre.

Je vous ai cité le plateau de Champel. Je ne voudrais pas en dire beaucoup plus, mais je voudrais vous montrer ce qu'était par exemple la plaine de Plainpalais avant les interventions, notamment celles de M. Pagani (*M<sup>me</sup> Magnin montre une photo sur son ipad*) – et il y a encore bien d'autres photos que je pourrais vous montrer. Ce sont des photos où l'on voit une plaine magnifique, verdoyante, avec des enfants qui ont un espace pour eux, avec des gens qui peuvent venir librement promener leur chien, avec un ourlet d'arbres tout autour qui est dense, qui est beau, qui est magnifique. On les a coupés. Pour en faire quoi? Je vous le demande un peu. La plaine de Plainpalais est devenue un désert.

Et maintenant, au lieu de replanter, de remettre de la verdure sur la plaine de Plainpalais, ils veulent nous rétrécir l'avenue du Mail! Mais on se fout de nous, Mesdames et Messieurs, on se moque du monde! On se moque du monde dans tous les domaines possibles pour prétendument retarder le réchauffement planétaire. Mais c'est n'importe quoi.

Alors moi, par rapport à ce PLQ, je donne un conseil aux habitants: c'est d'essayer de se mettre ensemble pour faire leur propre promotion plutôt que de laisser des promoteurs s'enrichir à leurs dépens.

**M. Eric Bertinat** (UDC). Je ne répondrai pas à M. de Kalbermatten qui m'a quelque peu allumé et peut-être ai-je touché plus juste que je ne le pensais... Je reviens sur cette espèce de fable qu'on nous sert à chaque fois que l'on conteste la construction de logements, qui est celle de la demande incessante et sans fin des personnes qui recherchent un logement déjà à Genève.

Cette demande est réelle, elle est en perpétuelle augmentation; elle est énorme quant à son nombre. Il y a en effet des milliers de personnes qui cherchent à changer de logement et qui n'en trouvent pas malgré la construction des nombreux immeubles que l'on fait. Nous densifions notre territoire, nous construisons et nous ne parvenons pas à épuiser cette demande de logements. Pourquoi? Parce qu'au fur et mesure que l'on met des logements sur le marché, les gens qui s'installent à Genève y ont évidemment droit, sans parler des 15 000 personnes en provenance d'Ukraine qu'il faudra aussi loger sur notre territoire.

Il y a un discours essentiellement gauchiste-démocrate-chrétien (*ndlr: le Parti démocrate-chrétien a été renommé le Centre*) qui est surprenant parce qu'ils s'émeuvent de cette demande mais que, dans le même temps, ils libéralisent au maximum, ils utilisent la libre circulation jusqu'à l'épuisement pour remplir les immeubles qui sont construits.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

On se prend la tête parce que, fondamentalement, on ne veut pas résoudre ce problème. On n'a pas la volonté politique de le résoudre car on est enfoncé dans son idéologie politique de la porte ouverte, d'une espèce d'économie qu'on ne maîtriserait pas mais qui maîtriserait les logements. Enfin bref, on est vraiment pris dans un mouvement que l'Union démocratique du centre condamne et combat.

Deuxième chose que je voulais vous faire remarquer: nous avons voté l'urgence sur la nouvelle motion M-1662, «Conférence sur la crise climatique: de l'importance de sensibiliser et d'impliquer le niveau municipal», qui est le point 145 de notre ordre du jour. Mesdames et Messieurs, on autorise l'aile gauchiste-verte du Municipal à nous expliquer ce qu'il faut penser de la Conférence sur la crise climatique ou du réchauffement climatique ou de l'urgence climatique... Alors je suppose qu'on va aussi nous expliquer que chaque nouvel habitant est un pollueur, que c'est quelqu'un qui vient et qui va émettre dans l'atmosphère 13 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Il faudra m'expliquer, en termes d'écologie – et je ne pose pas la question au Centre, mais aux Verts –, comment ils voient l'augmentation de cette population et la pollution qui suit. Là, je vous parle du CO<sub>2</sub> mais on peut évidemment parler de l'énergie nécessaire – de l'essence, du mazout, du gaz – qui va augmenter et qui va servir cette fameuse densification de la ville – construire la ville en ville – et qui pour moi, comme je vous l'ai dit, est à rediscuter. Aujourd'hui, on a construit la ville en ville, et tout ce qu'on va additionner sous forme de bétonnage, c'est tout ce qu'on va soustraire évidemment à la nature et à notre qualité de vie. (*Brouhaha.*)

**M. Pierre de Bocard** (PLR). Je pense que je serai court (*remarque*), Monsieur de Kalbermatten, si vous me laissez parler... J'aimerais savoir s'il est encore possible dans cet hémicycle, à Genève, de laisser des espaces dégagés dans notre ville. Vous parlez de construire la ville en ville... Pour vous, c'est juste d'avoir un mur en face de chez soi ou un petit parc à chiens pour promener son chien. Mais derrière, ce sont des dortoirs. Alors non...

*Une voix.* C'est la réalité.

*M. Pierre de Bocard.* Vous dites que c'est la réalité, car c'est bétonné, mais on a encore des espaces en rive droite qu'on pourrait laisser, où on pourrait en tout cas laisser un dégagement. C'est pour ça que je vous ramène à ce qui a été voté en commission, à savoir de descendre la hauteur d'un rez +6 à un rez +4. Et il ne faut pas l'oublier, cela a été voté par la commission.

*Une voix.* Non, ça a été refusé.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

*M. Pierre de Boccard.* Ça a été voté par la commission, avec une moindre densification. Ça a été accepté.

*Des voix.* Non, le PLQ a été refusé.

*Une voix.* Oui, mais cette recommandation a été acceptée à la base.

*M. Pierre de Boccard.* Elle a été acceptée, la recommandation. Ça a été accepté, on reste avec le rez +4...

**Le président.** Allez-y...

*M. Pierre de Boccard.* Là on revient avec cette idée de rez +6. Alors, nous, nous avons un problème car nous avons eu l'impression d'entendre dire que tous les habitants qui demandent du rez +4 sont des habitants riches, des propriétaires qui ne veulent pas lâcher leur villa. On parle de gens qui nous ont proposé le rez +4 et qui perdent de l'argent avec ça. Ils auraient pu gagner beaucoup plus d'argent en montant un rez +6. Mais non, ces gens sont arrivés vers nous en nous disant qu'ils voulaient un rez +4 pour avoir un meilleur visuel et moins de densification dans ce quartier. Alors, si vous voulez vraiment voter ce PLQ avec du rez +6, n'oubliez pas que des habitants sont venus nous demander du rez +4 et que c'est ce que la commission a voté *in fine*. Merci.

*Une voix.* Non, ce n'est pas vrai.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste M<sup>me</sup> Brigitte Studer, M. Christian Steiner, M<sup>me</sup> Delphine Wuest et M<sup>me</sup> la maire, Frédérique Perler. Je cède la parole à M<sup>me</sup> Brigitte Studer. (*Brouhaha.*)

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, Ensemble à gauche a souvent critiqué des projets quand ceux-ci proposaient à notre avis une surdensification. (*Brouhaha.*) Il est vrai qu'il s'agit de trouver un équilibre entre, d'un côté, le besoin de logements dont beaucoup ici ont parlé et qui sont indispensables, et de l'autre, d'avoir une densification qui ne soit pas une

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

surdensification. Pour nous, cela signifie que ça ne doit pas être une juxtaposition d'immeubles mais la construction d'espaces qui permettent la rencontre entre les futurs habitants et qu'il y ait de la végétation pour que ce ne soit pas uniquement un univers bétonné. (*Remarque de M. de Boccard.*)

**Le président.** S'il vous plaît, est-ce que vous pouvez laisser M<sup>me</sup> Studer s'exprimer?

*M. Pierre de Boccard (PLR).* C'est désolant d'entendre dire que ce que j'avais dit était faux alors que c'est vrai. (*Rires.*)

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal.

*M<sup>me</sup> Brigitte Studer.* Ce n'est pas moi qui l'ai dit en tout cas...

**Le président.** Poursuivez, Madame la conseillère municipale.

*M<sup>me</sup> Brigitte Studer.* Il s'agit effectivement d'élaborer des compromis entre des besoins différents. Ce projet nous paraît raisonnable parce qu'il propose un certain nombre de logements et en même temps un vrai espace de qualité qui permet la rencontre, qui rend possible le maintien d'une biodiversité, qui rend un espace collectif. Ça nous paraît aller tout à fait dans le bon sens et c'est la raison pour laquelle, même si des fois nous critiquons fortement les surdensifications, nous pouvons être d'accord avec un projet de ce type. Merci donc de le soutenir. (*Applaudissements.*)

**M. Christian Steiner (MCG).** Je pense que je dois reprendre la parole pour éclaircir deux ou trois choses et en premier lieu à la suite de la polémique à ma droite – je lis le rapport: «La présidente passe au vote de la recommandation: «de créer des immeubles R+4 au maximum». Cette recommandation est acceptée par 10 oui (2 LC ex-PDC, 2 Ve, 1 UDC, 3 PLR, 1 EàG, 1 MCG) contre 2 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).» (*Applaudissements.*)

Ce point étant éclairci, je m'étonne un peu ensuite de... – comment peut-on appeler ça? – de la démagogie ou de la perte d'esprit critique par rapport au sens de la crise du logement.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Cette crise est bien là, il y a nécessité de loger sans qu'il ne soit nécessaire d'entrer dans des débats démographiques, mais il ne faut pas accepter n'importe quoi en ce nom-là! Or, ce projet, je le répète, n'est pas abouti. Le rez +4 aurait été sympa. D'expérience personnelle, je vous dirai que la promenade Jean-Treina, par exemple (*ndlr: plan d'aménagement situé entre les chemins de l'Essor, des Sports, la rue Camille-Martin et l'avenue de la Concorde*), qui est proche du PLQ situé à la rue Camille-Martin – vous direz d'ailleurs à M. Gurtner qu'il se situe sur la rive droite – est un endroit de vie très sympa. Le rez +4 représenterait une bonne solution.

Par ailleurs, on parle d'un grand parc... Il y aura maximum 35 m entre les immeubles côté rue de Bourgogne et ceux situés côté avenue Soret, alors ce ne sera pas si grand que ça! Ça ne permettra pas tant d'activités que ça. On n'est pas au bois de la Bâtie!

Je le répète, nous sommes conscients de la crise du logement, nous sommes conscients de la densification, nous sommes conscients que les zones villas en ville appartiennent au passé, que ce soit à court ou à long terme. Mais pas comme ça! Ce projet n'est pas abouti, ses initiants n'ont pas fait preuve de concertation. Il ne sera pas complètement réalisable avant trente ou quarante ans; c'est une bonne raison de le refuser. Ça ne coûte d'ailleurs pas cher de le refuser pour en refaire un autre qui sera mieux conçu et qui correspondra mieux aux exigences des habitants. Merci. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Delphine Wuest** (Ve). J'aimerais répondre à deux ou trois choses qui ont été dites tout à l'heure. J'y viens à rebours et réponds d'abord au Mouvement citoyens genevois qui parle d'un projet pas abouti qui ne verrait le jour que dans trente ou quarante ans. Nous trouvons quand même que ce PLQ est plutôt pas mal, en fait, comparé à d'autres PLQ que nous avons pu voter avant. Il y a beaucoup de verdure, 50% de pleine terre... Cela permet de planter de vrais arbres et de la vraie végétation. Pour nous, il est plutôt abouti et plutôt intéressant.

Concernant mon collègue de l'Union démocratique du centre – vous transmettez, Monsieur le président – qui a parlé des questions de densité et d'augmentation de la population, on est d'accord, cette discussion, il faut l'avoir, mais, là, en l'occurrence, on parle de voter un PLQ. Cette discussion, on peut donc l'avoir, mais il faut l'avoir à plus grande échelle et à un autre moment. Et puis vous parliez de transition énergétique... Effectivement, il y a des choses à faire, il va falloir les faire, et on va les faire. Alors merci d'avoir relevé ce point.

M. de Boccard parle de «parc à chiens»... C'est un peu gonflé, je trouve. De nouveau, 50% de cet espace – vous transmettez, Monsieur le président – sera

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

dédié à la végétalisation. C'est quand même une nouveauté, je dirais, pour un PLQ. Je trouve réducteur de parler de parc à chiens.

Et puis, comme M. Steiner, je vais revenir sur le rapport mais j'irai jusqu'au bout. Si on prend le rapport à la fin, effectivement, les recommandations concernant le rez +4 et la densité à 1,2 ont été acceptées en commission, mais ensuite, puisque, quand on vote des recommandations, cela porte sur un projet qui peut être accepté ou refusé, là en l'occurrence tout tombe parce que le projet, le PLQ au final, malgré que ses recommandations aient été acceptées, a été refusé par la commission. C'est la raison pour laquelle l'Alternative et le Centre ont déposé cet amendement général demandant de revenir au texte initial. Je ne vais pas vous le lire parce qu'il est technique et que je ne l'ai pas sous les yeux.

Vous aviez raison sur les recommandations mais pas sur le PLQ puisqu'il a été refusé en commission. Et c'est pour ça que, nous, nous revenons sur un IUS à 1,6. Nous avons entendu les uns et les autres s'exprimer à ce sujet en commission. Certains voulaient plus de densité, d'autres moins. Un IUS de 1,6 nous semble quand même raisonnable, car si on part sur du rez + 4 étages, est-ce que ça vaut vraiment la peine de construire? Est-ce qu'on ne veut pas plutôt laisser ces villas comme elles sont? Si on fait des travaux, si on décide de partir sur autre chose, autant quand même avoir un minimum de densité (*brouhaha*) – et je ne parle pas de partir sur des tours comme dans le secteur Praille-Acacias-Vernets.

Là on parle de 1,6. Si on compare avec ce qui se fait ailleurs dans ce quartier, aux Charmilles c'est du 2,53. Aux Eaux-Vives, c'est du 3,52. Je crois donc qu'avec du 1,6 de densité on est assez raisonnable. Je vous remercie de voter ce PLQ avec l'amendement qui vient d'être déposé plus nos deux recommandations Vertes sur les arbres. Je suis désolée, nous avons déposé pas mal de textes mais je vous remercie de les accepter car vous êtes aussi inquiets que nous sur la conservation des arbres. Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Je me permets de vous rappeler quelques jalons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ainsi que quelques principes.

Vous avez adopté au mois de mars 2016 dans le cadre de la proposition PR-1154 une résolution qui approuvait le principe d'un PLQ prévoyant la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la rue du Dauphiné, l'avenue Soret et la route des Franchises, avec une indication sur le numéro de section de la Ville de Genève, vous invitant à le transmettre au Conseil d'Etat en vue d'en engager la procédure d'adoption.

Nous avons l'Office fédéral des statistiques qui nous indique que nous allons devoir accueillir entre 25 000 et 40 000 habitants. Nous avons un PDCOM, qui

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

est toujours en vigueur même si nous avons entamé sa révision et qui prévoit d'optimiser l'utilisation du sol tout en appliquant un principe de densification qualitative. Vous avez aussi indiqué qu'il y avait un certain nombre de demandeurs de logements. Quelqu'un a rappelé qu'il y avait quelque 8000 demandes de logements auprès du Canton et plus de 4500 auprès de la GIM; donc, de la demande de logements, il y en a.

Le principe du Conseil administratif est le suivant: il s'agit de loger nos enfants, il s'agit de loger des personnes qui viennent travailler à Genève. L'attractivité de Genève et son économie très dynamique, la droite en a plein la bouche. C'est une très belle chose, mais il faut aussi loger ces personnes si vous amenez de l'emploi; sinon, il ne faut plus amener d'emplois.

Ce PLQ et le PDCOM proposent une nouvelle organisation du sol. Ce que vous n'avez pas relevé, Mesdames et Messieurs les opposants et plus précisément ceux des bancs de la droite, c'est combien de personnes vivent sur l'ensemble de cette parcelle. Combien de personnes vivent sur ces quelque 35 000 m<sup>2</sup>? Ici, ce qui est proposé, c'est 450 logements qui permettront de loger un petit millier d'habitants. Ce n'est quand même pas le même rapport... Construire en ville, oui, mais, je vous l'ai dit, construire en amenant de la qualité, de la qualité de vie. C'est cela qui est préconisé avec ce PLQ, en particulier dans ce secteur.

Au Conseil administratif, nous sommes résolument tournés vers la préservation du sol et surtout de la terre agricole. C'est aussi un élément qui nous est demandé par notre Confédération: préserver la terre agricole. C'est la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui nous le dit. Et elle a bien raison, la Confédération, de nous demander de préserver notre terre agricole car, vous le savez bien, c'est aussi une manière de garder une certaine souveraineté alimentaire.

Construire, densifier la ville et y amener de la qualité de vie, c'est exactement ce qui est proposé avec ce PLQ. On est au centre-ville, on est près des transports publics, et ce projet propose un parc de 50% de pleine terre. C'est l'équivalent, Mesdames et Messieurs, de la rue Dancet; ce n'est donc pas un mur que l'on aura devant chez soi avec ce PLQ.

J'aimerais rappeler aussi – on l'a dit – que la Commission d'urbanisme s'est félicitée de l'issue de ce PLQ et que Pro Natura a salué la préservation de la biodiversité et la végétalisation qui allait être amenée dans ce secteur. Alors il ne faut pas venir raconter que, sous la houlette d'une magistrate Verte, on est en train de bétonner la ville. En étant contre le mitage du territoire et en voulant préserver la terre agricole, ce qui a été effectué avec ce PLQ, c'est d'amener de la qualité dans une certaine densification de ce quartier, c'est-à-dire de créer un ensemble à échelle humaine.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Maintenant, certains veulent qu'on fasse quatre étages sur rez plutôt que six... Autant alors, comme l'a rappelé une conseillère municipale, ne rien construire et laisser ces maisons telles qu'elles sont! Je rappelle d'ailleurs que les hauteurs de plafond seront des vraies hauteurs de plafond. Autant ne rien faire, elle a raison, puisque ce serait du gaspillage.

Le Centre a fait remarquer que des leçons avaient été tirées de certaines erreurs du passé. Il y aura toujours dans notre histoire de ville, puisque les villes se transforment, se modifient, des leçons à tirer des erreurs du passé. Mais la ville de demain, avec ce Conseil administratif, sera tournée vers une qualité de vie en ville. Il n'est pas imaginable, ni pour moi ni pour le Conseil administratif, d'exporter nos habitants au-delà de nos frontières, que ce soit du côté suisse ou du côté français. Ce n'est pas admissible. Nous devons prendre nos responsabilités et loger nos enfants.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je tenais à vous rappeler dans cette intervention. Je ne vais pas vous en dire beaucoup plus si ce n'est que ce projet convient aux promoteurs qui se sont annoncés – vous savez, les promoteurs qui sont quand même appréciés d'une certaine droite de cet hémicycle... Est-ce que vous avez interrogé ces promoteurs pour leur demander ce que signifierait pour eux de construire du rez +4 plutôt que du rez +6? Et j'en viens à deux éléments...

*M. Pierre de Boccard (PLR).* C'est cinq minutes...

*Mme Frédérique Perler, maire.* ... et j'en terminerai par là. Quelqu'un a relevé au Parti libéral-radical, je crois, que ce qui était proposé, c'était des logements mais qu'on n'avait rien comme activités... Eh bien, je vous encourage, Monsieur de Boccard – vous transmettez, Monsieur le président – à lire le rapport de commission. Vous observerez que, tant dans la présentation que dans le rapport, il est mentionné qu'il y aura 5000 m<sup>2</sup> de surfaces d'activités.

Je terminerai par «le manque de concertation»... Il y a eu six séances publiques et quelque vingt séances bilatérales. Mesdames et Messieurs, je n'étais ni aux séances publiques ni aux séances bilatérales. Les habitants vous disent qu'ils n'ont pas été entendus, qu'il y a eu un manque de concertation. Moi, je vous pose la question suivante: lorsqu'on a vingt-six possibilités de s'exprimer et qu'on ne l'a pas fait auparavant, pourquoi ces habitants ont-ils réussi à s'exprimer, comme ils l'ont fait, auprès de quinze personnes assez récemment dans votre commission?

**Le président.** Vous devez conclure, Madame la maire.

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

*M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.* Je conclus, Monsieur le président... Cela me fait penser que ces habitants n'ont peut-être pas voulu ou admis qu'ils avaient au fond été entendus ou écoutés. Ça, c'est leur choix, mais, ce que moi j'observe, c'est qu'il ne me paraît pas possible qu'ils arrivent à se faire entendre, une fois, auprès d'une commission – ce qui est tout à fait une bonne chose – mais qu'il n'y arrivent pas en vingt-six autres séances de concertation. Je pense donc que c'est peut-être légèrement teinté de mauvaise foi.

Une dernière chose, Monsieur le président, si vous le permettez... Il a aussi été dit qu'il n'y avait aucune information sur les équipements publics. Ce qui a été relevé durant les travaux de commission, mais je le redis ici, c'est que la Ville de Genève souhaite acquérir une parcelle qu'elle veut justement réserver pour des infrastructures. Voilà, Monsieur le président; je vous remercie toutes et tous de votre attention, et surtout celles et ceux qui ont relevé l'aspect raisonnable de ce PLQ, qui est somme toute assez emblématique de ce qu'on peut faire en Ville de Genève.

**Le président.** Je vous remercie, Madame la maire. Nous arrivons au terme du débat sur cette proposition, qui démontre que le sujet est important. Je fais voter l'amendement général déposé par l'Alternative.

### *Deuxième débat*

Mis aux voix, l'amendement général de M<sup>me</sup> Wisard Prado est accepté par 41 oui contre 23 non (1 abstention).

Mise aux voix, la première recommandation de M<sup>me</sup> Wisard Prado est acceptée sans opposition (55 oui et 11 abstentions).

Mise aux voix, la deuxième recommandation de M<sup>me</sup> Wisard Prado est acceptée par 46 oui contre 2 non (12 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 42 oui contre 24 non (1 abstention), assortie de deux recommandations.

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 30 049 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex.

Les recommandations sont ainsi conçues:

#### *RECOMMANDATION 1*

Le Conseil municipal demande au Conseil Le Conseil municipal demande au Conseil administratif qu'une attention particulière soit apportée afin que le maximum d'arbres à grand développement et fruitiers existants sur le site soient préservés.

#### *RECOMMANDATION 2*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que, pour chaque arbre abattu, trois arbres soient plantés.

*Une voix.* Troisième débat!

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée (25 oui contre 42 non).

**Le président.** Le troisième débat aura lieu ultérieurement. (*Applaudissements.*) Avant de passer à la catégorie des rapports votés sans débat, nous passons aux réponses du Conseil administratif. Comme ça, tout le monde est là...

Motion: promouvoir le bénévolat, notamment avec  
la Journée mondiale des volontaires

**7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat» (M-1299)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes<sup>2</sup>;
  - l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
  - la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
  - l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
  - l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
  - les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
  - l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies<sup>3</sup>, afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
  - les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
  - de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparées,
  - de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

<sup>1</sup> Rapport, 2783.

<sup>2</sup> Observatoire du bénévolat: <http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html>

<sup>3</sup> <https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journ%C3%A9e-internationale-des-volontaires-2016>

Motion: promouvoir le bénévolat, notamment avec  
la Journée mondiale des volontaires

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil municipal a voté cette motion le 6 octobre 2021. Le Conseil administratif partage l'intérêt de reconnaître l'importance du bénévolat à Genève. C'est la raison pour laquelle il a déjà mis en œuvre une série de mesures pour le soutenir, l'encourager et le valoriser, en particulier dans les domaines sportif et social.

Concernant les invites de la motion, les mesures suivantes sont déjà mises en œuvre ou en cours de réalisation:

#### **1. Speed meeting du bénévolat**

La Ville de Genève, via le Service des sports, soutient Genève Bénévolat à hauteur de 20 000 francs pour les années 2019, 2020 et 2021, et au préalable via le Département de la cohésion sociale et de la solidarité de 2013 à 2018.

Cette association a pour but de faciliter, développer et soutenir l'engagement bénévole dans tous les domaines d'activités. Sa plateforme, qui compte plus de 200 organisations membres, permet de créer des liens entre les bénévoles et le tissu associatif, tant pour des actions ponctuelles que pour des missions régulières. De nouvelles annonces sont publiées toutes les semaines afin que toute personne souhaitant faire du bénévolat à Genève puisse trouver la mission qui correspond à ses envies, ses disponibilités et ses compétences. A travers Genève Bénévolat, les personnes peuvent s'engager dans plusieurs domaines tels que la culture, le sport, le handicap, la jeunesse, l'environnement ou l'aide sociale. Chaque année, Genève Bénévolat organise un speed meeting du bénévolat.

#### **2. Centralisation sur le site web des possibilités de bénévolat et promotion du bénévolat**

Le site internet de la Ville de Genève centralise toutes les informations relatives au bénévolat sur le lien suivant: <https://www.geneve.ch/fr/public/benevoles>

Cette page regroupe les informations utiles dans les domaines du social, de la proximité, des seniors, de la lutte contre l'exclusion, des personnes fragilisées, de l'environnement, de la solidarité ou encore du sport.

#### **3. Bénévolat dans le domaine du sport**

Le bénévolat constitue une ressource essentielle dans notre société et dans le monde sportif en particulier. Si les bénévoles s'engagent sans difficulté pour des

Motion: promouvoir le bénévolat, notamment avec  
la Journée mondiale des volontaires

manifestations sportives ponctuelles, la mobilisation de bénévoles régulier-ère-s actifs et actives dans la vie d'un club et/ou d'une association est plus délicate.

L'étude sur le sport suisse réalisée en 2020 par l'OFSPPO<sup>1</sup> indique que «si l'on comptabilise l'ensemble de ces activités, on peut dire qu'un cinquième de la population suisse a fourni un travail bénévole en faveur du sport au cours des douze derniers mois». En revanche, «par rapport à 2014, l'engagement dans et pour le sport a légèrement reculé, concernant aujourd'hui 19% de la population contre 22% il y a six ans. Ce recul correspond approximativement à celui que connaît le nombre d'affiliations.» Cela étant, sans le bénévolat, le sport en Suisse ne pourrait pas continuer à progresser. Il convient donc impérativement de le soutenir et le valoriser. En effet, en Suisse, tous les ans, plus de 735 000 bénévoles consacrent près de 73 millions d'heures de travail au sport.

Le bénévolat constitue la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

Deux types de bénévolat sont à distinguer:

- Le bénévolat ponctuel, lié aux événements et aux manifestations sportifs tels que la Coupe Davis, les divers Championnats suisses ou d'Europe, les Jeux olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, course de l'Escalade, etc.) indépendamment de sa taille. Sa particularité est d'être caractérisé par une durée limitée dans le temps, c'est-à-dire celle de l'événement et/ou de son organisation;
- Le bénévolat de milice, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportifs. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquant-e-s (présidence et membres des comités, entraîneurs et entraîneuses, etc.).

La Ville de Genève a mis en place, dans le cadre du Plan directeur des sports 2016-2020, des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse et soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association. Dès 2018, un programme de formation a été initié.

### *Un programme de formation*

Soucieuse du besoin de soutien et de reconnaissance du bénévolat sportif, la Ville de Genève souhaite poursuivre, via le Service des sports (SPO), les formations destinées aux bénévoles membres des clubs et associations sportifs genevois

---

<sup>1</sup> [https://www.sportobs.ch/inhalte/Downloads/Bro\\_Sport\\_Schweiz\\_2020\\_f\\_WEB.pdf](https://www.sportobs.ch/inhalte/Downloads/Bro_Sport_Schweiz_2020_f_WEB.pdf)

Motion: promouvoir le bénévolat, notamment avec  
la Journée mondiale des volontaires

afin de les accompagner au mieux dans leurs tâches et de leur fournir ainsi des éléments pouvant les aider dans leur quotidien. Concernant les cours, l'année 2020 a cependant connu des ralentissements en raison de la situation sanitaire et des changements organisationnels de l'Association genevoise des sports (AGS). Dès que la situation le permettra, le SPO relancera le projet avec l'AGS et développera notamment de nouveaux modules.

*Une fête du bénévolat*

La Ville de Genève souhaite aussi exprimer sa reconnaissance et valoriser tout-e-s les acteurs et actrices du bénévolat sportif qui œuvrent aussi bien dans le cadre des clubs et associations que pour les manifestations sportives du canton. Le fait de pouvoir se rencontrer est également très important. C'est la raison pour laquelle le SPO avait, en 2019, organisé un speed meeting sur le sport en collaboration avec Genève Bénévolat.

En 2020, une grande fête valorisant les bénévoles et permettant à la Ville de Genève de les remercier a dû être annulée en raison de la crise sanitaire. Ce projet a été reporté à l'automne 2022 et devrait être organisé de manière régulière par la suite.

*Une future Maison du sport*

Le Conseil municipal a voté, le 19 mai 2021, la PR-1410 concernant l'ouverture de crédits permettant la réalisation de la future Maison du sport sur la route de Vernier 115.

Désireuse de développer ce soutien aux associations, la Ville de Genève projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois un lieu unique à vocation pluridisciplinaire afin de créer des synergies au sein du monde sportif. Le projet de Maison du sport a pour objectif premier de regrouper, dans un même lieu, les ressources pour les associations sportives (formation, secrétariat, communication, etc.), mais également une information claire et objective à la population sur les différentes offres possibles en matière de sport et d'infrastructures en Ville de Genève.

A ce jour, 20 associations sont volontaires et ont exprimé ce besoin lors d'une enquête, pour occuper de façon permanente, ou à temps partiel, les bureaux qui seront mis à disposition. De plus, beaucoup d'associations sportives ont fait part d'un besoin accru de salles de réunion pour, par exemple, y organiser les séances de comité, les réunions nécessaires à leurs activités (parents, entraîneurs et entraîneuses, etc.) ou des activités de formation.

Motion: promouvoir le bénévolat, notamment avec  
la Journée mondiale des volontaires

Les objectifs de cette Maison du sport sont les suivants:

- mettre des locaux à la disposition des différentes parties prenantes sportives (athlètes, sportifs et sportives, fédérations ou toute autre personne physique ou morale liée au sport d’une quelconque manière);
- promouvoir et améliorer la visibilité du sport à Genève;
- encourager les échanges et les synergies entre les différentes parties prenantes sportives (athlètes, sportifs et sportives, fédérations ou toute autre personne physique ou morale liée au sport d’une quelconque manière).

Le SPO déléguera la gestion du lieu à une structure à but non lucratif. Au-delà de la gestion des espaces communs, la structure:

- fournira aide, conseils sur la gouvernance et gestion courante aux comités des clubs et associations;
- accompagnera les acteurs et actrices dans leurs démarches auprès de tiers (demandes d’autorisations, services logistiques, demandes de subventions, etc.);
- fournira une expertise (formation, gestion du sport de masse, manifestations, élite, etc.);
- fournira des prestations administratives à un coût abordable et appui au recrutement des bénévoles;
- appuiera les formations.

#### **4. Bénévolat dans le domaine du social**

Dans le cadre de ses prestations, le Service social a recours à de nombreux bénévoles qui contribuent à une large palette d’activités. Ces engagements prennent des formes diverses, en fonction du domaine d’activité. Il convient de souligner que la caractéristique du bénévolat «social» réside dans le fait que les principes de solidarité et de partage sont des éléments moteurs.

Il est à noter que le département de la cohésion sociale et de la solidarité, via le Service social, a mandaté, en 2008, une étude à l’Université de Genève sur le thème «Gouvernance du bénévolat genevois. Quels enjeux, quelles perspectives?».

Cette étude a débouché sur la mise en place, en 2011, d’un groupe de travail dont la mission était de trouver la meilleure manière de promouvoir le bénévolat à Genève. L’ensemble des acteurs concernés par le bénévolat à Genève y ont contribué, et l’un des résultats de ce travail a été la création de la plateforme «Genève bénévolat».

Motion: promouvoir le bénévolat, notamment avec la Journée mondiale des volontaires

### **Plusieurs types de bénévoles à distinguer**

#### *Bénévolat dans le cadre des activités de loisirs aîné-e-s*

Un groupe de 8 bénévoles contribue à l'accueil du public de Cité Seniors en animant, à tour de rôle, la buvette de cette structure. Une rencontre mensuelle est organisée par une collaboratrice ou un collaborateur du SOC afin de leur transmettre toutes les informations utiles à leur activité.

Par ailleurs, un groupe de 24 bénévoles assiste les aîné-e-s qui fréquentent les 5 Espaces de quartier informatiques de la Ville de Genève. Ces personnes sont formées par les collaboratrices et collaborateurs de Cité Seniors. Elles et ils animent chaque espace, accueillent les utilisatrices et utilisateurs et répondent à leurs questions à propos des ordinateurs portables, tablettes ou téléphones portables. Ces espaces sont ouverts tous les jours de la semaine.

#### *Bénévolat dans le domaine de l'urgence sociale*

Au sein du Club social Rive gauche, une vingtaine de bénévoles participe à la distribution quotidienne des 120 petits déjeuners et 230 repas.

Par ailleurs, lors du Réveillon de la solidarité qui a lieu chaque année le soir du 31 décembre, un nombre important de bénévoles participent. En effet, plus de 80 volontaires sont nécessaires pour contribuer au bon fonctionnement de cet événement: mise en place de la salle, service à table, tenue du bar, garderie pour les enfants, soutien aux animations, etc.

#### *Bénévolat dans le cadre du dispositif de proximité*

Depuis 2013, les Antennes sociales de proximité (ASP) ont développé un outil appelé «Troc social». Il vise à favoriser les échanges de connaissances, de services et de compétences entre habitant-e-s et partenaires d'un même quartier. Le Service social dénombre 300 habitant-e-s bénévoles solidaires dans les quartiers.

Enfin, il convient de relever que pour l'ensemble de ces bénévoles, le SOC organise des moments conviviaux en tout cas une fois par année. Ces moments sont l'occasion de les remercier pour leur engagement vital et nécessaire à la délivrance de certaines prestations sociales.

### **5. Parrainage de la fondation Compétences bénévoles**

Depuis 2018, la Ville, à travers son service Agenda 21-ville durable (DFEL) et son Unité de vie associative (DCSS), apporte son parrainage à la fondation Compétences bénévoles.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: faire appel à l'armée pour mettre  
à l'abri les personnes sans abri

Cette fondation suisse, reconnue d'utilité publique, existe depuis 13 ans et déploie son activité sur l'ensemble du territoire romand; depuis 2015, elle dispose d'une antenne genevoise.

Toute organisation (domaine social, environnemental, culturel ou sportif) active en Suisse peut gratuitement faire appel aux services de la fondation. Sa mission est d'offrir un bénévolat de compétences basé sur la transmission de savoirs visant à renforcer l'autonomie des organismes à but non lucratif qui sollicitent un accompagnement ou souhaitent démarrer des projets dans les domaines-clés de leur organisation. Les demandes de soutien concernent principalement le management, les ressources humaines et le fonctionnement, ainsi que la communication, le marketing et la vente. De plus, des compétences en finance, comptabilité et informatique sont sollicitées par des associations soucieuses d'améliorer leur fonctionnement ou qui doivent résoudre un problème spécifique.

L'idée est simple: accompagner, sur sollicitation de l'organisation à but non lucratif, la mise en place d'un projet ou la réflexion sur une situation spécifique la concernant, en mettant à sa disposition un-e professionnel-le issu-e du réseau de bénévoles de la Fondation. Le rôle du ou de la bénévole est de transmettre un savoir et de donner à l'organisation les outils et les connaissances pour renforcer le fonctionnement de la structure bénéficiaire de manière durable au profit de ses propres bénéficiaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente:  
*Marie Barbey-Chappuis*

**8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 janvier 2022 de M<sup>me</sup> Paule Mangeat: «La Ville de Genève peut-elle demander à l'armée de mettre à l'abri les personnes sans abri cet hiver?» (QE-631)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Constatant que la Ville de Genève ne peut à elle seule absorber le nombre de personnes sans abri sur son territoire; constatant l'inaction du Canton et de l'Association des communes genevoises (ACG) sur la gestion de l'urgence hivernale des personnes sans abri; constatant que le premier n'a rien fait pour libérer des places

---

<sup>1</sup> Annoncée, 5822.

Question écrite: faire appel à l'armée pour mettre  
à l'abri les personnes sans abri

dans les structures de la Ville de Genève en prenant à sa charge les personnes dont la santé est atteinte et que la deuxième n'a pas alloué de moyens supplémentaires à la Ville de Genève pour la gestion de cette problématique commune; constatant que des hommes, des femmes, des enfants dorment actuellement dehors dans ce froid glacial, la Ville de Genève peut-elle dans ces circonstances faire appel à l'armée pour mettre à l'abri les personnes en détresse actuellement?

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les tâches que l'armée suisse peut accomplir sont énumérées à l'article 1 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM – RS 510.10). Outre celles liées à la sécurité de notre pays ainsi qu'au respect de la souveraineté, elle peut apporter son appui à des autorités civiles en Suisse, uniquement lorsque les moyens de ces dernières ne suffisent plus. Toutefois, cette possibilité n'est offerte que pour les tâches suivantes:

- faire face à une menace grave pesant sur la sécurité intérieure;
- faire face à des catastrophes et à d'autres situations extraordinaires;
- assurer la protection de personnes ou la protection de biens particulièrement dignes de protection, en particulier les infrastructures indispensables au fonctionnement de la société, de l'économie ou de l'Etat (infrastructures critiques);
- accomplir des tâches relevant du Réseau national de sécurité ou des services coordonnés;
- faire face à des situations de surcharge extrême ou accomplir des tâches que les autorités civiles ne peuvent accomplir faute de moyens ou de personnel appropriés;
- accomplir d'autres tâches d'importance nationale ou internationale.

En tous les cas, l'action de l'armée est subsidiaire à celle du Canton et des communes. En outre, elle demeure exceptionnelle. Aujourd'hui, la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) attribue la compétence exclusive en matière d'hébergement d'urgence aux communes. Si le manque de places est effectivement une réalité, celle-ci n'est pas due à une situation exceptionnelle ni à un manque de moyens ou de personnel appropriés.

En effet, comme vous le savez, des discussions sont actuellement menées pour développer l'offre actuelle via une participation de l'ensemble des communes. La forme de cette participation doit encore être débattue et approuvée par l'ensemble des communes genevoises, ce qui prend du temps.

Dès lors, les conditions ne seraient très certainement pas remplies pour que l'armée soit mandatée.

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

Enfin, si un jour une telle situation devait se produire, il conviendra aussi de se demander quelle entité publique doit faire appel à l'armée, car la Ville de Genève ne peut être la seule à s'enquérir de cette thématique et à la porter.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Christina Kitsos*

**9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 janvier 2022 de M. Matthias Erhardt: «Restitution partielle de la subvention 2020-2021» (QE-632)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Nous nous référons à la question écrite QE-610 du 20 septembre 2021 et à la réponse du Conseil administratif (CA) du 15 décembre 2021.

Dans sa réponse, le CA a la diligence de mettre à disposition, entre autres, la Convention de subventionnement entre la Ville de Genève, le Canton de Genève et l'Orchestre de la Suisse romande (OSR). Cette convention expose, à son article premier, les bases légales applicables. Parmi ces bases est cité le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales du 4 juin 2014 (LC 21 195). Ce dernier stipule, à son article 11, alinéa 1, lettre c), que le CA ou le magistrat délégué peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si au terme d'un exercice les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de trois mois de ses dépenses.

Dans *Le Courrier* du 21 octobre 2021, le directeur général de l'OSR est cité comme suit: «Nos fonds propres – sans le fonds de rayonnement qui a une affectation qui fait l'objet d'un règlement – représentent environ quatre mois de charges (sur un budget de 27 millions par saison) ou cinq mois et demi de la masse salariale, ce qui est tout à fait dans la normalité pour une entreprise privée qui doit assumer ses pertes le cas échéant.»

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil administratif de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Le CA envisage-t-il de demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée à l'OSR pour 2020 ou 2021?

---

<sup>1</sup> Annoncée, 5822.

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

- Si ce n'est pas le cas, quels sont les critères selon lesquels le CA décide, dans ce genre de cas, de renoncer à demander la restitution (étant précisé que dans un Etat de droit la marge d'appréciation trouve sa limite dans l'interdiction de l'arbitraire)?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**Cadre légal et réglementaire**

Comme vous le rappelez dans votre question écrite, la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande (FOSR) est au bénéfice d'une convention tripartite (Canton, Ville, fondation) couvrant les exercices 2021-2024 (annexe). Cette convention fait suite à celle couvrant les exercices 2017-2020. En tant que conventions tripartites, avec le Canton de Genève pour partenaire, elles sont ratifiées par le Grand Conseil.

Ces conventions de subventionnement s'inscrivent ainsi dans le cadre de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF)<sup>1</sup> et de son règlement d'application (RIAF). Dans le cadre de conventions pluriannuelles impliquant aussi bien le Canton qu'une commune (comme dans ce cas la Ville de Genève), la LIAF s'applique et le droit cantonal prime donc sur le droit communal, notamment pour éviter des conflits de normes comptables pour la même entité culturelle. C'est le cas d'autres conventions conjointes pour des entités culturelles, comme la Fondamco (qui chapeaute le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO)).

La LIAF, son règlement d'application et la directive transversale EGE-07-02<sup>2</sup> prévoient les modalités de restitution de subvention. La LIAF ne fixe pas de limite maximale quant aux fonds propres de l'entité subventionnée. Elle indique (article 7) que l'entité «tire pleinement parti de ses propres ressources et autres sources de financement à sa disposition». En revanche, les modalités de restitution de subvention sont fondées sur une répartition des pertes et bénéfices entre l'entité subventionnée et ses partenaires publics.

Pour la FOSR, en conformité avec la LIAF, les modalités de restitution de subvention sont formalisées dans la convention (articles 9 et 22). Conformément à la loi, laquelle supplante ainsi les modalités appliquées en Ville de Genève par voie de règlement, une répartition du bénéfice (ou du déficit) entre le subventionné et les subventionneurs (Canton/Ville) est calculée chaque année, les résultats étant définitivement acquis à l'issue de la convention. Le niveau des fonds propres de l'entité n'est donc pas relevant pour déterminer une éventuelle

---

<sup>1</sup> Loi sur les indemnités et aides financières (LIAF, notamment les articles 7, 14 et 17) et son règlement d'application (RIAF, article 19).

<sup>2</sup> Directive transversale EGE-02-07 (détaillant le traitement comptable des bénéfices et pertes des entités subventionnées).

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

restitution. Il n'y a donc évidemment aucune place laissée à l'arbitraire dans ces modalités de traitement comptable des bénéfices restituables.

### **Eléments financiers**

#### *Comptes 2019-2020*

La précédente convention avec la FOSR s'est donc achevée en 2020. Un résultat positif cumulé sur quatre ans a été constaté à l'échéance (1 110 000 francs). Les restitutions ont été demandées et payées par la fondation, soit 391 000 francs restitués à la Ville, et 387 000 francs restitués au Canton de Genève. Un résultat de 333 000 francs a été définitivement conservé par la FOSR (30%) conformément à la convention de subventionnement.

Les fonds propres sont établis à 9 211 000 francs (comptes arrêtés au 31 août 2020) – ils représentent quatre mois et demi de dépenses. Ils sont effectivement supérieurs aux dispositions mentionnées dans le règlement Ville. La Ville n'est toutefois pas fondée à demander une restitution à ce titre, respectant en cela les modalités fixées par la LIAF et retranscrites dans la convention de subventionnement.

#### *Plan financier quadriennal 2021-2024*

Le plan financier quadriennal prévoit un déficit cumulé de 1 220 000 francs. Ce plan financier est détaillé dans la convention de subventionnement et en fait partie intégrante.

Il convient de mentionner que les montants de subvention sont fixés dans le plan financier mais demeurent réservés au vote des budgets annuels des partenaires publics, le Grand Conseil pour le Canton de Genève et le Conseil municipal pour la Ville de Genève.

#### *Comptes 2020-2021*

Les comptes de l'exercice 2020-2021 ont été validés par le conseil de fondation le 16 décembre 2021. Les résultats sont positifs pour cet exercice, les pertes de recettes liées à la pandémie étant plus que compensées par des économies sur les frais de concert et sur les charges de personnel. Conformément au règlement LC 21 195, les comptes font l'objet d'un contrôle par le département de la culture et de la transition numérique. Comme indiqué ci-dessus, le résultat 2021 ne donnera pas lieu à restitution. Il est comptabilisé au bilan de la fondation en résultat restituable. A l'issue de la convention en 2024, un éventuel résultat positif sur les quatre années de la convention fera l'objet d'une restitution définitive au Canton et à la Ville de Genève.

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

On peut relever dans ce contexte que l'OSR a déployé une activité aussi diversifiée et adaptée que possible pendant la période de restrictions sanitaires, avec par exemple des concerts en plein air durant les été 2020 et 2021 pour le plus grand bonheur du public, et qu'il fait salle comble depuis la réouverture à pleine jauge des salles culturelles. Durant cette période, l'OSR n'a pas fait appel aux indemnités fédérales et locales du guichet unique Covid-culture.

### Conclusion

La situation de la FOSR ne contrevient pas au règlement de la Ville de Genève. Les dispositions légales ont été appliquées et continueront de l'être (restitution des bénéficiaires cas échéant).

En cours de convention, aucun bénéficiaire ne peut être restitué aux subventionnaires (Canton ou Ville). Les débats budgétaires peuvent effectivement conduire à demander à la FOSR de puiser davantage dans ses propres ressources, les montants de subvention prévus par la convention étant octroyés «sous réserve des montants votés par le Conseil municipal».

Le Conseil administratif a initié une révision du règlement en matière de subventions, afin d'adapter les normes sur la base de l'expérience accumulée de ces dernières années et afin d'accorder plus de souplesse aux entités concernées en matière de réserves, suivant en cela l'exemple d'autres villes suisses.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

*Annexe: convention de subventionnement 2021-2024*

---

## **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

### **pour les années 2021-2024**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *le Canton*

représenté par Monsieur Thierry Apothéloz,  
conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale,

**la Ville de Genève**



soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du  
département de la culture et de la transition numérique

**la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande**

ci-après *la FOSR*

représentée par Monsieur Olivier Hari, président et  
Monsieur Steve Roger, directeur général



Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et but de la FOSR	5
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR</b>	<b>6</b>
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR	6
Article 6 : Accès à la culture	6
Article 7 : Bénéficiaire directe	6
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 10 : Communication et promotion des activités	7
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne	8
Article 13 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la ville	9
Article 14 : Archives	9
Article 15 : Développement durable	9
Article 16 : Développement des publics	9
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>10</b>
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 19 : Subventions en nature	10
Article 20 : Rythme de versement des subventions	10
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>12</b>
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	122
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes	122
Article 23 : Echanges d'informations	122
Article 24 : Modification de la convention	122
Article 25 : Evaluation	133
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>144</b>
Article 26 : Résiliation	144
Article 27 : Droit applicable et for	14
Article 28 : Durée de validité	14
<b>ANNEXES</b>	<b>166</b>
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR	166
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	222
Annexe 3 : Tableau de bord	244
Annexe 4 : Evaluation	299
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	30
Annexe 6 : Échéances de la convention	311
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation	322

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**TITRE 1 : PREAMBULE**

Les rapports entre la Ville de Genève et la FOSR ont été formalisés dans les conventions datées respectivement du 25 avril 1947, du 14 octobre 1949 et du 21 décembre 1976.

D'un autre côté, les rapports entre le Canton et la FOSR, concrétisés par un soutien financier, dès 1948, ont été en partie formalisés dans le Protocole d'accord des « Concerts Jeunes » du 4 novembre 1986.

Le 21 février 2002, le Canton, la Ville et la FOSR ont signé une convention de subventionnement quadriennale, qui a remplacé ces accords et permis un financement assuré à parts égales et la définition d'objectifs communs.

Cette première convention de subventionnement tripartite a été évaluée en 2005, puis prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2006. Les années 2007 et 2008 ont constitué une période de transition, durant laquelle la réalisation d'une nouvelle convention a été retardée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières de l'Etat de Genève (LIAF). Enfin, une nouvelle convention a été signée pour les années 2009 à 2012, pour les années 2013 à 2016, puis pour les années 2017-2020.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la FOSR ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FOSR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, article 80 et suivants (CC, RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RLCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2<sup>e</sup> train), du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (LRT-2 ; RSG A 2 06);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

**Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FOSR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FOSR (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la FOSR les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FOSR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FOSR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

La Ville et le Canton soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans des écoles reconnues, soutien à des séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique,...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et le Canton ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans cette optique, la Ville et le Canton souhaitent l'existence à Genève d'un ensemble qui remplisse la double fonction d'orchestre symphonique et d'orchestre de fosse, et qui assure, dans ces deux fonctions, la meilleure qualité d'exécution possible. Ils souhaitent que cet ensemble :

- se montre digne de la tradition dont il est l'héritier et développe une politique artistique de qualité;
- manifeste un esprit d'ouverture dans le choix des répertoires et des œuvres jouées;
- favorise, auprès de la population, l'accès le plus large à la musique symphonique;
- collabore avec les organismes de niveau professionnel actifs dans la vie musicale genevoise;
- participe à l'insertion professionnelle des musiciens;
- apporte une contribution majeure au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse romande sur un plan national et international.

Les collectivités publiques sont attentives à ce que la FOSR évolue vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans son fonctionnement.

**Article 4 : Statut juridique et but de la FOSR**

La FOSR est une fondation de droit privé à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but d'assurer l'existence en Suisse romande d'un grand orchestre symphonique (OSR) répondant aux exigences de la vie musicale (concerts, radio diffusion, télévision, théâtre et toute autre forme présente ou future de diffusion de musique) dans les cantons intéressés.

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR**

**Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR**

L'Orchestre de la Suisse Romande a droit de cité aujourd'hui parmi les grands orchestres internationaux. L'objectif des quatre prochaines saisons sera :

- d'être l'ambassadeur culturel de Genève en-dehors de la Suisse romande;
- de s'adresser à tous, de rassembler plutôt que d'exclure, d'aller chercher tous les auditeurs de la région;
- d'accentuer le fait que l'expérience du concert doit être à la portée de tout enfant ou adolescent;
- de faire que la salle de concert soit un lieu où chacun se sent bienvenu, et non comme le rendez-vous d'une élite culturelle;
- d'avoir une programmation où :
  - les pièces permettent de développer une relation forte entre chef et musiciens comme celles qui imposent un travail avec les différents pupitres de l'orchestre ou comme celles qui permettent le travail sur une époque ou les contrastes;
  - la virtuosité de l'ensemble sera développée en mêlant styles et époques dans un même programme, en explorant différentes orchestrations;
  - tout ce qui a fait l'histoire singulière de l'OSR sera exploité et mis en valeur mais aussi les répertoires nouveaux dans lesquels le nouveau directeur artistique et musical a acquis une renommée internationale.

Le projet artistique et culturel de la FOSR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

**Article 6 : Accès à la culture**

La FOSR s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des élèves et des enseignants du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

La FOSR propose également, éventuellement en collaboration avec le DIP, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées avec la FOSR dans le cadre d'un accord séparé avec le DIP, notamment via son dispositif Ecole&Culture.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

**Article 7 : Bénéficiaire directe**

La FOSR s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FOSR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Article 8 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FOSR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 28 février 2023 au plus tard, la FOSR fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2025-2028).

La FOSR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FOSR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 9 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 31 décembre, la FOSR fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées, téléchargeables aux liens suivants :
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees> ;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel;
- le plan financier actualisé.

Le rapport d'activités annuel de la FOSR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

La FOSR s'engage à remettre à la Ville et au Canton tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

**Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités de la FOSR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOSR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève et la République et Canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FOSR si les logos d'autres partenaires sont présents.

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Article 11 : Gestion du personnel**

La FOSR est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FOSR s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

La FOSR s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La FOSR s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors de tout renouvellement de la direction, la FOSR respecte les principes suivants :

- le renouvellement de la direction fait l'objet d'une annonce publique;
- la fondation veille à définir la durée et le nombre de renouvellements des mandats confiés à la direction;
- en principe, le mandat de direction générale ne peut dépasser l'âge légal de la retraite;
- les critères d'aptitude et d'évaluation ainsi que la composition du jury de sélection des candidats aux postes de la direction sont transmis au préalable pour information au département de la culture et de la transition numérique (ci-après DCTN) et au département de la cohésion sociale (ci-après DCS) ;
- en cas de demande du DCTN et du DCS, la commission chargée de la nomination et du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève et un-e représentant-e du canton de Genève;
- le Conseiller administratif chargé du DCTN et le Conseiller d'Etat chargé du DCS sont informés des candidatures retenues aux postes de la direction.

Concernant les prêts au personnel et compte tenu du règlement d'application concernant l'octroi des prêts aux employés en vigueur au sein de la fondation, une dérogation à la directive transversale sur la présentation des états financiers est accordée. Cette dérogation est limitée aux prêts aux musiciens pour l'acquisition de leur instrument, dans la mesure où un contrat ou lettre de prêt entre la fondation et le musicien bénéficiaire de ce service, formalise les conditions d'octroi (taux, durée, plan de remboursement, assurance, propriété). La situation des prêts au 31 août doit apparaître de manière claire et systématique dans le bilan de la fondation et dans l'annexe aux comptes.

**Article 12 : Système de contrôle interne**

La FOSR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, dans le respect de l'article 3 alinéa 4 de la LGAF.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Article 13 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville**

La FOSR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de la cohésion sociale les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La FOSR s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

**Article 14 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FOSR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FOSR peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de la cohésion sociale pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 15 : Développement durable**

La FOSR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle n'acceptera aucun support publicitaire en faveur du tabac et des drogues; concernant l'alcool, les supports publicitaires ne seront acceptés qu'avec l'accord du Conseil de fondation, dans le respect de la loi cantonale sur les procédés de réclame du 9 juin 2000 (PLR).

La FOSR s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

**Article 16 : Développement des publics**

La FOSR favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

La FOSR s'engage à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.—.

Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture>

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES**

**Article 17 : Liberté artistique et culturelle**

La FOSR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques de la FOSR.

**Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et de la transition numérique, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 37 700 000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9 425 000 francs pour les années 2021 à 2024.

Le Canton, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 37 620 000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9 405 000 francs pour les années 2021 à 2024.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la FOSR ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

**Article 19 : Subventions en nature**

Le Canton met gracieusement à la disposition de la FOSR des locaux du bâtiment de l'Uni-Mail sis Boulevard du Pont d'Arve 40, 1205 Genève, comprenant une salle de répétition de 356m<sup>2</sup>, divers locaux tels que bureaux, studios de musique, zones communes, WC, etc. d'une surface de 679,50 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition est valorisée à 149 148 francs par an.

La Ville met gracieusement à la disposition de la FOSR un local de 43 m<sup>2</sup> sis au premier étage de la Maison des Arts du Grütli, exclusivement destiné à l'usage de la bibliothèque musicale de la FOSR (administration et stockage des partitions musicales). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est de 7 215 francs (base 2021). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FOSR et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

**Article 20 : Rythme de versement des subventions**

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville et du Canton sont versées mensuellement. Chaque versement représente un douzième de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués mensuellement (douzième),

7546

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et avec l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC).

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

**Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FOSR et remis aux deux collectivités publiques au plus tard 31 décembre de chaque année.

**Article 22 : Traitement des bénéfécies et des pertes**

Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2021 à 2024, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 9, est réparti entre la Ville, le Canton et la FOSR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FOSR. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FOSR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FOSR conserve 32% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la FOSR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La FOSR assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 23 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

**Article 24 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 18 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la FOSR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Article 25 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par la FOSR.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2024. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2024. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 26 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la FOSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- e) la FOSR ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) la FOSR a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

**Article 27 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 28 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

7550

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

Fait à Genève le 11.06.21 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :



**Sami Kanaan**

Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
de la transition numérique



**Thierry Apothéloz**

Conseiller d'Etat  
chargé du département de la cohésion  
sociale

Pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande :



**Olivier Hari**

Président



**Steve Roger**

Directeur général

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR**

Pour atteindre les objectifs de l'article 5, l'OSR travaillera sur 5 axes.

I

**QUALITÉ ARTISTIQUE** – La première priorité est la qualité artistique de l'OSR. Elle est atteinte grâce à deux facteurs :

1. le niveau technique de l'orchestre, assuré par le travail avec le directeur artistique et musical ainsi que les chefs invités, soigneusement sélectionnés, mais aussi en veillant aux conditions de travail des musiciens. La planification doit comprendre suffisamment de répétitions selon le répertoire, éviter de programmer une activité symphonique pendant le travail au Grand Théâtre, et prendre en compte la fatigue des musiciens. Les départs à la retraite ou pré-retraite des musiciens sont l'occasion de recruter des jeunes instrumentistes de talent. Dans un esprit de formation continue, les musiciens sont encouragés à développer une activité de musique de chambre par le biais d'une série de concerts organisés par l'OSR et des activités organisées par les musiciens eux-mêmes.
2. la programmation, qui doit être variée dans la limite du nombre de concerts, est la carte de visite de l'OSR. Le choix des œuvres, allant du répertoire classique jusqu'à nos jours (sans pour autant exclure le répertoire baroque), doit satisfaire à la fois l'obligation de l'OSR de répondre aux goûts de son public et les souhaits des artistes à l'affiche, sans oublier le renouvellement perpétuel du répertoire. La qualité des chefs et solistes invités, parallèlement à celle du directeur artistique et musical et du principal chef invité, pose les fondements de notre programmation. Des événements exceptionnels donnent du relief au programme de la saison.

II

**MUSIQUE D'AUJOURD'HUI** – C'est Ernest Ansermet lui-même qui a donné le ton, l'OSR est résolument un militant de la musique de nos jours. L'OSR renforce cette position en ayant engagé un directeur artistique et musical qui est un grand spécialiste de la musique contemporaine et en ayant défini un cadre pour la commande d'œuvres contemporaines.

III

**ACCESSIBILITÉ** – Une politique tarifaire attractive est mise en place afin de permettre un accès aisé aux concerts pour toutes les catégories sociales.

IV

**NOTORIÉTÉ ARTISTIQUE** – Pour assurer et renforcer son rayonnement dans le monde, il conviendra de développer la notoriété artistique, en sus des activités existantes, en examinant différentes options, en particulier celles liées aux technologies modernes :

- Tournées en Suisse et à l'étranger, mises en valeur par le choix des villes et salles, des chefs, solistes et du répertoire;
- Enregistrements discographiques avec des compagnies de disques importantes;
- Diffusion de la musique en utilisant les nouveaux médias et nouveaux supports numériques;
- Communication internationale, principalement en lien avec des tournées mais aussi par une stratégie institutionnelle.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

V

TRANSMISSION ET RELEVÉ – L'OSR s'engage à maintenir et développer ses activités en faveur de la jeunesse par le biais des Concerts Jeunes, des concerts Famille, des concerts en famille, des Ateliers découvertes et animations dans les classes. L'OSR contribue à la formation professionnelle des jeunes musiciens par le biais des stages dans l'orchestre, de l'Académie de l'orchestre et du nouveau Diploma of Advanced studies. L'OSR souhaite poursuivre le développement de ces actions de formation en consolidant son nouveau programme pédagogique lancé durant la période conventionnelle précédente grâce au soutien de mécènes.

En outre, la FOSR s'engage à appliquer une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) se rendant aux concerts.

La FOSR s'engage à assurer chaque saison les prestations suivantes :

<b>La FOSR s'engage à assurer chaque saison les prestations suivantes :</b>	<b>Nombre de services</b>
les services permettant d'assurer les saisons du Grand Théâtre de Genève [le système de comptabilisation des services de la FOSR diffère de celui du Grand Théâtre, ayant comme conséquence un nombre de services sensiblement plus important dans les calculs de l'OSR];	145
au moins 16 concerts par abonnements donnés à Genève;	120
des tournées ou des échanges en Suisse ou à l'étranger;	28
des activités d'enregistrement;	16
deux concerts du dimanche en saison d'hiver (en principe en plein effectif);	10
un concert "Musique en été" en plein effectif ou deux en moyen effectif;	6
un concert annuel en l'honneur de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre (plein effectif);	2
une participation à la Fête de la Musique;	1
éventuellement un concert spécial à caractère événementiel (plein effectif);	5
le concert final du Concours de Genève;	5
des activités d'insertion professionnelle, des collaborations avec la HEM, des activités pour les jeunes parmi lesquelles figurent 8 à 12 « Concerts Jeunes » avec trois programmes différents.	20

La FOSR est libre d'organiser chaque saison, selon ses disponibilités :

- une ou plusieurs séries de concerts donnés par abonnements en Suisse romande;
- des concerts pour l'association des Amis de l'OSR, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR idée suisse), le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne, des entreprises privées, des associations caritatives, etc.

## Question écrite: restitution partielle de la subvention à l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

### Gestion particulière

#### **a) Grand Théâtre**

Les relations entre le Grand Théâtre et l'OSR font l'objet d'une convention séparée.

#### **b) Concerts du Dimanche**

Les concerts du dimanche dans la série des Concerts du Dimanche de la Ville de Genève, en saison d'hiver, en principe en plein effectif, d'une durée d'environ une heure (sans entracte), font l'objet d'une coproduction entre la Ville et la FOSR. Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau<sup>1</sup> et autres frais de concerts<sup>2</sup> sont à charge de la Ville. Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville, ni de frais de musiciens supplémentaires à l'effectif disponible. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

#### **c) Concerts "Musique en été"**

Le (ou les) concert(s) "Musique en été", sont donnés en principe au Victoria Hall et en plein effectif. Leur durée usuelle ne saurait dépasser deux heures, entracte compris (sauf accord particulier avec l'OSR). Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau et autres frais de concerts sont à charge de la Ville y compris les frais de musiciens et d'instruments supplémentaires (sauf accord particulier avec l'OSR).

Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

#### **d) Concerts jeunes et autres prestations scolaires**

La collaboration avec le DIP et l'action en faveur des jeunes se réalisent de plusieurs façons:

- Les Concerts Jeunes, au nombre de 8 à 12 par saison, se déroulent sur le temps scolaire et sont une initiation au répertoire orchestre pour les élèves du primaire, du cycle d'orientation et du secondaire II. Leur programmation tient compte de ce public spécifique ainsi que des degrés d'enseignement.
- Les animations dans les classes : des visites de musiciens dans les classes de l'enseignement obligatoire sont organisées avec l'aide des maîtres de musique; elles préparent à la venue de classes à certains concerts d'abonnement.
- Des initiations aux instruments pour les élèves du primaire sont prévues; elles sont données dans le lieu de répétition de l'OSR, ce sont les ateliers "découverte" qui s'inscrivent dans les parcours pédagogiques.
- Les Concerts en famille, bien que proposés à tous les publics, sont aussi adaptés pour les groupes classes qui souhaitent assister à un concert. L'OSR et le DIP feront une promotion spécifique de ces concerts auprès des enseignant-e-s.
- L'OSR assure des collaborations avec des ensembles instrumentaux émanant du DIP (Orchestre du Collège de Genève, orchestres en classe ou d'autres ensembles du DIP) ainsi qu'avec l'Orchestre de la HEM de Genève.

<sup>1</sup> Par frais de plateau, il faut lire : cachets des chefs invités, cachets des solistes invités, cachets des chœurs invités, prestations solistiques des musiciens de l'OSR, y compris les frais de transport et d'hébergement et la part patronale d'éventuelles charges sociales si applicables.

<sup>2</sup> Par autres frais de concerts, il faut lire : frais de location, de transport et d'accordage d'instruments non propriété de l'OSR, frais de transport et d'accordage d'instruments propriété de l'OSR, matériel d'orchestre (partitions), frais de déplacement des musiciens (transport, hébergement et indemnités), droits d'auteur, taxes diverses, frais administratifs, frais de promotion, location de salles.

## Question écrite: restitution partielle de la subvention à l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

### *Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

La FOSR et le DIP développent les collaborations suivantes en faveur des élèves des établissements scolaires :

#### **Parcours pédagogiques**

- ateliers découvertes des instruments;
- visite du VH;
- assister à une répétition;
- rencontrer des artistes et des musiciens OSR;
- ateliers instruments, composition, arts plastiques, mouvement, direction d'orchestre, lutherie, composition;
- assister au concert en compagnie de l'un de ses parents.

#### **Projet OSR et Orchestre en classe**

- travail ponctuel pendant l'année scolaire avec des musiciens de l'OSR dans quelques classes participant au projet Orchestre en classe **avec concert au VH pour la fête de la musique.**

#### **Répétitions ouvertes aux classes**

Environ 30 classes du primaire et du CO sont invitées chaque année à assister à 30-45 minutes de répétition de l'OSR (2 classes par répétition).

#### **Carte jeune numérique**

Mise à disposition des détenteurs de la Carte Jeune un contingent de 100 places disponibles sur plusieurs concerts d'abonnement. Grâce au système de réservation numérique, les détenteurs de la Carte jeune pourront réserver leur e-ticket directement en ligne.

Les liens entre l'OSR et l'école publique s'établissent par l'entremise de la commission de coordination OSR-DIP. La commission de coordination OSR-DIP est formée d'un ou plusieurs conseiller.ère.s culture.l.e.s Ecole&Culture du DIP, d'un représentant de la DGEO, du délégué « jeunesse » de l'OSR et du directeur général de l'OSR. Elle a pour tâche d'établir un concept pédagogique, de proposer des choix de programmation, de coordonner l'organisation. La commission se réunit trois fois par an (septembre, janvier, juin) et l'OSR établit chaque année une évaluation de l'impact des concerts. A cet effet, Ecole & Culture du DIP fournit une synthèse des évaluations des enseignant-e-s qui ont assisté aux concerts.

Les concerts jeunes sont gérés par la FOSR, frais de plateau et autres frais de concerts inclus.

Le nombre des concerts, qui peut varier d'une saison à l'autre en fonction du planning de l'OSR, fera l'objet d'un accord préalable entre la FOSR et Ecole&Culture du DIP.

Les concerts bénéficient d'un effectif d'orchestre variable.

Le montant des recettes reste acquis à la FOSR.

L'OSR garantit 50 places pour chaque concert "famille", exclusivement aux élèves et enseignant-e-s du secondaire II. Les réservations sont à confirmer par le DIP au plus tard un mois avant les concerts.

L'OSR garantit 50 places aux départements limitrophes français à chaque Concert-Jeunes donné sur temps scolaire dans le cadre d'un partenariat avec le CRFG/Conseil du Léman.

Dans la mesure du possible, et pour un maximum de 300 billets par saison, l'OSR met à la disposition des groupes et des classes du secondaire (enseignant-e-s inclus) des billets à un tarif préférentiel tel que négocié avec le DIP pour tous ses concerts (ou concerts d'abonnement). Ce projet se déroulera dans le cadre du programme pédagogique que l'OSR a mis en place dès la saison 2014-2015.

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**e) Concours de Genève**

Le Concours de Genève, considéré comme un ayant droit de l'Etat de Genève et de la Ville, organise chaque année un concert final, qui fait l'objet d'accords entre la FOSR et le Concours de Genève.

**f) Concert en faveur des Nations Unies – date prioritaire sur l'ensemble des activités**

Le concert offert par l'Etat de Genève et la Ville à l'occasion de la Journée des Nations Unies (le 24 octobre) est géré par la FOSR, qui prend en charge les frais de plateau et autres frais de concert sur son propre budget.

Sa gestion artistique est assurée par la FOSR.

L'Etat de Genève et la Ville prennent en charge les frais de programme et de réception.

**g) Concerts spéciaux de l'Etat de Genève et de la Ville à caractère événementiel**

La FOSR s'oblige à répondre dans la mesure de ses disponibilités à des demandes occasionnelles de l'Etat de Genève et/ou de la Ville. Le choix des programmes, des chefs et des solistes s'effectue dans le cadre de la commission artistique.

Les frais de plateau et autres frais de concerts ainsi que les musiciens supplémentaires exigés par les particularités de la programmation (musiciens n'existant pas dans l'effectif d'orchestre permanent, prestations solistiques) font l'objet d'un accord préalable et sont, le cas échéant, pris en charge par l'Etat de Genève et/ou la Ville. Le montant des recettes est réparti en fonction de l'accord passé.

**h) Relations avec la Haute Ecole de Musique de Genève (« HEM »)**

La FOSR et la HEM ont un certain nombre d'activités conjointes :

- Stages destinés à des élèves de la HEM inscrits en Masters en interprétation (musicien d'orchestre); les élèves sont engagés et rémunérés pour quatre productions de l'OSR. Le financement de ce projet est compris dans le plan financier actuel de la FOSR.
- Académie d'orchestre organisée chaque année pour apporter un encadrement professionnel aux étudiants de la HEM.
- Diploma of Advanced Studies en pratique d'orchestre : ouvert à de jeunes instrumentistes de moins de 27 ans venant du monde entier. Au nombre de trois par année, l'OSR engage ces jeunes artistes à s'intégrer dans la vie symphonique et lyrique de l'OSR. Parallèlement, ils suivront des cours spécialisés à la HEM.

Ces différentes mesures d'insertion professionnelle des jeunes musiciens et d'autres initiatives en faveur de la relève feront l'objet d'une convention entre la FOSR et la HEM.

**i) Frais de matériel musical et de transport d'instruments**

La FOSR met à la disposition des ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville toutes les partitions musicales dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage gratuit. Les ayants droit s'engagent à respecter le règlement de la bibliothèque de la FOSR.

Les frais de transport des instruments de musique, en fonction des lieux de répétition et d'exécution, incombent aux organisateurs successifs, chacun payant le transport jusqu'au lieu de la prestation. Réserve est faite des services accomplis hors du territoire genevois ou dans des lieux inhabituels; dans de tels cas, les transports aller et retour sont à la charge des organisateurs.

**j) Obligations de planification**

*Grand Théâtre*

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

Un pré-planning des services destinés au Grand Théâtre est établi le 31 août pour la saison commençant 36 mois plus tard. Le planning définitif est arrêté après concertation le 31 août de l'année suivante pour la saison commençant 24 mois plus tard.

*Victoria Hall*

La planification des services de l'OSR au Victoria Hall est arrêtée le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

*Ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville*

La planification des services de l'OSR au profit des ayants droit est du ressort de la FOSR, en concertation avec les intéressés qui sont en principe avertis au plus tard le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Effectifs

L'effectif complet de l'OSR est le suivant :

- 68 cordes;
- 20 harmonie bois;
- 18 harmonie cuivres;
- 2 timbaliers et 3 percussions;
- 1 harpe

soit au total 112 musiciens.

Pour les deux collectivités publiques, le **plein effectif** comporte en principe :

- 60 cordes;
- 20 harmonie bois;
- 18 harmonie cuivres;
- 2 timbaliers et 3 percussions;
- 1 harpe

soit au total 104 musiciens. Le répertoire choisi détermine de cas en cas la composition de l'effectif.

Dans tous les cas, il est garanti par la FOSR :

- dans le registre des premiers violons, la présence d'au moins un premier violon solo ;
- dans tous les autres registres, la présence d'au moins un premier soliste ou de son remplaçant.

Les feux de scène ou les prestations solistiques assurés par les membres de l'orchestre sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

Les musiciens ou instruments supplémentaires aux effectifs définis ci-dessus sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

L'évolution de l'effectif sera étudiée au cours de la période de validité de la convention.

L'OSR compte actuellement 112 musiciens titulaires et 22,65 postes PAT (RA 2019).

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

**Plan financier 2021 - 2024**

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	Comptes	Comptes	Comptes					
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>								
Subv. financière Ville Genève	9'500'000	9'600'000	9'500'000	9'450'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000
Subv. financière Canton Genève	9'500'000	9'417'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000
Subv. financière Canton de Vaud	400'000	400'000	400'000	333'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Subventions en nature	190'600	198'000	0	0	0	0	0	0
Récupération taxe CO2	15'400	21'300	12'400	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Cession de droits (RTS)	900'000	883'300	783'300	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
Produit des concerts	1'612'400	1'414'600	854'000	1'505'000	1'490'000	1'540'000	1'540'000	1'600'000
Récupération frais de concerts	301'000	406'300	273'700	427'000	380'000	380'000	380'000	380'000
Contributions et dons	2'834'000	2'845'200	2'387'600	3'410'000	3'425'000	3'400'000	3'450'000	3'500'000
Sponsoring	740'000	830'000	425'200	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Autres recettes	356'300	357'500	327'000	325'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Effort de la FOSR : recherche de financement privé				500'000	500'000	500'000	500'000	660'000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>26'371'700</b>	<b>26'373'200</b>	<b>24'368'200</b>	<b>27'070'000</b>	<b>26'940'000</b>	<b>26'965'000</b>	<b>27'015'000</b>	<b>27'285'000</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>								
Effectif	125.20	123.50	125.60	134.97	137.10	136.80	137.30	137.50
Frais de personnel	20'319'300	20'544'800	19'758'400	21'540'000	21'775'000	21'845'000	21'935'000	21'980'000
Politique d'indexation	0	0	0	265'000	310'000	310'000	340'000	420'000
Taux d'indexation (cumulée)	0.00%	0.00%	0.00%	1.30%	0.20%	0.20%	0.20%	0.20%
Frais d'administration	711'700	712'900	550'600	577'000	577'000	577'000	577'000	577'000
Frais de fonctionnement	307'000	335'000	279'500	335'000	340'000	350'000	340'000	320'000
Frais amortissements	127'700	125'200	131'400	128'000	126'000	128'000	138'000	145'000
Frais de promotion	743'200	1'829'900	791'800	1'190'000	950'000	900'000	900'000	900'000
Frais de production	3'501'100	3'336'800	2'801'400	3'978'000	3'553'000	3'703'000	3'553'000	3'703'000
Effort de la FOSR : mesures d'économies diverses				-500'000	-500'000	-500'000	-500'000	-660'000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>25'710'000</b>	<b>26'884'600</b>	<b>24'313'100</b>	<b>27'533'000</b>	<b>27'131'000</b>	<b>27'343'000</b>	<b>27'323'000</b>	<b>27'385'000</b>
Utilisation de fonds d'investissements	34'600	32'100	32'100	33'000	31'000	28'000	28'000	25'000
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>696'300</b>	<b>-479'300</b>	<b>87'200</b>	<b>-430'000</b>	<b>-160'000</b>	<b>-350'000</b>	<b>-280'000</b>	<b>-75'000</b>
<b>HORS EXPLOITATION</b>								
Produits financiers	31'000	1'65'600	6'900	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Autres produits attribuables	27'900	100	300	0	0	0	0	0
Enregistrements & tournées	(848'200)	(1'009'200)	(66'400)	(530'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)
<b>RÉSULTAT HORS EXPLOITATION</b>	<b>-789'300</b>	<b>-843'500</b>	<b>-59'200</b>	<b>-500'000</b>	<b>-500'000</b>	<b>-500'000</b>	<b>-500'000</b>	<b>-500'000</b>
Utilisation de fonds affectés	789'300	843'500	59'200	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE * (SAISON)</b>	<b>696'300</b>	<b>-479'300</b>	<b>87'200</b>	<b>-430'000</b>	<b>-160'000</b>	<b>-350'000</b>	<b>-280'000</b>	<b>-75'000</b>
<b>Résultat quadriennal 01.09.20 - 31.08.24 - 1'220'000</b>								
Utilisation des réserves							1'220'000	
				<b>-430'000</b>	<b>-160'000</b>	<b>-350'000</b>	<b>940'000</b>	<b>75'000</b>
<b>Résultat quadriennal 01.09.20 - 31.08.24 0</b>								

\* le résultat de l'exercice est à répartir entre les partenaires de la convention conformément à l'article 22

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Plan financier 2021 - 2024**

Tableau des subventions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ville de Genève	9'600'000	9'500'000	9'500'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000
Canton de Genève	9'417'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000

<u>Résumé des mesures pour absorber le déficit d'exploitation 2021 - 2024</u>		
Effort supplémentaire de la FOSR, qui se traduira par :		
	du financement privé ou interne	2'000'000
	des mesures d'économies diverses	2'000'000
Utilisation des réserves		1'220'000
		5'220'000

<u>Réserves</u>	
<u>Etat des réserves au 01.09.2017</u>	
Réserve générale constituée avant le 01.01.2009	1'496'200
Réserve spéciale non restituable	5'096'700
	6'592'900
Bénéfice acquis (30%) de la période quadriennale 2017-2020	333'200
Estimation du besoin en réserves durant la période quadriennale 2021-2024	-1'220'000
Estimation de l'état des réserves au 31.08.2024	5'706'100

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

**Annexe 3 : Tableau de bord**

**Réalisation des objectifs**

<b>Objectif 1 : Promouvoir le répertoire d'orchestre symphonique à Genève</b>				
<b>Indicateur 1.1</b> : Nombre de concerts symphoniques à Genève (grandes séries d'abonnement au Victoria Hall)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	16	16	16	16
"Résultat réel"				
<b>Indicateur 1.2</b> : Nombre d'auditeurs lors des concerts d'abonnement au Victoria Hall (Grands abonnements - 20 concerts, sans la série Famille)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	23'000	23'000	23'000	23'000
"Résultat réel"				
Remarques :				
<b>Objectif 2 : Etre l'ambassadeur culturel de Genève en-dehors de la Suisse romande</b>				
<b>Indicateur 2.1</b> : Nombre de déplacements et tournées				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne
"Résultat réel"				
Remarques :				
<b>Objectif 3 : Accueillir des élèves / mettre le concert à portée de tout enfant et adolescent</b>				
<b>Indicateur 3.1</b> : Nombre d'élèves du DIP accueillis				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	8'000 min.	8'000 min.	8'000 min.	8'000 min.
"Résultat réel"				
<b>Indicateur 3.2</b> : Nombre de Concerts Jeunes Genève				
	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
"Valeur cible"	10 minimum	10 minimum	10 minimum	10 minimum
"Résultat réel"				
<b>Indicateur 3.3</b> : Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	3 types d'activité au min.			
"Résultat réel"				
Remarques :				

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

<b>Objectif 4 : S'adresser à tous et rassembler</b>				
<b>Indicateur 4.1</b> : Nombre de participations à des événements grand public gratuits dans le cadre des manifestations organisées par le service culturel de la Ville (Musique en été, Fête de la Musique)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2 par saison en moyenne			
"Résultat réel"				
<b>Indicateur 4.2</b> : Nombre de concerts et/ou collaborations hors abonnements OSR qui vise à atteindre le plus largement possible tous les auditeurs de la région				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2 par saison en moyenne			
"Résultat réel"				
Remarques :				
<b>Objectif 5 : Assurer les prestations en faveur du Grand Théâtre de Genève conformément à la convention GTG/FOSR</b>				
<b>Indicateur 5.1</b> : Nombre de productions (peut varier selon les années)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre
"Résultat réel"				
Remarques :				

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

7561

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Indicateurs statistiques		statistiques 2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Autres activités</b>	Séries d'abonnement symphonique Lausanne					
	Concerts Famille Genève + Concert de Noël					
	Concerts extraordinaires					
	Concerts de musique de chambre					
	Concert ONU					
	Concerts Jeunes Suisse Romande					
	Festival Genève					
	Concerts en Suisse Romande					
	Concerts privés					
	Concerts financés par les ayant droit (Amis...)					
	Total	0	0	0	0	0
<b>Reprises</b>	Nombre de concerts en reprise					
<b>Représentations à Genève</b>	Nombre de concerts donnés à Genève					
	Nombre de concerts donnés à Lausanne et en Suisse Romande					
<b>Représentations en tournée</b>	Nombre de concerts hors Genève et Suisse Romande					
<b>Nombre d'auditeurs en tournée</b>	Auditeurs lors de concerts hors Genève et Suisse Romande					
<b>Nombre d'œuvres contemporaines</b>	œuvres jouées composées après 1945					
<b>Nombre de commandes</b>	Commandes passées à des compositeurs					
<b>Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,...</b>	concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS/ULR					
<b>Nombre d'enregistrements</b>	enregistrements de CD, DVD					

**Public scolaire**

<b>Élèves venus avec leur classe</b>	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts					
	Nombre d'élèves du ES I ayant assisté aux concerts					
	Nombre d'élèves du ES II ayant assisté aux concerts					
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises...)					
	Total des élèves	0	0	0	0	0
<b>Visites scolaires DIP</b>	classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation					

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Public/billetterie		statistiques 2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'abonnements	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Genève Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Lausanne					
Nombre d'auditeurs (sièges totaux, y.c. les abonnés) pour concerts gérés par OSR	Auditeurs ayant assisté aux concerts à Genève y.c. scolaires Auditeurs ayant assisté aux concerts en Suisse Romande, hors Genève					
Nombre de places pour les concerts à Genève	Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de remplissage (jauge du Victoria Hall)					
Taux d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des grandes séries d'abonnement au VH jauge VH * nombre de concerts					
Nombre de billets d'abonnement vendus	Nombre de billets d'abonnement plein tarif					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit étudiants					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit autres					
Nombre de billets vendus à l'unité	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit étudiants					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres					
Nombre de billets gratuits	Billets écoles, z'amis, jeunesse (hors concerts DP non ouverts au public)					
	Billets sponsors					
	Billets servitudes					
	Billets invitations					
Total	Total des billets (Genève)	0	0	0	0	0
Billets Lausanne	Nombre de billets d'abonnement plein tarif					
	Nombre de billets d'abonnement étudiants					
	Nombre de billets d'abonnement AVS/Chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif					
	Nombre de billets vendus à l'unité étudiants					
	Nombre de billets vendus à l'unité AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres					
	Nombre d'invitations					
Total	Total des billets (Lausanne)	0	0	0	0	0

Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Ressources humaines		statistiques 2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)					
	Nombre moyen de personnes					
Musiciens (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)					
	Nombre moyen de personnes					
Musiciens en temporaire	Nombre de services (1service = 3h)					
	Nombre de contrats					
Stagiaires	Nombre de services (1service = 3h)					
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires, MEM, DAS, stages, chomages...)					
Représentation HF	Nombre de femmes / nombre total de musicien-ne-s et personnel embauchant-e-s					
	Nombre de femmes / nombre total de chefs-fe-s et solistes invité-e-s					
	Nombre de femmes / nombre total de musicien-ne-s titulaires					
	Nombre de femmes / nombre total de compositeur-trice-s des œuvres jouées					
	Nombre de femmes / nombre total de personnel administratif et technique					
	Nombre de femmes / nombre total de stagiaires					
	Nombre de femmes / nombre total de membres du Conseil de Fondation					

**Finances**

Charges de concerts	Charges de concerts + charges de promotion					
Charges de fonctionnement	Pers fixe y.c.musiciens + frais fixes + amortissement					
Billetterie	Recettes de billetterie (sans les ventes de forchestre)					
Récupération charges de concerts	Charges payées par les producteurs du concert					
Autres recettes	Fondations+dons+sponsoring+vente droits RTS + recettes diverses					
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)					
Charges totales						
Recettes totales						
Résultat d'exploitation	Résultat net					
Part d'autofinancement	Billetterie + réc. charges de concerts+recettes diverses / recettes totales					
Part des charges de concerts	Ch. de concerts / charges totales					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales					

**Agenda 21 et accès à la culture**

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2024.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques et de la FOSR, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la FOSR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

7565

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Ville de Genève :

Eve-Anouk Jebejian, conseillère culturelle  
Département de la culture et de la transition numérique  
Service culturel  
Route de Malagnou 17  
1208 Genève  
Courriel : [eve-anouk.jebejian@ville-ge.ch](mailto:eve-anouk.jebejian@ville-ge.ch)  
Tél. : 022 418 65 72

République et canton de Genève :

Marcus Gentinetta, conseiller culturel  
Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière  
Office cantonal de la culture et du sport - DCS  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches  
Courriel : [marcus.gentinetta@etat.ge.ch](mailto:marcus.gentinetta@etat.ge.ch)  
Courriel : [marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch](mailto:marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch)  
Tél. : 022 546 66 70

FOSR :

Olivier Hari, président  
Steve Roger, directeur général  
Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande  
Rue des Maraîchers 36  
Case postale 5255  
1211 Genève 11  
Courriel : [direction@osr.ch](mailto:direction@osr.ch)  
Tél. : 022 807 00 00

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Durant cette période, la FOSR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 décembre**, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
  - › les états financiers révisés;
  - › le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
  - › le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
  - › le rapport d'activités de l'année écoulée;
  - › l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
  - › le plan financier 2020-2023 actualisé si nécessaire.
2. Le **28 février 2023** au plus tard, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et de du Canton un plan financier pour les années 2025-2028.
3. **Début 2024**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2024**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2024**.

## Question écrite: restitution partielle de la subvention à l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

### Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation

#### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Modification selon  
décision de l'ASFP  
du  
08 DEC. 2020

##### Article 1<sup>er</sup> – Nom et siège

Il existe sous la dénomination de « Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande » (la « Fondation ») une fondation de droit privé régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les dispositions des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son siège est dans le canton de Genève.

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce de la République et canton de Genève et est placée sous la surveillance de l'autorité cantonale compétente.

##### Article 2 – But, missions et moyens

La Fondation a pour but d'assurer l'existence et le développement en Suisse romande notamment d'un grand orchestre symphonique et lyrique professionnel (l'«OSR») à rayonnement international, répondant aux exigences de la vie musicale régionale et internationale (concerts, diffusion en ligne, radiodiffusion, télévision, théâtre et toutes autres formes présentes ou futures de diffusion de musique).

Elle peut organiser, en Suisse ou à l'étranger, toutes formes de concerts, festivals et autres manifestations à but culturel conformes à ses buts, seule ou en collaboration avec une ou plusieurs autres institutions poursuivant des buts similaires ou équivalents.

Par ses activités, la Fondation contribue notamment à :

1. promouvoir la musique symphonique, de toute forme et de toute époque, à son plus haut niveau d'excellence, auprès d'un public de tous âges et de tous horizons, sans discrimination;
2. collaborer avec des institutions musicales en Suisse romande, en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'avec des institutions lyriques, notamment le Grand Théâtre de Genève;
3. soutenir la création musicale contemporaine;
4. encourager la relève musicale;
5. en collaboration avec d'autres institutions, favoriser l'éducation musicale;
6. créer des ponts entre la musique symphonique et d'autres formes d'art;
7. faire rayonner l'OSR, dans toutes les régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger, par son activité en tournées.

Pour promouvoir ses buts, la Fondation établit des partenariats régionaux et internationaux avec des collectivités publiques, des institutions publiques et privées ainsi qu'avec des particuliers.

Dans l'accomplissement de ses buts et de ses activités, la Fondation assure l'égalité et la non-discrimination.

##### Article 3 – Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Photocopie certifiée conforme à l'original  
d'un document comportant 2 page(s).

08 DEC. 2020

Autorité cantonale de surveillance des fondations  
et des institutions de prévoyance.

## SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)

### Question écrite: restitution partielle de la subvention à l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

#### Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

#### II. FORTUNE ET RESSOURCES

##### Article 4 – Fortune

La Fondation a été dotée d'un capital initial de cinq mille francs. Ce capital peut être augmenté en tout temps par d'autres attributions que la Fondation est libre d'accepter ou de refuser. Il est constitué un fonds de réserve qui atteindra, si possible, le douzième des charges d'un exercice annuel. La fortune de la Fondation ne peut pas faire l'objet d'opérations de placements financiers spéculatifs. La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

##### Article 5 – Ressources

La Fondation dispose des ressources suivantes :

- revenus provenant de ses activités ;
- subventions publiques, dont celles provenant de la Ville de Genève et/ou de l'État de Genève et/ou d'autres collectivités publiques ;
- dons, legs, contributions de mécènes, sponsors et autres libéralités pour autant qu'elles ne soient pas grevées de charges ou de conditions incompatibles avec le but de la Fondation.

#### III. ORGANISATION

##### Article 6 – Organes

Les organes de la Fondation sont :

- le conseil de fondation (le « Conseil »);
- par délégation de compétences, une Direction, composée au moins d'une directrice générale,
- l'organe de révision;
- tout autre organe que le Conseil estime nécessaire de constituer, en particulier:
  - a. un ou plusieurs comités internes au Conseil, permanents ou non;
  - b. un ou plusieurs organes consultatifs, composés d'experts reconnus issus du secteur musical ou d'autres secteurs.

##### Article 7 – Composition et constitution du Conseil

L'administration de la Fondation incombe à un Conseil composé de 7 à 11 personnes physiques au maximum, siégeant en leur nom personnel ou en tant que représentantes des parties prenantes ou subventionnantes, dont :

- 1 représentant de l'État de Genève;
- 1 représentant de la Ville de Genève;
- 2 représentants des musiciens.

Les membres siégeant au titre de représentants selon l'al. 1 ci-dessus sont désignés par les entités qu'ils représentent après information au Conseil.

Les autres membres du Conseil sont élus à la majorité de ses membres.

Un membre élu au moins doit être domicilié dans un canton romand autre que Genève.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

7569

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

Le Conseil s'assure de veiller à la représentativité des genres.

**Article 8 – Compétences et attributions**

Le Conseil est l'organe suprême de la Fondation. À ce titre, il est notamment chargé :

1. d'approuver le budget annuel de la Fondation;
2. de nommer le-la chef-fe d'orchestre auquel/à laquelle est confiée la direction musicale de l'OSR, de décider du renouvellement de son contrat sur proposition de la commission compétente et d'établir son cahier des charges;
3. d'établir la vision et la politique artistique globales;
4. de décider des déplacements, tournées et enregistrements qui lui sont proposés;
5. de conclure, dans la perspective d'une planification globale des activités de la FOSR, tous accords avec des institutions publiques ou privées;
6. d'approuver les conditions de travail et de rémunération des musiciens et du personnel administratif, y compris les prestations sociales;
7. d'approuver chaque année le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de résultat, le bilan et le rapport de l'organe de révision;
8. de se prononcer sur toutes actions judiciaires et transactions relatives aux intérêts de la Fondation;
9. de désigner l'organe de révision;
10. d'adopter le système de contrôle interne et de veiller à sa mise en œuvre;
11. d'adopter et de modifier tous règlements nécessaires et de les communiquer à l'Autorité de surveillance pour approbation;
12. de prendre toutes autres mesures nécessaires à la poursuite de ses buts par la Fondation.

**Article 9 – Délégation de compétences**

Le Conseil délègue certaines compétences opérationnelles non inaliénables et non intransmissibles à une Direction supervisée par le Conseil et surveillée par le-la président-e.

Les compétences de la Direction sont énumérées dans un règlement d'organisation séparé, établi et adopté par le Conseil.

En principe, la Direction est composée d'un-e directeur-trice général-e et d'un directeur-trice artistique et musical, dont les cahiers des charges sont établis par le Conseil.

**Article 10 – Désignation de la Direction**

Le Conseil nomme le-la directeur-trice général-e, sur proposition d'une délégation de ses membres.

Le Conseil nomme le-la Directeur-trice artistique et musical-e. Une commission présidée par le-la Président-e du Conseil recherche et propose une candidature au Conseil. La composition et le fonctionnement de la commission sont définis par un règlement annexe.

## SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)

### Question écrite: restitution partielle de la subvention à l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

#### *Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

##### **Article 11 – Organisation interne et durée des fonctions**

Le Conseil élit parmi ses membres un-e président-e, un-e vice-président-e (la «Présidence») et cas échéant un-e Trésorier:ière.

Les membres du Conseil sont nommés pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable au maximum trois fois.

S'agissant des membres représentants, ils sont désignés pour une période de législature. Leur mandat est renouvelable deux fois.

La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Chaque membre peut démissionner en tout temps, par lettre adressée à la Présidence.

Chaque membre du Conseil peut être exclu pour justes motifs par une décision prise à la majorité des 2/3 des membres que compte le Conseil.

##### **Article 12 – Rémunération**

Au cas où le Conseil en déciderait, la rémunération du président et/ou des membres du Conseil est fixée dans un règlement séparé.

##### **Article 13 – Séances**

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au minimum cinq fois par an.

Le Conseil est convoqué par le-la président-e de sa propre initiative. Il peut aussi être convoqué à la demande de trois membres au moins par lettre ordinaire ou courriel adressé, sauf cas d'urgence, au moins dix jours à l'avance, à la Présidence. Un ordre du jour doit être joint à cette demande.

Sur requête adressée par un/e membre du Conseil au/à le-la président-e, au plus tard 5 jours avant la séance, un objet peut être ajouté à l'ordre du jour. Le-la président-e décide si l'objet requis doit être ajouté et en informe tous les membres.

Les membres du Conseil assistent en personne aux séances sans pouvoir se faire représenter. En cas de circonstances exceptionnelles, tout membre du Conseil peut participer à la séance avec l'accord préalable du-de la Président-e par téléconférence ou visioconférence.

Le-la directeur-trice général-e est tenu-e de participer aux séances du Conseil. Le-la directeur-trice artistique et musical y est systématiquement invité-e. Ils disposent chacun d'une voix consultative. Est réservé un éventuel huis-clos décidé par le-la président-e ou le Conseil.

Le-la président-e peut inviter des tiers aux séances du Conseil.

Le procès-verbal des délibérations du Conseil est établi sous la responsabilité du président et du-de la directeur-trice général-e. Il doit être communiqué aux membres dans un délai de dix jours après chaque séance. Il est soumis à l'approbation du Conseil lors de sa prochaine séance. Le procès-verbal définitif, ainsi que tous extraits nécessaires, sont signés par le-la président-e et le-la directeur général ou un membre du Conseil.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

7571

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

**Article 14 – Décisions**

Le Conseil ne peut que prendre des décisions sur des objets qui ont valablement été portés à l'ordre du jour de la séance concernée et pour autant que la majorité de ses membres soit présente.

Si ce quorum de présence n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué et les décisions peuvent alors être prises sur le même ordre du jour à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, dans la mesure où les Statuts ou un règlement ne prévoient pas une majorité qualifiée ou l'unanimité. Un membre du Conseil ne peut pas se faire représenter à une séance par un autre membre du Conseil ni lui céder sa voix.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la président.e est prépondérante.

Les décisions peuvent être prises et les votes peuvent avoir lieu par voie de circulation, à condition que la proposition soit soumise à l'ensemble des membres du Conseil et qu'aucun d'entre eux ne demande de délibération orale. Lorsqu'une décision est prise par cette voie, elle doit être approuvée par la majorité de tous les membres du Conseil, sous réserve d'une majorité qualifiée ou d'une unanimité des votes exigées par les présents statuts ou un règlement.

Le vote à bulletin secret peut être décidé à la majorité des membres présents.

Si, en raison d'une extrême urgence, il n'est pas possible de prendre une décision par la voie de circulation fixée ci-dessus, le/la président.e et deux membres du Conseil peuvent prendre la décision visée. Les autres membres en sont immédiatement informés. Il y a extrême urgence lorsqu'un retard dans le traitement de l'objet entraînerait un préjudice considérable pour la Fondation.

**Article 15 – Devoirs et règles de comportement des membres du Conseil**

Les membres du Conseil accomplissent leurs tâches dans le respect de la charte éthique de la Fondation applicable par analogie et s'abstiennent de tout comportement préjudiciable aux intérêts de la Fondation, qu'ils veillent en tout premier lieu à sauvegarder.

Les membres du Conseil aménagent leurs relations de façon à éviter toute situation de conflits d'intérêts avec la Fondation. Ils annoncent immédiatement au Conseil tout éventuel conflit d'intérêts, direct ou indirect.

En cas de conflit d'intérêts avéré, le membre du Conseil concerné peut néanmoins, à moins d'une décision contraire unanime des autres membres du Conseil, assister aux délibérations sur le sujet en question mais n'assiste pas, ni ne prend part à la prise de décision.

Des personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêts permanent avec la Fondation ne peuvent faire partie du Conseil.

## SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)

### Question écrite: restitution partielle de la subvention à l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

#### *Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

##### **Article 16 – Rôle et fonction du Président**

Le-la président-e du Conseil a la compétence personnelle, intransmissible et inaliénable, de présider le Conseil.

Le-la Président-e du Conseil est secondé par un-e vice-président et cas échéant un-e trésorier-ère.

Sur demande du-de la président-e, le-la vice-président-e seconde en cas de besoin le-la Président-e dans l'accomplissement de toutes les tâches qui ne sont pas intrinsèquement liées à l'activité de président-e. Le Trésorier seconde cas échéant le-la président-e pour tout ce qui a trait à la gestion et à l'analyse financière des activités de la Fondation, en coordination avec la Direction en cas de délégation.

Dans l'accomplissement de sa fonction au sein du Conseil, le-la Président-e :

1. Veille à une composition adéquate du Conseil, prépare et assure la succession et le remplacement des membres sortants.
2. Assure la cohésion du Conseil, favorise une dynamique de travail collégiale efficace et harmonieuse en son sein, instaure et entretient une culture du dialogue. Il en fait de même avec le Directeur Général.
3. Veille à ce que les membres du Conseil reçoivent des informations régulières et adéquates pour leur permettre d'exercer pleinement leurs fonctions.
4. S'assure du respect des règles de bonne gouvernance, prévient et gère les éventuels conflits d'intérêt des membres du Conseil avec la Fondation.
5. Prépare l'ordre du jour des séances du Conseil ainsi que de ses comités ou commissions, en collaboration avec le-la directeur-trice général-e
6. Préside les séances du Conseil en s'assurant du respect des procédures lors des délibérations et des prises de décision.

Dans le cadre de la délégation de compétences à une Direction, le-la président-e du conseil assure un lien entre le Conseil et le-la directeur-trice général-e, et plus particulièrement :

1. S'assure de l'exécution des décisions prises par le Conseil en collaboration avec le-la directeur-trice général-e.
2. S'assure que le-la directeur-trice général-e effectue l'ensemble de ses tâches avec la diligence requise et dans les délais convenus.
3. Soutient le-la directeur-trice général-e dans ses fonctions, sans pour autant effectuer de tâches opérationnelles.
4. Informe régulièrement le Conseil sur le travail de la Direction et inversement.

Le-la Président-e veille à ce que ses compétences, celles du Conseil, et celles de la Direction soient clairement délimitées. Pour ce faire, il veille à l'établissement et à la mise à jour régulière d'une matrice des responsabilités, qui doit être approuvée par le Conseil.

Dans le cadre de tâches qui ne sont pas déléguées à une Direction, le-la Président-e assure la représentation de la FOSR vis-à-vis de l'extérieur, en particulier la presse, les mécènes et sponsors, les partenaires institutionnels suisses et étrangers, les autorités représentant les entités subventionnantes et l'autorité de surveillance des fondations.

##### **Article 17 – Organe de révision**

Le Conseil nomme, conformément aux dispositions légales en vigueur, un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation.

L'organe de révision soumet un rapport écrit au Conseil, conformément aux exigences en la matière. Ce rapport doit être transmis à l'Autorité de surveillance après son acceptation par le Conseil.

L'organe de révision doit, en outre, communiquer au Conseil les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant

Statuts de la FOSR – 7

7573

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

L'Autorité de surveillance.

L'organe de révision est nommé pour une année et est rééligible, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

IV. REPRÉSENTATION À L'ÉGARD DE TIERS

**Article 18 – Signatures**

La Fondation est engagée par la signature collective à deux du/de la président·e du Conseil, conjointement avec un·e autre membre du Conseil, à l'exception des membres siégeant au titre de représentants au sens de l'art. 7 al. 1 ci-dessus.

Les pouvoirs de signature de la Direction sont régis par le règlement d'organisation, lequel doit impérativement prévoir un régime de double signature.

V. EXERCICE COMPTABLE, COMPTES ET RÉVISION DES COMPTES

**Article 19 – Exercice comptable et comptes annuels**

L'exercice annuel commence le premier septembre pour se terminer le trente et un août de l'année suivante.

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe, ainsi que le rapport de gestion, sont établis à la fin de l'exercice comptable.

**Article 20 – Révision**

Le Conseil soumet les états financiers à l'organe de révision.

Le rapport de révision et les comptes annuels sont approuvés par le Conseil et transmis à l'autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VI. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

**Article 21 – Modification des statuts**

Le Conseil peut, sur décision prise à la majorité des 2/3 de ses membres, soumettre à l'autorité de surveillance des propositions de modification des présents statuts.

Ces propositions de modifications doivent être communiquées aux membres du Conseil, avec l'ordre du jour de la séance où elles seront mises au vote, trente jours au moins avant cette séance.  
Demeurent réservées les dispositions des art. 85 et 86 du Code civil suisse.

**Article 22 – Dissolution**

La Fondation ne peut qu'être dissoute, d'office ou sur requête, par décision de l'autorité de surveillance cantonale compétente, conformément aux règles du Code civil suisse.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
Question écrite: restitution partielle de la subvention à  
l'Orchestre de la Suisse romande pour 2020 ou 2021

*Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR*

Dans le cas où la Fondation ne pourrait plus remplir ses buts prévus à l'article 2 al. 1 et 2 des présents statuts, le Conseil sera tenu en premier lieu, après paiement de ses dettes, de restituer à la Ville de Genève la somme de cinq mille francs allouée à la Fondation par la Ville de Genève selon l'art. 4 al. 1 supra et prélevée sur le fonds Galland.

Les capitaux de dotation éventuels provenant d'autres collectivités publiques leur seront restitués de manière analogue.

Le Conseil remettra ensuite tout éventuel excédent de liquidation à d'autres fondations ou organisations ayant un but semblable, ce sous réserve de l'approbation de cette mesure par l'autorité cantonale de surveillance compétente, conformément aux art. 84 et suivants du Code Civil suisse. Un éventuel excédent de liquidation ne pourra pas être utilisé, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, au profit des membres du Conseil.

**Article 23 – Dispositions Transitoires**

Les statuts révisés s'appliquent immédiatement, sous réserve de l'art. 11 al. 2 et 3 des présents statuts, qui s'applique à l'échéance des mandats commencés ou renouvelés selon l'art. 7 al. 2 des statuts du 5 juillet 2012.

La durée limite du mandat des représentants, telle que prévue à l'art. 11 al. 3, est calculée à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts.

23 novembre 2020



Olivier Hari  
Président



Sylvie Buhagjar  
Vice-présidente



Motion: informer les aînés de l'offre en matière de mouvement et de danse, y compris dans des espaces intergénérationnels

**10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 novembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» (M-1263)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- l'importance d'offrir des espaces pour rompre la solitude et l'isolement des aîné-e-s;
- que la danse est un moyen efficace et convivial pour l'activité physique et psychique;
- que, selon un article paru dans la *Revue médicale suisse* N° 348, «le maintien d'une activité physique régulière est déterminant pour conserver les capacités fonctionnelles nécessaires aux activités de la vie quotidienne, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. L'activité physique participe aussi indirectement au maintien des capacités fonctionnelles grâce à ses effets positifs sur le sommeil et le moral, par exemple»;
- que la danse est actuellement une nouvelle pratique médicale en milieu hospitalier et remporte un succès auprès des patient-e-s;
- que la Ville de Genève a participé en 2004 au programme de réhabilitation de la mobilité et de l'équilibre (MOBEQ) au sein des Hôpitaux universitaires de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en général et de danse en particulier;
- d'organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels;
- de créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Rapport, 7212.

Motion: informer les aînés de l'offre en matière de mouvement et de danse, y compris dans des espaces intergénérationnels

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Cette motion souligne le lien entre la danse et le bien vieillir, partant du constat que l'activité et le mouvement sont bons pour la santé, physique et mentale, et jouent un rôle important dans la qualité de vie des seniors. Ce constat est partagé par le Conseil administratif.

En outre, elle place en son centre la valeur de convivialité et de lien social comme élément contributeur à la lutte contre l'isolement ainsi qu'au maintien d'un bon niveau de santé mentale et physique de la population âgée. Nous le savons, le fait de vivre seul-e induit effectivement un risque de dépression qui finit par atteindre les capacités physiques, entraînant des répercussions négatives sur la qualité de vie et la longévité.

Conscient de ces réalités, le Conseil administratif de la Ville de Genève a manifesté, en 2014, une volonté politique de disposer d'une politique de la vieillesse. En juin 2015, il entérinait les principes de cette politique, du rapport lié ainsi que du plan d'actions pour la législature 2015-2020. Le rapport précisait en préambule qu'une politique de la vieillesse concernait tous les âges et se construisait sur la prise en compte de l'enjeu intergénérationnel.

Le plan d'actions se décline en sept axes stratégiques comprenant chacun un certain nombre d'objectifs, eux-mêmes développés en actions:

1. mise en lien des acteurs genevois;
2. information, accès aux prestations et promotion du «bien vieillir»;
3. mobilité et accessibilité physique;
4. habitat;
5. participation active et reconnaissance sociale;
6. lutte contre l'isolement et l'exclusion;
7. mise en réseau.

Ainsi, les notions mises en avant par la motion touchent quatre des sept axes de la politique de la vieillesse, à savoir les axes 2, 3, 5 et 6.

Pour ces axes, de nombreuses actions ont déjà été menées.

**Axe 2 «Information, accès aux prestations et promotion du «bien vieillir»**

Offrir une information adaptée et complète au public senior sur les prestations les concernant:

- refonte du site internet de la Ville de Genève en y incluant une entrée par public, dont une spécifique pour les seniors;

Motion: informer les aînés de l'offre en matière de mouvement et de danse, y compris dans des espaces intergénérationnels

- refonte du Guide des seniors afin de le mettre à jour et adapter son contenu;
- lancement de l'application Genève en poche, conçue également pour un usage adapté aux personnes âgées. Celle-ci a été lancée le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Assurer dans chaque quartier l'accès aux prestations et aux activités publiques et associatives à toutes les personnes âgées vivant en Ville de Genève:

- dès janvier 2022, les activités de Cité seniors seront décentralisées pour permettre une accessibilité facilitée pour l'ensemble des citoyen-ne-s de la Ville de Genève;
- en novembre 2021, la Ville de Genève a déployé son action Accès +. Celle-ci recense 177 sites, en Ville de Genève, et donne des informations sur l'accessibilité au sens large (personnes handicapées, personnes sourdes...).

### **Axe 3 «Mobilité et accessibilité physique»**

Soutien à différents projets qui favorisent la mobilité et l'accessibilité:

- la Ville de Genève a contribué au financement de la création de nouvelle ligne 35 des TPG, entre 2017 et 2019 (la ligne a ensuite été entièrement reprise par les TPG). Cette ligne permet un désenclavement du quartier de la Jonction, notamment pour le public aîné, et donne accès à toute une série de bâtiments publics intéressants pour ce public, notamment les HUG et divers espaces de santé ou de loisirs;
- en parallèle du lancement de la ligne 35, la Ville a organisé plusieurs actions médiatiques pour faire découvrir cette ligne au public, et promouvoir la mobilité douce en général;
- la politique de la vieillesse contient un axe en lien avec la mobilité et l'accessibilité physique. Le département de l'aménagement, de la construction et de la mobilité (DACM) travaille depuis plusieurs années sur cet axe en entreprenant des améliorations au niveau de la qualité des trottoirs, des traversées routières pour les piétons à mobilité réduite, de la rénovation de WC publics, de l'amélioration de l'éclairage public ainsi que de la pose de bancs adaptés;
- la Ville soutient par des subventions des associations proposant des transports pour personnes à mobilité réduite, notamment la Fondation Agir.

### **Axe 5 «Participation active et reconnaissance sociale»**

Encourager la participation active à la vie de la communauté:

- soutien au bénévolat via, notamment, la création d'une page internet dédiée sur le site de la Ville de Genève;

Motion: informer les aînés de l'offre en matière de mouvement et de danse, y compris dans des espaces intergénérationnels

- le dispositif social de proximité (DSP) du Service social (SOC) de la Ville de Genève a mis en place une systématique de forums sociaux de quartier se déroulant sur l'ensemble du territoire de la commune. Il s'agit de moments d'échange réguliers avec la population afin de répertorier les besoins et envies des résident-e-s afin de les concrétiser en un plan d'actions pour le quartier. Plusieurs actions issues de ces forums concernent l'amélioration de l'information, la solidarité entre voisin-e-s ou la lutte contre l'isolement, notamment des aîné-e-s.

Lutter contre l'âgisme et les discriminations liées à l'âge:

- même si le public ciblé par Cité seniors est globalement les 55+, le contenu de son programme d'activités est de nature à concerner toutes les générations. L'accès à cette structure étant ouvert par ailleurs à tous les âges, un brassage intergénérationnel s'y opère au quotidien;
- parmi les actions que l'on peut qualifier de purement intergénérationnelles, on peut citer l'atelier «téléphone portable» qui a lieu deux fois par année. Pendant une journée, une quinzaine de collégien-ne-s aident des aîné-e-s à se familiariser avec l'ensemble des fonctions de leur smartphone. Au-delà des aspects techniques, ces échanges jouent un rôle important pour contribuer à améliorer les représentations souvent erronées que ces deux groupes de population ont l'un envers l'autre;
- plan de solidarité 65+: pendant les deux semi-confinements le SOC, en collaboration avec le Service de la jeunesse, a mis en place un plan de solidarité consistant à fournir aux seniors des soutiens à la vie quotidienne (cours, paiements, etc.). Les bénévoles affectés à ces tâches de soutien étaient généralement des jeunes personnes;
- grâce à un crédit du Conseil municipal, huit espaces de quartier ont été complètement rénovés en 2016 afin de pouvoir être mis à disposition de la population locale. Depuis lors, ils sont occupés par une grande variété d'activités concernant tous les âges (y compris les clubs d'aînés), «par et pour le quartier». Des plages temps de la semaine sont prévues pour une mise à disposition aux habitant-e-s du quartier qui souhaitent célébrer un anniversaire ou autre événement privé.

#### **Axe 6 «Lutte contre l'isolement et l'exclusion»**

Identifier les personnes en risque d'isolement via les événements suivants:

- depuis plusieurs années, le SOC met en place des trocs sociaux. Cela permet un service gratuit d'échanges de connaissances, de services et de compétences entre habitant-e-s et partenaires d'un même quartier avec comme but l'entraide et le soutien. Cette prestation est accessible dans chaque quartier au sein des antennes sociales de proximité;

Motion: informer les aînés de l'offre en matière de mouvement et de danse, y compris dans des espaces intergénérationnels

- dans le cadre du plan canicule, un courrier est envoyé chaque année à l'ensemble des résident-e-s de plus de 75 ans non suivis par l'aide à domicile (environ 14 000 personnes). Ces personnes sont encouragées à s'inscrire auprès du SOC afin de bénéficier d'un suivi individualisé durant les phases d'alerte canicule. La majorité des inscrit-e-s sont des personnes seules. A la suite du plan canicule, l'ensemble des inscrit-e-s sont recontacté-e-s par l'antenne sociale de proximité de leur quartier pour un suivi et des suggestions d'activités de rencontre;
- l'action impôts permet aux habitant-e-s qui remplissent les conditions requises de bénéficier d'une aide pour remplir leur déclaration d'impôts. Ce moment permet aussi de déceler des cas d'isolement ou d'exclusion mais également de précarité;
- le SOC organise régulièrement les Cafés des proches aidant-e-s à Cité seniors. Ces moments sont des lieux d'écoute, de partage et d'échange pour les personnes amenées à aider un proche malade.

Améliorer la coordination des actrices et acteurs qui luttent contre l'isolement des seniors:

- la Ville de Genève soutient cinq associations d'aîné-e-s, d'une part en leur mettant gratuitement à disposition des locaux dans les espaces de quartier. Par ailleurs, chacune de ces associations reçoit une petite subvention annuelle de 1900 francs;
- les antennes sociales de proximité jouent aussi un rôle de soutien à ces associations au niveau de leur fonctionnement et en les impliquant le plus possible à la vie des quartiers;
- concernant les bals et thés dansants évoqués dans la motion, entre 2017 et 2020, cinquante-sept ont été organisés par le SOC. Ces événements ont dû être suspendus en raison de la situation sanitaire. Toutefois, ceux-ci reprendront dès que possible. A noter que toutes les activités sont répertoriées dans les programmes Cité seniors édités deux fois par année.
- en outre, sept espaces polyvalents, entièrement rénovés entre 2015 et 2018, s'ajoutent aux deux grands espaces Sécheron et Le 99, permettant à la population des quartiers, et notamment aux seniors, d'organiser des activités. Une grande variété d'activités promouvant la santé et le sport pour les personnes plus âgées y est déjà mise en œuvre comme:
  - cours tonique avec Gymnastique seniors;
  - cours focalisé sur le dos avec Gymnastique seniors;
  - cours Active bien-être avec Gymnastique seniors;
  - cours de yoga seniors;
- expression corporelle, atelier de mouvement du corps, musique de toutes origines et improvisations.

Question écrite: situation des femmes et des enfants  
victimes de violence domestique

Ces espaces de quartier sont ouverts à des publics de toutes les générations. Ils sont aménagés de façon à être multi-usages, donc notamment aussi très bien adaptés à des après-midis ou des soirées dansantes.

En conclusion, le Conseil administratif, via le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), soutient une véritable politique en matière de vieillesse et veille à offrir des activités diversifiées et adaptées à chacun-e. Il compte poursuivre son engagement pour permettre à toutes et à tous de se sentir inclus-e dans la société, et ce d'autant plus au vu des difficultés induites par la crise sanitaire et sociale que nous vivons encore aujourd'hui. Le renforcement des liens avec les personnes âgées, particulièrement touchées durant le semi-confinement, est un objectif essentiel pour le Conseil administratif. Il s'engage à développer cette politique tout en continuant à proposer des activités diversifiées et attrayantes pour les seniors.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Christina Kitsos*

**11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de M<sup>mes</sup> et M. Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt et Leyma Milena Wisard Prado: «Situation des femmes et des enfants victimes de violence domestique» (QE-624)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

En Suisse, 42% des femmes ont déjà fait l'expérience de violence au sein de leur couple<sup>2</sup>.

Une femme sur dix vit actuellement dans un contexte de violence conjugale.

En moyenne, une femme meurt des suites de telles violences toutes les deux semaines et demie en Suisse. Et 27 000 enfants sont concernés chaque année par la violence domestique.

L'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul le 1<sup>er</sup> avril 2018 a donné une nouvelle impulsion à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Suisse. Elle a permis d'améliorer la protection juridique des

<sup>1</sup> Annoncée, 4198.

<sup>2</sup> Etude «Violence au sein du couple en Suisse», DAO, novembre 2021. <https://www.violencequefaire.ch/uploads/news/Bericht-GewaltinPaarbeziehung-081121.pdf>

Question écrite: situation des femmes et des enfants  
victimes de violence domestique

personnes victimes de violences et a lancé la réflexion sur la manière de mieux punir le harcèlement obsessionnel et les infractions sexuelles<sup>1</sup>.

Nos questions sont les suivantes:

- quels sont les moyens mis à disposition en Ville de Genève pour accueillir les femmes et les enfants victimes de violence conjugale?
- Combien de places sont à disposition pour accueillir ces familles?
- Quelles solutions la Ville de Genève met-elle en place pour assurer la sécurité de ces femmes et enfants?
- Est-ce que le Conseil administratif estime que le dispositif actuel est suffisant pour répondre à la demande et aux besoins des personnes concernées?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En préambule, il convient de rappeler que la thématique des violences conjugales et intrafamiliales relève principalement d'une compétence cantonale et fait partie des missions du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques (BPEV) du Canton de Genève. Ce dernier coordonne le réseau, récolte des données, mène des campagnes de sensibilisation et organise des formations destinées aux professionnel-le-s. Il dispose également de plusieurs contrats de prestation, notamment avec l'association Aide aux victimes de violences en couple (AVVEC) ou encore le foyer Arabelle. L'action de la Ville de Genève en la matière est dès lors subsidiaire et s'inscrit dans une volonté de complémentarité.

Cela étant, la question de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants est intégrée dans plusieurs politiques municipales, notamment celles de l'enfance et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Cette thématique ayant plusieurs dimensions, elle nécessite des réponses spécifiques et multifactorielles, tant au niveau de la prise en charge des victimes que de la prévention. Ainsi, le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), via le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) et son pôle «Egalité et diversité», et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) se mobilisent à plusieurs niveaux:

*Hébergement et accompagnement des victimes de violences*

Le DCSS, via l'action de l'Unité vie associative (UVA), soutient financièrement l'association Aux 6 logis. Au cours des trois dernières années, cette aide

<sup>1</sup> [https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fit/dokumente/Gewalt/erster\\_staatenbericht\\_istanbulkonvention.pdf.download.pdf/Premier%20rapport%20%C3%A9tatique%20de%20la%20Suisse\\_%20Convention%20d%27Istanbul\\_2021.pdf](https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fit/dokumente/Gewalt/erster_staatenbericht_istanbulkonvention.pdf.download.pdf/Premier%20rapport%20%C3%A9tatique%20de%20la%20Suisse_%20Convention%20d%27Istanbul_2021.pdf)

Question écrite: situation des femmes et des enfants  
victimes de violence domestique

s'est vue augmentée et pérennisée. En effet, en 2020, 200 000 francs lui ont été accordés suite à un appel à projets lancé par le DCSS et ce soutien a été augmenté à 250 000 francs en 2021 puis pérennisé en 2022, avec une subvention nominative du même montant inscrite au budget de la Ville.

Aux 6 logis propose des solutions d'hébergement temporaire (relais et urgence) à des femmes seules avec ou sans enfants. Durant leur séjour, les femmes bénéficient d'un accompagnement social sur mesure favorisant la stabilisation des situations et l'accès à un logement pérenne. L'association possède huit logements relais et dix places d'hébergement d'urgence. A noter toutefois qu'Aux 6 logis n'est pas une structure qui prend en charge exclusivement des femmes et des enfants victimes de violences.

Le DCSS offre aussi un soutien financier au foyer Arabelle, via le Service de la petite enfance (SDPE), à hauteur de 99 300 francs (en 2021). L'association Arabelle vient en aide aux femmes et aux enfants en proposant une prise en charge intégrée dans un lieu chaleureux.

En outre, l'Unité logement temporaire (ULT) du Service social (SOC), qui dispose de 84 logements (dont deux collectifs), intervient régulièrement dans des situations où des femmes ou des familles sont victimes de violences. Elle a également noué des partenariats et des collaborations avec des associations actives dans ce domaine comme SOS Femmes. En plus d'un toit temporaire, l'ULT propose un accompagnement social à des personnes souvent confrontées à plusieurs problématiques, telles que violences, bas revenus ou situation professionnelle précaire, dettes, problèmes de santé, difficultés familiales ou encore administratives. L'action mise en place par l'ULT a donc pour objectif de stabiliser et d'améliorer la situation globale des personnes suivies pour leur permettre d'accéder à un logement pérenne. En 2021, une quinzaine de cas ont relevé, entre autres, de problématiques de violences.

Du côté du DFEL et du Service A21, un soutien financier de 741 800 francs est apporté à la fondation Au Cœur des Grottes, par le biais d'une subvention nominative. La fondation bénéficie également de trois gratuités à hauteur de 158 940 francs. Le Cœur des Grottes, qui répond aux urgences des femmes victimes de violences ou de traite d'êtres humains ainsi qu'à celles de leurs enfants, accueille et accompagne au quotidien 40 femmes et 35 enfants. Parmi les priorités actuelles de la fondation figure le renforcement de l'offre d'hébergement ainsi que de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants.

Le Service A21 apporte également son soutien à l'association AVVEC sous la forme d'une gratuité et d'une contribution ponctuelle à des projets spécifiques. AVVEC apporte une aide psychosociale et thérapeutique aux personnes victimes de violence conjugale et à leurs enfants et sensibilise la population et les professionnel-le-s à cette problématique. Ainsi, pour la période 2021-2023,

Question écrite: situation des femmes et des enfants  
victimes de violence domestique

une subvention de 35 000 francs (5000 francs en 2021, 15 000 francs en 2022 et 2023) a été attribuée à l'association pour la phase pilote d'un projet de centre de consultation à distance. Née de la nécessité de s'adapter à la crise sanitaire, cette nouvelle prestation s'adresse à toutes les personnes qui ont besoin d'un accompagnement mais ne peuvent pas se rendre physiquement dans les locaux de l'association pour des raisons diverses.

*Information, sensibilisation et prévention*

La lutte contre toutes les formes de violences subies par les femmes fait partie des axes prioritaires de la politique de promotion de l'égalité entre femmes et hommes de la Ville. Les actions de sensibilisation et de prévention des violences sexistes et sexuelles développées par la municipalité en partenariat avec les associations locales s'inscrivent dans l'idée qu'il existe un continuum des violences, à savoir différentes formes de violences (verbales, physiques, psychologiques, sexuelles) qui se produisent dans différents espaces de la vie des femmes (l'espace public, le travail, mais aussi la sphère privée et intime). Des actions de sensibilisation sont ainsi organisées de manière régulière pour thématiser ces enjeux, interroger les racines et les mécanismes de ces violences, mettre à disposition des outils et sensibiliser le grand public ou des publics cibles spécifiques (jeunes, personnes concernées, professionnel-le-s).

Parmi ces actions, il faut notamment mentionner:

- des ateliers d'autodéfense féminine, proposés aux habitantes de la ville de Genève sur une base régulière, en collaboration avec les associations Viol-Secours (ateliers fem do chi) et ARAPA (ateliers Riposte);
- des ateliers intitulés «Ne détournez pas le regard», animés par Amnesty International, à destination des témoins de violences sexistes et sexuelles, proposés à intervalles réguliers dans le cadre de la programmation événementielle de la Ville;
- des tables rondes et conférences organisées chaque année, notamment autour des liens entre normes viriles et violences sexistes, dans le cadre du plan d'action «Objectif zéro sexisme dans ma ville».
- des actions symboliques organisées autour du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Enfin, il convient également de mentionner que le DFEL et le DCSS réalisent un travail de veille, d'échange et de relais d'informations avec le réseau partenaire sur cette thématique. Ainsi, en 2020, au moment du premier confinement, au cours duquel la crainte d'une augmentation des violences domestiques était très présente, la Ville a relayé les principales informations du réseau de prise en charge des violences domestiques sur ses réseaux sociaux et via les panneaux d'affichage

## Motion: installations facilitant la parentalité dans les manifestations d'envergure en Ville de Genève

public. Ces informations ont également été rappelées à l'interne auprès des acteurs et actrices mobilisé-e-s sur le front de la prise en charge sociale.

La lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux enfants, en particulier dans le cadre de la sphère privée, est un chantier qui doit être mené à tous les niveaux (fédéral, cantonal, municipal), de manière coordonnée et sur le long terme. Les défis sont importants, les besoins nombreux et les ressources à disposition encore insuffisantes. Preuve en est, les statistiques qui révèlent inlassablement la difficulté de changer les représentations et les comportements. L'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul constitue une opportunité de renforcer les collaborations entre les différents échelons administratifs et d'ouvrir la voie à une politique globale et ambitieuse de prévention des violences faites aux femmes, qui, au vu de la répartition des compétences (justice, police, éducation, etc.), doit être impulsée et pilotée par le Canton. La Ville continuera quant à elle de s'inscrire dans la complémentarité et la subsidiarité pour poursuivre ses actions.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:  
*Alfonso Gomez*

**12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 juin 2019 de M<sup>me</sup> et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!» (M-1449)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant que:

- Genève est une ville extrêmement touristique;
- des familles provenant du monde entier viennent visiter notre ville qui se doit d'être accueillante;
- des manifestations d'envergure telles que la Fête de la musique ou, autrefois, les Fêtes de Genève sont organisées régulièrement à Genève, attirant un nombreux public tant local qu'étranger;
- nos hôtes et visiteurs venant en famille peuvent être accompagnés de très jeunes enfants;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Rapport, 6943.

Motion: installations facilitant la parentalité dans les manifestations d'envergure en Ville de Genève

- le concept de parentalité que la société d'aujourd'hui met en avant se construit non seulement pendant la grossesse, mais surtout dès l'arrivée du nourrisson;
- l'allaitement du nourrisson ou la nécessité de pouvoir changer rapidement et confortablement les couches d'un bébé sont des actes auxquels tous les parents sont confrontés et qui ne peuvent en aucun cas se programmer;
- toutes les mamans vont préférer donner le sein à leurs enfants d'une manière discrète et surtout protégée de tous les regards indiscrets, voire réprobateurs;
- il est beaucoup plus hygiénique et aisé de changer un bébé dans un lieu approprié;
- il appartient à la Ville de Genève d'offrir à ses administrés le maximum de confort possible et de mettre à leur disposition toutes les installations pouvant faciliter la vie de nos concitoyens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prévoir des installations facilitant la parentalité, soit l'allaitement et le changement des couches dans le cadre de la Fête de la musique ainsi qu'au sein de toutes les manifestations d'envergure que la Ville assume;
- inciter tout organisateur de grande manifestation à prévoir ce même genre d'installation lorsque la présence d'enfants est attendue;
- s'adresser ou prendre conseil auprès d'associations spécialisées telles que Motheryourlife (littéralement en français: «maternelle ta vie»).

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève, via le Service de l'espace public (SEP), qui agit comme facilitateur de nombreux événements populaires et manifestations sur le territoire municipal, rejoint les préoccupations des motionnaires visant à inciter tout organisateur et toute organisatrice à prévoir, dans le dispositif d'aménagement des lieux, un espace spécifique pouvant être utilisé pour l'allaitement ou pour le change des couches des nouveau-nés et/ou enfants en bas âge.

Moyennant cet aménagement, l'organisateur ou l'organisatrice pourrait bénéficier d'une exonération supplémentaire, laquelle réduira, cas échéant, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public due.

Une telle mesure requiert la modification du règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (LC 21 317).

Aussi, afin d'encourager la mise en place de tels espaces, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 9 mars 2022, d'accepter l'octroi d'un

Motion: installations facilitant la parentalité dans les  
manifestations d'envergure en Ville de Genève

rabais de 5% sur la taxe d'occupation du domaine public aux organisateurs et organisatrices de manifestations.

La thématique de l'allaitement sera, en outre, prise en compte dès 2022 dans les deux manifestations phares organisées par le Service culturel (SEC), soit la «Fête de la musique» et «Musiques en été».

Dans cette perspective, les structures Ville de Genève existantes qui offrent la possibilité de changer un enfant ou d'allaiter de manière confortable dans un périmètre proche des scènes seront répertoriées.

Les infrastructures provisoires de ces manifestations seront ensuite adaptées ou complétées par des conteneurs ou des tentes appropriés.

Une communication renforcera enfin la signalétique déjà en place et valorisera ces emplacements dédiés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente:  
*Marie Barbey-Chappuis*

*Annexes:*

- modification du règlement rabais manifestations – annexe règlement final
- critères de rabais taxe

Motion: installations facilitant la parentalité dans les  
manifestations d'envergure en Ville de Genève

**Règlement relatif aux  
critères de rabais  
applicables à la taxation des  
empiètements sur le  
domaine public municipal  
lors de manifestations**

**LC 21 317**



Adopté par le Conseil administratif le .....

Avec les modifications intervenues au .....

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

**Art. 1 Compétence**

En application des articles 17 et 26 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961 et de l'article 59 alinéas 6 de la loi sur les routes du 28 avril 1967, la conseillère administrative ou le conseiller administratif en charge du département compétent est habilité à décider des rabais sur la taxation pour empiètement sur le domaine public (lequel comprend également le domaine privé assimilé au domaine public) de la Ville de Genève pouvant être consentis aux organisateurs et organisatrices de manifestations occasionnelles.

**Art. 2 Différenciation**

Pour les manifestations occupant une grande surface sur le domaine public de la Ville de Genève, il peut être opéré des distinctions entre différentes zones en matière de rabais, en fonction de la nature de l'utilisation de la zone considérée.

**Art. 3 Critères**

Dans la règle, la conseillère administrative ou le conseiller administratif fait application des critères de rabais suivants :

Le rabais maximum pouvant être accordé est de 100%.

Les critères A, B et C sont cumulables.

A. CRITERES DE BASE	% de rabais
<i>Les critères N° 1 à 4 sont cumulables.</i>	
1. Public visé ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. Tout public, gratuit	20%
b. Tout public, payant	10%
c. Sur invitation, gratuit	0%
d. Sur invitation, payant	0%
2. Organisateur-riche ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. Entité publique (Etat, commune, Confédération)	100%
b. Privé	0%

## Motion: installations facilitant la parentalité dans les manifestations d'envergure en Ville de Genève

LC 21 317 *Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations*

3. Intérêt de la manifestation ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. Organisateur-riche se substituant à la Ville	80%
b. Manifestation d'intérêt général:	50%
- touristique	
- culturel	
- politique	
- sportif	
- économique	
- traditionnel, patriotique	
- social	
c. Autres	0%
4. But de la manifestation ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire	50%
b. Idéal avec sous-location du domaine public	30%
c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs-rices	30%
d. Idéal et promotionnel à la fois	10%
e. Purement commercial	0%
<b>B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES PAR RAPPORT AUX CRITERES DE BASE DE RABAIS</b>	
<i>Les critères N° 1 à 3 sont cumulables.</i>	
1. Site utilisé ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. de prestige (parcs, quais de la Rade, etc.)	- 10%
b. sans intérêt particulier (Plaine de Plainpalais, etc.)	0%
2. Durée, y compris montage et démontage ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. très brève (1 jour maximum)	+ 10%
b. longue durée (plus de 15 jours)	- 10%
3. Nuisances prévisibles ( <i>critères cumulables</i> )	
a. privatisation du domaine public (gêne à la circulation)	- 5%
b. nuisances sonores	- 5%
c. présence active de sponsors	- 5%
<b>C. RABAIS COMPLEMENTAIRES</b>	
Prestations assumées en majeure partie par l'organisateur-riche d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payé un droit d'entrée.	
<i>Les critères n° 1 à 8 sont cumulables.</i>	
1. matériel de fête	5%
2. dispositif de sécurité	5%
3. dispositif sanitaire	5%
4. dispositif de nettoyage	5%
5. toilettes	5%
6. dispositif de protection de végétaux ou de sites	5%
7. dispositif de protection de bâtiments	5%
8. zone familles change/allaitement	5%
9. autre(s) dispositif(s) d'intérêt général	5%

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)  
 Motion: installations facilitant la parentalité dans les  
 manifestations d'envergure en Ville de Genève

LC 21 317 *Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations*

---

**Art 4 Exception applicable aux cirques <sup>(1)</sup>**

<sup>1</sup> Les cirques bénéficient d'un tarif spécifique d'un montant de CHF 0,10/m<sup>2</sup> et par jour (hors montage et démontage), lequel constitue un rabais par rapport au tarif cantonal.

<sup>2</sup> Les autres critères de rabais prévus dans le présent règlement ne sont pas applicables aux cirques.

**Art. 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 317	Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations	21.12.2011	01.01.2012
<b>Modifications</b>			
	1. n. : 8	.....	01.04.2022



Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

- 13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2021 en vue de modifier le but du droit de superficie distinct et permanent (DDP) 2610, sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m<sup>2</sup>, sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m<sup>2</sup> (PR-1488 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 30 novembre 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer, le 11 janvier 2022. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Perez que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 1963;

vu le contrat de superficie du 2 juin 1967;

vu les avenants au contrat de superficie et la demande de régularisation de la situation;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – De modifier le but du droit de superficie N° 2610, situé sur la parcelle 2584 de la commune de Vernier, sis chemin des Carpières 6, à Vernier comme suit:

*«Permettre le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux».*

*Art. 2.* – Que les clauses suivantes relatives à la transparence du capital-actions devront figurer au futur acte de DDP comme suit:

---

<sup>1</sup> Proposition, 3737.

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

*«Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes:*

- *une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire;*
- *le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat);*
- *le changement de un ou plusieurs ayants droit économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire;*
- *toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession».*

*«Si le superficiaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants:*

- *un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire;*
- *un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionnariat;*
- *une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO);*
- *une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO)».*

*Art. 3. – D'autoriser le Conseil administratif à modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée.*

*Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.*

## **Séance du 11 janvier 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)*

### **Présentation**

La Ville est propriétaire d'un certain nombre de parcelles qui se situent hors de son territoire. Elle détient une grande partie des terrains dans la zone industrielle de Vernier (ZIL). Ces terrains sont gérés par la Fondation pour les terrains

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

industriels de Genève (FTI) suite à l'octroi de droit de superficie pour les activités industrielles et artisanales. La parcelle concernée par cette proposition est occupée par la société Uiker-Walzlager depuis 2010 suite à une fusion de société. Le but du droit de superficie n'est pas conforme à l'usage qui en est fait. Cette proposition vise donc à mettre à jour le but du droit de superficie. Cette compétence dépend du Conseil municipal. Il s'agit donc d'une simple opération de mise à jour des données du droit de superficie qui a été accordé. Une fois que le droit de superficie sera en ordre, la Ville pourra rediscuter du montant de la rente de la superficie. Le Conseil administratif souhaite rentabiliser au mieux les droits de superficie qu'il octroie. Pour ce faire, il faut que le Conseil municipal donne son accord pour modifier le but du droit distinct et permanent de superficie (DDP) afin que le Conseil administratif puisse entrer en négociation et faire valider une rente qui sera adaptée à ce nouveau but.

Le DDP a été constitué en 1967. Il a été confié à Monsieur Louis Bernard qui était teinturier. M. Bernard a loué une partie du bâtiment à la société Symphar SA qui faisait de la pharma. Puis, les locaux ont été adaptés, des travaux effectués et le DDP a été signé par Monsieur Eric Meylan en charge de réaliser de la fourniture pour automobiles. La société Meylan SA a été rachetée par la société Uiker-Walzlager qui est le propriétaire actuel du bâtiment. Le but du DDP, qui est l'exploitation d'une teinturerie, n'a jamais été modifié.

Le Conseil municipal est compétent pour modifier le but du DDP. En 2019, la FTI, qui gère les DDP dans la ZILL pour la Ville de Genève, a attiré l'attention de la Ville sur la nécessité de régulariser la situation car le droit de superficie ne contient pas le nom du propriétaire actuel. Le transfert a eu lieu mais ce n'est pas réglé au niveau du droit réel. Ces éléments doivent donc être rendus conformes.

La FTI a recommandé à la Ville d'opérer certaines modifications, notamment dans la perspective de ne pas faire face une nouvelle fois à des objets transférés par le biais du transfert du capital-actions sur lesquels la Ville n'a pas le droit de se prononcer. En cas de transfert de droit de superficie, la Ville donne en principe son avis. Cela s'applique en cas de vente de droit de superficie. Dans le cas de ce DDP, il ne s'agissait pas d'une vente de droit de superficie mais d'une reprise de la société pour laquelle la Ville n'a pas donné son accord car cela ne faisait pas partie des cas de figure pour lesquels elle doit être interpellée. Les propositions de modifier le droit de superficie servent à apporter ces solutions. Le titulaire du DDP a accepté d'entrer en discussion. Les conditions mises en place visent, à terme, à augmenter la rente, à empêcher le titulaire du DDP de louer des surfaces et de générer à son profit un rendement au détriment de la Ville ainsi qu'à introduire des clauses de transparence relatives à l'intention du titulaire du DDP dans le cas de vente d'un DDP par le biais d'une reprise de société.

Les modifications des conditions du DDP permettront de conclure un accord global concernant la mise à jour du but, l'augmentation du montant de la rente et

## Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

les conditions à inscrire dans l'acte de superficie. Un nouveau contrat de superficie sera plus facile à remporter que de mener des négociations séparées et des décisions en «cascade» relatives aux divers points mentionnés.

La première modification proposée concerne l'article premier qui consiste à modifier le but du droit de superficie et de permettre le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux. Ces propositions de modifications apparaissent également à la fin de la proposition.

La FTI a proposé des modifications pour s'assurer qu'en cas de cession, de scission et de changement de contrôle direct ou indirect de superficiare, la Ville puisse donner son avis. On demande également au superficiare de rendre un certain nombre d'informations chaque année concernant son exploitation du site. Dans ces secteurs de zone industrielle, il y avait à l'époque plusieurs terrains remis en droit de superficie à des artisans qui exploitaient eux-mêmes leurs bâtiments. Actuellement, on s'oriente davantage vers des droits de superficie qui concernent de l'immobilier industriel et artisanal mis en place et loué à des artisans qui ne sont plus directement propriétaires du bien. Dans ce cas, le rendement supplémentaire du bâtiment est fréquemment encaissé par le propriétaire du bâtiment et non par la Ville. Le Conseil administratif propose donc de mettre en place un montage qui permet à la Ville d'avoir un suivi précis de l'actualité des bâtiments utilisés par les propriétaires ou mis en location par des artisans ou exploitants tiers.

Une délégation au Conseil administratif vise à pouvoir optimiser et modifier les buts si nécessaire, dans le cas où il y aurait à nouveau des changements à engager, afin de ne pas avoir à solliciter de nouveau le Conseil municipal. Par cette délégation, le Conseil municipal donne le droit au Conseil administratif de modifier le but du DDP pour autant que ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente puisse être optimisée, si nécessaire. Plusieurs changements se profilent dans cette zone en raison de l'évolution économique.

### *Questions-réponses*

*L'entreprise qui a repris le droit de superficie loue-t-elle et encaisse-t-elle de l'argent devant revenir à la Ville? Si ce n'est pas le cas, ce cas de figure risque-t-il de se produire?*

Actuellement l'entreprise propriétaire utilise le bâtiment elle-même. Il n'y a pas de location. Parfois, des espaces du bâtiment peuvent être loués et mis à disposition. Ce principe de mise en location et d'augmentation de la rente existe déjà dans les droits de superficie pour les affectations industrielles et artisanales. Les modifications du DDP donneront de la latitude au Conseil administratif afin de vérifier les processus de manière plus systématique.

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

A l'origine la Ville louait des droits de superficie à des montants très peu élevés. L'objectif était de permettre l'artisanat. Actuellement, les normes industrielles ont changé. Il y a une tendance accrue à louer une partie des DDP à des tiers. Certains droits de superficie se terminent dans plusieurs années alors que d'autres arrivent à échéance prochainement. Les superficiaires doivent solliciter le Conseil administratif cinq ans avant l'échéance. A ce moment, la Ville renégocie et double les montants du mètre carré, montants qui restent modestes. La FTI est aussi en charge de vérifier les accords et de conseiller la Ville.

*La Ville a-t-elle la possibilité d'introduire des clauses plus générales qui demandent aux superficiaires de respecter les droits fondamentaux en plus des préoccupations écologiques, économiques et légales?*

L'une des difficultés lorsque l'on met en place des clauses générales est la manière de les contrôler. La Gérance immobilière municipale (GIM) s'occupe régulièrement de faire des contrôles. Sur son conseil, la Ville a décidé de supprimer tous les engagements qui ne pouvaient pas être contrôlés de manière pertinente, par exemple il est difficile de vérifier si des entreprises sont attentives au respect de l'écologie. C'est donc inutile dans un contrat d'incorporer ces obligations. La pratique mise en place, en accord avec la GIM, est d'avoir toujours des obligations qui impliquent des documents et des prescriptions claires qui permettent d'attester et de contrôler. Sinon, des attentes sont créées qui ne sont pas suivies. Il est rappelé qu'il existe près d'une trentaine de DDP à la FTI. Cette fondation reçoit environ 20 000 francs par année pour réaliser son travail; elle doit donc se concentrer sur le travail indispensable.

*Quel service est chargé de faire des contrôles?*

Pour les droits de superficie industriels pour lesquels il y a un mandat de la fondation, celle-ci réalise l'essentiel des contrôles. Or, la GIM est sollicitée concernant certains aspects, dont le contrôle des DDP pour les logements.

*Les règles qui visent à renforcer les devoirs de reporter du superficiaire seront-elles systématiquement reprises et appliquées pour les 25 autres rentes de superficie?*

La Ville détient des droits de superficie qui lui rapportent peu d'argent. Le Conseil administratif s'interroge sur le but d'avoir des terrains à l'extérieur de sa commune et souhaite revoir les objectifs qui ont été fixés des années auparavant afin d'évaluer s'ils sont toujours pertinents. Il faut réfléchir sur les moyens qu'a une commune de bénéficier d'une zone industrielle. La ZILI est une zone adaptée pour construire des logements. Le Conseil administratif se questionne sur l'avantage qu'engendrerait le fait de rendre ces terrains aux communes afin que celles-ci réalisent des logements. Cette réflexion prend du temps car elle implique des discussions avec plusieurs parties prenantes, dont les communes et la FTI.

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

*Quelle est la position du titulaire du DDP face à ces nouvelles conditions?*

La FTI en a déjà discuté avec les bénéficiaires. Le titulaire est entré en matière par rapport aux différentes propositions faites. Il souhaite pouvoir réinvestir, et cela lui permettra le cas échéant de voir son droit de superficie prolongé. La Ville peut donc renégocier directement avec le titulaire de ce DDP.

*Quelles sont les possibilités d'arrêter le droit de superficie? Est-ce déjà arrivé qu'un droit de superficie soit enlevé? A combien s'élève le nombre de droits de superficie de ce type appartenant actuellement à la Ville et ceux-ci sont-ils tous suivis régulièrement par la FTI?*

Les droits de superficie industriels de la ZILI sont presque tous suivis par la FTI. Quelques-uns sont suivis directement par la GIM. Ce secteur comprend entre 20 et 25 DDP. La Ville n'a jamais interrompu un droit de superficie de manière abrupte. Il y a déjà eu des cas de litiges, notamment par rapport à des affectations ou des reprises du droit de superficie par rachat du capital-actions. Dans certains cas, la FTI intervient. Dans les contrats, les clauses usuelles stipulent une obligation de prévoir une indemnisation du bénéficiaire du droit de DDP en cas d'interruption. Si la Ville décide d'interrompre un DDP, elle doit payer le prix du bâtiment. Le droit de retour à l'échéance est de mise lorsque le droit de superficie se termine et le droit de retour anticipé comprend une sanction dans le cas où les bénéficiaires ne paient pas leur rente (la Ville pourrait interrompre un DDP dans ce cas).

Une commissaire fait remarquer que la page 5 de la proposition présente les quatre possibilités qui pourraient impliquer une cession du droit de superficie.

Cet article 2 n'a pas traité l'interruption du DDP. Normalement la Ville doit donner son avis si Monsieur Meylan décide de vendre le DDP à l'entreprise Uiker-Walzlager car il vend l'objet immobilier. Dans ce cas particulier, Monsieur Meylan a vendu sa société et non l'objet immobilier. Or, cette S.A est propriétaire de l'objet. Ainsi, la propriété de l'objet immobilier change indirectement de mains. Cette description prend en charge ce cas de figure, ce qui n'était pas le cas dans l'ancien contrat de droit de superficie. L'ancien contrat prévoyait que la Ville ne pouvait pas donner son avis. L'article identifie donc différents cas de figure et permet à la Ville d'intervenir et de donner son avis (pas uniquement lorsqu'un acte de vente de l'objet immobilier est prévu).

*Est-ce que l'article 2 qui comprend des nouvelles conditions est une première?*

Oui. Les droits de superficie qui datent de soixante ans sont simplement rédi-gés et très favorables au bénéficiaire. Le monde économique a changé. Ce qui a été accordé il y a plus de cinquante ans ne le serait plus actuellement. Le fait de devoir indemniser lorsque l'on ne souhaite plus accorder un droit de superficie pour plusieurs raisons (activité qui déplaît, etc.) pose des contraintes à la Ville. La

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

marge de manœuvre des bénéficiaires réside dans l'indemnisation. Les formes de contrats sont actuellement plus complexes que dans le temps.

*Un commissaire exprime ses doutes quant à la manière de faire: la Ville prévoit en premier lieu de changer cette affectation avant de négocier avec le bénéficiaire. La Ville ne posséderait-elle pas plus de moyens de pression si elle informait le bénéficiaire que son activité exercée n'est pas celle attendue sur cette parcelle avant les négociations?*

Selon M<sup>me</sup> Perler, la régularisation a été négociée avec la société qui occupe actuellement cette parcelle. Celle-ci a donné son accord. Renégocier une rente de superficie implique plus de difficultés car cela correspond à un autre volet. Tout réaliser en même temps complexifie le dossier car les compétences ne sont pas les mêmes.

Dès que la situation sera régularisée, le propriétaire demandera une prolongation de son droit de superficie. Le Conseil administratif renégociera la rente dans le cadre de cette prolongation. La FTI fera également une proposition de rente, et le Conseil administratif estimera si celle-ci est correcte ou trop peu élevée. Il devra aussi se demander s'il est pertinent de renouveler ou non ce droit de superficie. Elle rappelle que le fait de ne pas renouveler un droit de superficie implique que la Ville doit indemniser et qu'un contrat de renouvellement a une durée de trente ans. Les mêmes difficultés seront donc présentes pendant trente années supplémentaires (rénovation du bâtiment, investissements du propriétaire, etc., qui entraînent des indemnités). Le Conseil administratif doit donc mener des réflexions et travailler sur une vision à long terme s'agissant de ces droits de superficie qui arrivent à échéance. C'était donc plus simple de d'abord régulariser la situation pour ensuite avoir des revendications.

*Le commissaire s'étonne que les négociations aient lieu après la désaffectation car la Ville perd un moyen de pression s'agissant de l'augmentation de la rente. La Ville aurait-elle pu décider de modifier au cadastre l'activité du bâtiment puis évaluer le rendement?*

Des explications se trouvent en page 8 de la proposition, dans le courrier de la FTI. Le bénéficiaire, dans ce dossier, souhaite une prolongation de son droit de superficie de trente ans. La Ville n'a pas souhaité entrer en matière sur la prolongation tant qu'il n'y avait pas une régularisation de la situation et l'acceptation de l'article 2. La négociation de la rente sera donc possible dans un deuxième temps.

*Est-ce que le bien qui est sur la parcelle revient à la Ville si celle-ci décide de ne pas prolonger la durée du droit de superficie? Le cas échéant, la Ville peut-elle revendre le bien construit?*

La réponse est dans une clause du contrat (page 42 de la proposition):

*L'extinction à l'échéance du terme (donc à la fin du droit de superficie).*

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

*Si la Ville refuse le droit de renouvellement du droit de superficie pour un motif d'utilité publique ou d'autres motifs que ceux visés sous B ci-dessous, les dispositions prévues par le présent article sous I, A, sont applicables.*

*Toutes les constructions et installations non transportables établies en vertu du droit de superficie passent en la propriété de la Ville. Cette dernière doit une indemnité comprenant une somme égale à la valeur du remplacement – c'est-à-dire à la valeur au prix du jour – des constructions et installations non transportables établies en vertu du droit de superficie, résultant de la vétusté et de l'état d'entretien (voir la suite dans la proposition).*

Effectivement, à l'échéance, si la Ville refuse de renouveler elle doit une indemnité au superficiaire basée sur une estimation à réaliser. Par contre, «*elle peut exiger à ses frais que le superficiaire enlève toutes les constructions, fondations comprises. Le superficiaire n'a le droit à aucune indemnité. La Ville peut aussi renoncer à l'enlèvement, et dans ce cas-là une indemnité est prévue. Si le superficiaire renonce au renouvellement, il doit procéder à ses frais et sans indemnité à l'enlèvement des constructions.*» Les conditions diffèrent en fonction de qui refuse le renouvellement. Cette clause de démontage est classique des droits de superficie industriels. C'est moins fréquent pour les logements. Cependant chaque contrat est différent, même s'ils ont été conclus à des moments très proches.

*Est-ce que la Ville réalisera des calculs pour estimer ce bien et le montant de l'éventuelle indemnité à verser?*

Le Code civil prévoit des modalités d'indemnisations faites par des experts. Le cas échéant, la modalité usuelle est de mandater un expert qui donne la valeur de l'objet.

Des calculs ont déjà été faits concernant des droits de superficie qui arrivaient à échéance: cela se chiffre en millions de francs.

*Serait-il possible de ne pas prolonger le droit de superficie et de vendre l'immeuble afin que la Ville n'ait plus à gérer ces questions de droit de superficie?*

Il faut examiner toutes les solutions possibles. Il faut mettre en place des objectifs lorsque l'on entame ce type d'opérations. Si la Ville refuse de prolonger un droit de superficie à un artisan, elle devra l'indemniser à hauteur de 2 à 3 millions de francs. De plus, si la Ville ne souhaite pas prolonger le droit de superficie, cela signifie que le bénéficiaire a une activité que la Ville souhaiterait réorienter. Le bâtiment ne sera donc plus adéquat pour le futur bénéficiaire. Ce n'est donc pas une bonne affaire.

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

### *Discussion et vote*

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe est satisfait de cette pratique du Conseil administratif qui consiste à cadrer l'octroi des droits de superficie dans la zone industrielle et à veiller à ce que leurs bénéficiaires les utilisent à bon escient pour une entreprise et pas pour réaliser de la sous-location ou tirer un autre avantage financier. C'est une bonne pratique qui devrait se généraliser.

Une commissaire du Parti socialiste indique que son groupe salue la proposition de la Ville de régulariser une situation à l'aide d'un nouveau contrat qui sera doté d'un nouvel article (art. 2). L'audition était claire et la commission a reçu toutes les informations dont elle avait besoin. Cet article permet d'avoir un certain contrôle sur le superficiaire. Le Parti socialiste votera donc ce projet.

Une commissaire verte déclare que son groupe est favorable à cette proposition. Le groupe des Vert-e-s salue également le Conseil administratif pour l'actualisation de cette servitude qui sera dans sa forme un exemple pour les futures modifications de servitude qui répondront mieux aux besoins de la Ville et lui permettront de contrôler ce qui est attendu des personnes qui paient les servitudes. Cette modification est donc bienvenue.

Une commissaire du groupe Le Centre votera favorablement cette proposition. Le groupe Le Centre estime cette modification justifiée dans le cadre précis qui a été présenté. Elle salue la mise en place de ces modifications de droit de superficie qui permettront une plus grande transparence et un meilleur suivi de l'ayant droit économique du superficiaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe est favorable à cette proposition. Il est satisfait de cette mise à jour de servitude et du fait que le bénéficiaire approuve ces nouvelles modifications.

La présidente, d'Ensemble à gauche, déclare que son groupe partage ces opinions et salue également l'action de la FTI qui a attiré l'attention de la Ville sur cette question. La bonne collaboration entre la Ville et la FTI sera utile dans ce domaine car la Fondation a beaucoup d'expérience. C'est important de préciser les manières de faire concernant les droits de superficie que la Ville octroie ainsi que les limites de leur utilisation.

### *Vote*

La proposition PR-1488 est acceptée à l'unanimité des votants.

*Annexe:* présentation Powerpoint du DACM

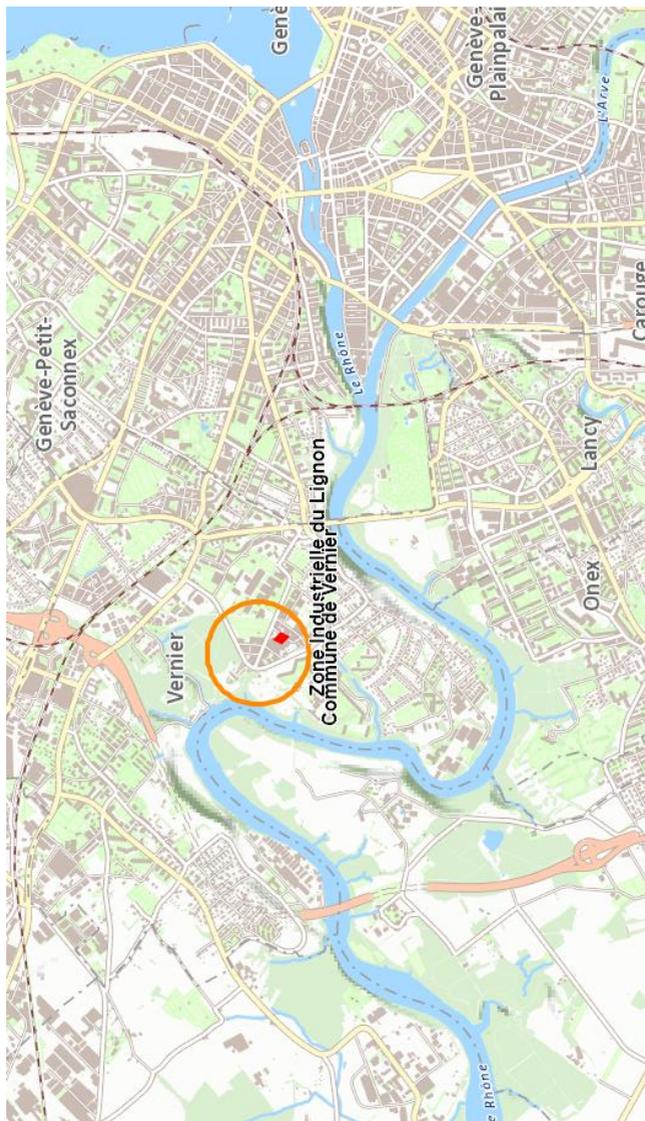


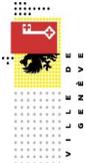


# Parcelle 2584, commune de Vernier, ZiLi

Chemin des Carpières 6

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)



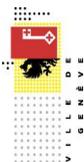


# Commune de Vernier, ZiLi

Propriétés de la Ville de Genève

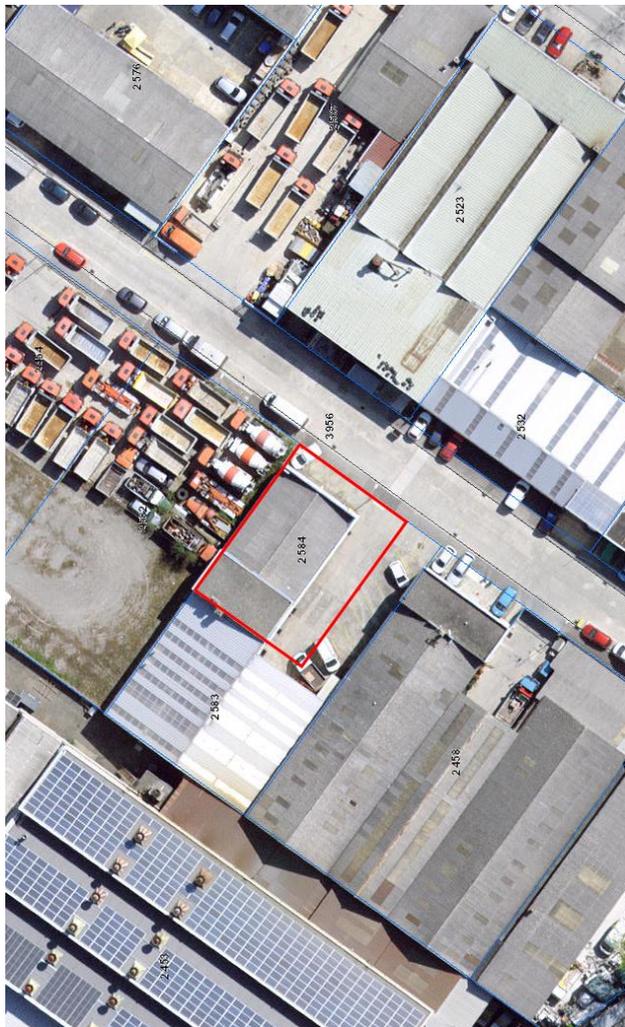
[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

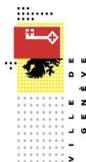




[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

**Parcelle 2584 de 432 m<sup>2</sup>  
Bâtiment B 1335, 246 m<sup>2</sup>**





## HISTORIQUE

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

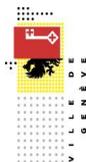
**Le 2 juin 1967, la Ville de Genève octroie un DDP à Monsieur Louis Bernard sur la parcelle afin de construire un bâtiment industriel voué à son activité de teinturerie.**

**En 1978, la Ville de Genève accorde une modification du DDP à Monsieur Louis Bernard et l'autorise à louer le DDP temporairement à Symphar SA (pharma).**

**En 1985, la Ville de Genève autorise Monsieur Louis Bernard, à louer son bâtiment à Symphar SA jusqu'en 1990, le temps que cette dernière trouve des locaux adaptés à son activité.**

**En 1988, Monsieur Louis Bernard décède et en 1990 le DDP est cédé à Eric Meylan SA. Cette société fait commerce de fournitures pour l'automobile et l'industrie. La société Meylan SA est achetée ensuite par Uiker-Walzlager.**

**Le but du DDP, exploitation d'une teinturerie, n'a jamais été modifié.**



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mise à jour du but du droit de superficie

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

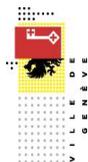
**Le Conseil municipal est compétent pour modifier le but du DDP.**

**En 2019, la FTI, gestionnaire des DDP attribués sur les propriétés de la Ville de Genève dans la zone industrielle du Lignon, propose à la Ville de Genève de régulariser la situation.**

**Le Conseiller administratif alors en charge du département se prononce en répondant que certaines conditions du DDP doivent être renégociées avant que le Conseil administratif fasse une proposition de mise en conformité du but du DDP à votre Conseil. Le titulaire du DDP accepte d'entrer en discussion.**

**Ces conditions visent:**

- une augmentation de la rente
- à empêcher le titulaire du DDP de louer les surfaces du bâtiment, de générer à son profit, un rendement au détriment de la Ville de Genève
- à introduire des clauses de transparence relatives à l'intention du titulaire du DDP qui l'empêcheront de réaliser une opération immobilière lucrative.



## MISE EN OEUVRE

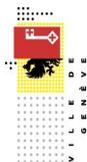
### Modus operandi

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

**Afin de modifier les conditions du DDP, le Conseil administratif souhaite obtenir l'aval de votre Conseil sur le point de la modification du but du DDP.**

**En effet, la position du Conseil sera plus forte, s'appuyant sur l'accord de votre Conseil pour la mise à jour du DDP, afin de conclure un accord global concernant la mise à jour du but, une augmentation du montant de la rente et des conditions à inscrire dans l'acte de superficie (avenant à l'acte existant ou nouvel acte).**

**Un nouveau contrat de superficie sera plus facile à emporter que de mener des négociations séparées et des décisions en «cascade» relatives aux divers points mentionnés.**



## ARTICLE PREMIER:

Modification du but du droit de superficie

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

de modifier le but du droit de superficie N°2610, situé sur la parcelle 2584 de la commune de Vernier, sis chemin des Carpières 6, à Vernier comme suit :

**« Permettre le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux ».**

**Cette délibération vise à mettre le but du DDP en conformité avec son utilisation actuelle.**



## ART. 2.

### Clauses de transparence à faire figurer au futur accord

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

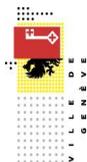
« Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficic les opérations suivantes :

- une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficicitaire ;
- le changement de contrôle direct ou indirect du superficicitaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficicitaire ou par la conclusion du contrat) ;
- le changement de un ou plusieurs ayant-droits économiques (au sens de l'article 697J CO) du superficicitaire ;
- toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession ».

« Si le superficicitaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficicitaire, les documents suivants :

- un extrait actuel du registre du commerce du superficicitaire ;
- un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficicitaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionariat ;
- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficicitaire (article 686 CO) ;
- une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants-droit économiques annoncés au superficicitaire (au sens de l'article 697 CO) ».

**Ces conditions visent à empêcher le titulaire du DDP de louer les surfaces du bâtiment, de générer à son profit un rendement au détriment de la Ville de Genève et d'introduire des clauses de transparence relatives à l'intention du titulaire du DDP qui l'empêcheront de réaliser une opération immobilière lucrative.**



## ART. 3.

Délégation de compétence

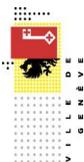
[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

**d'autoriser le Conseil administratif à modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée.**

**Cette délibération vise à déléguer au Conseil administratif la compétence pour modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée.**

**Cette délibération permettra au Conseil administratif d'être réactif sur l'évolution de ce secteur au regard de l'évolution rapide est constante de la technique industrielle.**

**Elle permettra au Conseil administratif de mener une gestion rapide en vue de l'optimisation des rentes.**



[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

## PR-1488: modification du but du droit de superficie distinct et permanent 2610, parcelle 2584 Vernier



# Merci de votre attention !

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, rapporteuse** (Ve). Cet objet concerne un droit de superficie qui n'est pas conforme à l'usage qui en est fait. La proposition est de le mettre à jour afin qu'il réponde à l'usage qui en est fait et, par là même, de permettre à la Ville de Genève de rediscuter le montant de la rente de superficie afin de mieux rentabiliser les droits des surfaces qu'elle octroie. Il faut savoir que la négociation est déjà en cours avec le titulaire du droit de superficie.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (57 oui).

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 1963;

vu le contrat de superficie du 2 juin 1967;

vu les avenants au contrat de superficie et la demande de régularisation de la situation;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – De modifier le but du droit de superficie N° 2610, situé sur la parcelle 2584 de la commune de Vernier, sis chemin des Carpières 6, à Vernier comme suit:

«Permettre le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux».

*Art. 2.* – Que les clauses suivantes relatives à la transparence du capital-actions devront figurer au futur acte de DDP comme suit:

«Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes:

– une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire;

Proposition: modification du droit de superficie sur une parcelle à Vernier

- le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat);
- le changement de un ou plusieurs ayants droit économiques (au sens de l'article 697 j CO) du superficiaire;
- toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession».

«Si le superficiaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants:

- un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire;
- un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionnariat;
- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO);
- une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO)».

*Art. 3.* – D'autoriser le Conseil administratif à modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*La délibération devient définitive.*

**14. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Thomas Zogg, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Daniel Sormanni et Daniel-Dany Pastore: «Coup de théâtre au Grand Théâtre!» (M-1439 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Anna Barseghian.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. Elle a été traitée les 10 et 24 novembre 2021 sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la place qu'occupe le Grand Théâtre à Genève, édifice historique construit en 1879, considéré comme la plus grande institution culturelle de Suisse et un des principaux théâtres lyriques d'Europe;
  - la nécessité d'entamer des travaux de réhabilitation et de rénovation de ce bâtiment indispensable pour le public et les artistes;
  - le crédit colossal voté par le Conseil municipal nécessaire pour ces travaux ainsi que la rallonge accordée pour parer aux différents aléas, pour au final atteindre les 80 millions;
  - le retard substantiel généré par ces différents imprévus;
  - le coup de théâtre survenu à propos de la machinerie de cette institution;
  - l'urgence de la rénovation de la machinerie de la scène, «cœur du théâtre»;
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de donner les raisons pour lesquelles la machinerie de la scène n'a pas été intégrée dans les travaux de rénovation;
  - de diligenter une expertise de la machinerie de scène en vue d'une rénovation ou d'un remplacement;
  - de diligenter une expertise des cintres en vue d'une rénovation ou d'un remplacement;
  - de préparer les crédits nécessaires et le timing précis des travaux.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 177<sup>e</sup> année»: Développée, 2201.

**Séance du 10 novembre 2021**

*Audition de M. Daniel Sormanni, représentant des motionnaires*

M. Sormanni rappelle que la motion date de mai 2019 mais que la problématique du Grand Théâtre de Genève (GTG) reste toujours d'actualité. Il rappelle également que la machinerie de scène n'a pas été intégrée aux travaux de rénovation. Il évoque le crédit d'étude et le financement par Hans Wilsdorf de la partie informatique. Même si une partie de la motion est caduque car les travaux sont en cours, d'autres équipements n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ou d'une rénovation comme les cintres. Il souhaite qu'une expertise soit faite sur les cintres et, le cas échéant, que des travaux soient prévus. Il rappelle que le GTG est une carte de visite pour Genève. Enfin, il souligne que la salle du GTG n'a pas été rénovée depuis longtemps. Il propose d'ajouter l'expertise de la rénovation de la salle dans cette motion, même si quelques places devraient être retirées pour respecter les normes incendie. Il rappelle que gouverner c'est prévoir et promeut une vision d'avenir au GTG.

*Questions des commissaires*

Un commissaire souligne que le Conseil municipal et ses commissions ont le plus souvent le rôle de freiner les ardeurs des demandeurs de budgets. En l'occurrence, la motion est dans une logique inverse, soit de questionner de nouveaux travaux.

M. Sormanni répond que gouverner c'est prévoir. Il mentionne une impréparation manifeste au GTG. Il rappelle les différents problèmes et retards dans le cadre des travaux du GTG et les conséquences, notamment financières. Compte tenu du statut du GTG, il est nécessaire d'anticiper. A ce titre, la bonne politique en Ville est d'assurer l'entretien du patrimoine administratif et financier.

Etant donné que les deux premières invites sont en cours de réalisation, un commissaire soutient que l'idée d'en proposer de nouvelles, notamment sur l'expertise de la salle pour anticiper de futurs travaux, est une bonne idée.

M. Sormanni répond positivement. Il s'agit de prévoir les travaux et les conséquences.

Un commissaire propose de rajouter l'élaboration d'une étude pour un agenda des futures rénovations.

M. Sormanni est favorable à l'élaboration d'un planning d'entretien et de rénovations.

Le même commissaire demande ce que sont les cintres.

M. Sormanni répond que ce sont les commandes en haut de la salle.

## Motion: rénovation de la machinerie du Grand Théâtre

Un commissaire rappelle l'inondation de la machinerie pendant les travaux. Il mentionne le dépassement nécessaire pour effectuer un certain nombre de travaux. Il évoque le risque de panne et les conséquences financières.

Un commissaire rappelle que la rénovation du GTG a été demandée par le Conseil municipal. Il avait été souhaité d'éviter de changer la machinerie. Aujourd'hui, le GTG est un produit plus ou moins fini. Il questionne la demande de la motion d'expertiser la salle et les cintres.

M. Sormanni confirme qu'il n'y a pas eu d'expertise de la salle et des cintres.

Une commissaire questionne l'absence de réflexion sur le rôle du Canton et la répartition des tâches sur les grandes institutions dans un moment de désenchevêtrement. Elle souhaite que le Canton soit une partie prenante sur les questions autour du GTG.

M. Sormanni répond que le bâtiment est une propriété de la Ville. Même si l'Etat revient à nouveau dans la gestion du GTG, il participera au fonctionnement du GTG. L'entretien et les équipements techniques resteront à la charge de la Ville. Il rappelle qu'il vaut mieux prévoir et effectuer les expertises nécessaires.

Le président rappelle que l'Etat s'est déchargé du domaine de la culture et a légué le GTG à la Ville. La Ville a donc la charge de l'entretenir.

M. Sormanni précise que la Ville a toujours eu la charge du domaine de la culture et qu'il y a eu des répartitions mineures sur certaines entités.

Le président remercie et libère M. Sormanni.

Un commissaire juge la motion caduque.

Les cintres étant en mauvais état, le président propose d'organiser une audition pour discuter de ce problème.

Une commissaire rappelle que cela a été évoqué lors de la visite de la commission des travaux et des constructions au GTG.

Un commissaire ajoute que la machinerie est nouvelle et fonctionne. Il propose de questionner par écrit le GTG sur l'objet de la motion et de voter rapidement sur cette motion.

Le président répond que la machinerie n'est pas nouvelle et qu'elle a été réparée. Il rappelle qu'il est demandé d'ajouter 6 millions de francs aux rénovations du GTG.

### **Séance du 24 novembre 2021**

#### *Discussion et vote*

Le président est favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'éventuellement auditionner le département de M<sup>me</sup> Perler. Il ajoute que cette motion est caduque.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle l'existence de la proposition PR-1404 sur la machinerie du GTG. Selon elle, la motion M-1439 est un objet obsolète car il est compris dans la proposition PR-1404.

Une commissaire du Parti socialiste soutient également que la motion M-1439 est caduque. De plus, c'est le Conseil administratif qui doit venir vers le Conseil municipal pour des demandes de crédit. Elle ajoute qu'il y a déjà beaucoup d'expertises sur le GTG. Ce n'est pas à la commission des travaux et des constructions de proposer des rénovations, alors que le Conseil administratif fait en sorte qu'il soit fonctionnel en permanence.

Une commissaire des Vert-e-s soutient également que la motion M-1439 est caduque.

Un commissaire du Parti libéral-radical s'accorde sur le fait que la motion M-1439 est caduque. La seule possibilité serait d'amender les invites de la motion. M. Sormanni proposait de rajouter un amendement qui annulerait les autres invites. Il s'agirait de demander un plan de rénovation pour anticiper les futures rénovations.

Le président propose de demander au Conseil administratif de présenter les futurs frais du GTG.

Par 12 non (2 PDC, 4 S, 2 Ve, 3 PLR, 1 EàG) contre 2 oui (UDC, MCG), cette proposition est refusée.

Par 12 oui (2 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 MCG, 2 PDC) et 2 abstentions (UDC, EàG), le classement de la motion est accepté.

*Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif, traitée sans débat, est refusé par 46 non contre 10 oui.*

Motion: pour que la Ville utilise le moteur de recherche eco-friendly Ecosia

**15. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Michèle Roulet, Rémy Burri, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel et Simon Brandt: «Pour une ville informatiquement eco-friendly à travers l'utilisation d'Ecosia» (M-1409 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Maxime Provini.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 24 février 2022 sous la présidence de M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'Ecosia est un moteur de recherche web redonnant au moins 80% de ses excédents à des organisations à but non lucratif pour le reboisement et la conservation forestière<sup>2</sup>;
- qu'Ecosia est une entreprise affichant un bilan neutre en CO<sub>2</sub><sup>3</sup>;
- qu'Ecosia publie chaque année un bilan financier transparent<sup>4</sup>;
- qu'Ecosia s'est engagée à protéger la vie privée de ses utilisateurs, ce qui n'est pas le cas de la plupart des moteurs de recherche;
- qu'entre sa création en 2009 et l'année 2018, ce moteur de recherche a permis de replanter plus de 30 millions d'arbres dans cinq pays grâce à cinq organisations non gouvernementales partenaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de remplacer, dans la mesure du possible, les moteurs de recherche actuels dans toute l'administration de la Ville de Genève par le moteur de recherche Ecosia;
- de communiquer sur le sujet dans le magazine d'information de la Ville de Genève *Vivre à Genève* afin d'informer les citoyens.

---

<sup>1</sup> «Méorial 177<sup>e</sup> année»: Développée, 2178.

<sup>2</sup> [www.crunchbase.com/organization/ecosia#section-overview](http://www.crunchbase.com/organization/ecosia#section-overview)

<sup>3</sup> <https://bcorporation.net/directory/ecosia-gmbh>

<sup>4</sup> <https://documents.ecosia.org/467540/12095458>

Motion: pour que la Ville utilise le moteur de recherche eco-friendly Ecosia

### **Séance du 24 février 2022**

#### *Audition de M. Nicolas Ramseier, motionnaire*

M. Ramseier rappelle que la motion avait pour but d'ouvrir un débat nouveau sur la consommation d'énergie liée à l'utilisation d'internet, un lien rarement fait. Le conseiller municipal avait par ailleurs décidé de déposer une motion pour ne pas contraindre le Conseil administratif à agir. L'idée était simplement de demander à l'administration d'utiliser Ecosia comme moteur de recherche le plus fréquent. Il ne faut que quelques minutes pour changer ses préférences de moteur de recherche, le tout pour un coût nul. Cette société reverse une grande partie de ses revenus dans la plantation d'arbres et est très transparente sur le plan financier. Elle est négative en carbone et protège les données privées des utilisateurs et utilisatrices. La motion permet de lancer une première mesure de bon comportement au niveau de la consommation d'énergie liée à l'utilisation d'internet en Ville. M. Ramseier souligne qu'il serait également important de communiquer sur cette mesure dans le journal de la Ville.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire se demande si la motion est plutôt orientée vers la protection de l'environnement ou la protection des données. Par ailleurs, le commissaire note que si Ecosia est utilisé conjointement avec un bloqueur de publicité, il ne dispose plus de revenus pour planter des arbres. D'autres concurrents ont développé des moteurs similaires, comme Startpage, qui sont plus performants sur l'efficacité et la protection des données. M. Ramseier répond que si la motion se voulait écologique en premier lieu, elle amène également la question de l'efficacité et du risque important de la faire diminuer. Si Ecosia venait à être moins efficace en devenant de plus en plus sécuritaire, le risque serait que les utilisateurs et utilisatrices se connectent via Ecosia avant de migrer vers Google faute de trouver ce qu'ils cherchent. Le commissaire répond que pour pallier les manques cités, Startpage permet de ne pas être traqué par Google tout en limitant la consommation d'énergie liée à l'inefficacité.

Un commissaire se demande si opter pour ce système aurait un impact sur le système actuel et un impact financier sur le fonctionnement de la collectivité. M. Ramseier répond que si la motion est votée favorablement, il s'agirait d'une action concrète. L'efficacité des ordinateurs ne serait pas impactée et il ne devrait pas y avoir d'impact financier puisque l'installation est gratuite. Le commissaire souhaite savoir si d'autres collectivités ont opté pour ce système. M. Ramseier répond que le moteur était utilisé au parlement européen lors du dépôt de la motion, mais qu'il n'existe pas d'exemple en Suisse.

Motion: pour que la Ville utilise le moteur de recherche eco-friendly Ecosia

Un commissaire souhaite savoir si un contact a été pris avec la Direction des services d'information et de communication (DSIC) pour savoir quel est son degré d'ouverture sur ce type d'application. M. Ramseier répond qu'il n'y a pas eu de contact préalable avec la DSIC.

Une commissaire constate que même si Ecosia marche moins bien que Google, si l'utilisation de l'outil devenait plus importante, son fonctionnement en serait amélioré. M. Ramseier répond qu'il y a déjà beaucoup d'utilisatrices et d'utilisateurs d'Ecosia dans le monde et que la Ville ne sera qu'une mince contribution à l'amélioration de la performance. Cependant, si toute l'administration est utilisatrice, il est clair que l'utilisation massive rendra l'outil plus facile en interne. La commissaire note qu'avec l'utilisation plus importante de pages liées à Genève, celles-ci pourraient devenir plus accessibles et elle précise qu'il existe également Duck Duck Go. Enfin, il serait important d'informer les fonctionnaires sur les raisons motivant le passage à un autre moteur de recherche. M. Ramseier rappelle qu'il est tout à fait possible d'amender la motion en ne précisant pas un moteur de recherche précis et en demandant de partager le maximum d'informations.

La présidente note que le moteur de recherche mentionné dans la motion est très orienté sur l'environnement et se demande s'il ne serait pas compliqué de prendre en compte deux moteurs de recherche dans la motion. M. Ramseier répond que la motion resterait intéressante si la protection des données était prise en compte, Duck Duck Go étant par exemple connu pour sa meilleure protection des données. Il ne faudrait cependant pas changer trop fréquemment de moteur de recherche pour que les utilisateurs et utilisatrices puissent continuer à suivre.

Un commissaire souhaite savoir si les motionnaires seraient opposés à ce que la commission demande au Conseil administratif de mettre en place le moteur de recherche optimal pour la protection des données et la protection de l'environnement, sans être lié à un produit en particulier. M. Ramseier répond qu'il n'y serait en aucun cas opposé du moment que l'idée écologique n'est pas perdue.

Une commissaire souhaite savoir à quel point les recherches effectuées sur Ecosia sont compensées par la plantation d'arbres. M. Ramseier répond que l'entreprise a un bilan carbone négatif et que 80% de son budget est mobilisé pour la plantation. Tout le bilan de fonctionnement de l'entreprise est disponible en ligne, bien qu'il ne soit évidemment pas possible de vérifier la véracité de ces informations. La commissaire souhaite également savoir à quel point les résultats sont fiables, puisque l'entreprise sous-traite les recherches effectuées sur son site avec Bing et Yahoo. M. Ramseier répond qu'il n'est plus sûr des chiffres de manière exacte et propose de se replonger dans le bilan afin de répondre ultérieurement à cette question.

Motion: pour que la Ville utilise le moteur de recherche eco-friendly Ecosia

*Discussion, suite des travaux et vote éventuel*

La présidente demande quelle suite la commission souhaite donner à cette motion.

Un commissaire propose d'auditionner la DSIC.

Un autre commissaire propose d'amender la première invite en rajoutant «Ecosia, ou tout autre moteur de recherche réalisant l'optimum entre la protection des ressources naturelles et des données privées et l'efficacité des recherches» et en supprimant «dans la mesure du possible». Cet amendement pourra être modifié lors du passage au vote.

Un commissaire propose de passer au vote ce soir, la technicité du sujet n'allant pas avancer la commission dans ses travaux.

Une commissaire trouverait intéressant que la DSIC puisse informer concrètement la commission sur l'utilisation de ce moteur dans l'administration communale.

Une commissaire craint que les explications fournies par la DSIC ne concernent que la manière dont le service procède actuellement; renvoyer le texte au Conseil administratif permettrait de donner une impulsion en offrant une ouverture sur le choix du moteur de recherche.

Une commissaire constate que la première invite est très large et se demande ce qui pourrait être obtenu de la part de la DSIC en dehors de chiffres sur l'utilisation actuelle des moteurs de recherche au sein de l'administration communale. La commissaire pense que si la commission veut mener des auditions utiles et performantes, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans les travaux sur cette motion.

Un commissaire rejoint les propos de la commissaire précédente et rappelle que sa proposition d'amendement n'est pas liée à un soutien à des auditions supplémentaires sur cette motion.

Un commissaire se demande si cette motion serait seulement applicable et s'il serait possible d'imposer l'utilisation d'un moteur de recherche au sein de l'administration plutôt que d'autres.

Un commissaire préférerait que la motion incite à l'utilisation d'autres moteurs de recherche, sans en imposer l'usage.

Un commissaire rappelle que Google est un réglage par défaut de tous les moteurs de recherche, mais qu'il est tout à fait possible de régler sur un autre moteur de recherche pour un parc d'appareils. Cette motion ne demande en aucun cas de bloquer tous les autres moteurs de recherche, mais de régler par défaut Ecosia ou un autre moteur de recherche comme moteur de départ par défaut.

Motion: pour que la Ville utilise le moteur de recherche eco-friendly Ecosia

Un commissaire note que la Ville a peut-être déjà mené une réflexion sur l'utilisation d'autres moteurs par défaut et qu'il serait intéressant d'entendre la DSIC. Cependant, s'il s'agit uniquement d'inciter une dynamique, il serait plus pertinent que la commission passe au vote et laisse au Conseil administratif la possibilité de formuler une réponse.

Une commissaire revient sur ce qui a été dit concernant la liberté de choix, et rappelle que l'administration doit donner l'exemple en termes de bonnes pratiques. A ce titre, il est évident que des choix doivent être faits. Par ailleurs, cette motion n'empêcherait pas les fonctionnaires d'utiliser d'autres moteurs de recherche.

La présidente aurait trouvé intéressant d'entendre la DSIC sur le sujet et estime qu'il est aussi de sa mission de vulgariser suffisamment son propos pour que la commission comprenne les enjeux liés à la question.

#### *Votes*

La commission passe au vote sur le principe du vote ce soir, ce qui est accepté par 8 oui (4 S, 2 LC (ex-PDC), 1 Ve, 1 EàG) contre 4 non (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (Ve).

La commission passe au vote sur l'amendement proposé par le commissaire du Parti socialiste, qui est accepté par 14 oui et 1 abstention (UDC).

#### *Discussion et prises de position*

Une commissaire du groupe des Vert-e-s estime qu'il est politiquement intéressant de faire connaître d'autres outils de recherche aux utilisatrices et utilisateurs et de donner l'impulsion d'une politique plus variée sortant des monopoles établis pour les outils utilisés au quotidien. D'autre part, les Verts sont sensibles à la protection des données et à la transparence au sein de l'administration. Dans ce sens-là, des questions se posent sur l'utilisation de longue date de certains outils sans questionnement sur l'utilisation et la collecte des données. Les Vert-e-s soutiendront ce texte.

Un commissaire socialiste rappelle que son parti souhaite mettre la numérisation au cœur de son action, en mettant l'accent sur l'utilisation des données comportementales et leur exploitation au quotidien par les grands groupes du numérique sans qu'aucun débat démocratique ne puisse avoir lieu. Le Parti socialiste se réjouit que la droite initie cette question. La question des ressources naturelles est également de plus en plus présente dans les débats politiques du Conseil municipal, or une masse de matières premières étant utilisée quotidiennement pour

Motion: pour que la Ville utilise le moteur de recherche eco-friendly Ecosia

maintenir le cloud, le choix d'Ecosia est louable. L'amendement déposé ce soir permet de laisser la porte ouverte à d'autres prestataires. Enfin, le Parti socialiste souhaite insister sur l'importance de l'inclusion numérique et de la pédagogie nécessaire à destination des utilisateurs et utilisatrices, ainsi que sur la possibilité d'avoir des accès hors ligne. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste soutiendra cette motion amendée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois, soucieux que l'administration publique ne dépende pas uniquement d'un prestataire pour favoriser son efficacité et la protection de l'environnement, soutiendra cette motion amendée.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe soutiendra cette motion, tout en regrettant de n'avoir pu entendre la DSIC sur l'utilisation de ce moteur de recherche.

Un commissaire du Centre (ex-PDC) annonce que son groupe soutiendra cette motion pour les raisons évoquées précédemment, en précisant qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur la sobriété numérique, peut-être dans un amendement ultérieur lors de la plénière.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que pour son parti il est essentiel que l'administration ait de bonnes pratiques environnementales et favorisant la protection des données. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette motion amendée et accueillera volontiers un amendement allant dans le sens de la sobriété numérique.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce qu'elle s'abstiendra en raison du manque d'éléments à disposition en l'absence d'auditions supplémentaires.

Un commissaire du Centre (ex-PDC) propose de rajouter une invite supplémentaire demandant que «le Conseil administratif renforce le programme de sobriété numérique au sein de l'administration municipale».

#### *Votes*

##### *Amendement du Centre (ex-PDC)*

Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

##### *Motion M-1409 amendée*

La commission accepte la motion M-1409 par 14 oui et 1 abstention (UDC).  
(Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.)

7624

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (soir)

Motion: pour que la Ville utilise le moteur de recherche eco-friendly Ecosia

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté à l'unanimité (59 oui).

La motion est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de remplacer les moteurs de recherche actuels dans toute l'administration de la Ville de Genève par le moteur de recherche Ecosia, ou tout autre moteur de recherche réalisant l'optimum entre la protection des ressources naturelles et des données privées et l'efficacité des recherches;
- de communiquer sur le sujet dans le magazine d'information de la Ville de Genève *Vivre à Genève* afin d'informer les citoyens;
- de renforcer le programme de sobriété numérique au sein de l'administration municipale.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**Le président.** Je reviens au point 9 de notre ordre du jour où il y a une demande d'ouverture du débat.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

**16. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 7 septembre 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Michèle Roulet, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Luc Zimmermann, Daniel Sormanni et Eric Bertinat: «Demande d'éclaircissement sur la direction du MAH» (M-1637 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Pascal Holenweg.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 7 septembre 2021, après que son traitement en urgence a été accepté par le plénum. Elle a été traitée lors des séances des 18 octobre 2021 et du 21 février 2022, sous la présidence de M<sup>me</sup> Paule Mangeat, et a été adoptée lors de cette dernière séance. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour sa disponibilité et la qualité de son travail.

*Note du rapporteur: il ne sera pas tenu compte dans ce rapport de l'audition, le 8 novembre 2021 à leur demande, de M. Pierre Vaisse et de M<sup>me</sup> Erica Deuber-Ziegler, représentant les signataires de la lettre collective critique de la direction du MAH, cette audition ne s'étant pas faite dans le cadre de l'examen de la motion objet de ce rapport. Des liens internet de la lettre collective, de la réponse que lui a donnée le Conseil administratif et de la duplique des représentants des auteurs de la lettre sont donnés à la fin du présent rapport, puisqu'il y a été fait amples allusions lors du traitement de la motion par la commission. Par ailleurs, le procès-verbal de l'audition des auteurs de la lettre le 8 novembre 2021, approuvé par la commission, est accessible aux membres du Conseil municipal sur le portail du Conseil.*

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le Musée d'art et d'histoire (MAH) est une institution culturelle majeure pour la Ville de Genève, et qui soulève bien des passions au sein de la population genevoise;
- que des projets de transformation et d'agrandissement sont prévus pour ce musée, qui iraient de pair avec une nouvelle politique culturelle, scientifique et stratégique;
- qu'un nouveau directeur, M. Marc-Olivier Wahler, est entré en fonction en automne 2019 pour faire avancer ce projet;

---

<sup>1</sup> Développée, 1208.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

- que la presse genevoise s'est fait l'écho, durant cet été, d'inquiétudes concernant la nouvelle direction du MAH, venant de diverses sources;
- qu'une lettre a été envoyée à M<sup>me</sup> Perler, maire de Genève, au Conseil administratif, au président du Conseil municipal, M. Madani, ainsi qu'à la présidente de la commission des arts et de la culture, M<sup>me</sup> Paule Mangeat, lettre signée par plus d'une centaine de personnalités genevoises, demandant de ne pas titulariser M. Marc-Olivier Wahler, qui devrait l'être au mois de novembre, soit deux ans après son entrée en fonction comme directeur;
- que les auteurs de cette lettre dénoncent une méconnaissance du patrimoine genevois par le nouveau directeur, une gestion trop dispendieuse et trop autoritaire qui amèneraient une ambiance délétère au sein du MAH;
- qu'une enquête doit être menée le plus rapidement possible afin qu'une précédente situation où, à la suite des conclusions très sévères de la Cour des comptes, le Conseil administratif avait été amené à suspendre un ancien directeur de la Bibliothèque de Genève, ne se reproduise pas au MAH. Or, pour rappel, de multiples alertes avaient été lancées avant la titularisation de ce directeur, alertes balayées par M. Kanaan, magistrat en charge de la culture, et si le coût de ce licenciement n'a jamais été divulgué, il s'agirait néanmoins de plusieurs centaines de milliers de francs, payés évidemment par le contribuable genevois,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à donner aux conseillers municipaux toutes les informations, explications et auditions nécessaires pour que les élus en Ville de Genève puissent se faire une idée précise de ce qui se passe au sein du MAH.

### Séance du 18 octobre 2021

*Présentation de la motion par M<sup>me</sup> Michèle Roulet, motionnaire, et audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M<sup>me</sup> Carine Bachmann, directrice du DCTN, et de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)*

M<sup>me</sup> Roulet énonce que la motion fait écho aux inquiétudes concernant la nouvelle direction du MAH formulées notamment dans une lettre signée par 117 personnalités genevoises (annexe 1), demandant de ne pas confirmer la titularisation de M. Marc-Olivier Wahler à la tête de l'institution. Dans un entretien accordé au journal *Le Temps*, l'historien de l'art Frédéric Elsig regrette le manque de considération du nouveau directeur pour le pôle scientifique du musée. Selon lui, le travail universitaire serait mis de côté à la faveur d'une approche «progressiste» de la muséographie. Quant au magistrat, il se voit reprocher d'avoir

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

engagé M. Wahler au mépris d'autres candidatures plus adéquates aux exigences d'un musée patrimonial, alors qu'au vu de son parcours professionnel, M. Wahler ne serait pas à même de gérer une institution telle que le MAH. La motionnaire veut pour confirmation des reproches faits à M. Wahler les dernières expositions présentées sous sa direction, expositions dont la forme s'apparente à des propositions d'art contemporain, et le fait de collaborer avec des curateurs externes au détriment du travail effectué par le personnel du MAH, notamment ses conservateurs. Les motionnaires demandent donc des explications au Conseil administratif sur ce qui se passe au sein du MAH. Ils reconnaissent que la nomination du directeur relève de la seule compétence du magistrat, mais considèrent que le Conseil municipal peut faire pression pour que le magistrat reconsidère sa décision et rappellent que le Conseil administratif a dû suspendre le directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE) suite aux conclusions d'un audit mené par la Cour des comptes, révélant de graves dysfonctionnements au niveau de la gouvernance de l'institution. La motion demande qu'une analyse soit faite sur la situation au MAH. Si cette analyse met en lumière un dysfonctionnement majeur, il incombera au magistrat de prendre une décision.

M. Kanaan rappelle que le MAH fait débat depuis des années, mais que les débats sur le premier projet de rénovation et d'extension ont principalement porté sur le partenariat avec Jean-Claude Gandur et les propositions architecturales de Jean Nouvel, sans porter réellement sur le projet muséal et la vocation du musée. Après l'échec de la votation de 2016, le département a décidé de ne plus faire l'économie de ce débat de fond. Il existe différentes manières de concevoir un musée, et un vrai conflit entre anciens et modernes autour de la culture. Le magistrat ne perd cependant pas espoir de faire changer d'avis une partie des signataires. Le magistrat considère donc que, dans ce cadre, l'avis des signataires de la lettre de contestation est le bienvenu, qu'ils ont le droit d'avoir une conception de ce que doit être le MAH et de la défendre. Il considère cependant que cette conception est plutôt passiviste et élitiste. Pour clarifier la situation, il annonce la mise en œuvre prochaine d'un bilan scientifique autonome du musée. En revanche, il n'accepte pas la mise au pilori du nouveau directeur, la remise en cause de son *curriculum vitae*, et finalement sa légitimité. La démarche de M. Wahler peut surprendre, mais elle peut être expliquée et susciter le débat. Enfin, il considère que les critiques formulées à l'égard du travail scientifique sont infondées et que M. Wahler a plus fait en quelques mois pour les inventaires et le décloisonnement des espaces que ses prédécesseurs depuis des décennies: le musée fonctionne comme une entité propre et non plus comme une agglomération de fiefs autonomes.

Cela posé, M. Kanaan note que la motion M-1637 donne l'occasion au département et au directeur du MAH d'apporter des éléments concrets à la commission, et ajoute que les signataires de la lettre ont le droit d'amener leur point de vue. Il leur demande cependant de comprendre qu'il existe différentes manières

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

de concevoir un musée, et qu'il existe un vrai conflit entre anciens et modernes autour de la culture et d'institutions comme le MAH ou la Cité de la musique.

M. Wahler présente le projet de «musée du futur»: il comprendra un pôle culturel et scientifique et un laboratoire de renommée internationale. Il aura pour principaux objectifs de s'inscrire au cœur de la cité et de proposer de multiples expressions de l'esprit créatif. Il devra s'intégrer dans son environnement urbain de manière réfléchie.

Dans le bâtiment de Charles-Galland, plus de 600 m<sup>2</sup> d'espaces ont été décloisonnés, ce qui a permis de retrouver l'aspect original du bâtiment et de valoriser la lumière naturelle. Dans le hall d'entrée, le mobilier a été changé afin d'être plus en phase avec les caractéristiques architecturales d'origine. Plusieurs salles d'exposition vont être aménagées différemment dans le but de retrouver des usages plus sociaux. Le bâtiment accueillera une salle de consultation du fonds graphique et du fonds de la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA), ce qui libérera le bâtiment situé à la promenade du Pin 5, qui pourra accueillir un espace d'exposition et une salle de lecture.

En ce qui concerne les collections, il est prévu de les décloisonner et de les concevoir de manière «transversale». Il est également prévu de diminuer le nombre d'expositions internationales aux coûts importants. Grâce aux économies réalisées, le musée pourra inviter des commissaires externes pour apporter un regard neuf et original sur la collection. Il pourra aussi mobiliser ses équipes scientifiques afin de travailler sur des thèmes particuliers. S'ajoute à cela un travail renforcé sur l'inventaire, une valorisation de la collection en ligne et un renforcement de l'activité scientifique, accompagnés d'une politique éditoriale (catalogues pour les expositions XL, magazine *MAGMAH* semestriel, prenant la suite de l'ancienne revue *Genava*, publications numériques). Le musée va également élaborer une charte curatoriale afin d'améliorer la scénographie.

Enfin, le musée a mis en place différents outils numériques. On peut citer la billetterie, la boutique en ligne et un réseau social interne. Tous ces outils permettront à l'institution d'envisager le «musée du futur».

En ce qui concerne la nouvelle programmation annuelle, l'idée principale est de structurer un rythme saisonnier scindé en deux volets. Les formats XL et L auront lieu une fois par semestre. Le premier permettra à un curateur ou à une curatrice externe d'offrir un regard neuf sur la collection. Le second confiera à un commissariat interne la mission de mettre en avant un aspect spécifique de la collection. Également semestriel, le format M présentera des expositions de type scientifique sur des points précis de la collection. Le format S proposera des rendez-vous mensuels autour de deux objets. Enfin, le format XS organisera des événements tous les jeudis soir. Cette programmation s'accompagnera d'une

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

réflexion sur les usages des autres lieux du MAH: promenade du Pin 5, Maison Tavel, Musée Rath.

S'agissant de la lettre collective qui a suscité la motion, M. Wahler regrette que beaucoup de fausses informations aient été relayées dans la presse. Au niveau financier, les nouvelles logiques d'investissement ont permis d'économiser des centaines de milliers de francs. Les critiques formulées à l'égard de la politique culturelle sont également erronées. La direction ne souhaite pas proposer des expérimentations artistiques au détriment des missions scientifiques mais inclure différentes pratiques afin que le musée soit le plus polyvalent possible. Le musée restera un temple du savoir mais ce ne sera pas sa seule fonction. Certaines critiques partent du principe que la nouvelle direction propose une muséologie de la rupture. Or, la rupture n'a jamais existé en muséologie. En revanche, il existe des évolutions, et il assume celles qui sont mises en œuvre au MAH. Il fait enfin état d'un mouvement de sympathie à l'égard de la direction, de la part des équipes du musée, à la suite des attaques publiques portées contre elle.

#### *Questions des commissaires*

La polémique sur les orientations de la direction du MAH pourrait-elle avoir un impact sur les éventuels financements privés du projet de nouveau MAH?

Réponse de M. Kanaan: les premiers échos sont favorables au nouveau projet et les financeurs privés se réjouissent d'une dynamique qui renouvelle le musée.

Quelle a été la réaction des collaborateurs et des collaboratrices du musée aux critiques qui ont été adressées au nouveau directeur?

Réponse de M. Wahler: beaucoup de collaborateurs et de collaboratrices ne comprennent pas pourquoi certains auteurs s'expriment en leur nom. Il est vrai que quelques personnes ont vu leur manière de travailler bousculée par la nouvelle direction.

M<sup>me</sup> Bachmann ajoute que le taux d'absentéisme au sein du MAH a baissé de trois points depuis l'arrivée de M. Wahler et qu'il est donc erroné d'affirmer que l'institution connaît une explosion de l'absentéisme.

#### **Séance du 21 février 2022**

Les commissaires se prononcent sur la motion. Pour Le Centre, il est important d'avoir une information claire du Conseil administratif sur la gouvernance du MAH, ce qui pourra se faire dans une réponse écrite à la motion pour autant qu'elle soit acceptée. Pour le Parti socialiste, il n'y a aucune raison de refuser une motion qui ne fait que demander que «toutes les informations, explications

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

et auditions nécessaires» soient données au Conseil municipal sur la situation au MAH. Ils soutiennent donc également la motion. Le groupe des Vert-e-s estime également que «des éclaircissements écrits de la part du Conseil administratif sur la gouvernance du MAH paraissent s'imposer», et soutient la motion. Les commissaires du Parti libéral-radical partagent cet avis et ce soutien, ainsi que les commissaires d'Ensemble à gauche et de l'Union démocratique du centre.

La commission soutient donc la motion, à l'unanimité par 13 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 2 LC, 1 UDC).

*Annexes:*

- lettre des «117» du 13 août 2021 au Conseil administratif
- réponse du Conseil administratif du 22 septembre 2021 à la lettre des «117»
- réponse des «117» du 28 septembre 2021 à la réponse du Conseil administratif
- projet muséal du département (pour l'ensemble des musées municipaux)
- rapport de la commission externe pour le nouveau MAH

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

À Madame Frédérique Perler, Maire de  
Genève  
À Mesdames et Messieurs les Conseillers  
administratifs  
Palais Eynard  
Genève

Par voie électronique

Genève, le 13 août 2021

Madame la Maire  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif,

Les soussignées et soussignés, soucieuses et soucieux de l'avenir du Musée d'art et d'histoire, se permettent d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Depuis sa nomination à Genève, l'actuel directeur du Musée d'art et d'histoire, M. Marc-Olivier Wahler, n'a cessé d'administrer la preuve qu'il n'avait pas le profil requis pour diriger une institution patrimoniale de cette importance, ce qu'un examen attentif de sa carrière depuis ses débuts au musée de Lausanne laissait supposer. Un directeur doit être au service des collections et non s'en servir comme d'un instrument pour faire valoir sa prétendue créativité ou celle des commissaires d'expositions qu'il invite.

Sa méconnaissance de l'essence même des collections, celles d'arts appliqués notamment, lui fait commettre des non-sens historiques susceptibles d'induire en erreur le public qui visite le musée. Dans une institution comme le MAH, qui comprend un grand nombre de collaborateurs et en particulier des conservateurs qui, chacun dans leur domaine, possèdent une compétence très supérieure à celle du directeur, ce qui est dans l'ordre des choses, seul un travail d'équipe fondé sur une confiance et une estime réciproques peut donner de bons résultats. Au lieu de cela, le directeur, décidant seul, a rapidement réussi à créer un climat détestable ; dans ses interventions publiques, M. Wahler dénigre les connaissances accumulées par les spécialistes et trivialise le savoir scientifique. Personne n'est opposé au changement, pour autant que les nouvelles perspectives se fondent sur des bases solides respectant le travail de générations de chercheurs et, tout simplement, la connaissance historique. M. Wahler a annulé une exposition sur « Genève en 1900 » prévue de longue date, à laquelle avaient déjà beaucoup travaillé plusieurs conservateurs ainsi qu'une professeure de l'Université et les étudiants de son séminaire ; il a ainsi montré en

## Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

quel mépris il tenait ses collaborateurs et les synergies établies avec la cité, en même temps qu'il manifestait son absence d'intérêt pour l'histoire de Genève et pour son patrimoine.

Si M. Wahler ne montre aucun sens pour la valeur patrimoniale des collections du MAH, il fait également preuve d'aventurisme comme administrateur. La presse s'est fait l'écho de dépenses aussi élevées qu'inutiles ; il a conclu un contrat pour le renouvellement de la ligne graphique du MAH qui est pour le moins discutable, un autre avec une officine new yorkaise pour dire l'avenir du musée sans consulter les conservateurs. Il a de plus accordé aux commissaires d'exposition qu'il invite (sans consultation des conservateurs) des contrats d'un montant très supérieur aux usages de la profession. On est d'ailleurs en droit d'être surpris que de tels dépassements aient pu être acceptés par les responsables de l'administration municipale.

En conclusion, le choix de M. Wahler pour diriger le MAH fut une lourde erreur sur les raisons de laquelle il ne nous appartient pas d'insister. Sa titularisation après deux ans qui permettent de juger de son inadéquation avec le mandat qui lui a été confié condamnerait le MAH à un long déclin, sans parler des conséquences fâcheuses pour les collections et les finances publiques. Nous espérons que l'administration municipale voudra bien, en dehors de tout amour-propre, reconnaître son erreur et en tirer la conséquence.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces remarques, nous vous prions de croire, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pierre Vaisse, professeur honoraire d'histoire de l'art contemporain, fondateur de la formation en muséologie et conservation du patrimoine, Université de Genève  
13, rue des Sources, 1205 Genève, tél. 022 329 15 43  
[Pierre.Vaisse@unige.ch](mailto:Pierre.Vaisse@unige.ch)

Patricia Abel, scénographe

Patricia Arpin, enseignante

Dominique Aymé-Martin, retraitée, Genève

Sylvie Bader Seiler, enseignante retraitée, Genève

Rossella Baldi, historienne, Neuchâtel

Anne Béguin, enseignante d'histoire de l'art au Collège de Genève

Danielle Bertola Reymond, Dr en langues classiques et orientales de l'Université de Brandeis

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Virgile Bertoli, retraité

Geneviève Billeter, historienne et compositrice, Genève

Paul Bissegger, historien des monuments, anc. rédacteur des Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud, Echandens

Joseph Blanc, enseignant, Genève

Hélène Bocard, Conservatrice en chef du patrimoine, Etablissement public du Palais de la Porte Dorée, Paris

Chantal Boisset, archéologue, Genève

Jean Bonna, banquier et collectionneur, Genève

Dina Borel, psychopédagogue

Gad Borel, enseignant retraité, membre de l'ICOM

Nathalie Bosshard Zimmerman, Genève

Thierry Bourquin, artiste-graveur, Lausanne

Janet Briner, estimatrice d'œuvres d'art

Marc Brunn, architecte EUAG, Genève

Danielle Buysens, Dr en histoire et civilisations, ancienne collaboratrice des institutions culturelles genevoises, Genève

Edith Carey, ancienne conservatrice au Musée Jenisch, Musée des beaux-arts de Vevey

Gaëtan Cassina, Professeur d'histoire de l'art, Université de Lausanne

Corinne Chaponnière, journaliste, Genève

Martine Chaponnière, Dr en sciences de l'éducation, licenciée en sciences politiques (HEI), anciennement chargée de cours à l'Université de Genève

Florence Chaponnière, enseignante, Genève

Vincent Chenal, chargé d'enseignement, Unité d'histoire de l'art, Université de Genève

Fabia Christen Koch, historienne, Genève

Béatrice Conne, biologiste, Genève

Pierre Corboud, Dr en archéologie préhistorique, archéologue, président de l'Association Palafitalp, Genève

## Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Juliane Cosandier, directrice honoraire de la Fondation de l'Hermitage, Genève

Jean-Pierre Cottier, architecte-urbaniste, Genève

Catherine Courtiau, historienne de l'art et de l'architecture, vice-présidente d'ICOMOS Suisse, Genève

Elisabeth Crettaz-Stürzel, Dr ès lettres, historienne de l'art, membre de l'ICOMOS Suisse, Schweizer Heimatschutz/Patrimoine Suisse SHS, GSK/SHAS, Association Neuchâtel-Berlin ANB, Fribourg

Anne Cuénod, historienne de l'art, Genève

Jean-Christophe Curtet, bibliothécaire en histoire de l'art à l'Université de Genève

Massimo Danzi, professeur de littérature italienne, Université de Genève

Mireille David-Elbiali, docteur en archéologie préhistorique, Troinex

Catherine Delécraz, enseignante, Art-Visuel/Ecole&Culture/DIP, Genève

Christian Delécraz, muséologue, ancien assistant conservateur au Musée d'ethnographie de Genève, responsable de son Annexe de Conches, Genève

Agnès Dérobert, lic. en biologie, Unige, Vézenaz

Eric Dérobert, diplômé EPFZ et Université de Stanford, Vézenaz

Erica Deuber Ziegler, historienne de l'art, ancienne députée au Grand-Conseil de la République et canton de Genève, ancienne directrice au Département de la culture de la Ville de Genève

Gérard Deuber archéologue

Frédéric Elsig, professeur d'histoire de l'art et de muséologie, Université de Genève

Leïla el-Wakil, historienne de l'architecture et du patrimoine, Genève

Katharina Faerber, photographe, Vandœuvres

Olivier Fatio, professeur honoraire de l'Université de Genève, Céligny

Barbara Fedier, enseignante HEAD, Genève

Michèle Fischer, Genève

Christophe Flubacher, historien de l'art, Sion

Valérie Fontaine, guide du patrimoine et médiatrice culturelle Genève

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Livio Fornara, historien de l'art, Genève

Anne Grillet, Genève

Martine Hart, historienne de l'art, Genève

Ariel Pierre Haemmerlé, traducteur, guide touristique diplômé Genève Tourisme

Anna Hamilton, guide touristique de Genève, coordinatrice de formation

Aude Hauser, physiothérapeute, musicienne, psychanalyste, Genève

Irène Herrmann, professeure d'histoire transnationale de la Suisse, Université de Genève

Danielle Hertzschuch, ancienne responsable de la bibliothèque du CFP Arts appliqués et de celle de l'école des Beaux-Arts, Genève

Katharina Holderegger Rossier, historienne de l'art, critique d'art, commissaire d'exposition, Gland

Marie-Claude Junod, historienne, présidente de l'Association pour l'étude de l'histoire régionale, Genève

Philippe Junod, professeur honoraire d'histoire de l'art, Université de Lausanne

Sophie Kervaire, retraitée, Genève

Irène Kruse, traductrice et interprète de conférence, lic. en histoire de l'art, Genève

Marie-Noëlle Lahouze Davaud, archéologue, bibliothécaire-documentaliste à l'ex-Département d'anthropologie de l'Université de Genève, retraitée

Valérie Louzier-Gentaz, Dr ès lettres en histoire de l'art de l'Université de Genève, spécialiste du portrait genevois au XIXe siècle

Claudine Lucco-Denéréaz, avocate et citoyenne genevoise

Olivier Labarthe, président de la Société du Musée historique de la Réformation, Genève

Sybil Latham Poussière, enseignante au CO, retraitée, Genève

Constance de Lavallaz Seigneur, avocate

Bernard Lescaze, historien, ancien président du Conseil municipal, ancien président du Grand Conseil, Genève

Alain Marti, avocat, Genève

Claudine Martin Olivier, galeriste à Genève et à Paris

Anne Mathil, enseignante en art visuel à la retraite et sculpteur, Genève

Cecilia Maurice de Silva, historienne de l'art, architecte d'intérieur (Ecole des Arts décoratifs Genève)

Emmanuelle Métry, Dr ès lettres

Brigitte Monti, historienne de l'art, Genève

Nathalie Mouriquand, retraitée, Genève

Laurent Moutinot, avocat au Barreau de Genève, ancien Président du Conseil d'Etat, Genève

Valérie Muller, historienne de l'art, Genève

Mauro Natale, professeur honoraire d'histoire de l'art, Université de Genève

Sabine Nemeç-Piguet, architecte EPFL, anc. conservatrice cantonale des monuments, Genève

Michael Nerlich, Professeur émérite de l'Université Technique de Berlin

Véronique Palfi, historienne de l'art, Genève

Danielle Perret, historienne de l'art, Carouge

Jean-Laurent Petit, enseignant, Genève

Rolf Pfändler, membre du Comité de Patrimoine suisse, Genève

Jean-François Pitteloud, Dr ès lettres, historien, Genève

Guy Poitry, Dr ès Lettres, maître d'enseignement et de recherches honoraire à l'Université de Genève

Jean-Claude Pont, professeur honoraire, Université de Genève

Philippe Poussièrè, chargé d'enseignement à l'Université de Genève, retraité

Christiane Pugin Russbach, préhistorienne, Université de Genève

Florence Raviola, professeure histoire/anglais, Genève

Evelyn Riedener, guide du patrimoine, Genève

Barbara Roth-Lochner, Dr ès lettres, archiviste, historienne, Genève

Madeleine Rousset Grenon, helléniste, ex-enseignante de grec et littérature français au Collège de Genève (à la retraite), ex-directrice du Collège Claparède à Genève (à la retraite)

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Patrick Schlegel Dimier, citoyen genevois soucieux de l'avenir du MAH, collectionneur, membre d'Hellas et Roma, membre des Amis du MAH

Pierre Alain Seiler, enseignant retraité, Genève

Françoise Senger, traductrice, Genève

René Sigrist, Dr ès lettres, historien, Sierre

Evelyne Sinnassamy, écrivaine

Anne Stierlin, éditrice, Genève

Henri Stierlin, Genève

Nathalie Strasser, Conservatrice de la collection Jean Bonna, Genève

Fabienne Xavière Sturm, conservatrice honoraire du Musée d'horlogerie, Genève

Eva Maria Tàtrai, retraitée

Jacques Tchamkerten, musicien, chercheur, responsable de la bibliothèque du Conservatoire de Musique de Genève

Dominique Torrione-Vouilloz, archiviste de l'Université de Genève

Eric Villy, jurist senior, Genève

Corinne Walker, historienne, Genève

Anastazja Winiger-Labuda, historienne de l'art, Genève

Bénédict Winiger, professeur honoraire à la Faculté de droit, Université de Genève

Dominique Zumkeller, Dr ès sciences économiques et sociales, historien économiste, membre fondateur de l'AEHR, Carouge

Bernard Zumthor, Dr en histoire de l'urbanisme (UCL), ancien vice-président de la Commission fédérale des monuments historiques et Directeur général de l'Office du patrimoine et des sites, Genève

Léontine Zumthor, traductrice, Genève

Copie à :

M. Gionata Piero Buzzini, secrétaire général, M. Amar Madani, président du Conseil municipal, Mme Paule Mangeat, présidente de la Commission des arts et de la culture, et différents organes de presse

**CONSEIL ADMINISTRATIF**

PALAIS ANNA ET JEAN-GABRIEL EYNARD  
 RUE DE LA CROIX-ROUGE 4  
 CASE POSTALE 3983  
 CH-1211 GENEVE 3  
 T +41(0)22 418 29 00  
 F +41(0)22 418 29 01  
 WWW.GENEVE.CH



V I L L E D E  
 G E N È V E

**Monsieur Pierre Vaisse**  
 Rue des Sources 13  
 1205 Genève

Genève, le 22 septembre 2021

**Votre courrier du 13 août 2021**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec attention des préoccupations que vos cosignataires et vous-même exprimez dans votre lettre-pétition du 13 août dernier.

Si nous nous réjouissons de l'intérêt que vous témoignez au Musée d'art et d'histoire (MAH), nous tenons à rappeler que la question de l'organisation interne du musée et de son personnel est de la compétence exclusive de notre Conseil. Nous ne sommes pas disposés à entrer en matière sur des questions relevant de la gestion du personnel, a fortiori sur la base d'allégations insuffisamment documentées et partiales. Il est de notre devoir, en qualité d'employeur, de protéger l'intégrité de nos collaborateurs et collaboratrices quelle que soit leur fonction, et ceci concerne aussi des cadres supérieurs comme l'est M. Marc-Olivier Wahler, en sa qualité de Directeur du MAH.

Cela étant, le débat engagé aujourd'hui sur l'identité, les missions et le positionnement du MAH est nécessaire et bienvenu. Il doit évidemment être mené de manière plurielle et prendre appui sur des faits avérés.

Ainsi, par exemple, s'agissant du mépris supposé de M. Wahler pour les collections et les activités des équipes scientifiques, nous relevons que depuis sa prise de fonction plusieurs démarches importantes ont été lancées ou sont en passe de l'être, dont

- le projet d'étude et la restauration des peintures françaises du XIX<sup>e</sup> siècle, en collaboration avec l'UNIGE, qui donnera lieu à une publication dans le sillage de celle parue en 2009 sur la peinture flamande et hollandaise des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles,
- un chantier de quatre ans sur les collections du Cabinet de numismatique, avec l'engagement de deux collaborateurs en renfort dans l'équipe scientifique du Cabinet et des investissements conséquents en mandats externes,
- l'affectation d'une part importante du budget de fonctionnement aux inventaires.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Il est vrai que ces démarches n'ont pas fait l'objet d'une communication externe particulière, entre autres car elles visent, pour partie, à rattraper un retard cumulé sur une très longue période. De manière générale, nous sommes favorables à une communication beaucoup plus active autour des différentes activités du MAH, y compris sur le plan scientifique, et au développement d'outils d'évaluation de cette activité, afin de s'assurer qu'elle soit substantielle et tangible, en s'inscrivant dans le contexte des musées d'aujourd'hui. A cet égard, sachez que les orientations prises depuis deux ans font déjà sentir leurs effets, tant par le nombre de citations positives dans la presse spécialisée, suisse et étrangère, que dans la diversification et le développement des publics.

Quant à l'aventurisme dont, selon vous, M. Wahler ferait preuve en matière de gestion, nous constatons que les organes de contrôle externes sollicités pour les dossiers que vous évoquez n'ont relevé aucune irrégularité.

En résumé, nous nous engageons volontiers dans un débat sur l'évolution du MAH et de ses missions, sur son inscription et son rôle dans la cité, sur sa contribution au savoir universel, pour autant que cela puisse se faire dans un cadre serein, pluriel et respectueux.

Le cas échéant, nous rencontrerons volontiers une délégation de vos cosignataires.

Dans l'intervalle, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire général :



Gionata P. Buzzini

Le Conseiller administratif :



Sami Kanaan

Monsieur le Professeur  
Pierre Vaisse  
13, rue des Sources  
1205 Genève  
[Pierre.Vaisse@unige.ch](mailto:Pierre.Vaisse@unige.ch)

M. Sami Kanaan  
Conseiller administratif  
Département de la culture  
et de la transition numérique  
19, route de Malagnou  
1208 Genève

Genève, le 28 septembre 2021

Monsieur le Conseiller administratif,

Votre lettre du 22 septembre, qui répond à notre lettre ouverte du 13 août, a retenu toute notre attention.

Lorsque le corps électoral choisit les conseillers administratifs, il leur délègue la mission d'administrer le patrimoine, les institutions et les services de la Ville. Les conseillers administratifs n'ont pas pour autant un pouvoir absolu sur ces institutions, et ont, comme dans toute démocratie, des comptes à rendre au parlement et aux citoyens. Résumer notre démarche à une question de gestion des ressources humaines, c'est montrer qu'elle reste incomprise. Protéger les employés de la Ville et les cadres que vous nommez, c'est bien, protéger l'intérêt collectif, c'est mieux. En attirant l'attention sur les problèmes que traverse le MAH, en dénonçant une nouvelle erreur de *casting* (après le directeur de la BGE et celui du Museum), les signataires de la lettre du 13 août font tout simplement usage de leur liberté d'expression et accomplissent leur devoir de citoyens.

Au demeurant, le devoir qui est le vôtre envers vos collaborateurs et collaboratrices, vous semblez tenir à ne l'exercer qu'envers M. Wahler. N'avez-vous pas accusé publiquement les cadres du musée d'être collectivement responsables de l'échec du projet Nouvel par leurs prétendues dissensions internes ? Non seulement l'accusation était déplacée, cet échec ayant bien d'autres causes, mais au cas où vous auriez eu raison, il eût fallu les féliciter, quand on voit comment les charmes de la cour intérieure, qui n'existerait plus, sont aujourd'hui utilisés dans la propagande officielle (l'émission de Léman bleu du 9 septembre). Dans la lettre que vous nous avez fait l'honneur de m'adresser, vous parlez d'« un retard accumulé sur une très longue période », ce qui est mettre en cause non seulement les prédécesseurs de M. Wahler, mais aussi l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, que de telles remarques, qui demanderaient à être précisées et justifiées, blessent profondément et à juste titre.

Ces mêmes personnels ont ressenti comme une insulte le fait que, sans les avoir consultés, M. Wahler, faisant fi de leur compétence, ait fait appel à un bureau new yorkais pour dire l'avenir du MAH. Apparemment, cette attitude indéfendable de M. Wahler aurait recueilli votre accord, puisque vous n'en avez rien dit, et par ailleurs nous n'avons encore entendu aucun argument qui vînt justifier une initiative aussi coûteuse.

## Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Toujours à propos des collaborateurs et collaboratrices, vous avez déclaré dans *Le Temps* du 21 septembre qu'ils soutenaient M. Wahler. Nous nous demandons d'où vous tenez vos informations : la plupart de ces personnels ayant fait leurs études à Genève, nous les connaissons assez pour savoir, ce dont vous pourriez vous-même vous douter, que la peur les incite à faire semblant sans dire ce qu'ils pensent. Quant à ceux qui peuvent espérer trouver un poste ailleurs, ils démissionnent ou démissionneront plutôt que de rester sous la férule d'une personnalité que rien ne désignait pour occuper le poste de directeur du MAH.

En ce qui concerne les activités scientifiques, vous n'êtes pas sans savoir que le projet d'étude et de restauration des peintures françaises du XIXe siècle est une initiative du service de restauration et du pôle Beaux-Arts du musée avec l'unité d'histoire de l'art de la Faculté des Lettres, initiative bien antérieure à l'arrivée de M. Wahler dont le rôle s'est limité à apporter sa signature au contrat. Quant à l'inventaire du Cabinet de numismatique, il repose sur une initiative de M. Perret, qui a succédé à M. Campagnolo plusieurs mois avant l'arrivée de M. Wahler.

Plutôt que ces exemples qui ne grandissent en rien le mérite de M. Wahler, nous aurions attendu des éclaircissements de votre part sur ses initiatives dans ce domaine, à savoir le report *sine die* de l'ouverture des salles byzantines, alors que tout était prêt, le financement assuré et l'ouverture annoncée, ainsi que l'annulation *de facto* de l'exposition Genève 1900, sans aucune concertation avec les membres de la conservation et de la Faculté des Lettres qui avaient travaillé pendant plus d'un an à sa préparation, annulation dissimulée sous des propositions (transfert dans les salles palatines, remplacement de l'année 1900 par 1910) non seulement irréalistes, mais qui témoignaient d'une curieuse ignorance aussi bien des conditions d'exposition que de l'histoire. Plutôt que d'entendre louer M. Wahler pour des initiatives qui lui sont étrangères, nous aurions été heureux d'apprendre quels mérites scientifiques vous reconnaissez à ces abandons.

Vous évoquez des citations favorables sur les nouvelles orientations du MAH dans la presse suisse et étrangères. Nous serions heureux de les connaître, ayant, de notre côté, relevé des articles pour le moins dubitatifs. Quant à l'exposition *Marcher sur l'eau*, outre un compte rendu plus que réservé dans *Le Journal des Arts*, elle a été tournée en ridicule comme jamais exposition ne l'a été dans *La Tribune de l'art*, publication en ligne qui fait référence. L'auteur de l'article émettait la crainte que l'exposition suivante soit encore pire : ce que nous en savons et l'échec de l'exposition *Carambolages* du même Jean-Hubert Martin à Paris ne peuvent que confirmer cette crainte.

Nous aimerions connaître le chiffre précis des visiteurs du musée en général et de l'exposition *Marcher sur l'eau*, à condition du moins que cela soit possible, c'est-à-dire que les entrées à l'exposition elle-même n'aient pas été confondues avec les entrées au musée, y compris des personnes venues y déjeuner, mode de calcul dont vous-même voudrez bien reconnaître qu'il serait d'une correction douteuse.

Faut-il vous rappeler que c'est au printemps 2019, soit plusieurs mois avant l'arrivée de M. Wahler, que le MAH a reçu le label « Culture inclusive », grâce au travail mené depuis plusieurs années par le service de la médiation. Sans doute pensez-vous e.a. à cette distinction lorsque vous parlez d'un retard accumulé pendant des années. À titre de comparaison, nous pourrions vous transmettre les chiffres de fréquentation, année par année, du Michigan State University's Broad Art Museum, qui vous feraient comprendre pourquoi M. Wahler n'y a pas

## Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

été regretté. Sans doute par déformation professionnelle, nous avons pour habitude de fonder nos opinions sur des données concrètes et précises.

Nous aurions également aimé savoir si vous tenez pour un mérite d'avoir supprimé l'entité du Cabinet des arts graphiques et ses salles d'exposition, remplacées par un café. En compensation, des dessins devraient être présentés avec les peintures à l'étage des beaux-arts en raison du principe affirmé par M. Wahler qu'il faille mélanger les œuvres, ce qui révèle un mépris certain des conditions d'exposition à la lumière d'œuvres sur papier.

Parmi les problèmes qui restent en suspens, force est de mentionner l'avenir du musée Rath, local très bien situé en centre-ville et parfaitement adapté à l'organisation d'expositions temporaires qui ne perturbent pas le fonctionnement habituel de l'édifice principal. Il en va de même pour la Maison Tavel, à laquelle la population genevoise autant que les visiteurs étrangers ont montré leur attachement. Pour le projet architectural, on peut s'étonner que son suivi soit confié à un conservateur, alors que la responsabilité en incomberait au directeur. M. Wahler n'aurait-il pas la compétence nécessaire pour cette tâche ?

On peut s'interroger, par ailleurs, sur la nécessité de créer un poste de curateur responsable des expositions. S'il s'agissait de la gestion de leurs aspects purement techniques, la question ne se poserait pas ; mais le profil du poste place ce curateur pour toutes les questions au-dessus des conservateurs dont il n'aura évidemment pas les compétences. Faites-vous mérite à M. Wahler de la création d'un tel poste budgétaire supplémentaire qui sera au mieux inutile, au pire une gêne pour les personnes scientifiquement compétentes ?

Quant aux procédures de commandes et autres, les organes de contrôle n'auraient relevé, selon vous, aucune irrégularité. S'il est vrai que la Cour des comptes n'a pas voulu diligenter d'enquête, elle a pourtant relevé divers manquements qui l'ont amenée à formuler quelques recommandations et en particulier à demander un meilleur contrôle des bons de commande au-delà de 10.000 CHF et des contrats de prestation pour éviter les problèmes futurs. Quoi qu'il en soit, cela ne justifie pas un certain nombre de dépenses dont la nécessité, ou même l'utilité resterait à prouver, ce que nous attendions de votre part.

Nous sommes évidemment ouverts à tout dialogue, à tout débat, pourvu qu'il s'appuie sur des faits avérés et des arguments sérieux. Dans l'état actuel des choses et compte tenu des observations qui précèdent, nous devons constater, à notre grand regret, que les conditions pour un tel dialogue ne sont actuellement pas réalisées.

Veillez recevoir, Monsieur le Conseiller administratif, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour un groupe de signataires de la lettre du 13 août 2021

Pierre Vaisse  
Professeur honoraire à l'Université de Genève

# LA GENÈVE DES MUSÉES

**concept & stratégie**  
**2015 – 2020**

## Table des matières

---

<b>Préface du Magistrat</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<i>Des États généraux des musées</i>	4
<i>Pourquoi une politique muséale</i>	5
<i>L'ambition</i>	5
<b>Actions stratégiques</b>	<b>6</b>
1. <i>Affirmer le rôle des musées dans la cité</i>	6
2. <i>Créer une plateforme de concertation entre musées</i>	7
3. <i>Favoriser le rayonnement de la Genève des musées</i>	8
4. <i>Penser publics</i>	9
5. <i>Repenser les politiques d'acquisition et les concepts de collections</i>	10
6. <i>Organiser la recherche</i>	11
7. <i>Améliorer les infrastructures et l'accueil des visiteurs et visiteuses</i>	12
<b>Conclusion</b>	<b>13</b>
<b>Annexe : tableau non exhaustif des musées genevois</b>	<b>14</b>

Dans un souci de clarté et de confort de lecture, « les musées publics, subventionnés et privés du canton de Genève » sont regroupés dans ce texte sous la dénomination générale de « musées genevois ».

## Préface du Magistrat

---

Depuis ma prise de fonction, il y a trois ans, mon ambition est de voir nos musées s'affirmer comme des lieux incontournables de démocratisation culturelle, comme de véritables acteurs au service de la société et de son développement.

Un tiers du budget de mon département est dévolu aux musées municipaux. Cette somme conséquente doit pouvoir être justifiée en offrant à nos contribuables des institutions ouvertes et accueillantes qui les éclairent, les inspirent et les aident à apprivoiser les mutations profondes que vivent Genève et sa région.

C'est pourquoi j'ai lancé un large processus de réflexion et de discussion autour de nos musées. Ce processus, que nous avons appelé États généraux des musées genevois, est passé par différentes phases : la constitution d'un groupe de travail, sa participation à des ateliers traitant des principaux enjeux des musées contemporains, un colloque public et l'élaboration d'une politique muséale concertée et commune, le document que vous tenez entre vos mains aujourd'hui.

Il me semblait nécessaire de poser les bases d'une politique muséale dynamique et fédératrice, qui mette en relief la richesse de notre paysage muséal, au-delà des seuls musées de la Ville de Genève. Je suis convaincu que les atouts et les potentiels de notre place muséale dépassent largement la simple addition de chacune des institutions genevoises. Convaincu aussi qu'une mise en réseau des musées genevois et des collaborations accrues entre eux contribueront à mieux asseoir le rayonnement de Genève comme place culturelle, patrimoniale et scientifique.

Tout en respectant bien sûr l'identité et l'autonomie des uns et des autres, ma responsabilité d' élu est de valoriser cette place muséale et d'inscrire les musées au cœur de la société genevoise comme institutions ouvertes à toutes et à tous.

Sami Kanaan, Maire de la Ville de Genève

## Introduction

---

La région genevoise compte une quarantaine de musées et centres d'arts pour un bassin de population estimé à environ 1 million de personnes. Ensemble, les musées genevois accueillent chaque année environ 1'200'000 visiteuses et visiteurs<sup>1</sup> et couvrent l'ensemble du savoir encyclopédique ; les beaux-arts, la science et l'histoire y sont traités autant que la technique, la communication, les arts appliqués, l'archéologie ou l'ethnographie (cf. tableau non exhaustif des musées genevois – annexe 1). Cette diversité thématique fait de Genève un bastion muséal riche qu'il s'agit aujourd'hui de faire rayonner.

## DES ÉTATS GÉNÉRAUX DES MUSÉES

En septembre 2012, le magistrat en charge du Département de la culture et du sport (DCS) convoquait des États généraux des musées de la place genevoise afin de construire une politique muséale ambitieuse, qui d'une part valorise le potentiel collectif des musées genevois et d'autre part affirme leur rôle dans la société contemporaine. Le processus de réflexion et de construction de ces États généraux, conduit par la direction du DCS, a été mené et nourri dans le cadre d'un groupe de travail réunissant onze responsables de musées genevois, publics, subventionnés et privés.<sup>2</sup>

Sur la base d'une analyse préalable des forces et faiblesses du paysage muséal genevois, le groupe de réflexion a choisi de porter son attention sur les thèmes suivants : *l'identité muséale genevoise, la médiation culturelle, la communication et la promotion, le recours aux partenariats public-privé* ainsi que *la concertation entre musées*. Chacun de ces thèmes a fait l'objet d'un atelier de réflexion spécifique entre octobre 2012 et mars 2013. Cette démarche a permis de dégager de nombreuses recommandations concrètes, de même que des propositions d'actions partagées.<sup>3</sup>

Ces travaux se sont accompagnés, en octobre 2013, d'un colloque questionnant les enjeux des musées au XXI<sup>e</sup> siècle. Ouvert aux professionnels locaux et internationaux, aux publics, au monde académique, aux milieux de l'économie et du tourisme, et aux acteurs sociaux, ce colloque a contribué à alimenter le présent document, qui constitue une synthèse des réflexions menées sur les musées tout au long de l'année 2013.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Chiffre établi par l'Association des musées suisses – AMS, à partir des données communiquées par les institutions genevoises. Tous les musées n'ont pas communiqué leurs chiffres ou estimé leur taux de fréquentation. De plus, certains musées comme le Musée du Service d'incendie et de secours ne font pas partie de la liste de l'AMS. C'est pourquoi ce chiffre est approximatif.

<sup>2</sup> Les Musées d'art et d'histoire, le Muséum d'histoire naturelle et le Musée d'histoire des sciences, le Musée Ariana, le Musée d'ethnographie, les Conservatoire et Jardin botaniques, la Bibliothèque de Genève, le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Musée international de la Réforme, la Fondation Baur et le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO).

<sup>3</sup> La synthèse des réflexions menées par le groupe de travail est en ligne à l'adresse : [http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement\\_3/Autres\\_fichiers/synthese-reflexion-groupe-travail-culture-ville-geneve.pdf](http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_3/Autres_fichiers/synthese-reflexion-groupe-travail-culture-ville-geneve.pdf)

<sup>4</sup> Les actes du colloque sont en ligne à l'adresse : [http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement\\_3/Autres\\_fichiers/actes-colloque-culture-ville-geneve.pdf](http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_3/Autres_fichiers/actes-colloque-culture-ville-geneve.pdf)

## Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

**POURQUOI UNE POLITIQUE MUSÉALE**

Les musées jouent un rôle essentiel dans l'accessibilité et la diffusion de la culture, des savoirs et du patrimoine. Repères indispensables dans un monde en mouvement, ils permettent de situer les débats contemporains dans une chronologie, une histoire, une géographie, un contexte social et culturel.

Élaborer une politique muséale c'est affirmer ce rôle phare des musées dans la cité. C'est également tracer le contour général d'un paysage composé d'entités multiples, dessiner un cadre de référence commun et dynamiser les échanges entre institutions pour accroître leur rayonnement. Cette démarche s'inscrit aussi dans un réseau plus large de partenaires existants ou à mobiliser, qu'il s'agisse des institutions d'enseignement, tous degrés confondus, des organismes liés à la promotion de Genève et au tourisme ou encore des autres acteurs culturels.

**LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE MUSEALE GENEVOISE**

- Affirmer le rôle des musées dans les réflexions sur la société contemporaine  
*Au-delà de leur rôle de témoins de valeurs, de traditions, d'histoires et de savoirs conservés, les musées ont la mission, mais aussi la responsabilité, de démocratiser la connaissance, de donner envie au plus grand nombre de partir à la découverte des richesses et des secrets de l'univers, et donc d'enrichir les débats sur les enjeux de société, d'alimenter l'évolution de la citoyenneté, et ainsi de contribuer à donner du sens à notre collectivité.*
- Rapprocher la population locale et régionale de ses musées  
*La diversité des institutions genevoises, reflet de l'identité de la ville et de sa région, est une richesse que chacun et chacune doit pouvoir s'approprier, autour de laquelle chacun et chacune doit pouvoir se situer et trouver des repères.*
- Faire rayonner Genève comme ville de musées  
*Les institutions muséales du territoire genevois couvrent l'ensemble du savoir encyclopédique. La proximité entre ces institutions, la variété et la richesse de leurs collections ainsi que les ressources importantes dont elles disposent pour la plupart sont autant d'atouts qui, valorisés collectivement, contribueront à renforcer l'identité de Genève comme ville de musées.*

Pour réaliser cette ambition, la politique muséale genevoise s'appuie sur sept actions stratégiques

- *Affirmer le rôle des musées dans la cité*
- *Créer une plateforme de concertation entre musées*
- *Favoriser le rayonnement de la Genève des musées*
- *Penser publics*
- *Repenser les politiques d'acquisition et les concepts de collections*
- *Organiser la recherche*
- *Améliorer les infrastructures et l'accueil des visiteurs et visiteuses*

Pour chaque action sont définis la vision, les enjeux et la stratégie de mise en œuvre.

## Actions stratégiques

---

### 1. AFFIRMER LE RÔLE DES MUSÉES DANS LA CITÉ

#### La vision



#### Les enjeux

Les musées sont un extraordinaire instrument pour tisser des liens entre le passé et le présent, l'ici et l'ailleurs, notre environnement et nous. À ce titre, ils ont incontestablement un rôle à jouer dans la société contemporaine, un éclairage à porter sur les préoccupations qui animent la cité.

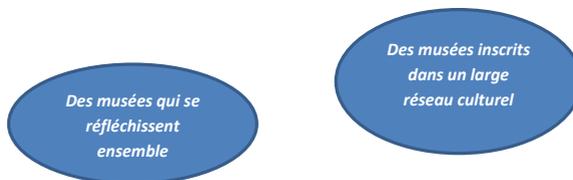
#### La stratégie

- 1.1 S'engager dans les débats de société  
*Les musées se font l'écho de la société contemporaine. Au moyen d'approches pluridisciplinaires et de muséographies plurielles, faisant appel aux technologies contemporaines, ils s'appliquent à susciter l'émotion, la remise en question, le débat. En créant une relation d'échange dynamique avec leurs visiteurs et visiteuses, ils éveillent leur conscience, développent leur esprit critique et contribuent à dissiper leurs préjugés.*
- 1.2 Aborder des thématiques et des enjeux contemporains  
*Les musées donnent à voir la complexité et le dynamisme du monde. Ils s'attachent à traiter et à porter un regard neuf sur tous les sujets, mêmes difficiles.*
- 1.3 Refléter l'identité genevoise  
*Les musées encouragent les projets qui mettent en lumière la diversité et la pluralité de leurs collections ou qui rappellent l'ouverture de Genève sur le monde.*
- 1.4 Interpréter le patrimoine  
*Les musées portent sur les collections un éclairage contemporain en résonance avec l'actualité. Ils contextualisent le patrimoine et le commentent de façon à ce que le public s'y reconnaisse.*

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

## 2. CRÉER UNE PLATEFORME DE CONCERTATION ENTRE MUSÉES

### La vision



### Les enjeux

Si les musées genevois s'inscrivent dans un maillage géographique, ils s'inscrivent aussi dans un réseau culturel, et leur avenir consiste à travailler avec ce réseau. Pour s'affirmer, gagner en cohérence, en efficacité et en visibilité, ils doivent agir ensemble et en partenariat avec d'autres institutions dont les objectifs sont similaires. Pour se renouveler, ils doivent s'ouvrir à l'échange.

### La stratégie

- 2.1 Mettre en place une structure de concertation  
*Les directrices et directeurs des musées genevois sont invité-e-s à prendre part à une Conférence bisannuelle pilotée par le Département de la culture et du sport.*
- 2.2 S'impliquer dans des projets transversaux  
*Les musées développent des moyens combinés et collectifs afin de captiver un public local et étranger, et de contribuer à l'attrait de Genève comme place muséale de premier plan.*
- 2.3 Adopter une communication coordonnée  
*À travers des synergies et des partenariats réfléchis, les musées hiérarchisent leur offre culturelle globale pour dégager des temps forts qu'ils mettent en lumière à travers une promotion commune.*
- 2.4 Viser l'unité vis-à-vis des partenaires  
*Les musées genevois doivent parvenir à s'inscrire ensemble dans la politique de développement culturel et touristique de la région.*

### 3. FAVORISER LE RAYONNEMENT DE LA GENÈVE DES MUSÉES

#### La vision



#### Les enjeux

Genève est dotée d'institutions muséales remarquables tant par leur histoire que par leurs collections ou leur singularité. Promouvoir la Genève des musées au niveau local, régional, national et international est une manière de capitaliser cette richesse en même temps que de défendre politiquement les moyens alloués à la culture.

Au-delà de l'identité spécifique de chaque musée, qui doit s'affirmer sous forme d'un profil intelligible et accessible, il est indispensable de rendre explicite et de valoriser l'identité de la place muséale genevoise, dont nous pouvons être fiers.

#### La stratégie

- 3.1 Mettre en place un marketing commun des musées genevois  
*Les musées s'attachent à épurer leurs supports pour s'assurer une meilleure visibilité d'ensemble. Ils utilisent un agenda et un site internet communs. Ils coordonnent leurs événements phares et leurs actions de communication.*
- 3.2 Coordonner et promouvoir collectivement l'offre de médiation culturelle  
*Les musées analysent l'ensemble de leurs prestations de médiation pour prioriser, valoriser, voire renoncer à certaines d'entre elles. Ils harmonisent les intitulés de leurs activités. Ils s'appliquent à faire mieux connaître leurs actions et à en faire la promotion collective en mettant l'accent sur certaines périodes ou certains publics.*
- 3.3 Développer le tourisme culturel, en partenariat avec Genève Tourisme  
*Les musées travaillent activement avec Genève Tourisme afin de développer des politiques favorisant leur accessibilité à des publics de passage, en tenant compte de la diversité linguistique.*

## Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

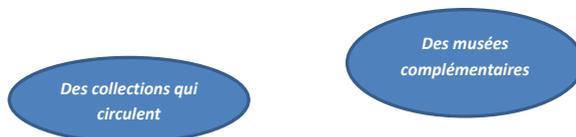
**4. PENSER PUBLICS****La vision****Les enjeux**

Ce qui fait le musée, ce sont des collections et un public.

Ainsi, la responsabilité patrimoniale et scientifique du musée se double d'une forte responsabilité de diffusion des savoirs. La médiation culturelle permet aux musées de remplir cette mission en ajustant leur discours à chaque visiteur et visiteuse. Elle leur permet aussi d'alimenter leur relation avec la population autour d'une histoire et d'enjeux communs. Mais au-delà de la médiation culturelle, ce sont tous les métiers du musée qui doivent contribuer à ce projet collectif. Il est vital de favoriser la notion d'expérience et d'échange, avec des objectifs qualitatifs et non quantitatifs.

**La stratégie**

- 4.1 Construire une médiation pertinente  
*Les musées définissent clairement ce qu'ils veulent atteindre par leurs activités de médiation et en font une priorité clairement affirmée et un projet collectif partagé par tous les métiers de l'institution.*
- 4.2 Travailler la qualité de l'expérience  
*Les musées exploitent les outils, notamment numériques, afin de dynamiser leur discours et d'établir un contact participatif avec le public. Ils promeuvent les activités susceptibles d'enrichir la visite et de créer une proximité avec la population. Les citoyennes et citoyens ne visitent plus les institutions, ils les fréquentent.*
- 4.3 Sortir des murs  
*Les musées vont à la rencontre de celles et ceux qui ne parviennent pas jusqu'à eux. Ils développent une interactivité extra-muros avec d'autres acteurs culturels pour interpeller de nouveaux publics.*
- 4.4 Travailler en réseau  
*Les musées s'inscrivent dans un réseau plus large de partenaires, institutions d'enseignement tous degrés confondus, arts vivants, acteurs socioculturels, organismes de promotion économique et touristique, secteur privé, etc. pour diversifier et renforcer leur action vers les publics.*

**5. REPENSER LES POLITIQUES D'ACQUISITION ET LES CONCEPTS DE COLLECTIONS****La vision****Les enjeux**

En tant que conservateurs et conservatrices du patrimoine, les professionnel-le-s de musée ont la responsabilité de définir ce qui sera transmis aux générations futures. Ils-elles ont également celle d'exploiter l'objet, de le mettre en valeur, de le faire parler ; le patrimoine doit servir de pont entre les générations.

Une fois dans les collections publiques l'objet – affirmé comme bien commun – devient inaliénable. Par conséquent, les acquisitions doivent être réfléchies et respecter une politique globale de collections. Une parfaite transparence doit être observée et le code de déontologie appliqué.

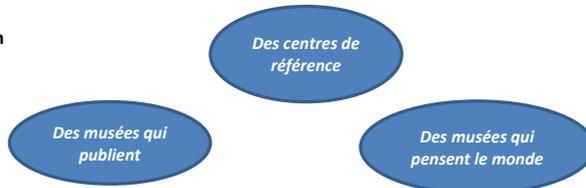
Au-delà de la nécessaire coordination sur le plan local, une approche similaire sera encouragée sur le plan national.

**La stratégie**

- 5.1 Coordonner  
*Pour ne pas doubler les acquisitions.*
- 5.2 Échanger  
*Pour positionner les objets dans la collection la plus adéquate.*
- 5.3 Faire circuler  
*Pour donner à voir les objets dans différents contextes.*
- 5.4 S'entendre  
*Pour adopter une politique d'acquisition commune lorsque c'est possible.*

## 6. ORGANISER LA RECHERCHE

### La vision



### Les enjeux

Complémentaires aux universités qui traitent essentiellement des concepts, les musées acquièrent, conservent et étudient les témoins matériels et immatériels du patrimoine culturel, naturel, scientifique et artistique de la société. L'étude de ces témoins permet de les rendre accessibles, compréhensibles et de leur donner un sens.

Les musées collaborent avec d'autres institutions du savoir afin de s'intégrer dans un concept global de recherche et de faire rayonner les collections et les compétences genevoises. En outre, les institutions mettent un accent particulier dans le cadre de recherches traitant d'enjeux qui touchent directement Genève, son histoire, sa culture, son patrimoine et son environnement.

Lieux de connaissance, de réflexion et d'esprit critique, les musées font découvrir aux visiteurs et visiteuses la richesse du monde, sa complexité, ainsi que le sens de la condition terrienne.

### La stratégie

- 6.1 Collaborer  
*Les musées renforcent et réaffirment leur collaboration avec un réseau de recherche régional, national et international.*
- 6.2 Définir des priorités de recherche  
*Les musées déterminent des axes de recherche en fonction de leurs pôles d'excellence, en complémentarité avec leurs partenaires. Ils font évaluer leurs programmes de recherche par des pairs afin de s'assurer d'une recherche de qualité.*
- 6.3 Communiquer  
*Les musées s'appliquent à rendre visible leurs recherches et à en valoriser les résultats le plus largement possible.*
- 6.4 Diffuser  
*Les musées participent à l'effort commun de compréhension du monde et apportent les connaissances nécessaires aux prises de décision de la société.*

**7. AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES ET L'ACCUEIL DES VISITEURS ET VISITEUSES****La vision****Les enjeux**

L'expérience de visite commence par le contact avec le lieu et l'architecture, et le premier enchantement se fait souvent dès l'accueil. Ainsi, en plus d'être des lieux de savoirs et d'émotions, les musées doivent être des lieux de vie accueillants, ouverts et accessibles à toutes et tous.

**La stratégie**

- 7.1 Soigner la qualité de l'accueil des publics  
*Les musées offrent des prestations d'accueil conviviales qui donnent envie de revenir.*
- 7.2 Devenir polyglotte  
*Les musées prévoient des textes d'information et des cartels dans plusieurs langues.*
- 7.3 Évaluer  
*Les musées développent et utilisent des outils permettant « d'entendre » le public, ses remarques sur son expérience dans le musée. Ces avis leur permettent d'optimiser leurs infrastructures et leur accueil.*
- 7.4 Proposer des infrastructures attrayantes  
*Les musées se dotent d'infrastructures adaptées à l'évolution des attentes du public et favorisant la convivialité.*
- 7.5 Se rendre visible  
*Avec le soutien des instances compétentes, les musées améliorent leur signalétique en ville et leur présence sur le réseau TPG afin de s'assurer une meilleure visibilité.*

## Conclusion

---

« La Genève des musées. Concept & stratégie 2015-2020 » est le fruit des États généraux des musées genevois, qui se sont déroulés entre septembre 2012 et avril 2014. Les objectifs et la méthode présentés dans ce document sont donc issus des ateliers de réflexions, des analyses SWOT des institutions membres du groupe de travail, et des discussions et présentations faites lors du colloque d'octobre 2013 « Quels enjeux pour les musées au XXI<sup>e</sup> siècle ? ».

Ainsi, ce document de référence général s'adresse à l'ensemble des institutions qui composent le paysage muséal genevois, d'où sa forme générique et succincte. Il ressort du processus des États généraux que les enjeux décrits dans ce document sont partagés par l'ensemble des musées genevois. De nombreuses actions ont déjà été entreprises de façon individuelle par les institutions. Toutefois, il s'agit aujourd'hui de travailler ensemble, de manière concertée et coordonnée, pour mieux promouvoir les musées genevois dans leur globalité – ce qui aura forcément des retombées favorables pour chacun d'entre eux –, de réfléchir ensemble aux problèmes partagés et de mutualiser les solutions et les expériences positives.

La cadre institutionnel choisi pour la mise en œuvre de cette politique prend la forme d'une Conférence des directeurs et directrices des musées genevois. Lancée en mai 2014, cette réunion semestrielle rassemble les directeurs et directrices d'institutions publiques et privées, à l'exception des centres d'art. Ce groupe de pairs, à même d'adopter et de valider rapidement des décisions, aura entre autres objectifs de travailler à un plan d'action et à des propositions concrètes, en se basant sur « La Genève des musées. Concept & stratégie 2015-2020 ».

En parallèle, le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève travaillera avec les musées municipaux à un plan directeur spécifique couvrant les différentes missions du musée, afin de mettre en œuvre les stratégies exposées dans ce document.

**Annexe****ANNEXE 1 : tableau non exhaustif des musées genevois**

Musées	Typologie	Statut
Bibliothèque de Genève	Bibliothèque patrimoniale et encyclopédique	Institution publique
Musée Ariana	Beaux-Arts et arts appliqués	Institution publique
Musée d'ethnographie	Ethnographie	Institution publique
Conservatoire et Jardin botaniques	Sciences naturelles	Institution publique
Musée d'art et d'histoire	Beaux-Arts, archéologie et arts appliqués	Institution publique
Muséum d'histoire naturelle	Sciences naturelles	Institution publique
Musée de Carouge	Beaux-Arts	Institution publique
Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge	Musée à thème	Fondation de droit privé
Fondation Martin Bodmer	Bibliothèque muséale	Fondation de droit privé
MAMCO	Beaux-Arts	Fondation de droit public
Fondation Baur	Beaux-Arts et arts appliqués	Institution privée
Musée international de la Réforme	Musée à thème	Institution privée
Musée des Suisses dans le monde	Histoire	Institution privée
Patek Philippe Museum	Technique	Institution privée
Musée Barbier-Müller	Ethnographie	Institution privée
Musée militaire genevois	Histoire	Institution privée
Vivarium de Meyrin	Sciences naturelles	Institution privée
Musée de la société des Nations	Musée à thème	Institution privée
Musée Fondation Zoubov	Arts décoratifs	Institution publique
Globe de la science et de l'innovation	Science	Institution privée
ICT Discovery	Science	Institution privée

JUIN 2018

RAPPORT DE LA COMMISSION EXTERNE  
POUR LE NOUVEAU  
MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE  
DE GENÈVE

**Un campus muséal  
au cœur de la cité**



## COMMISSION EXTERNE

## OPÉRATIF

**JACQUES SHAMARD**, ancien directeur des Musées  
**ROGER MAYOU**, directeur du Musée international  
 de la Croix-Rouge et du Consant-Rouge  
 Genève

## ADVIS

**FANNI FETZER**, directrice du Kunsthaus am  
 Luvum, Lucerne  
**MARTINE GOSSELINK**, cheffe de département  
 de la Croix-Rouge, Lyon  
**JEAN-LUC MARTINEZ**, président directeur  
 du Musée de la Ville de Lyon, Lyon

## PERSONNES CONSULTÉES

**MAÏE JAFFE PIGNON**  
**ISABELLE BLANCHARD**, conservatrice en chef, à  
 la direction de la collection permanente des  
 collections de Saint-Germain-en-Laye  
 et de la médiation culturelle  
 et chef de département d'archéologie

**BÉNÉDICTE DE DONKER**, conservatrice en chef,  
 membre du Conseil scientifique  
**ESTEL FERRAZ**, membre du Conseil scientifique  
 membre du Conseil scientifique  
 et chef de département d'archéologie  
 et chef de département d'archéologie

**VERONIQUE CONCERNY**, conservatrice en chef,  
 chargée de la conservation et de la médiation  
 de la conservation restauration  
 et chef de département d'archéologie, membre  
 du Conseil scientifique, Directeur, Président du  
 Comité d'histoire de la Ville de Lyon

**BERRAND MAZERAT**, conservateur en chef,  
 responsable de l'Unité Régie  
**DOMINIK RABOINDO**, conservateur en chef,  
 responsable de l'Unité Régie

**CHRISTIAN RIMELIN**, conservateur en chef,  
 responsable de l'Unité Régie  
**LADA LIMPATTAR**, conservatrice en chef,  
 responsable de l'Unité Régie

**BRUNO ARIS**, membre du Conseil scientifique  
 et technique, ancien pour le nouveau MAH

## SCÉNARIO AVEC LE MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

**CHARLOTTE DE SEMARLENS**, présidente  
 du MAH

**MANUELE BOURIER**, membre du comité

## RELATIF MAH

**JACQUES SIMONDELY**, président  
 du MAH  
**LOREL BOWEN**, conservatrice en chef,  
 conservateur national du Musée d'art  
 et d'histoire

## PERSONNES À DÉFINIR

**JACQUES BIRCHTOFF**, directeur de la Fondation  
 de la Ville de Genève  
**LOREL BOWEN**, directeur du MAHCO, Genève  
**BLAINE CHAVANE**, sous-directrice de la  
 Direction des collections, Musée de la Ville  
 de Genève  
**CAROL DE MONTJOLIN**, directeur du Musée  
 de la Ville de Genève  
**FELIX DE MONTJOLIN**, directeur du Musée  
 de la Ville de Genève

**VALÉRIE FROEY**, administratrice générale  
 du MAH  
**VALÉRIE GULLAUME**, directrice du Musée  
 de la Ville de Genève  
**IRIS KOCKELBERG**, directrice du Musée  
 de la Ville de Genève  
**MARIE LAVANIER**, directrice du Louvre Lens

## PROJET DE LOI DE REFORME DU MUSÉE

**FABRIANE BAUD**, DDC  
**JEAN-PHILIPPE HAAS**, MCC  
**OLIVIER CURTIER**, PS  
**FRANÇOIS CHAMBERLAIN**, PS  
**FLORENCE CHAMPY**, RABEL, ELS  
**LIONEL RICOU**, DDC  
**TOMAS SCHIBILLI**, ECR  
**YANNICK SCHAUB**, RPS  
**SWIANY THÉOZ**, PS  
**PATRICIA WATRE**, PS

## BUREAU DU COMITÉ DE SUITE

**ANNE EMERY-DORADONIA**, Conseillère d'Etat,  
 chargée de la culture et du sport, DPE, Genève  
**NADIA REZKES**, directrice adjointe de l'office  
 cantonal de la culture et du sport, DPE, Genève  
**JACQUES BIRCHTOFF**, anthropologue cantonal, DCL,  
 Genève

## MUSÉE

**THIERRY BARBIER-MULLER**, agent immobilier,  
 Genève  
**YANNICK CHAMBERLAIN**, historien, Genève  
**JEAN-FRANÇOIS PITTELOUD**, historien, Genève  
**SANDRO DOSSETTI**, architecte, muséologue, Genève  
**GUILLAUME SEIGNE**, ancien Conseiller d'Etat,  
 Genève

## VISITES

## DES VISITES

**BATIMYR CHARLES-CALLANO**  
**DELOU**, directeur du MAH  
**CABINET D'ARTS CHRONOLOGIQUES**  
**DELOU**, directeur du MAH  
**HAUTE ÉCOLE D'ART ET DE DESIGN**  
**MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE**  
**CENTRALE DES JARDINS SAULOZES**

## LE MAH, SON HISTOIRE, SES COLLECTIONS

58

## ANNEXES

64

001  
SOMMAIRE

## LE PROJET 4

L'essentiel en bref 6

01 Rappel du contexte 8

021 Le parcours historique 12

021 Les sept parcours 12

022 Les six chapitres 13

023 Les espaces immergés 26

031 Les salles de collections 28

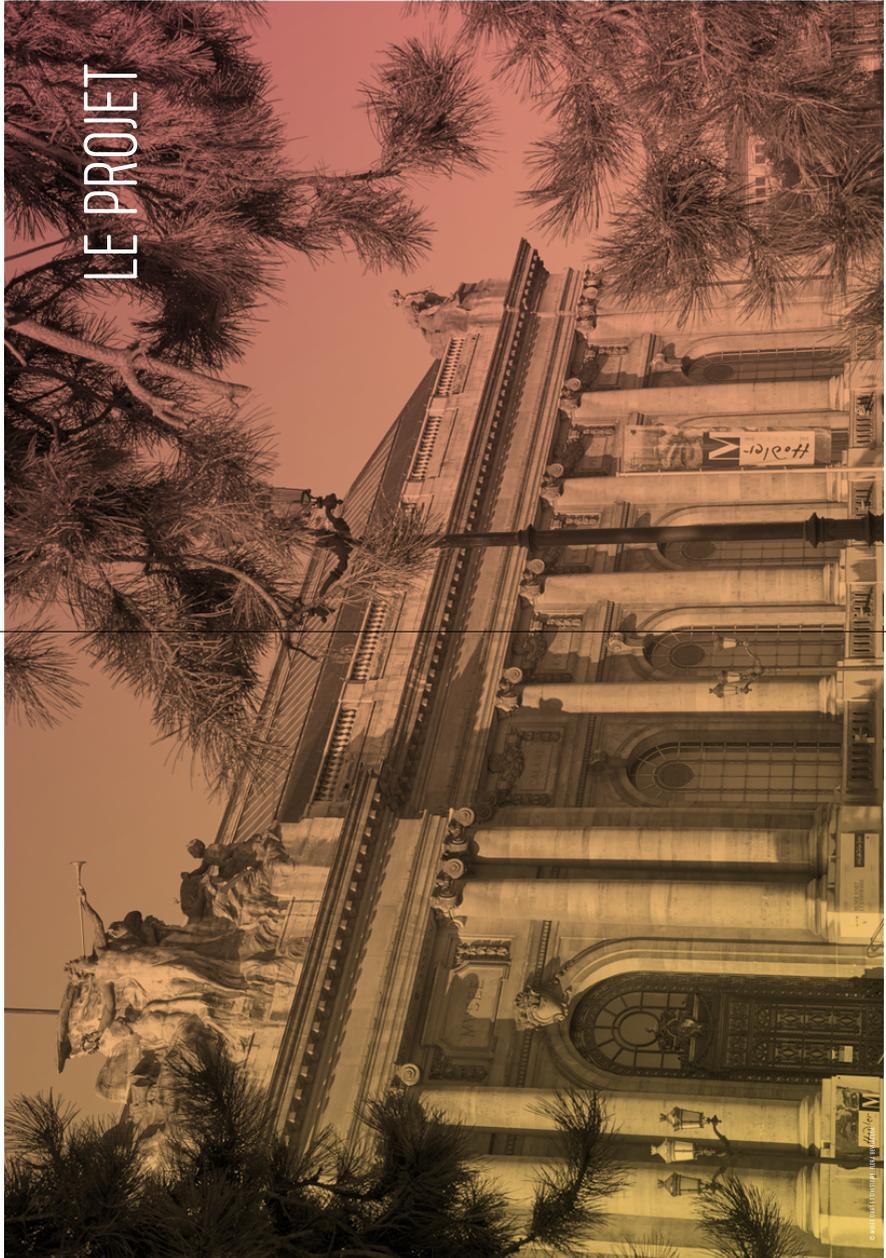
041 Les salles thématiques 36

051 Les expositions temporaires 50

061 La Maison des savoirs 52

071 La Maison du projet 54

Conclusion 56





# 01

## RAPPEL DU CONTEXTE

Faisant suite au rejet par le peuple du projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, le 28 février 2016, le Conseil administratif de la Ville de Genève a mandaté une Commission externe ad hoc chargée de poser un regard neuf et sans a priori sur les collections, les missions actuelles et futures du MAH et de formuler un projet innovant en résonance avec le contexte muséal suisse et européen.

### CONTENU DU MANDAT

Au cours des deux premières phases du projet, la Commission externe ad hoc se voit assigner la tâche de définir le socle stratégique à consulter, d'élaborer un cadre de travail et de définir les modalités de collaboration avec les collaborateurs du Musée, dont elle a pu apprécier l'engagement et les compétences – à l'exception du MAH – ainsi que de nombreux représentants de la communauté muséale suisse et européenne. Elle a également visité plusieurs musées en Suisse et à l'étranger, dont les réalisations fournissent des pistes de réflexion intéressantes en regard du contexte genevois.

**Phase 1**  
Lancement du projet et consultations  
JMH - HCBMHC1 219

**Phase 2**  
Propositions de scénarios (rapport intermédiaire)  
JMH - HCBMHC2 219

**Phase 3**  
Développement des lignes directrices du scénario retenu  
JMH 2017 - MAH 219

**Phase 4**  
Élaboration du scénario de scénarios (rapport final)  
MAH - HCBMHC3 219

Les tâches spécifiques d'implantation présentées dans le rapport intermédiaire de juin 2017.

1. Statu quo
2. Bâtiment Charles-Gallard augmenté sur site
3. Bâtiment Charles-Gallard et une extension décalée
4. MAH entièrement décalé

A l'issue de cette première étape, le scénario de scénarios de scénarios culturels proposés est retenu le scénario d'implantation 2, à savoir le bâtiment Charles-Gallard augmenté sur site<sup>1</sup>.

Dès lors, durant la seconde étape de notre mandat, nous nous sommes appliqués à développer, dans ce périmètre, les orientations culturelles analysées par le Conseil administratif. Nous avons ainsi travaillé avec les membres du groupe de travail scientifique et technique ad hoc du MAH<sup>2</sup>, que nous avons rencontrés à 8 reprises de septembre 2017 à mars 2018 pour des séminaires de travail d'une journée.

C'est au cours de ces échanges qu'ont évolué, que se sont développées et précisées les grandes orientations de notre rapport intermédiaire de juin 2017. Il est à noter que les propositions décrites aux points 2 à 7 du présent document intègrent la dimension prospective du mandat qui nous a été confié. C'est pourquoi nous avons développé un graphique détaillé nous proposons un canevas qui tient compte du calendrier de réalisation du nouveau Musée tel qu'annoncé au printemps 2018.

### L'IMPLANTATION RETENUE

2. Bâtiment Charles-Gallard augmenté sur site

Le scénario qui concerne l'ensemble des services du Musée dans l'îlot urbain délimité par le boulevard Helvétique, le boulevard Jacques-Balzac, la promenade de la République et le boulevard de la République, implique la rénovation, l'extension et le design (HEAD) et implique

de créer par une inscription dans la brèche d'observation sous la coupole du MAH, voire sous celle de la HEAD, une salle d'exposition temporaire d'un seul tenant. Des circulations devront être créées entre ces espaces de manière à permettre aux visiteurs de passer de la MAH à la salle d'exposition temporaire et vice versa, et de permettre son utilisation en toutes saisons<sup>4</sup>.

Le rassemblement de toutes les activités du Musée – parcours historique, expositions de médiation, activités scientifiques – dans le même périmètre permet de créer un espace cohérent et accueillant. Ainsi, un personnel venant voir une exposition temporaire pourra en profiter pour revoir des œuvres des collections. De même, celle venue admirer la collection de médailles ou des monnaies pourra s'arrêter à la MAH pour voir une exposition temporaire. Cela implique de renouer à l'initiative du Musée l'art et de la Maison Tavel au MAH et de renouer leur histoire au cœur du « Grand Musée ».

appartir indissociable pour rompre la continuité du MAH et affirmer son rôle dans la Cité.

Dans l'intervalle entre la fermeture de Charles-Gallard et l'ouverture du nouveau Musée, nous proposons de proposer d'installer au Musée l'Art ou à la Maison Tavel une « Maison du projet », conçue comme une interface entre les Genevois, les Lémannois et leur Musée. Ce lieu sera dédié à l'accompagnement du projet architectural d'intégration avec la population et les publics, d'expérimentation et de développer des propositions de médiation et de médiation. Nous présentons à cet effet les chais d'œuvre de l'Institution.

<sup>1</sup> Les premiers plans conceptuels figurent en annexe, p.69  
<sup>2</sup> Ces premiers, cités en page 2, sont signés  
<sup>3</sup> Ce projet a été financé par le Département de l'Économie, de l'Énergie et de l'Écologie  
<sup>4</sup> Ce projet a été financé par le Département de l'Économie, de l'Énergie et de l'Écologie  
 Juin 2017 - MAH 219

Un positionnement exceptionnel dans un périmètre cohérent.



© MUSEUMARTS D'ART ET D'HISTOIRE, VILLE DE GENÈVE, IMAH GENÈVE

## Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

## Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Du point de vue des axes principaux du projet, le scénario présente les caractéristiques suivantes :

- **Un regard de la situation urbaine** - Un positionnement exceptionnel, dans un quartier central, au cœur de la ville, au cœur de la cité à proximité de lieux emblématiques de l'histoire genevoise - Escalade et Réforme - et du futur site archéologique de Saint-Antoine, qui ont été soigneusement concertés par ailleurs avec le projet.

Certes, les contraintes du site, qui interdiraient tout geste architectural déviant de la ligne directrice, sont nombreuses, mais elles pourraient conduire à un bâtiment neuf et potentiellement spectaculaire. Mais, eu égard aux avantages cités ci-dessus, cet inconvénient nous semble mineur.

- **Un regard des grandes orientations muséales** - Le projet de musée, en complémentarité avec le musée de la Ville de Genève, permettrait d'offrir à la population une offre culturelle et scientifique de qualité, en lien avec les enjeux de la ville et de la région.

La contiguïté des différents espaces de travail, des salles de lecture, des services et des collaborateurs, et des ateliers de médiation, permettrait de disposer des surfaces nécessaires pour penser la collection comme un tout et construire un discours transdisciplinaire et pluridisciplinaire, qui valoriserait et affirmerait comme jamais l'histoire genevoise et le cœur battant de la cité.

Le scénario permet également de rétablir une connexion physique entre le Musée et sa bibliothèque.

Enfin, par son histoire, le bâtiment

comme noyau du projet : il a un rôle certain à jouer dans la trame narrative qui se développerait dans ses murs.

- **Un regard de la modernisation des infrastructures et de l'agencement** - Le bâtiment de la HEAD offre, les espaces indépendants au développement des services ainsi qu'à l'accueil des publics et des partenaires scientifiques.

Il pourra accueillir :

- des espaces de médiation culturelle et de découverte, des ateliers, une salle de lecture,
- un centre scientifique intégrant des ateliers de conservation/restauration, des salles de consultation et d'étude, des salles de séminaire.

Dans la mesure où ce bâtiment s'inscrit dans le prolongement de celui du MAH, il peut tout à fait envisager de les relier par une passerelle.

Cet agencement présente, en outre, l'intérêt d'intégrer de manière organique la cour de la HEAD.

Enfin, une accessibilité indépendante du parcours permanent constituerait un atout majeur, qui permettrait d'offrir à la population une offre culturelle et scientifique de qualité, en lien avec les enjeux de la ville et de la région.

L'extension muséographique - à un emplacement à préciser ultérieurement - sous la forme d'un bâtiment de 10 étages, sous celle de la HEAD - offre des espaces de médiation culturelle et de découverte, des ateliers de médiation, des salles de consultation et d'étude, des salles de séminaire.

Outre l'intérêt de la passerelle, cette extension présente l'intérêt de rétablir une connexion physique entre le Musée et sa bibliothèque.

## LA CONCLUSION

Ce scénario satisfait à l'ensemble des objectifs que nous nous sommes fixés en matière de projet de musée du XXI<sup>e</sup> siècle en termes de :

- proposition muséographique et valorisation des collections,
- identité,
- modernité des infrastructures,
- accueil et politique des publics,
- perméabilité des publics,
- partenariats scientifiques,
- ouverture sur l'avenir.

Il présente aussi l'intérêt de répondre aux préoccupations des milieux du patrimoine, puisque les interventions qu'il suppose - passerelles, excavation, voûte ouverte de la cour - sont peu invasives; tout en augmentant les surfaces utiles du bâtiment de manière substantielle.

Il pourrait ainsi se prêter ponctuellement à la location ou à la mise à disposition de surfaces d'exposition non négociables en termes de recettes et de partenariats public-privé.

1. Cette solution a été étudiée et retenue par les membres du comité de concertation et d'orientation de la direction de la Ville de Genève le 29 mars 2022.

Une collection, un site, une équipe.



Photo: Service de la communication et de la presse de la Ville de Genève

# 021

## LE PARCOURS HISTORIQUE

Un itinéraire fulgurant.

200 m  
sans entrée



lation d'informations qui deviendraient inintelligibles. Il s'agit de donner à voir et à comprendre en 10-15-20-30-40-50-60-70-80-90-100-110-120-130-140-150-160-170-180-190-200-210-220-230-240-250-260-270-280-290-300-310-320-330-340-350-360-370-380-390-400-410-420-430-440-450-460-470-480-490-500-510-520-530-540-550-560-570-580-590-600-610-620-630-640-650-660-670-680-690-700-710-720-730-740-750-760-770-780-790-800-810-820-830-840-850-860-870-880-890-900-910-920-930-940-950-960-970-980-990-1000-1010-1020-1030-1040-1050-1060-1070-1080-1090-1100-1110-1120-1130-1140-1150-1160-1170-1180-1190-1200-1210-1220-1230-1240-1250-1260-1270-1280-1290-1300-1310-1320-1330-1340-1350-1360-1370-1380-1390-1400-1410-1420-1430-1440-1450-1460-1470-1480-1490-1500-1510-1520-1530-1540-1550-1560-1570-1580-1590-1600-1610-1620-1630-1640-1650-1660-1670-1680-1690-1700-1710-1720-1730-1740-1750-1760-1770-1780-1790-1800-1810-1820-1830-1840-1850-1860-1870-1880-1890-1900-1910-1920-1930-1940-1950-1960-1970-1980-1990-2000-2010-2020-2030-2040-2050-2060-2070-2080-2090-2100-2110-2120-2130-2140-2150-2160-2170-2180-2190-2200-2210-2220-2230-2240-2250-2260-2270-2280-2290-2300-2310-2320-2330-2340-2350-2360-2370-2380-2390-2400-2410-2420-2430-2440-2450-2460-2470-2480-2490-2500-2510-2520-2530-2540-2550-2560-2570-2580-2590-2600-2610-2620-2630-2640-2650-2660-2670-2680-2690-2700-2710-2720-2730-2740-2750-2760-2770-2780-2790-2800-2810-2820-2830-2840-2850-2860-2870-2880-2890-2900-2910-2920-2930-2940-2950-2960-2970-2980-2990-3000-3010-3020-3030-3040-3050-3060-3070-3080-3090-3100-3110-3120-3130-3140-3150-3160-3170-3180-3190-3200-3210-3220-3230-3240-3250-3260-3270-3280-3290-3300-3310-3320-3330-3340-3350-3360-3370-3380-3390-3400-3410-3420-3430-3440-3450-3460-3470-3480-3490-3500-3510-3520-3530-3540-3550-3560-3570-3580-3590-3600-3610-3620-3630-3640-3650-3660-3670-3680-3690-3700-3710-3720-3730-3740-3750-3760-3770-3780-3790-3800-3810-3820-3830-3840-3850-3860-3870-3880-3890-3900-3910-3920-3930-3940-3950-3960-3970-3980-3990-4000-4010-4020-4030-4040-4050-4060-4070-4080-4090-4100-4110-4120-4130-4140-4150-4160-4170-4180-4190-4200-4210-4220-4230-4240-4250-4260-4270-4280-4290-4300-4310-4320-4330-4340-4350-4360-4370-4380-4390-4400-4410-4420-4430-4440-4450-4460-4470-4480-4490-4500-4510-4520-4530-4540-4550-4560-4570-4580-4590-4600-4610-4620-4630-4640-4650-4660-4670-4680-4690-4700-4710-4720-4730-4740-4750-4760-4770-4780-4790-4800-4810-4820-4830-4840-4850-4860-4870-4880-4890-4900-4910-4920-4930-4940-4950-4960-4970-4980-4990-5000-5010-5020-5030-5040-5050-5060-5070-5080-5090-5100-5110-5120-5130-5140-5150-5160-5170-5180-5190-5200-5210-5220-5230-5240-5250-5260-5270-5280-5290-5300-5310-5320-5330-5340-5350-5360-5370-5380-5390-5400-5410-5420-5430-5440-5450-5460-5470-5480-5490-5500-5510-5520-5530-5540-5550-5560-5570-5580-5590-5600-5610-5620-5630-5640-5650-5660-5670-5680-5690-5700-5710-5720-5730-5740-5750-5760-5770-5780-5790-5800-5810-5820-5830-5840-5850-5860-5870-5880-5890-5900-5910-5920-5930-5940-5950-5960-5970-5980-5990-6000-6010-6020-6030-6040-6050-6060-6070-6080-6090-6100-6110-6120-6130-6140-6150-6160-6170-6180-6190-6200-6210-6220-6230-6240-6250-6260-6270-6280-6290-6300-6310-6320-6330-6340-6350-6360-6370-6380-6390-6400-6410-6420-6430-6440-6450-6460-6470-6480-6490-6500-6510-6520-6530-6540-6550-6560-6570-6580-6590-6600-6610-6620-6630-6640-6650-6660-6670-6680-6690-6700-6710-6720-6730-6740-6750-6760-6770-6780-6790-6800-6810-6820-6830-6840-6850-6860-6870-6880-6890-6900-6910-6920-6930-6940-6950-6960-6970-6980-6990-7000-7010-7020-7030-7040-7050-7060-7070-7080-7090-7100-7110-7120-7130-7140-7150-7160-7170-7180-7190-7200-7210-7220-7230-7240-7250-7260-7270-7280-7290-7300-7310-7320-7330-7340-7350-7360-7370-7380-7390-7400-7410-7420-7430-7440-7450-7460-7470-7480-7490-7500-7510-7520-7530-7540-7550-7560-7570-7580-7590-7600-7610-7620-7630-7640-7650-7660-7670-7680-7690-7700-7710-7720-7730-7740-7750-7760-7770-7780-7790-7800-7810-7820-7830-7840-7850-7860-7870-7880-7890-7900-7910-7920-7930-7940-7950-7960-7970-7980-7990-8000-8010-8020-8030-8040-8050-8060-8070-8080-8090-8100-8110-8120-8130-8140-8150-8160-8170-8180-8190-8200-8210-8220-8230-8240-8250-8260-8270-8280-8290-8300-8310-8320-8330-8340-8350-8360-8370-8380-8390-8400-8410-8420-8430-8440-8450-8460-8470-8480-8490-8500-8510-8520-8530-8540-8550-8560-8570-8580-8590-8600-8610-8620-8630-8640-8650-8660-8670-8680-8690-8700-8710-8720-8730-8740-8750-8760-8770-8780-8790-8800-8810-8820-8830-8840-8850-8860-8870-8880-8890-8900-8910-8920-8930-8940-8950-8960-8970-8980-8990-9000-9010-9020-9030-9040-9050-9060-9070-9080-9090-9100-9110-9120-9130-9140-9150-9160-9170-9180-9190-9200-9210-9220-9230-9240-9250-9260-9270-9280-9290-9300-9310-9320-9330-9340-9350-9360-9370-9380-9390-9400-9410-9420-9430-9440-9450-9460-9470-9480-9490-9500-9510-9520-9530-9540-9550-9560-9570-9580-9590-9600-9610-9620-9630-9640-9650-9660-9670-9680-9690-9700-9710-9720-9730-9740-9750-9760-9770-9780-9790-9800-9810-9820-9830-9840-9850-9860-9870-9880-9890-9900-9910-9920-9930-9940-9950-9960-9970-9980-9990-10000-10010-10020-10030-10040-10050-10060-10070-10080-10090-10100-10110-10120-10130-10140-10150-10160-10170-10180-10190-10200-10210-10220-10230-10240-10250-10260-10270-10280-10290-10300-10310-10320-10330-10340-10350-10360-10370-10380-10390-10400-10410-10420-10430-10440-10450-10460-10470-10480-10490-10500-10510-10520-10530-10540-10550-10560-10570-10580-10590-10600-10610-10620-10630-10640-10650-10660-10670-10680-10690-10700-10710-10720-10730-10740-10750-10760-10770-10780-10790-10800-10810-10820-10830-10840-10850-10860-10870-10880-10890-10900-10910-10920-10930-10940-10950-10960-10970-10980-10990-11000-11010-11020-11030-11040-11050-11060-11070-11080-11090-11100-11110-11120-11130-11140-11150-11160-11170-11180-11190-11200-11210-11220-11230-11240-11250-11260-11270-11280-11290-11300-11310-11320-11330-11340-11350-11360-11370-11380-11390-11400-11410-11420-11430-11440-11450-11460-11470-11480-11490-11500-11510-11520-11530-11540-11550-11560-11570-11580-11590-11600-11610-11620-11630-11640-11650-11660-11670-11680-11690-11700-11710-11720-11730-11740-11750-11760-11770-11780-11790-11800-11810-11820-11830-11840-11850-11860-11870-11880-11890-11900-11910-11920-11930-11940-11950-11960-11970-11980-11990-12000-12010-12020-12030-12040-12050-12060-12070-12080-12090-12100-12110-12120-12130-12140-12150-12160-12170-12180-12190-12200-12210-12220-12230-12240-12250-12260-12270-12280-12290-12300-12310-12320-12330-12340-12350-12360-12370-12380-12390-12400-12410-12420-12430-12440-12450-12460-12470-12480-12490-12500-12510-12520-12530-12540-12550-12560-12570-12580-12590-12600-12610-12620-12630-12640-12650-12660-12670-12680-12690-12700-12710-12720-12730-12740-12750-12760-12770-12780-12790-12800-12810-12820-12830-12840-12850-12860-12870-12880-12890-12900-12910-12920-12930-12940-12950-12960-12970-12980-12990-13000-13010-13020-13030-13040-13050-13060-13070-13080-13090-13100-13110-13120-13130-13140-13150-13160-13170-13180-13190-13200-13210-13220-13230-13240-13250-13260-13270-13280-13290-13300-13310-13320-13330-13340-13350-13360-13370-13380-13390-13400-13410-13420-13430-13440-13450-13460-13470-13480-13490-13500-13510-13520-13530-13540-13550-13560-13570-13580-13590-13600-13610-13620-13630-13640-13650-13660-13670-13680-13690-13700-13710-13720-13730-13740-13750-13760-13770-13780-13790-13800-13810-13820-13830-13840-13850-13860-13870-13880-13890-13900-13910-13920-13930-13940-13950-13960-13970-13980-13990-14000-14010-14020-14030-14040-14050-14060-14070-14080-14090-14100-14110-14120-14130-14140-14150-14160-14170-14180-14190-14200-14210-14220-14230-14240-14250-14260-14270-14280-14290-14300-14310-14320-14330-14340-14350-14360-14370-14380-14390-14400-14410-14420-14430-14440-14450-14460-14470-14480-14490-14500-14510-14520-14530-14540-14550-14560-14570-14580-14590-14600-14610-14620-14630-14640-14650-14660-14670-14680-14690-14700-14710-14720-14730-14740-14750-14760-14770-14780-14790-14800-14810-14820-14830-14840-14850-14860-14870-14880-14890-14900-14910-14920-14930-14940-14950-14960-14970-14980-14990-15000-15010-15020-15030-15040-15050-15060-15070-15080-15090-15100-15110-15120-15130-15140-15150-15160-15170-15180-15190-15200-15210-15220-15230-15240-15250-15260-15270-15280-15290-15300-15310-15320-15330-15340-15350-15360-15370-15380-15390-15400-15410-15420-15430-15440-15450-15460-15470-15480-15490-15500-15510-15520-15530-15540-15550-15560-15570-15580-15590-15600-15610-15620-15630-15640-15650-15660-15670-15680-15690-15700-15710-15720-15730-15740-15750-15760-15770-15780-15790-15800-15810-15820-15830-15840-15850-15860-15870-15880-15890-15900-15910-15920-15930-15940-15950-15960-15970-15980-15990-16000-16010-16020-16030-16040-16050-16060-16070-16080-16090-16100-16110-16120-16130-16140-16150-16160-16170-16180-16190-16200-16210-16220-16230-16240-16250-16260-16270-16280-16290-16300-16310-16320-16330-16340-16350-16360-16370-16380-16390-16400-16410-16420-16430-16440-16450-16460-16470-16480-16490-16500-16510-16520-16530-16540-16550-16560-16570-16580-16590-16600-16610-16620-16630-16640-16650-16660-16670-16680-16690-16700-16710-16720-16730-16740-16750-16760-16770-16780-16790-16800-16810-16820-16830-16840-16850-16860-16870-16880-16890-16900-16910-16920-16930-16940-16950-16960-16970-16980-16990-17000-17010-17020-17030-17040-17050-17060-17070-17080-17090-17100-17110-17120-17130-17140-17150-17160-17170-17180-17190-17200-17210-17220-17230-17240-17250-17260-17270-17280-17290-17300-17310-17320-17330-17340-17350-17360-17370-17380-17390-17400-17410-17420-17430-17440-17450-17460-17470-17480-17490-17500-17510-17520-17530-17540-17550-17560-17570-17580-17590-17600-17610-17620-17630-17640-17650-17660-17670-17680-17690-17700-17710-17720-17730-17740-17750-17760-17770-17780-17790-17800-17810-17820-17830-17840-17850-17860-17870-17880-17890-17900-17910-17920-17930-17940-17950-17960-17970-17980-17990-18000-18010-18020-18030-18040-18050-18060-18070-18080-18090-18100-18110-18120-18130-18140-18150-18160-18170-18180-18190-18200-18210-18220-18230-18240-18250-18260-18270-18280-18290-18300-18310-18320-18330-18340-18350-18360-18370-18380-18390-18400-18410-18420-18430-18440-18450-18460-18470-18480-18490-18500-18510-18520-18530-18540-18550-18560-18570-18580-18590-18600-18610-18620-18630-18640-18650-18660-18670-18680-18690-18700-18710-18720-18730-18740-18750-18760-18770-18780-18790-18800-18810-18820-18830-18840-18850-18860-18870-18880-18890-18900-18910-18920-18930-18940-18950-18960-18970-18980-18990-19000-19010-19020-19030-19040-19050-19060-19070-19080-19090-19100-19110-19120-19130-19140-19150-19160-19170-19180-19190-19200-19210-19220-19230-19240-19250-19260-19270-19280-19290-19300-19310-19320-19330-19340-19350-19360-19370-19380-19390-19400-19410-19420-19430-19440-19450-19460-19470-19480-19490-19500-19510-19520-19530-19540-19550-19560-19570-19580-19590-19600-19610-19620-19630-19640-19650-19660-19670-19680-19690-19700-19710-19720-19730-19740-19750-19760-19770-19780-19790-19800-19810-19820-19830-19840-19850-19860-19870-19880-19890-19900-19910-19920-19930-19940-19950-19960-19970-19980-19990-20000-20010-20020-20030-20040-20050-20060-20070-20080-20090-20100-20110-20120-20130-20140-20150-20160-20170-20180-20190-20200-20210-20220-20230-20240-20250-20260-20270-20280-20290-20300-20310-20320-20330-20340-20350-20360-20370-20380-20390-20400-20410-20420-20430-20440-20450-20460-20470-20480-20490-20500-20510-20520-20530-20540-20550-20560-20570-20580-20590-20600-20610-20620-20630-20640-20650-20660-20670-20680-20690-20700-20710-20720-20730-20740-20750-20760-20770-20780-20790-20800-20810-20820-20830-20840-20850-20860-20870-20880-20890-20900-20910-20920-20930-20940-20950-20960-20970-20980-20990-21000-21010-21020-21030-21040-21050-21060-21070-21080-21090-21100-21110-21120-21130-21140-21150-21160-21170-21180-21190-21200-21210-21220-21230-21240-21250-21260-21270-21280-21290-21300-21310-21320-21330-21340-21350-21360-21370-21380-21390-21400-21410-21420-21430-21440-21450-21460-21470-21480-21490-21500-21510-21520-21530-21540-21550-21560-21570-21580-21590-21600-21610-21620-21630-21640-21650-21660-21670-21680-21690-21700-21710-21720-21730-21740-21750-21760-21770-21780-21790-21800-21810-21820-21830-21840-21850-21860-21870-21880-21890-21900-21910-21920-21930-21940-21950-21960-21970-21980-21990

## GENÈVE INTERNATIONALE. CITÉ DU MONDE

Même celles et ceux qui ignorent l'existence de la Suisse connaissent Genève, et 150 langues parlées dans le canton.

La fondation de la Société des Nations, en 1919, est à l'origine du développement de la vocation internationale de la ville. Dès 1925 souffle l'Esprit de Genève, qui plaide pour un avenir de paix pour le monde.

La Cité internationale, avec ses institutions, ses banques, ses entreprises, fascine et attire des gens du monde entier. Il faut venir à Genève d'ailleurs pour profiter de son rayonnement. L'économie s'engage pour les droits humains. Mais, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, Genève attire aussi parce qu'on y négocie des matières premières et des armes.

Pour autant, la ville a également son volet intime, ses bistrotts, ses cafés, ses sociétés.

À Genève, l'invention du WWM, le boisson de Higgs, les neurosciences, l'histoire de Coléon, les parfums de Firmenich et Chaudron, le chocolat, la langouste et les canétons.

Mais chaque médaille a son revers : chômage, grèves et mouvements sociaux agitent la ville. En novembre 1932, le Conseil d'Etat demande l'aide pour éviter la faillite de la ville. Le 20 mars 1935, le colonel Bissolati, un mouvement socialiste en tête, il faut l'unité nationale pour sauver Genève de la guerre civile avant la Seconde Guerre mondiale.

Depuis 1950, Genève connaît une prospérité économique inégale, qui se manifeste par des travaux d'aménagement du territoire d'une grande ampleur : les écoles, les parcs, les hôpitaux, les logements sociaux, mais aussi Genève ouverte aux étrangers, constituant une mosaïque

**Les décisions prises  
dans la Genève  
internationale ont  
une incidence sur  
chaque personne de  
la planète et portent  
sur tous les sujets.<sup>7</sup>**



Jean Tinguely  
Grand horloge à États, 1981  
Musée d'Art et d'histoire  
Genève

Source: Officiants/Museo, Jumeo, Genève

MONTRES

PARFUMS

BANQUES

RECHERCHE DE POINTE

TRADING

MULTIÉTÉRALISME

DROTS HUMAINS

## LE LABORATOIRE DE LA MODERNITÉ

Le 19 mai 1875, Genève est admise dans la Confédération suisse. Les lendemains sont marqués par une euphorie et une dépression individuelle marquant les classes laborieuses.

Le 3 mars 1861, le parti radical, emmené par James Fazy, conduit à la victoire municipale. Le 18 août 1847, la nouvelle constitution, dont les principes sont encore en vigueur aujourd'hui, est adoptée.

Les fortifications sont démolies dès 1850. Le 22 août 1864, l'usine à Chantepoulet, des radicaux tirent sur des « libéraux » conservateurs; ils font trois morts. Le 22 août 1864, l'usine à Chantepoulet, des radicaux tirent sur des « libéraux » conservateurs; ils font trois morts. Le 22 août 1864, l'usine à Chantepoulet, des radicaux tirent sur des « libéraux » conservateurs; ils font trois morts.

Le 22 août 1864, l'usine à Chantepoulet, des radicaux tirent sur des « libéraux » conservateurs; ils font trois morts. Le 22 août 1864, l'usine à Chantepoulet, des radicaux tirent sur des « libéraux » conservateurs; ils font trois morts.

En 1872, Antoine Carrel institue une loi rendant l'école obligatoire.

L'Académie devient l'Université et les étudiants y sont admis. Les sciences exactes sont alors à l'honneur avec les professeurs de physique et chimie, Auguste de la Rive, physicien, Carl Vogt, zoologiste et le linguiste Ferdinand de Saussure. Rodolphe Töpffer invente la bande dessinée.

### POPULATION



## Les voyages de découverte se multiplient, contribuant à la constitution des collections genevoises.



Autel au dieu Anubis, Égypte antique, Musée d'art et d'histoire

SCIENCE

INDUSTRIE

ÉDUCATION

CROIX-ROUGE

COLLECTIONS

## LE COMBAT POUR LES IDÉES

La révolution intellectuelle du siècle dit « des Lumières » est bien attestée par la diffusion de la philosophie et l'éclosion dans le développement des connaissances scientifiques.

Le progrès des idées s'accompagne d'un mouvement révolutionnaire qui débute en 1789 et 1793. C'est d'abord l'abolition de la Bastille, le temple de la Fraternité. Les demeures bourgeoises se multiplient tandis que la ville se dote d'un nouveau système de fortifications. Le perfectionnement des armes à feu et le développement de l'usage de la poudre et le tirage des canons participent de cette évolution.

Genève doit cette croissance à l'immigration de réfugiés protestants, notamment révoqués 1700 par des Suisses protestants, principalement Vaudois.

L'économie est dominée par l'horlogerie et le textile. Les manufactures de la ville se spécialisent dans la fabrication de l'acier, le saeu de petits ateliers qui ouvrent pour l'exportation. L'industrie des indiennes, en revanche, produit dans de grandes manufactures. Des lettres de port à Paris, les manufactures de la région se développent les transactions internationales.

Mais le XVIII<sup>e</sup> est aussi un siècle de crises politiques. Le réveil des citoyens est dirigé par les philosophes des Lumières, qui vise à conférer des droits fondamentaux à chacun, suivant le développement de la philosophie politique dont le représentant le plus fameux est Jean-Jacques Rousseau, né à Genève en 1712.

Après le mythe de la Rome protestante, la ville se voit attribuer celui de la raison. Formulé en 1751 dans l'article « Genève » du *Encyclopédie*, le Dictionnaire des connaissances humaines est écrit par Voltaire, d'abord aux Delices en 1755.

Et pourtant, en 1762, le Petit Conseil condamne L'Emile et Le Contrat social à l'incendie et brûlés sur la place publique.

En décembre 1792, proclamation de la Révolution genevoise. En 1798, Genève est rattachée à la France avec le statut de République, mais la Patrie libre n'est touchée.

Tout le monde a le droit de s'exprimer et de voter.


**Administration**

**Le réveil des citoyens est dirigé par un principe d'égalité et de liberté qui vise à conférer des droits fondamentaux à chacun.**



Maurice Quentin de La Tour  
 Jeune fille de couleur  
 Archives de l'Académie de Saint-Étienne  
 Paris, France

BOULONNEMENT  
INTELLECTUEL  
 L'ESPRIT DES LOIS  
 LIBERTÉ DE PENSÉE  
ET D'EXPRESSION  
 LA FABRIQUE  
 CRISES POLITIQUES

## LA RÉFORME

Les événements du premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle forment cette période, une phase importante de l'histoire de Genève. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, contre toute attente, la Savoie, elle s'organisa en république indépendante de tout seigneur, elle adopta la Réforme en 1536.

En juillet 1536, fait étonnant, Genève un Picard de 27 ans, Jean Calvin, auteur déjà célèbre de *l'Institution chrétienne*, une des grandes œuvres théologiques du christianisme. (...) Calvin fera la gloire protestante. Son action fut immense et s'étendit à tous les domaines : religion, culture, politique, économie.

La religion hérita les valeurs et les comportements. Le développement même dépend de l'indécision. Quant à la culture, elle reçut un élan très vif. Les deux fondements du nouveau cultuel, l'Écriture et la Bible, furent révisés par Calvin en 1558 (...). La Réforme engendra aussi l'instruction élémentaire : le taux d'alphabétisation des Genevois et des Genevoises sera toujours plus élevé que chez leurs voisins catholiques. (...)

Si le refuge du XVI<sup>e</sup> siècle est des conséquences modestes en quantité, en qualité son influence fut primordiale. Ces nouveaux venus (...), dont partie importante furent des hommes qui furent soit savants de profession, homme d'affaires ou travailleurs manuels. Outre son développement culturel, Genève leur

dit sa rennaissance économique. (...) Ces gens apportent de l'argent, de l'expérience, de nouvelles idées, de nouveaux savoirs et de nouvelles techniques. Grâce à eux, Genève se développe et prospère. En 1600, elle a déjà une certaine dépendance de tout seigneur, elle adopta la Réforme en 1536.

Autour de 1536, fait étonnant, Genève un Picard de 27 ans, Jean Calvin, auteur déjà célèbre de *l'Institution chrétienne*, une des grandes œuvres théologiques du christianisme. (...) Calvin fera la gloire protestante. Son action fut immense et s'étendit à tous les domaines : religion, culture, politique, économie.

La religion hérita les valeurs et les comportements. Le développement même dépend de l'indécision. Quant à la culture, elle reçut un élan très vif. Les deux fondements du nouveau cultuel, l'Écriture et la Bible, furent révisés par Calvin en 1558 (...). La Réforme engendra aussi l'instruction élémentaire : le taux d'alphabétisation des Genevois et des Genevoises sera toujours plus élevé que chez leurs voisins catholiques. (...)

C'est alors que passent au-devant de la scène l'holierie et les métiers de la horlogerie. Genève se développe et prospère. En 1600, elle a déjà une certaine dépendance de tout seigneur, elle adopta la Réforme en 1536.

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

La Révolution de l'Édit de Nantes (en 1685) met le protestantisme hors-la-loi et contraint à l'exil ceux qui ne veulent pas abjurer. Des milliers de réfugiés arrivent à Genève, ville de la mort. (...)

**AUSTERITÉ**  
**PONCTUALITÉ**  
**ÉDUCATION**  
**TRAVAIL**  
**MORALE**  
**REFUGE**



**Calvin fera la gloire de Genève en l'élevant au rang de Rome protestante.**

Antoine Heuguenin  
Gouache et feutre  
Musée d'art et d'histoire de Genève  
1680-1685

# AU CARREFOUR DU COMMERCE

Les découvertes archéologiques prouvent la prospérité de Genève durant le Moyen Âge. Les fouilles ont permis de remonter jusqu'à la fin du troisième siècle après Jésus-Christ. (...) À partir du troisième siècle après J.-C., l'Empire romain se porte mal (...). Conséquence de cette décadence, les villes de la vallée s'entourent de murailles et se développent de manière excentrique plutôt que plus facile à défendre et suffisante pour abriter une population en diminution.

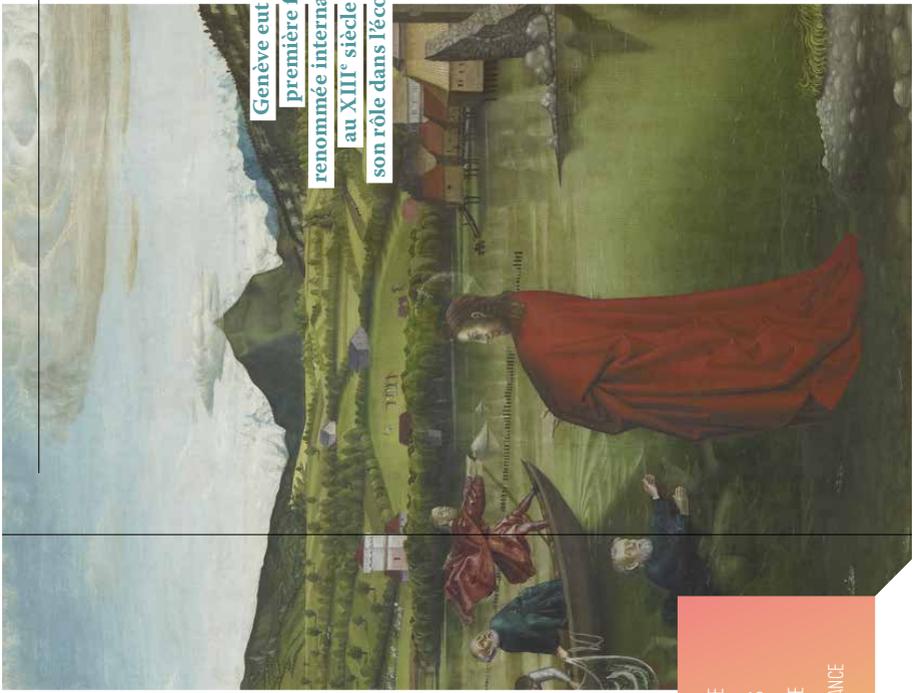
La ville a abandonné les quartiers extérieurs et s'est repliée sur la haute ville. (...) Pendant sept siècles, cette superficie restreinte lui suffira. (...) Après des siècles de déclin, Genève recouvre sa prospérité et commence à grandir. Dans toute l'Europe, les villes sortent de leur sommeil aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. (...) L'élan parti des campagnes gagne les villes. Pour répondre à leurs besoins, les villes ont besoin de produits individuels et commerciaux. Elles paient le main-d'œuvre nécessaire dans les campagnes. L'émigration rurale vers les villes commence. (...)

Le XIII<sup>e</sup> siècle est marqué par trois facteurs nouveaux qui auront une influence durable sur notre histoire : le essor des foires, l'ingénierie savoyarde, les débuts de la commune.

À côté des marchés qui servaient aux échanges locaux, des foires se tenaient quelques jours par an. (...) À Asser, dans le Jura, les foires de la laine et des hommes d'affaires venaient du bien en particulier d'Italie ; les Italiens sont les meilleurs négociants du temps. Les foires font connaître le nom de Genève en Europe, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, c'est la foire de la laine qui est célèbre pour la première fois, une renommée internationale grâce à son rôle dans l'économie. (...)

NEGOCE  
FOIRES  
BANQUE  
INDEPENDANCE

**Genève eut pour la première fois une renommée internationale au XIII<sup>e</sup> siècle grâce à son rôle dans l'économie.**



Monte di Weiz  
Musée d'histoire, 1444  
Musée d'histoire

## AVANT GENUA

12 000 ou 10 000 ans avant Jésus-Christ, c'est celle de la comète par les Romains que l'on trouve la plus ancienne trace de Genève. Les premiers habitants de la région sont les Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône. Les Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône, les plus anciens habitants de la région sont les Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône.

Il faut attendre plusieurs milliers d'années pour rencontrer à nouveau des indices d'occupation humaine, ceux datés à partir de 4 000 à 3 500 av. J.-C. sur les rives du Léman par des Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône, les plus anciens habitants de la région sont les Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône.

Dès 1 000 av. J.-C. au moins, Genève a profité de la route, qui offre sa position stratégique, qui offre sa position stratégique, qui offre sa position stratégique.

La vallée du Rhône est une des grandes routes parcourues par les marchandes et les hommes, et Genève est placée à l'intersection de ces routes, qui offre sa position stratégique, qui offre sa position stratégique, qui offre sa position stratégique.

Le site jouit d'un second avantage. Son emplacement au bord d'un lac et d'un fleuve. (...) Le port de Genève, actif jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, a eu des débuts timides dès les premiers siècles.

Enfin, sur le Rhône, la présence de l'île facilite le passage d'une rive à l'autre, d'abord à travers un cours d'eau plus étroit, puis par un pont, bâti au premier siècle avant J.-C., légèrement en aval de notre pont de l'île.

Ces éléments fondateurs sont à garder en mémoire, car ils ont une importance majeure à l'heure de notre histoire.

© MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE, VAL DE BORG, PIRELLA GÖTTSCHE LOWE

(...) 121 av. J.-C., date capitale puisque c'est celle de la comète par les Romains que l'on trouve la plus ancienne trace de Genève. Les premiers habitants de la région sont les Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône. Les Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône, les plus anciens habitants de la région sont les Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône.

Dans *La Guerre des Gaules* rédigée en 52 qui décrit sa campagne de France, Jules César raconte qu'il fit couper le pont de Genève, qui s'installent sur les rives du Rhône, les plus anciens habitants de la région sont les Celtes, qui s'installent sur les rives du Rhône.

Note et croquis de la campagne de César, 52 av. J.-C.

Illustration de la bataille de Genève, 52 av. J.-C.

POSITION GÉOGRAPHIQUE  
PREMIERS PEULEMENTS  
PASSAGE  
POSTE FRONTIÈRE  
PONT SUR LE RHÔNE

«Extremum oppidum  
Allobrogum est proximumque  
Helvetiorum finibus Genua.  
Ex eo oppido pons ad  
Helvetios pertinet.»

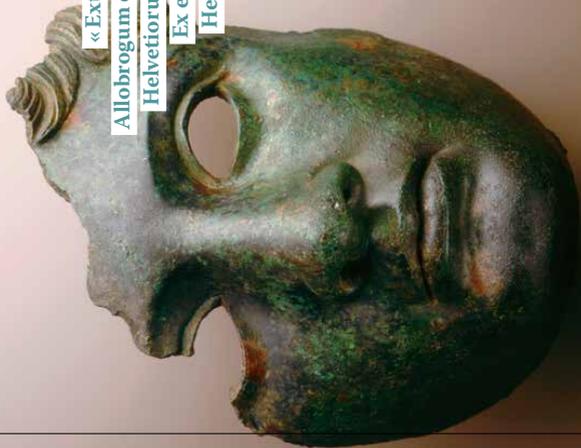


Photo: M. B. / Musée d'art et d'histoire de Genève. Photo: M. B. / Musée d'art et d'histoire de Genève.

02.3 LES ESPACES IMMERSIFS

Conçus comme des coups de projecteur sur des aspects particuliers de la ville et des événements hauts en couleur de son histoire, les parcours immersifs et ludiques proposés seront appelés aux technologies les plus innovantes, notamment dans le domaine de la réalité augmentée, pour proposer aux publics des expériences inédites et ludiques.

- COUPES 1
- COUPES 2
- COUPES 3
- COUPES 4
- COUPES 5

- A
- B
- C
- D
- E

1 Le boson de Higgs



Mis en fonction en 2008, le Grand collisionneur de hadrons (LHC) du CERN est, avec ses 27 kilomètres de circonférence, le plus grand et le plus puissant accélérateur de particules du monde, capable d'accélérer des protons ou des ions à une vitesse proche de celle de la lumière.

C'est lui qui a permis au CERN de confirmer l'existence du boson de Higgs, considéré par les physiciens comme la clé de voûte de la structure fondamentale de la matière.

Projeté à l'intérieur du LHC, le visiteur expérimentera l'infiniment petit dans l'infiniment grand.

2 Le relief Magnin



Cette gigantesque maquette de 38,5 m<sup>2</sup>, rassemblée par l'architecte genevois Charles Gagniat, illustre le projet de Magnin présenté à la veille de la démolition de ses fortifications, en 1850.

Dévoilé au public pour la première fois dans le cadre de l'exposition nationale de Genève en 1856, le relief Magnin n'a cessé de fasciner depuis. Parce qu'il constitue un objet patrimonial hors du commun, il a été restauré, pour les plus précieuses informations qu'il recèle.

Enrichi de dispositifs numériques, il permettra au visiteur de débambuler dans la Genève d'hier, d'aujourd'hui et pourquoil pas de demain.

3 La bande dessinée



Les personnages de Rodolphe Toepffer, considérés aujourd'hui comme « à l'origine de la bande dessinée moderne », ont un tel succès qu'ils voyagent jusqu'aux Etats-Unis, future patrie des comics.

À Genève, ils ont fait école et la bande dessinée est désormais inscrite au patrimoine immatériel de la ville.

Comme un personnage de Toepffer, le visiteur sera invité à voyager en zigzag.

Besoins architecturaux du parcours historique



6 salles périphériques autour du parcours principal



5 espaces secondaires complémentaires du parcours



1 accès technique pour l'éclairage naturel

Les espaces immersifs feront appel aux technologies les plus récentes pour proposer des expériences inédites et ludiques.

4 Le château de Zizers



Les salles historiques (period rooms) sont des compositions importantes de mobilier et d'objets d'art qui ont été réunis au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, les questions liées à l'histoire de la culture et des arts appliqués. C'est ainsi que des salles pour être transférées dans les musées et que Genève, à l'ouverture du MAH en 1910, accueille les intérieurs du château de Zizers (Gronos), signés ainsi son ou-tre, pour être exposés dans une salle de la ville terme de tradition nationale, dans la suite de l'exposition nationale de 1856.

Le visiteur se trouvera immergé dans la vie de château.

D'autres period rooms: le salon de Lantigny et la salle du Conseil d'Etat, se prêtent également à des immersions de ce type.

5 L'Escalade



L'Escalade du 11 décembre 1602, attaque nocturne par laquelle le duc Charles II d'Espagne tenta de reprendre Genève, s'impose de Genève. Son entreprise échoua et cette victoire des Genevois est restée le souvenir le plus vivant de leur histoire. C'était une victoire nationale, républicaine contre l'assautissement monarchique. Victoire d'hommes, certes; pour tant seuls deux combattants ont transmis leur nom à la mémoire populaire: l'abbé de Saint-Pierre et le capitaine Lullin. L'abbé de Saint-Pierre, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbé de Saint-Pierre.

Une reconstitution 3D de la bataille mettra le visiteur au cœur de la défense de la liberté républicaine.



Vue animée des salles. Musée d'Art

# 031

## LES SALLES DE COLLECTIONS

4 000 m<sup>2</sup>  
SUR 5 NIVEAUX



Les collections du Musée sont riches de plus de 650'000 objets qui recouvrent actuellement les grands domaines suivants : archéologie, arts appliqués, arts graphiques, beaux-arts, horigerie.

Cependant, les publics contemporains ne se satisfont plus d'allongements de la durée de l'exposition sur les structures administratives. De

sur-mais, les expositions de référence doivent non seulement être sources de connaissances et d'informations, mais aussi proposer des expériences participatives, raconter des histoires, émerveiller.

L'appareil pour ce sont géographiques (Galerie de la Médiathèque, graphique (Hofler, Valotton, Lizar, ...), tantôt encore liée à un savoir-faire ou un médium particulier (Horigerie, les arts graphiques). Les salles devront aussi

dans lequel ils ont vu le jour n'ont pas en contradiction avec un système de gestion des collections. Le monde contemporain.

En bref si l'intégrité des grands ensembles de référence du MAH doit être préservée, les nouvelles salles doivent être une image pérennifiée de l'Institution.

Pour assurer son dynamisme, mais aussi pour permettre à toutes les collections d'être exposées, nous prévoyons un tournaire réparti sur 5 à 7 ans.

### Besoins architecturaux des salles de collections



4 000 m<sup>2</sup>  
modulaires à 500 m<sup>2</sup>



3 niveaux, avec possibilité d'installer des salles



Lumière naturelle et éclairage à LED dans certaines salles

### Toutes les collections sortent ponctuellement de leurs réserves.

## 650'000 objets

### Beaux-arts

- > 6'200 peintures
- > 1'400 sculptures
- > 27'000 dessins et pastels
- > 350 000 estampes

### Histoire et archéologie

- > 26'000 objets de l'Antiquité classique,
- > 5'500 objets d'Égypte antique,
- > 1'000 objets du Proche-Orient
- > 47'000 objets liés à la Préhistoire
- > 100 000 monnaies et médailles
- > env. 12 500 documents archivistiques

### Arts appliqués

- > 23'000 objets domestiques, utilitaires ou décoratifs
- > 800 instruments de musique

### Horigerie

- > 20 000 pièces d'horlogerie, bijouterie, émailerie et miniatures
- > 150 boîtes à musique

### Bibliothèque d'art et d'archéologie

- > 50 000 ouvrages préexistant

30 La nuova Musealia di arte e storia di Genova. Le carte d'archivio



Autore sconosciuto  
Sabina Poppea, entre 1904 et 1909  
Inv. 16.10.001



Autore sconosciuto  
Poppo, 1926  
Inv. 16.10.002



Autore sconosciuto  
Pret di G. / Poppo et de la casa di  
Inv. 16.10.003



Autore sconosciuto  
Veni 1920  
Inv. 16.10.004



Autore sconosciuto  
Parti di G. scultura orientale / tipo - classica I  
Inv. 16.10.005



Autore sconosciuto  
Parti di G. scultura orientale / scultura classica  
Inv. 16.10.006



Autore sconosciuto  
Veni 1920  
Inv. 16.10.007



Autore sconosciuto  
Veni 1920  
Inv. 16.10.008



Autore sconosciuto  
Veni 1920  
Inv. 16.10.009



Autore sconosciuto  
Veni 1920  
Inv. 16.10.010



Autore sconosciuto  
Veni 1920  
Inv. 16.10.011





# 041

## LES SALLES THÉMATIQUES

7000 m<sup>2</sup>  
SUR 3 NIVEAUX



Une approche décloisonnée  
des collections.

Les présentations proposées dans ces salles doivent incarner l'esprit de décloisonnement qui a présidé aux réflexions de la Commission et à ses échanges avec les membres du comité scientifique du MAH dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc.

Elles doivent mettre à profit ce qui fait l'unicité de la collection du MAH : les moyens très divers - objets, œuvres, ambiances spatiales, lumineuses, olfactives, technologies variées - pour proposer des discours sur l'histoire et celle d'une histoire.

A titre d'exemple, la Commission et le groupe de travail ont retenu trois thèmes, sur la base desquels le conservateur responsable de la médiation culturelle, ont esquissé trois propositions que nous reproduisons ci-après.

Les présentations thématiques de-  
vront être conçues de manière à  
créer un dialogue permanent et sans  
cesse renouvelé entre les collections.

Les deux premières reposent sur des  
voies thématiques - d'une part, la virtualité  
et le savoir-faire d'autre part ; la troi-  
sième aborde les rapports paradoxaux  
qu'entretiennent, à Genève, le luxe  
et l'austérité.

Ces salles pourront également donner  
la parole aux collectionneurs et collec-  
tionneuses, sociétés d'amis, fondations,  
associations, etc. Notre Commission  
de médiation culturelle pourra alors  
donner à voir et à comprendre l'intimité  
du lien entre les collections et les per-  
sonnalités qui les ont constituées.

### Besoins architecturaux des salles thématiques



7000 m<sup>2</sup>  
modulaires à 3 niveaux



Accès technique direct  
à l'ensemble des salles



Lumière naturelle et  
éclairage artificiel  
dans certaines salles

### EXEMPLES DE THÉMATIQUES

#### 1 Lac et montagnes



#### 2 Minuscule



#### 3 Luxe et austérité, un paradoxe genevois





Paul-André Delaunay  
Le lac d'Arément et le Mont Blanc, hiver et été, 1918  
H. 100 x 100 cm



Pierre-André La Bière  
Lac de Montvevey, 1997  
H. 100 x 100 cm



Pierre-André La Bière  
Lac de Montvevey, 1997  
H. 100 x 100 cm



Pierre-André La Bière  
Lac de Montvevey, 1997  
H. 100 x 100 cm

## 1.1 De la crainte à la fascination et à la promotion: à la promotion: lac et montagnes tels qu'on les voit

La situation géographique de Genève, dans la plaine de la Saône, est un facteur de fascination et de crainte. La situation géographique de Genève, dans la plaine de la Saône, est un facteur de fascination et de crainte. La situation géographique de Genève, dans la plaine de la Saône, est un facteur de fascination et de crainte.

Dans la continuité de Rousseau, la vision romantique contribue à changer le regard sur la montagne qui, de source de crainte, devient objet de fascination. Dans ce contexte, les Alpes deviennent l'archétype du paysage suisse, et Genève une porte d'accès aux Alpes. Lac et montagnes deviennent des piliers de l'identité suisse sur lesquels Genève appuie son intégration à la Confédération.



Alexandre Calame  
Lac de Montvevey, 1839  
H. 100 x 100 cm

## 1 LAC ET MONTAGNES

- 1 Minuscule
- 2 Luxe et austérité, un paradoxe genevois

Les collections du MAH permettent de mettre en lumière comment le Léman a été perçu et représenté à travers les messages et l'identité construite. Les montagnes, contrastées et avantageuses, craintes et fascinantes, ont construit l'identité genevoise jusqu'à aujourd'hui. Entre évolution des usages et du regard, lac et montagnes deviennent des piliers de l'identité genevoise et de la Suisse.

Aujourd'hui, dans le contexte de l'importance grandissante accordée à la (re)présentation de l'identité genevoise, il s'agit de donner à voir l'identité de Genève à travers le thème de son environnement naturel. Enrichir le regard du visiteur au-delà de l'image de carte postale, en montrant comment l'environnement local a été perçu et représenté, et comment il a contribué à la construction de l'identité genevoise et de la Suisse.

## 1.2 Ressources et source d'activités commerciales : lac et montagnes tels qu'on les vit (et les verra)

L'habitant de Genève a eu, à partir de la région du lac et des montagnes, pour sa protection, sa subsistance, puis pour son développement économique.



Statue de la Liberté de Genève.  
Lac et montagnes, 2<sup>e</sup> moitié XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1818/0101



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Publique et privée.  
Lac et montagnes, 2<sup>e</sup> moitié XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080

## EXPLÉNE DE VISTEUX

Délectation par la présence d'œuvres « fortes ». Le visiteur est invité à faire des rapprochements, à trouver des associations et des analogies... Il est un « visiteur-complète » qui visite (et voyage) en « zigzag », en référence à R. Töpffer.



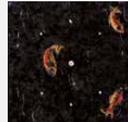
Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Statue de la Liberté de Genève.  
Lac et montagnes, 2<sup>e</sup> moitié XIX<sup>e</sup> s. - 1<sup>er</sup> quart XX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080



Autour de Genève.  
Lac et montagnes, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup> s.  
Inv. 1812/080

## INTENTION MUSÉOLOGIQUE

- > Ressentir la monumentalité de la montagne
- > Décor construit autour d'une voile latine du Léman.
- > Jeu sur le contraste entre le sublime des paysages peints et des objets usuels de petite dimension, modestes.



## 2.2 Minuscule et intimité

Parce que l'objet minuscule s'emporte partout, se porte sur soi et est discret, il s'inscrit dans un rapport étroit à soi-même, à son environnement immédiat (élément de foi, souvenir d'une personne chère, d'un événement ou d'un lieu).



Modèle d'Étienne-Louis Levey (1760, collection particulière)  
Vers 1900  
N° 10.000



Objet minuscule  
Généraliste minuscule,  
N° 5 - objet V1,  
N° 10.000



Objet minuscule  
Jardin minuscule, N° 5,  
N° 10.000



Objet minuscule  
Appareil comme, daté vers 1830  
N° 10.000



Mariage de Charles de Salazar  
N° 10.000

## 2.3 Minuscule et pratique

Les objets miniatures servent, à la démonstration, à la modélisation parce qu'ils se transportent aisément, ils peuvent avoir une valeur pédagogique, ludique, pratique ou promotionnelle.



Objet minuscule  
Aubergine, N° 13.195  
N° 10.000



Détail  
Vers 1860  
N° 2.000.000



Alfred Borel  
Jeu de données  
N° 10.000



Alfred Borel  
N° 10.000



Alfred Borel  
N° 10.000

## EXÉCUTION DU VISITEUR

En levant un coin du voile sur le mystère de la réalisation, on suscite d'autant plus l'intérêt que le visiteur est comme Alice qui doit devenir toute petite pour entrer dans le terrier du lapin blanc. On instaure un rapport d'intimité entre visiteur et objets en donnant au premier la possibilité de voir les seconds de plus près.

## INTENTION MUSÉOGRAPHIQUE

➤ Permettre au visiteur d'observer de très près les objets minuscules (par exemple par un système de niche à hauteur des yeux) tout en lui donnant le moyen de les voir lui-même mis en lumière par l'agrandissement et le zoom sur des détails (macrophotographie).

➤ Jeu sur le contraste entre les échelles (dimensions) à travers des dispositifs matériels (loupe, agrandissement) et numérique (projection d'agrandissement).



Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

**EXPERIENCE DU VISITEUR**

Faire parvenir au visiteur ce qu'il peut, approcher de « secrets » et de données cachées. Dépasser certains clichés concernant Genève et proposer une lecture plus subtile et nuancée des valeurs et des références culturelles qui structurent les usages et les mentalités complexes de la société genevoise.

Rendre perceptibles et palpables, auprès des visiteurs comme auprès des visiteurs, les capacités qui sont intégrées de manière plus ou moins inconsciente dans la culture des Genevois.

Donner à voir dans le même temps l'influence du monde de l'économie et des échanges sur le développement de la ville et, réciproquement, l'impact passé et actuel de Genève dans ces domaines. Explorer dans ce contexte les liens à l'œuvre entre calvinisme et capitalisme.

**INTENTION MUSEOGRAPHIQUE**

- La scénographie joue sur des contrastes entre brillant et sobre, lumière et ombre, richesse et pauvreté, profusion et rareté.



Jean-Etienne Lissard  
Portrait d'Anne, épouse de France, 1750 - 1751  
N° 101.001



Robert Guichard  
Portrait de Monsieur de Craponcourt / Rogg de 29 ans, 1722  
N° 101.002



Exposition Pierre & Drouhard  
Montre, vers 1780  
N° 101.003



Ferdinand Hodler  
Professeurs devant une des Collèges de Genève, 1883 - 1884  
N° 101.004



Muthelet & Borel  
Vase, vers 1700  
N° 101.005



Jules Duret  
Collier de perles d'Amérique, 2016  
N° 101.006



Jean-Etienne Lissard  
Portrait de Jean-Antoine  
N° 101.007

# 051

## LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

2 000 m<sup>2</sup>

500' (N+ZAU)



L'exposition temporaire est aujourd'hui indispensable au rayonnement du Musée et à l'affirmation de son identité. Elle est consubstantielle à la vie de ses collections et à la fidélisation de ses publics.

La co-production et l'accueil d'expositions temporaires sont au cœur de la mission du Musée dans le paysage des musées suisses et de leur réponse à l'une des principales attentes des publics aujourd'hui: la présentation de grandes expositions originales et audacieuses en lien avec l'histoire, l'actualité et les grands enjeux sociétaux. C'est pourquoi le MAH souhaite développer les caractéristiques d'une salle d'exposition temporaire de 2 000 m<sup>2</sup> aux standards contemporains, sans contraintes.

Par ailleurs, en faisant sortir les objets et les œuvres de leur contexte habituel, l'exposition temporaire permet au Musée de proposer des réflexions originales et audacieuses en lien avec l'histoire, l'actualité et les grands enjeux sociétaux. C'est pourquoi le MAH souhaite développer les caractéristiques d'une salle d'exposition temporaire de 2 000 m<sup>2</sup> aux standards contemporains, sans contraintes.

Cette nouvelle salle devrait trouver place sous la barre de l'Observatoire, sous la cour du MAH, voire sous celle de la HEAD. Offrant la possibilité de disposer d'un espace de grande dimension, d'un espace ouvert, elle doit accueillir des expositions de format plus modeste.

Elle devra également disposer d'un espace dédié à la scénographie, qui sera le principal point d'entrée des visiteurs et de leur réponse à l'une des principales attentes des publics aujourd'hui: la présentation de grandes expositions originales et audacieuses en lien avec l'histoire, l'actualité et les grands enjeux sociétaux.

Les expositions temporaires auront en général de trois à six mois.

### Besoins architecturaux de la salle d'exposition temporaire



Espaces dur au sol tenant sur un niveau modulable



Accès à l'espace direct



Eclairage naturel non direct



### Des expositions d'envergure internationale.



## 071

LA MAISON  
DU PROJET

**Convaincre de la nécessité d'offrir aux publics la possibilité de s'approprier le nouveau Musée, notre Commission envisage la Maison du projet comme un lieu participatif, destiné à renforcer l'adhésion et permettre la consultation chaque fois que cela sera jugé nécessaire.**

- > de valider en certains la restriction mais aussi vider du MAH pendant sa fermeture, cette Maison permettra
- > de présenter le projet architectural du nouveau campus muséal.
- > d'informer sur l'avancement des travaux.
- > d'expérimenter le déboulement des collections.
- > de tester les parcours.
- > de tester les salles de collections de manière pédagogique.
- > d'expérimenter des mises en scène avec possibilités de changements.
- > d'entendre les témoignages des acteurs et actrices du projet.
- > de débattre d'enjeux de société en vue du programme d'expositions temporaires.
- > d'expérimenter des coups de cœur et de choisir « son œuvre préférée ».

> de valider en certains la restriction mais aussi vider du MAH pendant sa fermeture, cette Maison permettra

> et enfin de maintenir facés aux œuvres-phares de la collection, auxquelles les visiteurs ont accès, les processus sont antérieurs que les tournailes regretteraient de ne pas voir.

La première grande manifestation accueillie dans la Maison du projet devrait être organisée en lien avec le concours d'architecture.

Notre Commission préconise d'établir cette Maison du projet sous au Musée Rath soit à la Maison Havel.



## CONCLUSION

Notre Commission souhaite que le plus grand des musées genevois porte un regard sur la ville, son histoire, ses citoyens et citoyens et son ouverture sur le monde. Elle veut en faire une institution dont les Genevois et les Genevoises soient fiers et qui passionne les touristes. Un musée qu'on ait envie de visiter et de revisiter.

En remontant le temps, le Musée racontera comment une petite localité aux confins de l'Empire romain est devenue une cité internationalement connue.

Pour y parvenir, notre Commission propose de créer :

- > une **exposition de référence en trois parties, comprenant un parcours historique, des salles de collections et des salles thématiques,**
- > **des expositions temporaires d'envergure internationale,**
- > une **Maison des savoirs,**
- > **des espaces d'accueil, de service et de médiation culturelle.**

**Plaisir et découverte, réflexion et inspiration, convivialité et émotions**

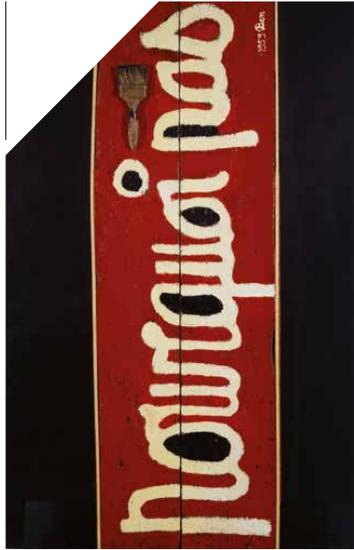
commenter à publier leurs travaux – plutôt que de la situer entre les Lacustres et les Grecs.

Conjugué avec les outils muséographiques les plus modernes, le parcours historique offrira des clés de lecture diversifiées. Il s'agit de surprendre le public en leur donnant à voir autre chose que ce qui est attendu.

Le repositionnement de l'histoire au sein du nouveau Musée, nous recommandons de le définir dans une structure organisationnelle ad hoc, en créant un département d'histoire qui traverse les différents domaines de conservation, à l'instar d'un centre interdisciplinaire.

À côté du parcours historique, la part la plus importante du Musée est dédiée aux collections, avec deux types de salles qui méritent à priori leur exceptionnelle et remarquable diversité. Ces salles offriront également aux publics experts la possibilité d'approfondir leurs connaissances. Ainsi, nous souhaitons que la diffusion vers le grand public du Musée mette sa précision au service des scientifiques.

Le nouveau projet veut rassembler des pièces éparses, densifier,



Benoît Vissler  
POUR LE MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

Erfin, notre projet de tout concentrer sur le site tire profit à la fois de la situation urbanistique idéale du bâtiment existant, de son esthétique, et de l'opportunité que représente la disponibilité du bâtiment de la HEAD. Il permet aussi d'envisager un agrandissement conséquent – par

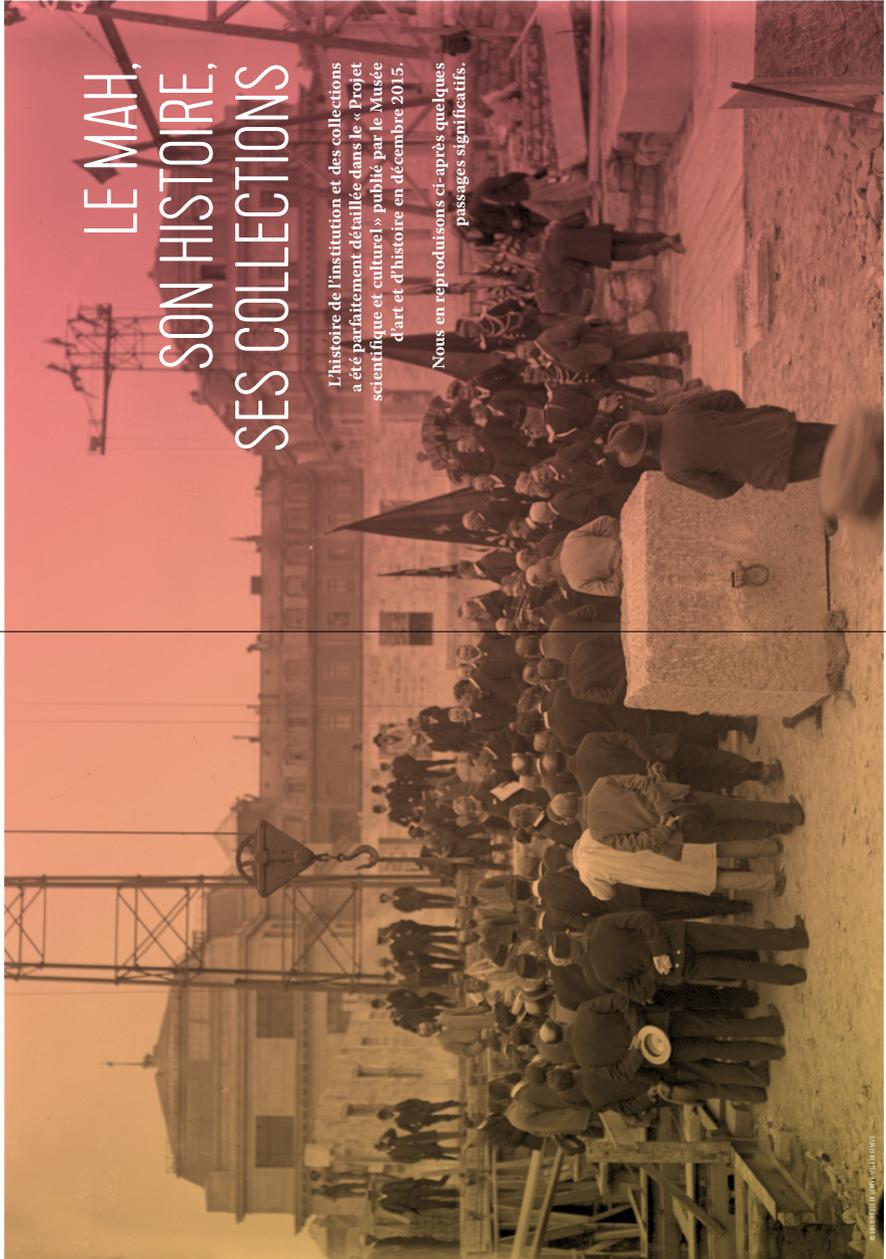
croisement sous la butte de l'Observatoire et sous l'une des cours – sans altérer le bâtiment, désormais classé. En outre, une couverture de la cour pourrait être un ajout supplémentaire.

Ce projet est celui d'un campus muséal au cœur de la cité, un lieu de vie qui permettra plusieurs usages complémentaires : un espace de convivialité et de liens et qui inscrira le MAH dans le XX<sup>e</sup> siècle.

retracer les équipes, les collections et les espaces autour d'une vision partagée et porteuse. Le Musée doit être une source d'inspiration pour les gens qui y travaillent. Notre Commission ambitionne de réaliser le concept : une collection, un site, une équipe.

Dans cette optique, la collection doit pouvoir être complétée de manière proactive, afin que le Musée reste vivant et que ne se perpétuent pas des zones lacustres. Notre Commission préconise donc de retenir une ligne budgétaire d'acquisition.

Le rassemblement dans un même lieu de l'art et de l'histoire, des expositions temporaires et de la Maison des savoirs permet aussi, et c'est essentiel, une grande perméabilité des publics.



# LE MAH, SON HISTOIRE, SES COLLECTIONS

L'histoire de l'institution et des collections  
a été parlée en détail dans le « Projet  
scientifique et culturel » publié par le Musée  
d'art et d'histoire en décembre 2015.

Nous en reproduisons ci-après quelques  
passages significatifs.











## ANNEXE

## LES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS. NON RETENUS (CHAPITRE 2)

## 1.1

État, qui

## 2.1

Bâtiment Charles Galland et une extension décalée

## 3.1

MAH entièrement décalée

Ce scénario prend en compte la proposition émise au début du processus de réflexion et prévoit une extension décalée dans une zone en développement, les collections d'architecture et d'arts décoratifs demeurant au MAH.

Plusieurs sites ont été évoqués dans cette perspective, en particulier le PAV (Joseph Paille-Accardo-Vernier) et la Pointe de la Jonction.

## AVANTAGES

## En regard de la situation urbanistique

Le musée historique continue de bénéficier de sa situation exceptionnelle, tandis que l'extension pourrait profiter de la proximité d'infrastructures urbaines existantes.

## En regard des grandes orientations muséales

Aucun.

## En regard de la modernisation des infrastructures

Cette proposition présente l'intérêt de décaler une partie du Musée dans un quartier en expansion, où il serait susceptible de rencontrer de nouveaux types de visiteurs. Elle ouvre aux standards contemporains et de se libérer, pour certaines collections, des contraintes liées à la classification du bâtiment Charles Galland.

## En regard de l'équipement des publics

## En regard des grandes orientations muséales

Ce scénario suppose de scinder les collections et d'en fragmenter la présentation, alors que le développement et l'intégration des collections constitueraient pratiquement la pierre angulaire du projet présenté par notre Commission.

De plus, en l'état actuel des collections, il paraît difficile de proposer deux pôles d'activité équivalents. Et quand bien même la qualité d'ensemble des collections serait suffisante pour justifier une scission, on risquerait alors d'inclure une partie des collections dans une zone qui n'aurait rien de spécifique au Musée d'art et Charles Galland.

## En regard de la modernisation des infrastructures

## et de l'équipement des publics

Les options d'identité et d'adossurance évoquées ci-dessus sont difficilement compatibles avec un élargissement des publics.

1.1 - 1.2 - 1.3 - 1.4 - 1.5 - 1.6 - 1.7 - 1.8 - 1.9 - 2.0 - 2.1 - 2.2 - 2.3 - 2.4 - 2.5 - 2.6 - 2.7 - 2.8 - 2.9 - 3.0 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4 - 3.5 - 3.6 - 3.7 - 3.8 - 3.9 - 4.0 - 4.1 - 4.2 - 4.3 - 4.4 - 4.5 - 4.6 - 4.7 - 4.8 - 4.9 - 5.0 - 5.1 - 5.2 - 5.3 - 5.4 - 5.5 - 5.6 - 5.7 - 5.8 - 5.9 - 6.0 - 6.1 - 6.2 - 6.3 - 6.4 - 6.5 - 6.6 - 6.7 - 6.8 - 6.9 - 7.0 - 7.1 - 7.2 - 7.3 - 7.4 - 7.5 - 7.6 - 7.7 - 7.8 - 7.9 - 8.0 - 8.1 - 8.2 - 8.3 - 8.4 - 8.5 - 8.6 - 8.7 - 8.8 - 8.9 - 9.0 - 9.1 - 9.2 - 9.3 - 9.4 - 9.5 - 9.6 - 9.7 - 9.8 - 9.9 - 10.0 - 10.1 - 10.2 - 10.3 - 10.4 - 10.5 - 10.6 - 10.7 - 10.8 - 10.9 - 11.0 - 11.1 - 11.2 - 11.3 - 11.4 - 11.5 - 11.6 - 11.7 - 11.8 - 11.9 - 12.0 - 12.1 - 12.2 - 12.3 - 12.4 - 12.5 - 12.6 - 12.7 - 12.8 - 12.9 - 13.0 - 13.1 - 13.2 - 13.3 - 13.4 - 13.5 - 13.6 - 13.7 - 13.8 - 13.9 - 14.0 - 14.1 - 14.2 - 14.3 - 14.4 - 14.5 - 14.6 - 14.7 - 14.8 - 14.9 - 15.0 - 15.1 - 15.2 - 15.3 - 15.4 - 15.5 - 15.6 - 15.7 - 15.8 - 15.9 - 16.0 - 16.1 - 16.2 - 16.3 - 16.4 - 16.5 - 16.6 - 16.7 - 16.8 - 16.9 - 17.0 - 17.1 - 17.2 - 17.3 - 17.4 - 17.5 - 17.6 - 17.7 - 17.8 - 17.9 - 18.0 - 18.1 - 18.2 - 18.3 - 18.4 - 18.5 - 18.6 - 18.7 - 18.8 - 18.9 - 19.0 - 19.1 - 19.2 - 19.3 - 19.4 - 19.5 - 19.6 - 19.7 - 19.8 - 19.9 - 20.0 - 20.1 - 20.2 - 20.3 - 20.4 - 20.5 - 20.6 - 20.7 - 20.8 - 20.9 - 21.0 - 21.1 - 21.2 - 21.3 - 21.4 - 21.5 - 21.6 - 21.7 - 21.8 - 21.9 - 22.0 - 22.1 - 22.2 - 22.3 - 22.4 - 22.5 - 22.6 - 22.7 - 22.8 - 22.9 - 23.0 - 23.1 - 23.2 - 23.3 - 23.4 - 23.5 - 23.6 - 23.7 - 23.8 - 23.9 - 24.0 - 24.1 - 24.2 - 24.3 - 24.4 - 24.5 - 24.6 - 24.7 - 24.8 - 24.9 - 25.0 - 25.1 - 25.2 - 25.3 - 25.4 - 25.5 - 25.6 - 25.7 - 25.8 - 25.9 - 26.0 - 26.1 - 26.2 - 26.3 - 26.4 - 26.5 - 26.6 - 26.7 - 26.8 - 26.9 - 27.0 - 27.1 - 27.2 - 27.3 - 27.4 - 27.5 - 27.6 - 27.7 - 27.8 - 27.9 - 28.0 - 28.1 - 28.2 - 28.3 - 28.4 - 28.5 - 28.6 - 28.7 - 28.8 - 28.9 - 29.0 - 29.1 - 29.2 - 29.3 - 29.4 - 29.5 - 29.6 - 29.7 - 29.8 - 29.9 - 30.0 - 30.1 - 30.2 - 30.3 - 30.4 - 30.5 - 30.6 - 30.7 - 30.8 - 30.9 - 31.0 - 31.1 - 31.2 - 31.3 - 31.4 - 31.5 - 31.6 - 31.7 - 31.8 - 31.9 - 32.0 - 32.1 - 32.2 - 32.3 - 32.4 - 32.5 - 32.6 - 32.7 - 32.8 - 32.9 - 33.0 - 33.1 - 33.2 - 33.3 - 33.4 - 33.5 - 33.6 - 33.7 - 33.8 - 33.9 - 34.0 - 34.1 - 34.2 - 34.3 - 34.4 - 34.5 - 34.6 - 34.7 - 34.8 - 34.9 - 35.0 - 35.1 - 35.2 - 35.3 - 35.4 - 35.5 - 35.6 - 35.7 - 35.8 - 35.9 - 36.0 - 36.1 - 36.2 - 36.3 - 36.4 - 36.5 - 36.6 - 36.7 - 36.8 - 36.9 - 37.0 - 37.1 - 37.2 - 37.3 - 37.4 - 37.5 - 37.6 - 37.7 - 37.8 - 37.9 - 38.0 - 38.1 - 38.2 - 38.3 - 38.4 - 38.5 - 38.6 - 38.7 - 38.8 - 38.9 - 39.0 - 39.1 - 39.2 - 39.3 - 39.4 - 39.5 - 39.6 - 39.7 - 39.8 - 39.9 - 40.0 - 40.1 - 40.2 - 40.3 - 40.4 - 40.5 - 40.6 - 40.7 - 40.8 - 40.9 - 41.0 - 41.1 - 41.2 - 41.3 - 41.4 - 41.5 - 41.6 - 41.7 - 41.8 - 41.9 - 42.0 - 42.1 - 42.2 - 42.3 - 42.4 - 42.5 - 42.6 - 42.7 - 42.8 - 42.9 - 43.0 - 43.1 - 43.2 - 43.3 - 43.4 - 43.5 - 43.6 - 43.7 - 43.8 - 43.9 - 44.0 - 44.1 - 44.2 - 44.3 - 44.4 - 44.5 - 44.6 - 44.7 - 44.8 - 44.9 - 45.0 - 45.1 - 45.2 - 45.3 - 45.4 - 45.5 - 45.6 - 45.7 - 45.8 - 45.9 - 46.0 - 46.1 - 46.2 - 46.3 - 46.4 - 46.5 - 46.6 - 46.7 - 46.8 - 46.9 - 47.0 - 47.1 - 47.2 - 47.3 - 47.4 - 47.5 - 47.6 - 47.7 - 47.8 - 47.9 - 48.0 - 48.1 - 48.2 - 48.3 - 48.4 - 48.5 - 48.6 - 48.7 - 48.8 - 48.9 - 49.0 - 49.1 - 49.2 - 49.3 - 49.4 - 49.5 - 49.6 - 49.7 - 49.8 - 49.9 - 50.0 - 50.1 - 50.2 - 50.3 - 50.4 - 50.5 - 50.6 - 50.7 - 50.8 - 50.9 - 51.0 - 51.1 - 51.2 - 51.3 - 51.4 - 51.5 - 51.6 - 51.7 - 51.8 - 51.9 - 52.0 - 52.1 - 52.2 - 52.3 - 52.4 - 52.5 - 52.6 - 52.7 - 52.8 - 52.9 - 53.0 - 53.1 - 53.2 - 53.3 - 53.4 - 53.5 - 53.6 - 53.7 - 53.8 - 53.9 - 54.0 - 54.1 - 54.2 - 54.3 - 54.4 - 54.5 - 54.6 - 54.7 - 54.8 - 54.9 - 55.0 - 55.1 - 55.2 - 55.3 - 55.4 - 55.5 - 55.6 - 55.7 - 55.8 - 55.9 - 56.0 - 56.1 - 56.2 - 56.3 - 56.4 - 56.5 - 56.6 - 56.7 - 56.8 - 56.9 - 57.0 - 57.1 - 57.2 - 57.3 - 57.4 - 57.5 - 57.6 - 57.7 - 57.8 - 57.9 - 58.0 - 58.1 - 58.2 - 58.3 - 58.4 - 58.5 - 58.6 - 58.7 - 58.8 - 58.9 - 59.0 - 59.1 - 59.2 - 59.3 - 59.4 - 59.5 - 59.6 - 59.7 - 59.8 - 59.9 - 60.0 - 60.1 - 60.2 - 60.3 - 60.4 - 60.5 - 60.6 - 60.7 - 60.8 - 60.9 - 61.0 - 61.1 - 61.2 - 61.3 - 61.4 - 61.5 - 61.6 - 61.7 - 61.8 - 61.9 - 62.0 - 62.1 - 62.2 - 62.3 - 62.4 - 62.5 - 62.6 - 62.7 - 62.8 - 62.9 - 63.0 - 63.1 - 63.2 - 63.3 - 63.4 - 63.5 - 63.6 - 63.7 - 63.8 - 63.9 - 64.0 - 64.1 - 64.2 - 64.3 - 64.4 - 64.5 - 64.6 - 64.7 - 64.8 - 64.9 - 65.0 - 65.1 - 65.2 - 65.3 - 65.4 - 65.5 - 65.6 - 65.7 - 65.8 - 65.9 - 66.0 - 66.1 - 66.2 - 66.3 - 66.4 - 66.5 - 66.6 - 66.7 - 66.8 - 66.9 - 67.0 - 67.1 - 67.2 - 67.3 - 67.4 - 67.5 - 67.6 - 67.7 - 67.8 - 67.9 - 68.0 - 68.1 - 68.2 - 68.3 - 68.4 - 68.5 - 68.6 - 68.7 - 68.8 - 68.9 - 69.0 - 69.1 - 69.2 - 69.3 - 69.4 - 69.5 - 69.6 - 69.7 - 69.8 - 69.9 - 70.0 - 70.1 - 70.2 - 70.3 - 70.4 - 70.5 - 70.6 - 70.7 - 70.8 - 70.9 - 71.0 - 71.1 - 71.2 - 71.3 - 71.4 - 71.5 - 71.6 - 71.7 - 71.8 - 71.9 - 72.0 - 72.1 - 72.2 - 72.3 - 72.4 - 72.5 - 72.6 - 72.7 - 72.8 - 72.9 - 73.0 - 73.1 - 73.2 - 73.3 - 73.4 - 73.5 - 73.6 - 73.7 - 73.8 - 73.9 - 74.0 - 74.1 - 74.2 - 74.3 - 74.4 - 74.5 - 74.6 - 74.7 - 74.8 - 74.9 - 75.0 - 75.1 - 75.2 - 75.3 - 75.4 - 75.5 - 75.6 - 75.7 - 75.8 - 75.9 - 76.0 - 76.1 - 76.2 - 76.3 - 76.4 - 76.5 - 76.6 - 76.7 - 76.8 - 76.9 - 77.0 - 77.1 - 77.2 - 77.3 - 77.4 - 77.5 - 77.6 - 77.7 - 77.8 - 77.9 - 78.0 - 78.1 - 78.2 - 78.3 - 78.4 - 78.5 - 78.6 - 78.7 - 78.8 - 78.9 - 79.0 - 79.1 - 79.2 - 79.3 - 79.4 - 79.5 - 79.6 - 79.7 - 79.8 - 79.9 - 80.0 - 80.1 - 80.2 - 80.3 - 80.4 - 80.5 - 80.6 - 80.7 - 80.8 - 80.9 - 81.0 - 81.1 - 81.2 - 81.3 - 81.4 - 81.5 - 81.6 - 81.7 - 81.8 - 81.9 - 82.0 - 82.1 - 82.2 - 82.3 - 82.4 - 82.5 - 82.6 - 82.7 - 82.8 - 82.9 - 83.0 - 83.1 - 83.2 - 83.3 - 83.4 - 83.5 - 83.6 - 83.7 - 83.8 - 83.9 - 84.0 - 84.1 - 84.2 - 84.3 - 84.4 - 84.5 - 84.6 - 84.7 - 84.8 - 84.9 - 85.0 - 85.1 - 85.2 - 85.3 - 85.4 - 85.5 - 85.6 - 85.7 - 85.8 - 85.9 - 86.0 - 86.1 - 86.2 - 86.3 - 86.4 - 86.5 - 86.6 - 86.7 - 86.8 - 86.9 - 87.0 - 87.1 - 87.2 - 87.3 - 87.4 - 87.5 - 87.6 - 87.7 - 87.8 - 87.9 - 88.0 - 88.1 - 88.2 - 88.3 - 88.4 - 88.5 - 88.6 - 88.7 - 88.8 - 88.9 - 89.0 - 89.1 - 89.2 - 89.3 - 89.4 - 89.5 - 89.6 - 89.7 - 89.8 - 89.9 - 90.0 - 90.1 - 90.2 - 90.3 - 90.4 - 90.5 - 90.6 - 90.7 - 90.8 - 90.9 - 91.0 - 91.1 - 91.2 - 91.3 - 91.4 - 91.5 - 91.6 - 91.7 - 91.8 - 91.9 - 92.0 - 92.1 - 92.2 - 92.3 - 92.4 - 92.5 - 92.6 - 92.7 - 92.8 - 92.9 - 93.0 - 93.1 - 93.2 - 93.3 - 93.4 - 93.5 - 93.6 - 93.7 - 93.8 - 93.9 - 94.0 - 94.1 - 94.2 - 94.3 - 94.4 - 94.5 - 94.6 - 94.7 - 94.8 - 94.9 - 95.0 - 95.1 - 95.2 - 95.3 - 95.4 - 95.5 - 95.6 - 95.7 - 95.8 - 95.9 - 96.0 - 96.1 - 96.2 - 96.3 - 96.4 - 96.5 - 96.6 - 96.7 - 96.8 - 96.9 - 97.0 - 97.1 - 97.2 - 97.3 - 97.4 - 97.5 - 97.6 - 97.7 - 97.8 - 97.9 - 98.0 - 98.1 - 98.2 - 98.3 - 98.4 - 98.5 - 98.6 - 98.7 - 98.8 - 98.9 - 99.0 - 99.1 - 99.2 - 99.3 - 99.4 - 99.5 - 99.6 - 99.7 - 99.8 - 99.9 - 100.0

## EN RÉSUMÉ

Difficile de mettre en œuvre le scénario 3 sans créer deux institutions indépendantes et renoncer à ce qui fait la spécificité du Musée d'art et d'histoire et du MAH: leur association dans un même espace.

Notre Commission note, par ailleurs, que le cadre temporel d'un tel scénario s'annonce très incertain. Les enjeux de programmation et de gestion des publics et propriétaires dans la zone du PAV est tel qu'il semble difficile d'envisager une quelconque résolution avant un horizon lointain. Or, la relance du projet MAH a contribué à exciter des attentes auxquelles il est difficile de répondre, pour ne pas ignorer dans un délai raisonnable.

En l'occurrence, maintenir le statu quo si longtemp ne paraît pas souhaitable.

Pour ces deux raisons, notre Commission préfère de renoncer à ce scénario.

## ANNEXE

## LES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS. NON RETENUS (CHAPITRE 2)

## 1.1

État, qui

## 2.1

Bâtiment Charles Galland et une extension décalée

## 3.1

MAH entièrement décalée

Comme le précédent, ce scénario envisage une proposition exprimée après le référendum, consistant à faire table rase du passé et à intégrer le musée dans un bâtiment neuf.

Les sites pertinents susceptibles, sur le territoire de la Ville de Genève, d'offrir une assise suffisante pour un projet de cette envergure se situent soit dans le périmètre du PAV, soit à la Pointe de la Jonction.

## FAIBLESSES

## En regard de la situation urbanistique

Cette délocalisation aurait pu être intéressante dans la mesure où elle aurait permis d'intégrer les services du musée dans un quartier en expansion, où il serait susceptible de rencontrer de nouveaux types de visiteurs. Elle ouvre aux standards contemporains et de se libérer, pour certaines collections, des contraintes liées à la classification du bâtiment Charles Galland.

## En regard des grandes orientations muséales

Aucun.

## En regard de la modernisation des infrastructures

## et de l'équipement des publics

Ce scénario couvre les perspectives les plus intéressantes de la situation actuelle, mais ne permet pas de répondre à tout ce que l'implémentation d'un projet architectural fort et emblématique.

## En regard de la modernisation des infrastructures

## et de l'équipement des publics

Ce scénario suppose d'abandonner le musée historique, de délocaliser les collections et de fragmenter la présentation, alors que le développement et l'intégration des collections constitueraient pratiquement la pierre angulaire du projet présenté par notre Commission.

De plus, en l'état actuel des collections, il paraît difficile de proposer deux pôles d'activité équivalents. Et quand bien même la qualité d'ensemble des collections serait suffisante pour justifier une scission, on risquerait alors d'inclure une partie des collections dans une zone qui n'aurait rien de spécifique au Musée d'art et Charles Galland.

## EN RÉSUMÉ

Pour être mené à bien, le scénario 4 suppose de lever de très nombreux obstacles: il s'impose par conséquent d'obtenir un accord politique très précoce.

En outre, s'il permet techniquement de déployer le projet culturel préconisé par la Commission, il présente peu d'intérêt du point de vue de la réalisation envisagée.

Notre Commission propose d'écarter ce scénario.

## FAIBLESSES

## En regard de la situation urbanistique

Les sites susceptibles d'accueillir le Musée sont soit déjà pris en compte dans le plan d'urbanisme, soit déjà affectés à d'autres usages. Pour un projet de cette envergure, il est donc nécessaire de mener des négociations en zone verte. Ce qui laisse présager de longues négociations, à l'issue incertaine.

Enfin, du point de vue urbanistique, l'exemple de Lausanne est intéressant car il illustre la difficulté de trouver un site qui se développe à l'échelle du Plateforme 10, dans une quasi-saturation.

## En regard des grandes orientations muséales

Ce scénario suppose d'abandonner le musée historique, de délocaliser les collections et de fragmenter la présentation, alors que le développement et l'intégration des collections constitueraient pratiquement la pierre angulaire du projet présenté par notre Commission.

## En regard de la modernisation des infrastructures

## et de l'équipement des publics

Ce scénario présente aucun point faible en matière d'infrastructures; en revanche, il n'est pas sûr qu'il gagne les faveurs des Genevois et des Genevoises, très attachés au bâtiment Charles Galland et à sa situation au centre-ville.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire



Le Rapport de la Commission externe pour le nouveau Musée d'art et d'histoire de Genève est communiqué en consultation et en concertation avec le directeur de la Ville de Genève, sous le pilotage du département de la culture et du sport.

#### Redaction

Christine Henens, pour le nouveau Musée d'art et d'histoire de Genève

#### Coordination du projet

Natalie Cressot, Ville de Genève, département de la culture et du sport

#### Contributions rédactionnelles

Groupe de travail scientifique et technique ad hoc du Musée d'art et d'histoire de Genève

#### Conception graphique et mise en page

Babou Diassan, Genève

#### Crédits photographiques et sources

Recherches dans le rapport

#### Impression

Ville de Genève

#### Contact

Christine Henens  
Département de la culture et du sport

#### Direction

19, Route de Malagnou  
CH - 1208 Genève  
+41 22 418 65 00

« Il y a cinq continents et puis il y a Genève »

Charles-Maurice de Talleyrand

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

**M. Pascal Holenweg, rapporteur (S).** Comme vous avez tous lu avec l'attention qu'il mérite l'excellent rapport que j'ai fait, vous aurez constaté que la commission a été unanime à demander au Conseil administratif d'informer le Conseil municipal. On ne peut pas dire que ce soit une demande «bouleversifiante», c'est bien la moindre des choses; le vote a été unanime après audition non seulement des motionnaires mais aussi du Conseil administratif et de la direction du Musée d'art et d'histoire (MAH).

Ce qu'il y a d'intéressant dans cette discussion, c'est moins ce qui se réfère à la situation actuelle du MAH que ce qui est derrière cette discussion-là. Ce qui est derrière, c'est le débat sur le rôle d'un musée, sur la mission qu'on peut attribuer à un musée public, sur la place qu'une institution muséale traditionnelle comme le MAH a à prendre dans la cité. Je ne sais pas qui a demandé l'ouverture du débat mais, si le débat porte là-dessus, c'est un débat intéressant parce que c'est un débat fondamental.

Je ne suis pas sûr que le débat sur la situation actuelle du musée, sur les pratiques actuelles dans le MAH, si on ne le prolonge pas sur le débat de fond ou celui du rôle culturel d'une institution comme le MAH, même s'il sera intéressant de toute façon, au moins sur le plan anecdotique, aura l'importance que peut avoir le débat qu'il sera nécessaire d'avoir lorsque le projet de nouveau MAH nous sera présenté ni l'intérêt que peut avoir un débat sur le projet culturel du MAH, lequel a d'ailleurs été annexé au rapport de la commission.

Je vous invite à le lire et, le cas échéant, à critiquer ce projet sorti de la consultation qui a eu lieu après le refus de la première proposition de rénovation du MAH. Je vous invite à le lire parce que le débat sur le rôle d'un musée est un débat fondamental. Le débat sur les aléas actuels du musée me paraît moins fondamental ou ne me paraît fondamental que dans la mesure où il provoque ce débat de fond sur le rôle d'un musée.

Maintenant, la demande d'ouverture du débat a été faite... Nous avons auditionné à la fois les motionnaires qui se sont référés à ce débat, mais aussi le Conseil administratif et la direction du musée. On peut poursuivre cette discussion en plénum mais, encore une fois, la discussion fondamentale pour nous, ce sera celle qui portera sur le projet de rénovation du MAH qui est un projet de nouveau MAH, et sur le rôle que nous, Conseil municipal, que nous, parlement de la Ville de Genève, attendons d'une institution muséale.

Quel rôle attendons-nous d'un musée aujourd'hui au XXI<sup>e</sup> siècle? Est-ce qu'on se contente de rénover, de réformer le rôle traditionnel des musées tel qu'il a été défini depuis le début du XIX<sup>e</sup>, voire depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> à partir de la Révolution française, ou est-ce qu'on essaie de concevoir un rôle complètement nouveau pour les musées que l'on pourrait désormais considérer, à partir des

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

musées encyclopédiques qu'ils étaient, comme des lieux de débat au sein de la cité, et pas seulement comme des lieux d'exposition du patrimoine?

Je vous remercie par avance du débat que vous allez engager. Je ne sais pas qui voulait qu'on l'engage, mais je souhaite et nous souhaitons – avec je pense la majorité de la commission – que ce débat porte sur l'essentiel et pas sur l'accessoire.

**Le président.** Merci, Monsieur le rapporteur. Je vous rappelle que dans le cadre de cette catégorie d'objets, le débat est accéléré. Pour l'Union démocratique du centre, je cède la parole à M. Pascal Altenbach.

**M. Pascal Altenbach** (UDC). Merci, Monsieur le président. Durant tout l'été passé, la population intéressée par tout ce qui se passe dans cette belle institution qu'est le MAH s'est inquiétée de la gestion de ce musée et des projets de la nouvelle direction. Près d'une centaine de personnalités genevoises – je crois que c'est 110 ou 120 – ont signé une lettre, allant même jusqu'à demander la non-titularisation du nouveau directeur à peine deux années après le début de la gestion de ce musée par ce dernier.

On reproche le manque de considération pour le pôle scientifique du musée, on reproche une approche progressiste de la muséographie, on reproche que beaucoup d'autres candidatures n'aient pas été vraiment analysées alors que le parcours professionnel de l'actuel directeur est particulièrement original, ce qui fait que beaucoup de personnes émettent des réserves quant à son aptitude à diriger une pareille institution.

On constate qu'il y a un véritable conflit entre anciens et modernes. Des personnalités, des professeurs, des enseignants remettent en cause la manière de diriger ainsi que les nouveaux projets de la nouvelle direction. Chose tout à fait caractéristique, il y a soudainement eu un taux d'absentéisme beaucoup plus élevé de la part du personnel qui travaille dans ce musée, et cela bien sûr pendant un certain temps. On doit en tenir compte.

Le personnel de ce musée est particulièrement compétent. Les employés sont passionnés par leur travail; il faudrait les entendre. Le reproche qui revient souvent, c'est le fait que la direction propose une muséologie qui est véritablement de rupture. La présente motion demande des éclaircissements sur la gouvernance et les projets de la direction, et c'est parfaitement normal au regard de cette grande institution si importante à Genève. Le Conseil municipal doit être informé et obtenir des explications par le truchement de nombreuses auditions. C'est tout à fait normal.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Par ailleurs, le Conseil administratif doit absolument donner des éclaircissements quant à la gouvernance de cette belle et grande institution séculaire. La commission et l'Union démocratique du centre ont bien sûr soutenu cette motion à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Monsieur le président.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). Cette motion, comme l'a dit mon préopinant, est une demande qui avait adressée au magistrat pour qu'une analyse soit faite sur la situation du MAH. On a malgré tout entendu une fois encore le rapporteur essayer de noyer le poisson dans l'eau en disant que ces inquiétudes n'étaient pas tout à fait importantes car il faudrait maintenant focaliser la réflexion sur l'agrandissement et la rénovation du MAH. (*Remarques.*)

C'est tout de même le rôle du Conseil municipal de véhiculer les inquiétudes, qui sont nombreuses. Je vous rappelle cette lettre signée par 117 personnalités genevoises de haut vol tout à fait qualifiées dans le domaine, qui ont demandé de ne pas confirmer la titularisation du directeur actuel à la tête de l'institution.

Pour nous, il ne s'agit pas vraiment de prendre position car c'est difficile de savoir si le directeur en question est effectivement quelqu'un qui crée une sorte de rupture dans le geste muséal du MAH. On sait que ce directeur revendique une approche progressiste de la muséographie. Il dit que son credo est que le musée, même patrimonial, doit dialoguer avec son époque. Il est spécialiste dans l'art contemporain et, pour certains, sa formation fait qu'il ne serait peut-être pas tout à fait adapté à un musée d'art et d'histoire, qui est un musée patrimonial.

Il a en l'occurrence souvent fait des expositions en collaborant avec des curateurs externes, et cela a peut-être froissé des collaborateurs qui travaillaient dans ce musée depuis des années. Il y a donc effectivement eu une mise en cause du projet culturel qui est actuellement adopté au MAH. La nomination du directeur relève bien de la seule compétence du magistrat Kanaan, mais il était juste que le Conseil municipal relaie les préoccupations de ces 117 personnalités genevoises.

Lors des auditions, nous avons été une fois encore un peu frustrés parce nous avons entendu que la priorité était le projet de rénovation et d'extension du futur MAH, avec son pôle culturel et scientifique. On a dit qu'un curateur externe permettrait d'offrir un regard neuf sur la collection. On nous a parlé abondamment du projet d'agrandissement. On nous a donné des éléments tout à fait intéressants mais qui déviaient un peu de l'objet de cette motion, qui porte sur le souci et l'inquiétude quant à la gestion actuelle du directeur du MAH.

Nous avons bien évidemment entendu le directeur du MAH qui a donné la priorité à ses propres exigences, qui a dit qu'il siégeait dans des comités de colloques internationaux, qu'il a le projet d'élaborer une charte curatoriale afin d'améliorer la scénographie. On voit que ce directeur se trouve effectivement face

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

à un énorme défi, celui à la fois de faire vivre le musée dans le bâtiment existant, qui est un bâtiment vieillissant qui nécessite des rénovations urgentes, et de se projeter sur ce projet de rénovation.

Le magistrat a rappelé aussi que le MAH fait débat à Genève depuis longtemps. Le partenariat avec Gandur avait été balayé, puis la proposition de rénovation architecturale; c'est vrai que nous sommes face à des enjeux difficiles. Nous ne sommes pas toujours à même de comprendre et de voir s'il y a véritablement de la part du nouveau directeur un geste de rupture tel que ça peut gêner des personnes, par rapport à ce qui se faisait avant.

Néanmoins, pour ma part et peut-être pour mon groupe, le fait d'écarter la préoccupation de ces 117 signataires en les traitant de personnes passéistes et élitaires nous semble une mauvaise prise de position de la part du magistrat. Ce que nous pouvons dire au niveau du Parti libéral-radical, c'est qu'il serait effectivement important d'avoir une réponse claire du Conseil administratif...

**Le président.** Vous devez conclure, Madame Roulet.

*M<sup>me</sup> Michèle Roulet.* ... sur la gouvernance du MAH, car les explications qui nous ont été fournies restent quand même relativement floues. Le message que nous voulions faire passer, c'était cette inquiétude. Elle a été relayée par notre commission et c'est la raison pour laquelle cette motion a été acceptée à l'unanimité. Merci pour votre écoute.

**Le président.** Merci, Madame Roulet. Pour le groupe des Verts, je cède la parole à M<sup>me</sup> Ana Maria Barciela Villar.

**M<sup>me</sup> Ana Maria Barciela Villar** (Ve). Le parti des Verts, s'il vous plaît...

**Le président.** Le parti des Verts? C'est ce que j'ai dit!

*M<sup>me</sup> Ana Maria Barciela Villar.* Non, vous n'avez pas dit ça, mais ce n'est pas grave. Merci beaucoup, Monsieur le président.

Le MAH nécessite que la lumière entre, que l'espace s'agrandisse et que l'air circule pour donner à ce bâtiment la grandeur qu'il mérite.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Un vrai conflit entre anciens et modernes autour de la culture? Pourquoi pas, s'il est réfléchi et respectueux des uns et des autres. Le MAH est devenu statique et figé dans le temps. Le changement est bienvenu. Nous saluons cette démarche d'éclaircissement des faits qui nous a permis d'écouter et de comprendre les différents avis.

Le débat est nécessaire, mais cela, tout en évoluant vers des propositions plus en adéquation avec les attentes de ceux qui souhaitent un musée en mouvement vers le futur dans le respect de l'environnement. Le parti des Verts vous demande de soutenir cette motion.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Pour le Centre, Monsieur Alain de Kalbermatten...

**M. Alain de Kalbermatten** (LC, ex-PDC). Merci, Monsieur le président. Je pense que c'est assez symptomatique ce soir, car on a à gauche un discours... D'ailleurs, il faut le souligner, c'est le Parti socialiste qui a parlé, ce n'est pas le rapporteur.

Ce soir, on comprend bien que la gauche parle de l'aspect muséal et que, nous, à droite et au centre, nous parlons de gouvernance, et c'est exactement ce que dit le titre et les invites de la motion. On parle uniquement de gouvernance, pas de la destinée de ce musée et de sa rénovation que nous soutenons bien entendu à 100%. Tout a été dit par M<sup>me</sup> Rouillet, mais il faut bien insister en effet sur le fait que cette motion a été acceptée par la commission, en plus à l'unanimité, de sorte que le Conseil administratif doit bien comprendre que nous parlons uniquement – j'insiste là-dessus – de gouvernance et qu'il doit nous apporter des réponses à ce niveau-là.

On a parlé de ces 117 signataires qui se sont indignés. Il y a eu passablement d'articles dans la presse qui ont eu un écho très large au sein de la population. Nous, nous attendons des réponses à ce niveau-là et uniquement à ce niveau-là. Pour ce qui est de la rénovation du musée, nous attendons toujours le crédit d'étude – je crois que ça a été promis pour le printemps.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je cède la parole, pour le groupe socialiste, à M. Pascal Holenweg.

**M. Pascal Holenweg** (S). Merci, Monsieur le président. Je suis désolé pour notre collègue Alain de Kalbermatten, mais je vais être encore moins neutre que je ne l'ai été déjà tout à l'heure. Dans un temps où même la Suisse n'est plus neutre...

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

*M. Alain de Kalbermatten* (LC, ex-PDC). Tu as tout à fait raison...

*M. Pascal Holenweg*. ... je ne vois pas pourquoi je me condamnerais à l'être moi-même.

Ce sur quoi nous votons ici, c'est l'invite de la motion. L'invite de la motion dit ceci: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à donner aux conseillers municipaux toutes les informations, explications et auditions nécessaires pour que les élus en Ville de Genève puissent se faire une idée précise de ce qui se passe au sein du MAH.» Personne dans la commission ne s'est opposé à cette invite. Elle demande, c'est la moindre des choses, que le Conseil municipal soit informé par le Conseil administratif. Le plénum va donc voter sur un préavis de la commission, un préavis unanime. Il n'y a pas d'opposition à ce que la motion demande.

Mais il ne faut pas être complètement aveugle. Le débat sur le MAH, le débat sur la gouvernance du MAH, le débat sur la direction générale du MAH s'inscrit forcément dans un débat de fond sur le rôle d'un musée. Il s'inscrit forcément dans un débat de fond sur ce qu'on attend de la rénovation, pas seulement de la rénovation matérielle mais aussi d'une éventuelle rénovation culturelle, de la politique muséale du MAH, à supposer qu'elle soit nécessaire. On nous dit que l'ambition du directeur actuel est d'inscrire le musée dans son temps. Mais les musées ont toujours été inscrits dans leur temps. Ils ne peuvent être inscrits autrement que dans leur temps. Quand on a créé les grands musées encyclopédiques, du type du Louvre ou du type de ce qu'était le MAH à sa création, ces musées étaient inscrits dans leur temps. Poser comme principe que le musée doit être inscrit dans son temps, c'est un peu enfoncer la porte ouverte d'un sarcophage... Forcément que le débat va s'inscrire dans un débat de fond.

Nous sommes tous d'accord pour que le Conseil administratif informe le Conseil municipal. Je n'ai pas l'impression que nous allons révolutionner les pratiques politiques de la Ville de Genève en demandant que le Conseil administratif informe le Conseil municipal. Merci de nous informer, merci par avance, Monsieur le conseiller administratif, de nous informer. Merci. Nous en sommes profondément reconnaissants. Nous vous le demandons quand même, mais nous en sommes par avance profondément reconnaissants. (*Rires.*)

Cela étant, il ne faut pas non plus ignorer que dans quelques semaines, dans quelques mois, nous allons avoir un débat de fond sur le rôle du musée. Il a été rappelé par M<sup>me</sup> Rouillet tout à l'heure que le précédent projet de rénovation du MAH, le projet Nouvel, avait sombré. Moi je rappelle qu'il a sombré entre autres raisons parce qu'il ne reposait sur aucun projet culturel, aucun projet muséal perceptible. Là, nous allons avoir un projet de rénovation qui repose aussi sur un projet muséal.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Ce projet doit être débattu. S'il doit être débattu, il peut être contesté. Il doit être contesté d'ailleurs parce que sinon il n'y a pas de débat. Si tout le monde est d'accord avec le projet qui sera présenté par la commission indépendante qui a été formée pour plancher sur le rôle d'un musée, le débat est inutile. Il n'y a de débat que s'il y a contradiction. C'est un vieux principe du débat politique. C'est une méthode; il y a une thèse, une antithèse, et de cette thèse et de la contradiction de cette thèse et de cette antithèse sort une synthèse. Le Conseil municipal de la Ville de Genève peut être de temps à autre un peu hégélien.

Le projet qui nous sera soumis dans quelques semaines ou dans quelques mois repose sur un projet contestable, comme tout projet muséal, comme tout projet culturel. Si nous avons quelque chose à dire sur ce projet, nous le dirons lorsqu'il nous sera soumis. Pour l'instant, la seule chose sur laquelle nous nous prononçons, c'est, pour le coup, pour rester neutre, c'est sur la demande du Conseil municipal au Conseil administratif de l'informer. Qui dans cette salle refuse que le Conseil municipal soit informé par le Conseil administratif? Je ne sais pas pourquoi le débat a été demandé... Le débat a peut-être été demandé parce qu'il y a des gens qui considèrent que le Conseil municipal n'a pas à être informé par le Conseil administratif. Bon, ce serait assez curieux, connaissant un peu le Conseil municipal et le Conseil administratif, qu'on refuse cette motion qui demande qu'on soit informé. Je vous invite à accepter la demande d'être informé.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Je vous le dis d'emblée, cette motion est bienvenue. Je lis le texte initial – je crois que c'est M<sup>me</sup> Rouillet et le Parti libéral-radical principalement qui l'ont déposé –, s'il y a un objet dans cette république qui déchaîne les passions – et à quelque part, c'est légitime – c'est bien notre institution phare dans le domaine muséal. Quelque part, le MAH est un concentré de Genève, bien sûr par ses collections extrêmement diversifiées et aujourd'hui insuffisamment valorisées, mais aussi par son histoire en tant que telle – en témoigne bien sûr la grande bataille qui a abouti au refus du projet précédent de 2016. Et tant mieux si ça déchaîne les passions parce que cette institution appartient aux Genevoises et aux Genevois et mérite effectivement qu'on s'y intéresse. Le pire serait l'indifférence. C'est donc très volontiers que le Conseil administratif vous fournira des informations circonstanciées qui iront peut-être un peu plus loin dans les détails que celles que j'ai déjà fournies de manière assez complète, notamment en commission, avec le directeur actuel du musée, M. Marc-Olivier Wahler.

Effectivement, la motion porte avant tout sur les questions de fonctionnement et de gouvernance mais, comme l'a dit le rapporteur, cela est directement lié à l'activité du musée, son identité, ses missions et à la manière dont on les comprend. C'est un fait que le nouveau directeur a amené une manière de voir les

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

choses qui a pu décoiffer et qui a été mal comprise dans un premier temps. C'était peut-être aussi en lien avec la pandémie, car c'est une période compliquée.

Cela dit, quand j'entends que la population se serait alarmée, moi, ce que je constate aujourd'hui, c'est qu'un tas de gens me disent retourner au MAH pour la première fois depuis longtemps. Les chiffres de fréquentation augmentent de manière continue, Mesdames et Messieurs. Pour moi, ça compte, même si l'audimat n'est évidemment pas le seul facteur d'évaluation de l'activité d'un musée.

Alors effectivement, il y a eu une pétition qui a été signée par à peu près 120 signataires dont des personnalités reconnues et que je prends au sérieux. Mais enfin, nous sommes 500 000 dans ce canton ou 200 000 dans cette ville... Une des personnalités phares de cette pétition, vous savez, Mesdames et Messieurs, s'est viscéralement opposée – c'est son droit le plus strict d'ailleurs – avant, pendant et après la construction de la pyramide du Louvre. J'insiste, c'est son droit le plus strict. Mais enfin, vous voyez un peu l'état d'esprit! Il y a des gens dans cette pétition – c'est leur droit, j'insiste – qui malheureusement voient les musées comme au XIX<sup>e</sup> siècle. Ces personnes sont bienvenues au musée; elles sont les bienvenues avec leur approche, mais elles ne doivent pas oublier que le musée ne leur appartient pas exclusivement.

Le musée ne peut être une officine à 36 millions de francs par année – vous devriez y être sensibles en tant que Conseil municipal; c'est un budget conséquent – dont le résultat serait réservé à une petite élite qui regarde tranquillement les collections pendant des décennies pour compter une pièce de monnaie après l'autre. Ce n'est juste pas sérieux!

J'aimerais d'ailleurs vous rassurer, Mesdames et Messieurs, je crois que l'activité scientifique ne s'est jamais autant développée que depuis l'arrivée de M. Wahler, notamment pour le rattrapage des inventaires car les anciens conservateurs ou conservatrices, qu'une partie de ces personnalités connaissent très bien, avaient pris un sacré retard dans ce travail d'inventaire des collections, ce qui est impardonnable dans un musée.

Peut-être que le nouveau directeur a commis des maladresses en interne et en externe, cela étant je peux vous rassurer – on le mettra dans la réponse écrite du Conseil administratif – sur le fait que l'ambiance au musée est nettement plus sereine. Le projet a été compris. Il y a de la marge pour toutes et tous, pour toutes les interprétations possibles de ce projet, mais il est vrai aussi, et cela concerne tous les musées de la Ville de Genève, Mesdames et Messieurs, que, lorsqu'une direction de musée est nommée, si la discussion sur le projet muséal et les activités doit évidemment se faire de manière collégiale et participative, à un moment donné des décisions sont prises. On n'est pas dans un club associatif où chacun, chacune fait ce qu'il veut. Il s'agit de l'argent du contribuable et de missions pérennes qui doivent être prises au sérieux.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

Nous répondrons de manière circonstanciée parce que je crois que c'est important que vous ayez tous les éléments à propos d'une institution qui évolue très vite, et je m'en réjouis, notamment sur l'exposition en cours qui a un très grand succès. Il y a d'ailleurs un équilibre intéressant... Je trouve que c'était une très bonne idée de la part du directeur de faire intervenir autant des curateurs et des curatrices de l'intérieur que de l'extérieur, car on combine ainsi les regards d'ici et les regards d'ailleurs. Je crois que Genève peut être fière d'une telle approche. On vous fera d'ailleurs une fois une recension, comme on dit en mauvais français – une revue de presse – car le MAH est apparemment considéré dans la presse internationale comme la «belle au bois dormant qui se réveille en ce moment». On ne peut que s'en réjouir et, franchement, c'est aussi le signe d'une Genève culturelle qui rayonne.

Pour en revenir à la gouvernance et au projet de restauration et d'extension, les présidences des commissions des arts et de la culture, des travaux et des constructions et de l'aménagement et de l'environnement seront invitées le 2 mai à midi – c'est un lundi – à une session comme celle qui a eu lieu le 31 août de l'été passé pour un état des lieux du projet qui aboutira au crédit d'étude – M. de Kalbermatten en a parlé – lequel financera le concours d'architecture.

C'est vrai que nous travaillons d'arrache-pied avec M<sup>me</sup> Perler et nos services respectifs pour essayer de vous proposer un crédit d'étude et surtout un programme de concours qui recueillent un soutien aussi large que possible. Vous vous imaginez à quel point c'est difficile dans la république, et c'est normal, de trouver des points de convergence en termes de restauration et d'agrandissement: quel périmètre, quel enjeu urbanistique, quel enjeu patrimonial, quel enjeu culturel? Effectivement, ce sera une information qui prépare le terrain au dépôt du crédit concerné.

Voilà pour ce qu'il en est du projet de restauration et d'agrandissement. J'espère vivement que nous pourrions du coup déposer le crédit d'étude cet automne, en septembre ou octobre, et, comme l'a dit M. Holenweg, vous aurez largement l'occasion de vous exprimer à ce moment-là sur l'avenir de ce musée. Et vous aurez aussi l'occasion de vous exprimer sur la gouvernance lorsque nous vous rendrons le rapport sur la motion que nous discutons ce soir.

Concernant la gouvernance, je vous annonce aussi que nous avons avancé concernant une motion à laquelle il avait déjà été formellement répondu. C'était la motion M-1524 qui demandait justement une étude sur la gouvernance future du MAH. Il s'agissait d'évaluer notamment dans quelle mesure un musée serait mieux loti en étant géré par une fondation de droit public par rapport à la situation actuelle d'une gestion au sein du service public.

Vous recevrez bientôt un rapport à ce sujet qui présente les avantages et les inconvénients des deux approches; il y en a évidemment des deux côtés.

Motion: situation au sein de la direction du Musée d'art et d'histoire

La question de la fondation de droit public pourrait d'ailleurs se poser vu que le Canton s'intéresse au MAH, en tout cas M. Apothéloz. Je ne sais pas si le Conseil d'Etat le suivra mais il estime que le Canton devrait y jouer un rôle. Ce serait en l'occurrence une nouvelle réjouissante puisque, pour l'instant, le Canton est absolument absent du MAH.

Il nous a promis le bâtiment dit des Beaux-arts sur le boulevard Helvétique, où il y avait la Haute école d'art et de design. Mais il nous l'a promis sans le rénover et il est en très mauvais état. Donc, je me réjouis que le Canton rejoigne cette aventure. Ce serait aussi un message très fort vis-à-vis des mécènes. Vous le voyez, les dossiers avancent et je me réjouis de vous fournir tout cela par écrit au nom du Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (65 oui).

La motion est ainsi conçue:

#### *MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à donner aux conseillers municipaux toutes les informations, explications et auditions nécessaires pour que les élus en Ville de Genève puissent se faire une idée précise de ce qui se passe au sein du MAH.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**17. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**18. Interpellations.**

Néant.

**19. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Sur ce, Mesdames et Messieurs, je lève la séance. Je vous donne rendez-vous demain à 17 h.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	7466
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	7466
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	7466
4. Prestation de serment de M. Christian Zaugg remplaçant M <sup>me</sup> Audrey Schmid, conseillère municipale démissionnaire . . . . .	7466
5. Motions d'ordonnancement . . . . .	7467
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2022, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne», situé entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex (PR-1503 A) . . . . .	7472
7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2017 de M <sup>mes</sup> et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat» (M-1299) . . . . .	7524
8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 janvier 2022 de M <sup>me</sup> Paule Mangeat: «La Ville de Genève peut-elle demander à l'armée de mettre à l'abri les personnes sans abri cet hiver?» (QE-631) . . . . .	7530
9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 janvier 2022 de M. Matthias Erhardt: «Restitution partielle de la subvention 2020-2021» (QE-632) . . . . .	7532
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 novembre 2016 de M <sup>mes</sup> et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavi-lanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane	

- Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» (M-1263) . . . 7576
11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de M<sup>mes</sup> et M. Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt et Leyma Milena Wisard Prado: «Situation des femmes et des enfants victimes de violence domestique» (QE-624) . . . . . 7581
12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 juin 2019 de M<sup>me</sup> et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Maternelle ta vie!» (M-1449) . . . . . 7585
13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2021 en vue de modifier le but du droit de superficie distinct et permanent (DDP) 2610, sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m<sup>2</sup>, sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m<sup>2</sup> (PR-1488 A) . . . . . 7592
14. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Thomas Zogg, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Daniel Sormanni et Daniel-Dany Pastore: «Coup de théâtre au Grand Théâtre!» (M-1439 A) . . . . . 7614
15. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Michèle Roulet, Rémy Burri, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel et Simon Brandt: «Pour une ville informatiquement eco-friendly à travers l'utilisation d'Ecosia» (M-1409 A) . . . . . 7618
16. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 7 septembre 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Michèle Roulet, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Luc Zimmermann, Daniel Sormanni et Eric Bertinat: «Demande d'éclaircissement sur la direction du MAH» (M-1637 A) . . . . . 7625

17. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	7705
18. Interpellations . . . . .	7705
19. Questions écrites . . . . .	7705

La secrétaire administrative du Conseil municipal:  
*Isabelle Roch-Pentucci*